

Annexe

# Journal officiel des Communautés européennes

N° 125

Mai 1970

Édition de langue française

## Débats du Parlement européen

---

Session 1970-1971

Compte rendu in extenso des séances  
du 11 au 15 mai 1970

Maison de l'Europe, Strasbourg

Sommaire

**Séance du lundi 11 mai 1970** ..... 1

Reprise de la session, p. 1 — Excuses, p. 1 — Dépôt de documents, p. 1 — Renvoi en commission, p. 4 — Communication de M. le Président, p. 4 — Pétition relative à l'élection du président des Communautés européennes, p. 4 — Décision sur l'urgence, p. 4 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 4 — Règlement concernant la gestion de contingents quantitatifs, p. 5 — Directive concernant les activités non salariées de production de films, p. 10 — Directives concernant les activités non salariées de l'infirmier, p. 10 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 12.

**Séance du mardi 12 mai 1970** ..... 13

Adoption du procès-verbal, p. 14 — Démission d'un membre de la Commission des Communautés européennes, p. 14 — Modification de l'ordre du jour, p. 14 — Dépôt de documents, p. 15 — Règlement concernant le droit des travailleurs de demeurer sur le territoire d'un État membre, p. 15 — Décision concernant la politique régionale, p. 23 — Souhais de bienvenue à M. le président du Bundestag, p. 28 — Décision concernant la politique régionale (suite), p. 29 — Ordre des travaux, p. 32 — Décision concernant la politique régionale (suite), p. 33 — Directive concernant les compteurs de volume de gaz, p. 58 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 58.

(Suite au verso)

## AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés: l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé: (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

### Séance du mercredi 13 mai 1970 ..... 59

Séance solennelle pour la célébration du vingtième anniversaire de la déclaration de Robert Schuman, p. 60 — Adoption des procès-verbaux, p. 64 — Excuse, p. 64 — Dépôt de documents, p. 64 — Bilan d'activité du Conseil, p. 64 — Dispositions concernant les ressources propres et modification de certaines dispositions budgétaires des traités, p. 68 — Question orale n° 4/70 avec débat : nombre des membres de la Commission, p. 99 — Lettre du Conseil concernant le projet de budget des Communautés pour 1970, p. 100 — Lettre du Conseil concernant le projet de budget de recherche et d'investissement de la CEEA pour 1970, p. 103 — Composition des commissions, p. 105 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 105 — *Annexe* : Texte officiel de l'exposé de M. Pierre Harmel, ministre des affaires étrangères du Royaume de Belgique, président en exercice du Conseil des Communautés européennes, sur l'activité du Conseil, p. 106.

### Séance du jeudi 14 mai 1970 ..... 113

Adoption du procès-verbal, p. 114 — Dépôt d'un document, p. 114 — Règlement concernant les restitutions à l'exportation du lait et des produits laitiers, p. 115 — Règlement concernant la fixation du prix indicatif du lait et les prix d'intervention pour certains produits laitiers, p. 115 — Question orale n° 3/70 avec débat : dispositions sociales dans le domaine des transports par route, p. 120 — Directive concernant les aliments diététiques pauvres en sodium, p. 135 — Directive concernant les agents conservateurs dans les denrées destinées à l'alimentation humaine, p. 137 — Politique commerciale commune, p. 137 — Calendrier des prochaines séances, p. 147 — Règlement concernant la fabrication et le commerce des laits de conserve destinés à l'alimentation humaine, p. 147 — Directive concernant la caséine et les caséinates, p. 149 — Règlements concernant les types de vin de table et la fixation des prix d'orientation, p. 151 — Règlement concernant l'organisation commune des marchés des produits de la pêche, p. 160 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 162.

### Séance du vendredi 15 mai 1970 ..... 163

Adoption du procès-verbal, p. 163 — Dépôt d'un document, p. 164 — Renvoi en commission, p. 164 — Réforme du Fonds social européen, p. 164 — Question orale n° 2/70 avec débat : relations CEE-Autriche, p. 165 — Question orale n° 1/70 avec débat : ratification de la nouvelle convention de Yaoundé, p. 168 — Recommandation de la commission parlementaire mixte CEE-Turquie, p. 174 — Calendrier des prochaines séances, p. 178 — Adoption du procès-verbal, p. 178 — Interruption de la session, p. 178.

## SÉANCE DU LUNDI 11 MAI 1970

## Sommaire

1. Reprise de la session .....	1	<i>des libéraux et apparentés ; von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes .....</i>	7
2. Excuses .....	1	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	9
3. Dépôt de documents .....	1	10. Directive concernant les activités non salariées de production de films. — Discussion d'un rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission juridique :	
4. Renvois en commissions .....	4	<i>M. Carcassonne, rapporteur .....</i>	10
5. Communication de M. le Président .....	4	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	10
6. Pétition relative à l'élection d'un président des Communautés européennes .....	4	11. Directives concernant les activités non salariées de l'infirmier. — Discussion d'un rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission juridique :	
7. Décision sur l'urgence .....	4	<i>M. Carcassonne, rapporteur .....</i>	10
8. Ordre du jour des prochaines séances ..	4	<i>MM. Houdet ; von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes .....</i>	12
9. Règlement concernant la gestion de contingents quantitatifs. — Discussion d'un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :		<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	12
<i>M. Vredeling, rapporteur .....</i>	5	12. Ordre du jour de la prochaine séance ..	12
<i>MM. Meister, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Baas, au nom du groupe</i>			

## PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

## 2. Excuses

(La séance est ouverte à 16 h 30)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

## 1. Reprise de la session

**M. le Président.** — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 10 avril dernier.

**M. le Président.** — MM. Gerlach, Parri et Schwabe s'excusent de ne pouvoir participer à la présente période de session.

M. Hougardy s'excuse de ne pouvoir participer aux séances de lundi et de mardi.

## 3. Dépôt de documents

**M. le Président.** — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

**Président****a) du Conseil des Communautés européennes :**

1) le traité portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, signé à Luxembourg le 22 avril 1970 ;

et les décisions du Conseil des Communautés européennes du 21 avril 1970 ;

— relatives au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés ;

— concernant les prévisions financières pluriannuelles (doc. 30/70) ;

2) des demandes de consultation sur :

— le mémorandum de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la politique industrielle de la Communauté (doc. 15/70) ;

ce document, sur lequel la Commission des Communautés européennes avait demandé précédemment à connaître la position du Parlement européen, a été renvoyé le 10 avril 1970 à la commission économique, pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques et à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant établissement d'une procédure commune de gestion de contingents quantitatifs (doc. 17/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une deuxième directive tendant à coordonner, en vue de les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées dans les États membres, des sociétés au sens de l'article 58, alinéa 2, du traité pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers en ce qui concerne la constitution de la société anonyme ainsi que le maintien et les modifications de son capital (doc. 18/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique ;

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I. un règlement déterminant les types de vin de table ;

II. un règlement fixant les prix d'orientation pour la période du ... 1970 au 15 décembre 1970 (doc. 19/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant les vins mousseux de qualité de la Communauté (doc. 20/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 886/68 fixant le prix indicatif du lait et les prix d'intervention pour le beurre, le lait écrémé en poudre et les fromages Grana Padano et Parmigiano Reggiano, valables pendant la campagne laitière 1968/1969 (doc. 24/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I. une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de transport de marchandises par route ;

II. une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de transport de voyageurs par route ;

III. une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement pour les activités non salariées de transport de marchandises et de voyageurs par voie navigable (doc. 25/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des transports ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la production et la commercialisation des œufs à couver et des poussins de volailles de basse-cour (doc. 34/70) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

**Président**

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les boissons rafraîchissantes sans alcool (doc. 35/70) ;  
ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique.
- b) *des commissions parlementaires les rapports suivants :*
  - rapport de M. Bos, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux compteurs de volume de gaz (doc. 16/70) ;
  - rapport de M. Posthumus, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la lettre du président du Conseil des Communautés européennes, en réponse à la résolution du Parlement européen sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la CEEA pour l'exercice 1970 (doc. 21/70) ;
  - rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la lettre du président du Conseil des Communautés européennes, en réponse à la résolution du Parlement européen sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970 (doc. 22/70) ;
  - rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de production de films (doc. 23/70) ;
  - rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant établissement d'une procédure commune de gestion de contingents quantitatifs (doc. 27/70) ;
  - rapport de M. Wohlfart, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur la recommandation adoptée par la Commission parlementaire mixte CEE—Turquie, le 30 janvier 1970 (doc. 28/70) ;
  - rapport de M. Mitterdorfer, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à l'organisation des moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional (doc. 29/70) ;
  - rapport de M. Carcassonne, au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à trois directives fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de l'infirmier responsable des soins généraux (doc. 31/70) ;
  - rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les problèmes de la politique commerciale commune à l'issue de la période de transition prévue par le traité CEE (doc. 32/70) ;
  - rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 886/68 fixant le prix indicatif du lait et les prix d'intervention pour le beurre, le lait écrémé en poudre et les fromages Grana Padano et Parmigiano Reggiano, valables pendant la campagne laitière 1968-1969 (doc. 33/70) ;
  - rapport de M. Liogier, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la fabrication et le commerce des laits de conserve destinés à l'alimentation humaine (doc. 36/70) ;
  - rapport de M. Boersma, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les caséines et les caséinates (doc. 37/70) ;
  - rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne l'octroi de restitutions à l'exportation (doc. 38/70) ;
  - rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions

**Président**

de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I. un règlement déterminant les types de vin de table ;
  - II. un règlement fixant les prix d'orientation pour la période du 1970 au 15 décembre 1970 (doc. 39/70) ;
- c) *de la Commission parlementaire mixte CEE — Turquie, les recommandations adoptées le 22 avril 1970 à Antalya ;*

ces textes ont été renvoyés à la commission de l'association avec la Turquie, pour examen au fond et, pour avis, à la commission politique et à la commission des relations économiques extérieures.

**4. Renvois en commissions**

**M. le Président.** — J'informe le Parlement que :

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la fabrication et le commerce des sucres (saccharose), du sirop de glucose et du dextrose (doc. 187/69) qui avait été déposée le 2 février 1970 et renvoyée à la commission de l'agriculture, pour examen au fond, et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique, est également renvoyée pour avis à la commission juridique ;
- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional et note sur la politique régionale dans la Communauté (doc. 146/69 et 146/A/69) qui avaient été déposées le 24 novembre 1969 et renvoyées à la commission économique, pour examen au fond, et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique, à la commission de l'agriculture et à la commission des transports, est également renvoyée pour avis à la commission des finances et des budgets.

**5. Communication de M. le Président**

**M. le Président.** — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes les deux documents suivants :

- copie conforme de l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et Ceylan relatif à la fourniture de farine de froment tendre à titre d'aide alimentaire ;
- copie conforme de l'accord commercial entre la Communauté économique européenne et la république socialiste fédérative de Yougoslavie.

Ces documents ont été versés aux archives du Parlement européen.

**6. Pétition relative à l'élection d'un président des Communautés européennes**

**M. le Président.** — Par lettre en date du 28 février, M. Marc Schmitt, étudiant, résidant à Thionville, a adressé au Parlement européen une pétition relative à l'élection du président des Communautés européennes.

Cette pétition a été inscrite sous le n° 3/69 au rôle général et renvoyée pour examen à la commission politique.

La commission politique a conclu au classement sans suite de cette pétition.

**7. Décision sur l'urgence**

**M. le Président.** — Je propose au Parlement de décider que les rapports qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

**8. Ordre du jour des prochaines séances**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Dans sa réunion du 28 avril 1970, le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour qui vous a été distribué.

Compte tenu des éléments nouveaux intervenus depuis lors, je vous propose de fixer comme suit l'ordre de nos travaux :

*Cet après-midi :*

- rapport de M. Vredeling sur la gestion des contingents quantitatifs ;
- un rapport de M. Carcassonne sur la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées de production de films ;
- rapport de M. Carcassonne sur la liberté d'établissement et la libre prestation des services pour les activités non salariées de l'infirmier responsable des soins généraux.

**Président***Mardi 12 mai 1970**jusqu'à 10 h 30 :*

— réunions des groupes politiques ;

*à 10 h 30 et 15 h 30 :*

— rapport de M. Behrendt sur le droit des travailleurs de demeurer sur le territoire d'un État membre après y avoir occupé un emploi ;

— rapport de M. Mitterdorfer sur la politique régionale dans la Communauté ;

— rapport de M. Bos sur les compteurs de volume de gaz ;

— question orale n° 17/69, avec débat, sur la politique communautaire de la jeunesse et la création d'un Office européen de la jeunesse.

*Mercredi 13 mai 1970**jusqu'à 10 h 30 :*

— réunions des groupes politiques ;

*à 10 h 30 :*— célébration du 20<sup>e</sup> anniversaire de la déclaration Schuman.*à 11 h 30 et 16 h :*

— exposé de M. le Président en exercice du Conseil sur le bilan d'activité du Conseil ;

— rapport de M. Spénale sur les ressources propres et la modification de certaines dispositions budgétaires des traités européens ;

— éventuellement, question orale n° 4/70, avec débat, sur le nombre des membres de la Commission ;

— rapport de M. Aigner sur le projet de budget des Communautés européennes pour 1970 ;

— rapport de M. Posthumus sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la CEEA pour 1970.

*Jeudi 14 mai 1970**jusqu'à 10 h :*

— réunions des groupes politiques ;

*à 10 h :*

— réunion du Comité des présidents suivie d'une

— réunion du bureau élargi ;

*à 11 h et 14 h 30 et**Vendredi 15 mai 1970**à 10 h :*

— question orale n° 3/70, avec débat, sur l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route ;

— rapport de M. Kriedemann sur les problèmes de la politique commerciale commune à l'issue de la période de transition ;

— rapport de M. Califice sur les aliments diététiques pauvres en sodium ;

— rapport de M. Califice sur les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine ;

— rapport de M. Liogier, sur la fabrication et le commerce des laits de conserve destinés à l'alimentation humaine ;

— rapport de M. Boersma sur la caséine ;

— rapport de M. Vals sur les types de vin de table et les prix d'orientation ;

— rapport de M. Kriedemann sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche ;

— rapport de M. Dulin sur l'octroi de restitutions à l'exportation ;

— rapport de M. Dulin sur le prix indicatif du lait et les prix d'intervention pour le beurre, le lait écrémé en poudre et les fromages Grana Padano et Parmigiano Reggiano ;

— éventuellement, rapport de M<sup>lle</sup> Lulling sur la réforme du Fonds social européen ;

— question orale n° 2/70, avec débat, sur les relations CEE — Autriche ;

— question orale n° 1/70, avec débat, sur l'état actuel des ratifications dans les six États membres de la CEE de la nouvelle convention de Yaoundé ;

— rapport de M. Wohlfart sur la recommandation adoptée par la commission parlementaire mixte CEE — Turquie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

*9. Règlement concernant la gestion de contingents quantitatifs***M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission des relations économiques exté-

**Président**

rieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant établissement d'une procédure commune de gestion de contingents quantitatifs (doc. 27/70).

La parole est à M. Vredeling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Vredeling, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, quelques mots me suffiront pour introduire ce rapport au nom de la commission des relations économiques extérieures. Son contenu est assez technique et traite de la gestion communautaire des contingents quantitatifs. Je tiens toutefois à attirer l'attention du Parlement sur un point qui mérite d'être tiré de l'oubli.

La proposition que la Commission nous présente aujourd'hui concerne un règlement portant modification d'un règlement existant. A l'époque — je veux dire en 1965 — le Conseil nous avait consultés à titre facultatif, la consultation obligatoire du Parlement n'étant pas prévue par les dispositions du traité en matière de politique commerciale. Le Conseil avait néanmoins jugé souhaitable — et nous nous en félicitons — de consulter le Parlement sur les premières mesures prises en vue de réaliser une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers.

C'est alors qu'il se produisit un fait assez remarquable, à savoir que le règlement existant, sur lequel nous avions donné notre avis, fut modifié ; le Conseil ne demanda toutefois pas l'avis du Parlement sur la proposition que la Commission lui avait soumise à cet effet. Le bureau du Parlement n'a pas manqué de signaler cette anomalie et je peux dire que votre lettre, Monsieur le Président, a eu pour effet d'amener le Conseil à examiner le problème et à demander quand même, en fin de compte, la consultation du Parlement.

Le Conseil a même reporté jusqu'à la fin de la semaine sa décision définitive sur ce règlement ; en d'autres termes, il nous a laissé le temps de formuler notre avis. C'est là l'une des raisons pour lesquelles ce règlement figure au point 1 de l'ordre du jour. Nous considérons que ce fait a une importance extrême, car le Conseil vient ainsi de créer un précédent politique. Nous pouvons en conclure que le Conseil est disposé à faire intervenir le Parlement dans la procédure législative qui doit aboutir à la mise en œuvre d'une politique commerciale commune même si, à ce stade, l'avis du Parlement n'est qu'un avis consultatif. Espérons qu'à l'avenir, les pouvoirs du Parlement iront au delà d'un rôle purement consultatif.

En ce qui concerne les décisions de politique commerciale que le Conseil prend sur proposition de la Commission, il est assez étrange de constater que

le Conseil nous consulte dans un cas et non dans l'autre. Sans doute, l'avis du Parlement est-il demandé dans la majorité des cas, mais dans certains cas précis, choisis à première vue de manière tout à fait arbitraire, le Conseil y renonce. Le Conseil ayant cette fois réparé son oubli initial, nous espérons qu'il persévéra dans cette bonne voie et continuera de faire intervenir le Parlement dans la procédure législative en matière de politique commerciale commune.

La proposition sous revue traite d'un problème technique dont je ne dirai que l'essentiel. Il s'agit d'un régime global applicable en matière de gestion des contingents quantitatifs communautaires, donc des quantités fixées à l'importation et à l'exportation entre la Communauté et les pays tiers, pour lesquelles il convient de prévoir une procédure communautaire de gestion, d'exécution et d'apurement.

Le problème est quelque peu théorique. A l'importation, nous n'avons plus aucun contingent communautaire. Dans le cadre de la Communauté, il n'y a plus qu'un seul contingent national à l'importation, à savoir pour l'Italie. Par ailleurs, il n'existe plus que deux contingents à l'exportation, dont l'un porte notamment sur les cuirs et les peaux, la Communauté ayant jugé qu'il fallait être prudent et ne pas risquer de voir ces produits exportés en trop grandes quantités vers les pays tiers.

Il s'agit par conséquent d'un règlement théorique, qui peut toutefois se révéler indispensable dès demain dans la pratique. A cet égard, nous pensons aux négociations commerciales avec le Japon. Le rapporteur chargé d'étudier cette question, M. Baas, est présent dans l'hémicycle. J'ignore quelle sera sa réaction et celle des membres de la commission des relations économiques extérieures lorsqu'il sera question d'instaurer éventuellement des contingents dans le cadre des échanges avec le Japon. Nous savons que différents États membres font encore appel à cet instrument. Il est possible qu'en matière de réglementation communautaire, il faudra instaurer de nouveaux contingents. La proposition en discussion nous permettra alors d'adapter ces contingents au niveau communautaire.

Je voudrais encore faire une autre observation critique. En ce qui concerne cette question technique, le Conseil s'est réservé, à notre avis, trop de pouvoirs d'exécution. Dès lors que le contingent est fixé, c'est en effet à la Commission européenne qu'il devrait appartenir de le répartir entre les États membres d'une manière raisonnable et justifiée sur le plan économique.

Force nous est donc de constater une nouvelle fois que le Conseil entend, fût-ce à propos de problèmes très techniques, se réserver tous les pouvoirs. A notre avis, il faudrait, lors de l'évolution ultérieure de la politique commerciale commune, donner



**Vredeling**

des pouvoirs d'exécution plus étendus à la Commission européenne. C'est pourquoi nous avons présenté un amendement qui ne vise pas tant à modifier radicalement le règlement sur ce point qu'à réduire à trois années sa durée d'application, qui est illimitée dans la proposition de la Commission. Aucun d'entre nous n'ignore que la politique commerciale commune n'en est qu'à ses débuts et qu'il va falloir arrêter des règlements dans de nombreux domaines. Il sera sans doute nécessaire, à l'issue d'une période de trois ans, de réexaminer non seulement le présent règlement, mais aussi d'autres règlements pour en arriver finalement à la conclusion que la Commission doit disposer de pouvoirs d'exécution plus étendus. Nous espérons que ce règlement sera modifié dans trois ans et qu'il aura alors un caractère plus communautaire.

J'en viens maintenant à un autre point, d'importance secondaire. Nous discutons pour l'instant de contingents quantitatifs. J'ai déjà dit qu'il n'y a pratiquement plus de contingents quantitatifs, mais, par contre, les contingents dits tarifaires restent fort nombreux. C'est ainsi que je vois, à l'annexe II du rapport, qu'il existe entre autres des contingents tarifaires pour les harengs, les avions à réaction, les produits textiles, les tissus de soie et de coton, ainsi que pour les génisses et les vaches destinées à l'élevage. Il s'agit là de contingents tarifaires pour des produits importés en quantité limitée. Ces contingents sont grevés de droits de douane minimes voir même parfois nuls et sont beaucoup plus nombreux que les contingents quantitatifs. Puisque la Commission propose un régime communautaire de gestion des contingents quantitatifs, il faudrait également qu'elle élabore un régime similaire pour les contingents tarifaires, qui sont beaucoup plus nombreux. Nous avons déjà eu l'occasion de le dire précédemment. Nous n'ignorons pas que la Commission européenne verrait, elle aussi, d'un bon œil que le Conseil prenne une décision en ce sens. A notre avis, une telle décision est souhaitable et cela, d'autant plus que ces contingents tarifaires pourraient bien un jour avoir une importance particulière sur le plan politique. Au cours des négociations qui se déroulent dans le cadre de la CNUCED, on songe en effet à octroyer des préférences pour les produits finis et semi-finis originaires des pays en voie de développement. La proposition que la Commission a élaborée ainsi que le mandat que le Conseil a conféré à l'exécutif prévoient la possibilité de limiter ces préférences. Car il faut pouvoir disposer d'une marge de sécurité afin que le marché du travail ne soit pas trop affecté dans l'industrie indigène. Il faudra dans ce cas recourir à l'instauration de certains contingents tarifaires accordant une préférence à l'égard de certains produits et aussi à l'égard de certains pays en voie de développement. Il faut pouvoir disposer d'un instrument permettant de gérer les contingents tarifaires au niveau communautaire en tenant compte des droits préfé-

rentiels des pays en voie de développement. C'est là une raison supplémentaire — raison qui n'existait pas encore à l'époque — de mettre sur pied une réglementation communautaire dans le domaine des contingents tarifaires.

Ma dernière remarque sera d'ordre général. Dans cette proposition, nous retrouvons à nouveau un phénomène bien connu du Parlement, à savoir celui des comités de gestion, de ces comités de fonctionnaires qui ont, dans le cas présent, des compétences plus étendues encore que les comités de gestion instaurés dans le domaine agricole. Il n'est pas nécessaire que j'en dise davantage car le Parlement a déjà examiné cette question sous tous ses angles. Le scénario est toujours identique : le Parlement propose des amendements visant à rétablir la procédure des anciens comités de gestion dans le secteur agricole ; le Conseil ne se rallie jamais à l'avis du Parlement et décide, comme il le fait depuis des années, à sa guise, tandis que la Commission européenne, dans toute nouvelle proposition qu'elle est appelée à présenter, ne tient jamais compte de l'avis du Parlement bien que ses membres nous aient assuré que notre point de vue était le bon. La Commission européenne n'en continue pas moins de faire des propositions dont elle estime elle-même qu'elles sont erronées mais qui tiennent évidemment compte de la question de savoir si elles pourront être acceptées par le Conseil. Nous savons ce qu'il en est.

Pour notre Parlement, cette situation devient humiliante. Depuis des années, nous préconisons l'adoption d'un certain point de vue, mais le Conseil comme la Commission n'en persistent pas moins à faire exactement le contraire. Cela ne saurait durer. C'est pourquoi nous demandons, dans notre résolution, à la commission juridique de réexaminer ce problème afin qu'elle nous dise quelle doit être l'attitude du Parlement en la matière. Continuer à jouer au chat et à la souris est indigne de notre Parlement. Il faudra trancher définitivement le problème.

Monsieur le Président, voilà les points principaux qui sont évoqués dans le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter. Les autres points sont de nature technique et je ne voudrais pas en imposer la discussion au Parlement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Meister, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Meister.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il semble superflu de parler devant cette Assemblée de relations économiques extérieures et des questions du contingentement qui s'y rattachent, car nous savons toute l'importance que revêtent justement pour l'Europe et pour notre Communauté les questions relatives aux échanges.

**Meister**

C'est pourquoi la commission des relations économiques extérieures a examiné de manière très approfondie cet ensemble de problèmes et je remercie vivement M. Vredeling de son rapport très détaillé.

Permettez-moi toutefois de dire quelques mots sur certains points essentiels.

Si l'on considère les propositions, on constate qu'au fond l'objectif du Conseil est de restreindre les pouvoirs de la Commission. Je pense que cette Assemblée devrait s'y opposer, qu'elle ne saurait donner son approbation à une telle mesure.

Nous devrions aussi insister pour que, conformément aux propositions de la commission, les propositions de modification ne puissent être adoptées qu'à la majorité qualifiée.

Enfin, le règlement contient une disposition qui permet d'annuler une libéralisation, ce qui n'est pas non plus ce que nous recherchons.

Tels sont à mon avis les trois piliers de ce texte que nous devons examiner de manière très approfondie. C'est pourquoi je crois qu'il nous faut suivre constamment la question des contingents quantitatifs, mais aussi la question des contingents tarifaires et enfin les relations qui existent entre les membres de la Communauté, d'une part, et les pays tiers, d'autre part. Le problème des contingents et tous les problèmes qui s'y rattachent méritent une attention constante. Ce n'est pas en en discutant une fois qu'une commission pourra les résoudre, il faudra y revenir constamment.

Nous devons veiller à ce que les méthodes deviennent de plus en plus précises et qu'elles soient mises à jour.

C'est dans ce sens que je prie l'Assemblée de nous appuyer et, au surplus, d'adopter le rapport.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Baas.** — (N) Monsieur le Président, le groupe des libéraux et apparentés tient, lui aussi, à exprimer ses remerciements à M. Vredeling pour son rapport circonstancié. Je suis d'accord avec M. Meister pour dire que la gestion communautaire que nous mettons sur pied aujourd'hui contribue à donner à nos activités commerciales dans le monde une structure extrêmement importante pour l'avenir de la Communauté. La libération des échanges commerciaux exigera précisément de notre Communauté, qui a noué tant de relations et de contacts sur le plan international, des efforts et des initiatives incessants.

Sans doute pourra-t-on ergoter et prétendre qu'aujourd'hui, il s'agit exclusivement des contingents quantitatifs et non encore des contingents tarifaires.

M. Vredeling a déjà déclaré que nous nous attendons que des restrictions quantitatives soient instaurées pour les contingents tarifaires. Mais pourra-t-on dès lors encore parler de contingents tarifaires ou bien s'agira-t-il déjà de contingents quantitatifs ? C'est une question de mots. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il est judicieux, au moment où nous rouvrons le débat sur la gestion des contingents quantitatifs, de préciser certains points.

Le groupe libéral déplore également que le Conseil se soit réservé une partie des pouvoirs d'exécution en la matière. Nous n'ignorons évidemment pas que la répartition des contingents et leur gestion posent aux États membres des problèmes extrêmement importants de politique commerciale. Toutefois, si nous entendons construire une Communauté ayant une responsabilité communautaire pour le régime à l'importation, je crois que nous devons, car il s'agira avant tout d'une question d'exécution, considérer ce règlement comme la première application d'une procédure qui verra le Conseil arrêter des directives pour la répartition et la gestion des contingents, la Commission étant chargée de régler les autres dispositions d'exécution. Je pense en effet que nous atteindrons à une pondération beaucoup plus saine des intérêts en jeu si le Conseil renonce à la répartition des contingents et se contente simplement d'arrêter les directives d'après lesquelles ces contingents devront être répartis. Cet aspect jouera également un rôle important lors de la répartition des contingents tarifaires.

M. Vredeling vient de parler de la position des pays associés. En poursuivant la mise au point du système des préférences généralisées octroyées aux pays en voie de développement — on pourrait grouper ceux-ci dans une zone de libre-échange — il s'agira bien plus de trouver des formules heureuses que de régler la répartition ultérieure des contingents.

J'ai l'impression que si le Conseil arrêta, dans ce domaine aussi, des directives autorisant éventuellement la Commission à répartir les contingents, nous nous épargnerions de nombreuses discussions sur les quantités dans ce domaine extrêmement sensible.

Le nombre des contingents quantitatifs est-il aussi limité que le dit le rapporteur ? Le secteur agricole connaît une réglementation spéciale, mais à la périphérie de ce secteur, il y a un certain nombre de contingents quantitatifs. On peut également prétendre que ceux-ci relèvent des organisations communes de marché, mais à l'avenir, je voudrais tout de même qu'une séparation nette soit établie entre le régime applicable aux produits agricoles et le régime général à l'importation. Sur ce point, je voudrais demander à la Commission de rechercher une voie qui permette de fondre, d'une manière ou de l'autre, les restrictions découlant des règlements agricoles dans le cadre de nos relations extérieures. Sinon, j'ai l'impression que les règlements agricoles resteront trop

**Baas**

isolés et tiendront peut-être trop compte de certains intérêts agricoles. Je tiens dès lors à demander à la Commission de rechercher une voie qui permette de rouvrir, dans son ensemble, le débat sur une politique globale de contingentement incluant également les règlements agricoles.

M. Vredeling a raison de dire qu'il existe des contingents et que ceux-ci continueront à l'avenir d'être utilisés dans nos relations commerciales. Il n'est pas encore évident que nos négociations avec le Japon porteront principalement sur les restrictions quantitatives. Il est toutefois extrêmement important de pouvoir disposer de directives communautaires permettant non seulement de répartir, mais aussi — et c'est essentiel pour les nombreuses relations commerciales de la Communauté — de gérer ces contingents. Le groupe libéral approuve volontiers le rapport en discussion. Nous souscrivons aux observations qui ont été formulées à propos de l'amendement qui vise à réduire à trois ans la durée d'application du règlement, ce qui donnera au Parlement l'occasion de réexaminer ce problème. Le groupe libéral tient en outre à soulever la question de principe posée par les comités de gestion pour que nous sachions enfin si nous devons nous rendre aux arguments du Conseil ou bien si le Conseil doit se ranger à l'avis du Parlement. J'estime qu'il est dénué de sens de répéter sans cesse les mêmes choses, puisque chacun poursuit de toute manière son propre chemin. Je crois que le rapporteur a bien fait de reposer une nouvelle fois le problème des comités de gestion pour que le Parlement tente de définir un point de vue au niveau des principes.

**M. le Président.** — La parole est à M. von der Groeben pour indiquer au Parlement la position de la Commission exécutive sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord excuser mon collègue M. Deniau, compétent en la matière, qui ne peut malheureusement être présent aujourd'hui du fait qu'il a été prié de faire rapport au Conseil sur les contacts qu'il a pris pendant ses voyages et sur certains problèmes liés à l'ouverture des négociations avec la Grande-Bretagne.

Je m'associe aux remerciements qui ont été adressés ici au rapporteur pour les étendre à l'ensemble de la Commission.

Je crois que bon nombre de propositions et de suggestions très utiles ont été faites en cet hémicycle. J'ai le plaisir de pouvoir dire à cette haute Assemblée que l'exécutif est prêt à suivre pour l'essentiel les propositions formulées par la commission.

Cela s'applique notamment à l'article 2 a) paragraphe 1 que nous reprendrons pour l'essentiel, mais

aussi aux paragraphes 2 et 3 qui figureront dans nos propositions avec une formulation légèrement différente, mais correspondant à l'esprit des propositions de la commission.

En ce qui concerne l'article 7, nous sommes prêts à faire nôtre l'esprit des propositions que vous trouverez dans la colonne de droite du document, c'est-à-dire tant le paragraphe 1 que le paragraphe 2.

En ce qui concerne l'article 10, le rapporteur a souligné le dilemme devant lequel nous nous trouvons. Force nous a été de constater que jusqu'à présent le Conseil s'en est tenu à la version proposée par l'exécutif.

Je crois qu'il serait bon que cette question de nature générale et fondamentale fasse l'objet d'une nouvelle discussion à la commission juridique, mais aussi au sein des autres commissions compétentes, afin que l'ensemble du problème puisse faire l'objet d'un débat à l'occasion d'une prochaine séance plénière.

En ce qui concerne la proposition relative à l'article 11 a, nous sommes disposés à l'accepter tout comme la proposition relative à l'article 12 a, selon laquelle une nouvelle discussion devra s'instaurer sur ce problème à l'expiration d'une période de trois ans.

C'est à juste titre que le rapporteur a souligné qu'il s'agit d'un problème très technique qui couvre des questions très importantes, et qu'il est bon que ces questions soient réglées de la manière proposée.

Je voudrais ajouter que l'exécutif sera sûrement d'accord si — conformément à la proposition du rapporteur et à celle de M. Baas — une discussion s'instaure à bref délai à la commission sur le point de savoir comment la réglementation en question, dont nous espérons qu'elle sera adoptée aujourd'hui et que le Conseil la fera sienne, pourrait être liée dans les meilleures conditions à une réglementation sur les contingents tarifaires et comment l'ensemble peut être harmonisé avec les dispositions relatives aux échanges dans le domaine de l'agriculture.

Je peux vous dire au nom de l'exécutif que nous restons prêts à participer à une telle discussion, d'abord en commission puis en assemblée plénière.

**M. le Président.** — Je remercie M. von der Groeben.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 6.

10. *Directive concernant les activités non salariées de production de films*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission juridique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de production de films (doc. 23/70).

M. le Rapporteur désire-t-il ajouter quelque chose à son rapport écrit ? ...

**M. Carcassonne, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit, dans cette affaire, de compléter la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de production de films.

Ce rapport ne doit comporter, à mon avis, aucun débat. Au cours de la discussion devant la commission juridique aucune observation n'a été présentée.

Aussi, pour ménager le temps de l'Assemblée, je demanderai à mes collègues de bien vouloir accepter la proposition de résolution concernant cette affaire.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

11. *Directive concernant les activités non salariées de l'infirmier.*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à trois directives fixant les modalités de la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées de l'infirmier responsable des soins généraux (doc. 31/70).

La parole est à M. Carcassonne qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Carcassonne, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, vous voudrez bien m'excuser, mais, cette fois j'aurai, étant donné l'importance du sujet, quelques explications à vous fournir.

Les propositions de directive sur lesquelles l'avis de notre Assemblée est demandé concernent les professions paramédicales et font suite aux propositions relatives à la santé publique. Elles visent les professions de médecin, de praticien de l'art dentaire et de pharmacien. Elles prévoient des solutions aux problèmes que pose la libre circulation des infirmiers responsables des soins généraux.

Il s'agit, pour un infirmier ou une infirmière, d'avoir le droit de s'établir dans un État membre de la Communauté et d'exercer sa profession, en tant que prestation de service, sur tout le territoire de la Communauté. Les directives visent à assurer une meilleure répartition du personnel infirmier sur le territoire de la Communauté, eu égard au fait que certaines régions connaissent une grave pénurie de membres de cette profession.

Elles permettent que la profession d'infirmier ou d'infirmière responsable des soins généraux, soit exercée dans les mêmes conditions, par un ressortissant d'un État membre dans toute la Communauté. Dans ce dessein, il est demandé aux États membres, d'abord de coordonner les programmes de formation tendant à l'acquisition de diplômes, certificats ou autres titres et, ensuite, de les reconnaître mutuellement.

En ce qui concerne l'organisation de la profession, les dispositions habituelles sur le droit d'établissement ont été retenues. Il s'agit des prescriptions concernant l'appartenance, en qualité de membre, ou l'inscription à une organisation professionnelle, les preuves de moralité et d'honorabilité exigées dans les États membres pour accéder à la profession et l'exercer et, enfin, le port du titre professionnel.

Pour ce qui est de la libération, la Commission des Communautés a proposé un texte dont le champ d'application est limité ; mais, au cours de l'année 1970, doivent être présentées des propositions touchant la puériculture et la pédiatrie ainsi que les maladies mentales et la psychiatrie. En revanche, la Commission des Communautés ne peut fixer une date pour la présentation des propositions de directives concernant les soins spéciaux, certaines difficultés étant apparues en matière de coordination.

Toujours à propos de la directive de libération, la commission juridique a estimé qu'il n'était pas souhaitable que les autorités compétentes des États membres aient une liberté illimitée d'appréciation des effets juridiques des mesures disciplinaires ou des sanctions professionnelles prises dans un autre État membre. Il en résulterait en effet, que ces mesures pourraient être considérées, dans l'État membre d'accueil, d'une façon plus stricte que dans le pays d'origine. D'où des discriminations possibles.

De même, la commission juridique a estimé qu'il était opportun, non seulement de permettre aux bé-

(\* ) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 11.

**Carcassonne**

nécessaires de porter, dans l'État membre d'accueil, le titre professionnel de cet État, mais encore de contraindre lesdits bénéficiaires à porter le titre professionnel du pays d'accueil, afin d'éviter toute contestation possible.

En ce qui touche la directive de reconnaissance des titres et diplômes, la commission juridique a examiné la question de savoir si cette directive pouvait être étendue également aux activités salariées de l'infirmier, responsable des soins généraux. Elle y a répondu par l'affirmative, estimant que cette extension est à la fois logique et raisonnable. En effet, les conditions de formation requises pour l'accès de l'infirmier responsable des soins généraux aux activités salariées et leur exercice sont, dans tous les États membres, les mêmes que pour l'accès aux activités non salariées.

La directive de coordination tend à réaliser le degré de coordination nécessaire, suffisant et préalable à la libération des activités de l'infirmier.

La coordination des conditions de formation a pour objet de déterminer les bases minima sur lesquelles doit être fondée la formation de l'infirmier « polyvalent ». Les États membres gardent la liberté d'organiser leurs enseignements comme ils l'entendent.

La directive fixe la durée, le nombre d'heures et la liste des matières principales du cycle de formation nécessaire à l'obtention du diplôme ou du titre d'infirmier. Elle fixe les exigences minima auxquelles les États membres sont tenus de se conformer. En outre, elle permet, compte tenu de la pénurie actuelle d'infirmiers, le maintien d'un système de formation à temps partiel en vigueur en Belgique.

La directive établit à l'article 1 que « les États membres subordonnent la délivrance des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable de soins généraux... à la réussite d'un examen dont la présentation suppose l'accomplissement préalable d'un cycle de formation répondant aux conditions suivantes :

Premièrement : une formation générale d'au moins dix années d'études (enseignement primaire et secondaire globalisé, y compris la dernière année préparatoire aux écoles professionnelles d'infirmier) sanctionnée par un diplôme, certificat ou autre titre...

Deuxièmement : une formation spécifiquement professionnelle de trois ans d'études au moins, comprenant un enseignement théorique et pratique minimum de 3 800 heures... »

La liste des matières à la base de l'enseignement théorique répond à l'accord établi par le Conseil de l'Europe, à savoir : l'accord européen sur l'instruction et la formation des infirmières. Il existe cependant une différence entre ce qui est proposé par la Commission des Communautés et ce qui a été

établi par ledit accord au sujet du nombre d'heures indispensables prévues pour la formation professionnelle.

La Commission des Communautés juge suffisante une préparation de 3 800 heures d'enseignement théorique et pratique. L'accord du Conseil de l'Europe établit, au contraire, que « le nombre d'heures de l'enseignement infirmier de base doit être fixé au minimum à 4 600 heures ».

La commission juridique a estimé, elle aussi, suffisants les critères minima fixés par la directive de coordination et elle est d'avis que ces critères ne doivent, en aucun cas, être aggravés afin de ne pas compliquer sans raison incontestable l'accès à la profession d'infirmier responsable des soins généraux qui, il faut le répéter, est une profession « déficitaire ».

Telles sont les observations que je voulais faire dans cette brève introduction au rapport et à la résolution qui vous sont soumis.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Houdet, rapporteur pour avis.

**M. Houdet.** — Monsieur le Président, en ma qualité de rapporteur de la commission des affaires sociales, je veux m'associer pleinement à l'exposé que vient de vous faire, au nom de la commission juridique, mon collègue et ami M. Carcassonne.

J'ajouterai simplement qu'il propose que la double directive de coordination et de reconnaissance du titre soit applicable non seulement aux non-salariés mais encore aux infirmiers salariés.

Il a été aussi discuté de cette question au sein de la commission des affaires sociales qui partage sur ce point l'avis de la commission juridique. En revanche, la commission juridique n'a pas suivi la commission des affaires sociales en ce qui concerne l'article 1 de la directive de coordination sur la durée de la formation générale qui est nécessaire pour obtenir le titre d'infirmier. La commission des affaires sociales avait proposé une modification ou texte soumis par la Commission exécutive qui groupait à la fois l'instruction primaire et l'instruction secondaire en une masse globalisée de dix années d'études, cela pour tenir compte du fait que l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire peuvent être différents dans les six pays de notre Communauté.

Nous avons ajouté que la dernière année préparatoire aux écoles professionnelles d'infirmiers pourrait éventuellement être comprise dans ces dix années d'études, alors que la Commission exécutive indiquait simplement qu'elle était comprise dans les dix années d'études. En effet, dans plusieurs de nos pays, il n'est pas nécessaire d'avoir suivi une année

**Houdet**

préparatoire aux écoles professionnelles d'infirmier. On peut y entrer directement pour suivre les trois années d'études spécialisées.

Le troisième point sur lequel je me permets d'insister et que mon ami, M. Carcassonne, a rappelé, est que l'ensemble des dispositions dont nous proposons l'adoption vise à la moralité et à l'honorabilité des professions médicales et paramédicales que nous étudions et qui constituent la base même de toute conscience professionnelle. Elles doivent être pleinement acceptées. Or, il est regrettable, et c'est une suggestion qui a été faite à la commission des affaires sociales, qu'elles ne soient pas reprises dans la proposition de directive n° 3 visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives. Il n'est pas possible de le faire actuellement ; mais votre commission des affaires sociales appelle votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait, lors d'une modification du traité, à ce que ces clauses de moralité et d'honorabilité, qui sont essentielles dans les professions médicales et paramédicales, soient inscrites dans le traité.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. von der Groeben pour indiquer au Parlement la position de la Commission exécutive sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, il ne me reste plus qu'à remercier le rapporteur et la commission. Je dirai que nous pouvons accepter au moins en partie certaines suggestions techniques contenues dans le rapport de la commission.

En ce qui concerne les observations présentées par le dernier orateur, je dirai que, de l'avis de l'exécutif, il convient de maintenir la durée de la formation générale à dix ans et celle de la formation spé-

ciale additionnelle à trois ans. L'exécutif se rallie donc à l'avis de la commission juridique.

En conclusion, je dirai qu'en ce qui concerne la coordination en matière d'examen des directives concernant les médecins, nous tiendrons compte, dans une large mesure, des vœux exprimés. Nous estimons avec vous qu'il est nécessaire de réaliser des progrès dans le domaine de la coordination. Et cela reste vrai pour les professions dont nous traitons aujourd'hui.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

## 12. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, mardi 12 mai 1970, à 10 h 30 et à 15 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Behrendt sur le droit des travailleurs à demeure sur le territoire d'un État membre après y avoir occupé un emploi ;
- rapport de M. Mitterdorfer sur la politique régionale ;
- rapport de M. Bos sur les compteurs de volume de gaz ;
- question orale n° 17/69 avec débat sur la politique communautaire de la jeunesse.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 17 h 25)*

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 12.

## SÉANCE DU MARDI 12 MAI 1970

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	14	8. Décision concernant la politique régionale (suite) :	
2. Démission d'un membre de la Commission des Communautés européennes .....	14	M. Cifarelli, au nom du groupe socialiste	29
3. Modification de l'ordre du jour .....	14	9. Ordre des travaux :	
4. Dépôt de documents .....	15	MM. Triboulet, le Président, Leemans ..	32
5. Règlement concernant le droit des travailleurs de demeurer sur le territoire d'un État membre — Discussion d'un rapport de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique .....	15	10. Décision concernant la politique régionale (suite) :	
M. Behrendt rapporteur .....	15	MM. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Offroy, au nom du groupe de l'UDE ; Scoccimarro ; Dehousse, Girardin, Liogier, Aigner, Noè, Flämig, Bersani, Baas, von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes ; Boersma, Aigner, Dehousse, Mitterdorfer, Dewulf .....	33
MM. Müller, au nom du groupe démocrate chrétien ; Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; M <sup>lle</sup> Lulling, au nom du groupe socialiste ; MM. Romeo ; Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Bersani .....	16	Adoption d'une proposition de modification de M. Dewulf .....	55
Examen de la proposition de règlement : Amendement à l'article 8, paragraphe 2 : MM. Behrendt, Romeo, Behrendt, Levi Sandri, Romeo, Levi Sandri .....	22	Examen de la proposition de décision : Amendement n° 1 à l'article 7 : MM. Califice, Cointat, Califice, von der Groeben, Mitterdorfer, Bousch, Cifarelli, Califice ..	55
Retrait de l'amendement .....	23	Adoption de l'amendement n° 1 .....	57
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution .....	23	Adoption d'une proposition de modification au paragraphe 2 de l'article 7 .....	58
6. Décision concernant la politique régionale. — Discussion d'un rapport de M. Mitterdorfer, fait au nom de la commission économique :		Adoption de l'ensemble de l'article 7 ....	58
M. Mitterdorfer, rapporteur .....	23	Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution .....	58
MM. Briot, au nom de la commission de l'agriculture ; Boersma, au nom du groupe démocrate-chrétien .....	24	11. Directive concernant les compteurs de volume de gaz. — Discussion d'un rapport de M. Bos, fait au nom de la commission économique.	
7. Souhaits de bienvenue à M. le Président du Bundestag .....	28	M. Bos, rapporteur .....	58
		M. Levi-Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes ..	58
		Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution .....	58
		12. Ordre du jour de la prochaine séance ....	58

## PRÉSIDENTICE DE M. SCELBA

*Président**(La séance est ouverte à 10 h 35)***M. le Président.** — La séance est ouverte.1. *Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Démission d'un membre de la Commission des Communautés européennes***M. le Président.** — Chers collègues, M. Colonna di Paliano, membre de la Commission des Communautés européennes, m'a fait savoir qu'il avait donné sa démission le 17 avril dernier.

Par lettre en date du 5 mai, le président du Conseil m'a informé que les représentants des gouvernements des États membres ont accepté la démission de M. Colonna di Paliano et qu'ils ont décidé de ne pas procéder à son remplacement pour la période de mandat qui reste à couvrir.

Au moment où M. Colonna di Paliano quitte la Commission de Communautés européennes, je suis certain d'interpréter les sentiments du Parlement en lui adressant nos remerciements pour l'œuvre accomplie au service des Communautés ainsi que notre salut le plus cordial et nos vœux les plus sincères pour ses nouvelles activités.

*(Applaudissements)*3. *Modification de l'ordre du jour***M. le Président.** — La parole est à M. Burger qui a demandé à intervenir.**M. Burger.** — (N) Monsieur le Président, je m'associe naturellement de tout cœur aux paroles aimables que vous avez adressées à M. Colonna di Paliano, mais si j'ai demandé la parole c'est à la requête de M. Scarascia Mugnozza, président de la commission politique.

En dernier point de l'ordre du jour d'aujourd'hui figure la question orale de la commission politique du Parlement européen à la Commission des Communautés européennes relative à une politique communautaire de la jeunesse et à la création d'un office européen de la jeunesse. M. Scarascia Mu-

gnozza qui est souffrant regrette vivement de ne pouvoir participer à nos travaux de ce jour. Il m'a fait savoir qu'il regrette surtout de ne pas pouvoir intervenir dans ce débat, au nom de la commission politique, et m'a prié de demander au Parlement si celui-ci était disposé à rayer cette question orale de l'ordre du jour et à la porter à l'ordre du jour de la prochaine session plénière.

C'est avec une certaine hésitation que je pose cette question au nom du président de la commission politique, car nous sommes convaincus qu'il s'agit d'un problème important et urgent, qui a déjà fait l'objet d'un renvoi.

Je me suis informé de ce que la Commission des Communautés pensait de ce renvoi. Elle aussi le déplore tout en comprenant les circonstances dans lesquelles cette requête est introduite.

Je propose donc que l'examen de la question orale soit renvoyé à la prochaine session plénière du Parlement européen et qu'elle jouisse alors d'une certaine priorité. J'espère, Monsieur le Président, que vous ferez au Parlement cette suggestion et je m'en remets au Parlement pour la suite qui sera réservée à la question.

**M. le Président.** — La parole est à M. Ramaekers, au nom du groupe socialiste.**M. Ramaekers.** — (N) Monsieur le Président, notre groupe accepte évidemment les raisons qui sont à l'origine de cette proposition. C'est la deuxième fois que la question orale relative à une politique communautaire de la jeunesse et la création d'un office européen de la jeunesse est rayée de l'ordre du jour. J'ai déjà posé une question écrite à ce sujet, question qu'on me pria de retirer lorsque ce thème fut inscrit pour la première fois à l'ordre du jour, ce que je fis.

Je voudrais attirer l'attention sur le fait que le Parlement a déjà adopté sur ce problème plusieurs résolutions qui sont restées sans effet et que dans le paragraphe 16 du communiqué final de la conférence de La Haye, ce problème a été remis à l'ordre du jour en termes quelque peu lyriques.

Nous accordons une telle importance au problème de la jeunesse dans la Communauté, que nous ne pouvons admettre que l'on fasse si peu d'efforts pour le résoudre. Le groupe socialiste exprime donc des réserves quant au renvoi de cette question orale et vous prie, en tout cas Monsieur le Président, d'accorder la priorité à cette question au cours de la prochaine session plénière de juin.

*(Applaudissements)***M. le Président.** — La parole est à M. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés.



**M. Merchiers.** — (N) Monsieur le Président, notre groupe regrette vivement que ce problème ne puisse être traité aujourd'hui. Nous attachons une grande importance aux perspectives que cette question ouvre à la jeunesse. A un moment où la jeunesse montre combien elle se sent émue par le sort de l'Europe, sans parler des nombreux autres problèmes qui l'intéressent et qui la poussent à la contestation, nous devons éviter qu'elle se mette également à contester dans notre milieu. C'est pourquoi tout en déplorant au nom de mon groupe, que nous ne puissions aborder ce problème aujourd'hui, je comprends néanmoins les motifs de ce sursis, à savoir la maladie du président de la commission politique dont l'intervention dans le débat aurait été certainement importante. Son absence pourrait, en effet, faire perdre de son intérêt à la discussion. C'est pourquoi nous nous rallions à la proposition de renvoi. Je m'associe cependant au président du groupe socialiste pour demander que lors de notre prochaine session plénière, la priorité soit accordée à cette question et qu'il soit discuté amplement de ce problème et de la résolution qui s'y rapporte.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La présidence regrette également qu'un sujet d'une telle importance et dont la discussion était très attendue ait été retiré de l'ordre du jour.

Mais, compte tenu des circonstances — et tous les orateurs qui sont intervenus l'ont souligné — il n'était guère possible de faire autrement que de renvoyer la question à la prochaine période de session.

Il n'en demeure pas moins que cette question orale devrait être traitée au début de la prochaine session afin de pouvoir consacrer à ce problème tout le temps qu'il mérite.

#### 4. Dépôt de documents

**M. le Président.** — J'ai reçu des commissions parlementaires les rapports suivants :

- un rapport de M. Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant cinquième modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 40/70) ;
- un rapport de M. Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil

concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les aliments diététiques pauvres en sodium (doc. 41/70) ;

- un rapport de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les dispositions arrêtées par le Conseil des Communautés européennes relatives :
- au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés ;
- à la modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes (doc. 42/70).

#### 5. Règlement concernant le droit des travailleurs de demeurer sur le territoire d'un État membre

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le projet de règlement de la Commission des Communautés européennes relatif au droit des travailleurs de demeurer sur le territoire d'un État membre après y avoir occupé un emploi (doc. 10/70).

La parole est à M. Behrendt qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Behrendt, rapporteur.** — (A) Monsieur, le Président, Mesdames, Messieurs, compte tenu de l'importance de cette proposition de règlement, apparemment insignifiante, je voudrais dire quelques paroles d'introduction.

La Commission a transmis à l'Assemblée un règlement (CEE) relatif au droit des travailleurs de demeurer sur le territoire d'un État membre après y avoir occupé un emploi. La consultation du Parlement sur ce règlement de la Commission était facultative.

Le 15 octobre 1968, le Conseil a arrêté un règlement relatif à la liberté de circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté et une directive relative à la suppression des restrictions au déplacement et au séjour des travailleurs des États membres et de leur famille à l'intérieur de la Communauté.

Même si toutes les revendications du Parlement européen n'ont pas été reprises dans ce règlement et dans cette directive, je dois dire que le 15 octobre 1968 marqua une étape historique pour les travailleurs occupés à l'intérieur de la Communauté. Conséquence logique et je dirai même inévitable de la reconnaissance du principe de la libre

**Behrendt**

circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, le traité instituant la CEE prévoit en son article 48, paragraphe 3, d, le droit pour le travailleur, je cite l'article « de demeurer, dans des conditions qui feront l'objet de règlements d'application établis par la Commission, sur le territoire d'un État membre après y avoir occupé un emploi ».

Ce règlement d'application, nous l'avons sous les yeux. Il règle en premier lieu le cas des travailleurs dont il faut s'attendre qu'ils cessent définitivement d'exercer leur activité. Il s'agit en principe des travailleurs ayant atteint la limite d'âge ou frappés d'une incapacité permanente de travail.

Alors que le règlement et la directive de 1968 disciplinaient la libre circulation et, en liaison avec celle-ci, le droit de séjour des travailleurs à l'intérieur de la Communauté, le présent règlement organise le droit pour les ressortissants des États membres de demeurer dans le pays d'accueil. Ce droit s'applique aussi bien aux travailleurs de la Communauté qu'à leur famille.

Le règlement subordonne cependant l'acquisition de ce droit à l'existence de certaines conditions. Il faut d'abord préciser que, aux termes de l'article 2, le travailleur acquiert ce droit à condition d'avoir atteint la limite d'âge qui, en vertu de la législation en vigueur dans le pays d'accueil, l'habilite à prétendre à une pension de vieillesse, d'avoir occupé un emploi dans ce pays pendant au moins 12 mois et d'y résider depuis plus de trois ans. Jouissent également de ce droit les travailleurs qui ont résidé au moins deux ans dans un État membre et qui doivent abandonner leur activité professionnelle pour des raisons de santé ou à la suite d'une incapacité de travail entraînant une invalidité permanente. En cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, les périodes de chômage sont considérées comme périodes d'emploi.

Le troisième cas est celui des travailleurs dits frontaliers. Si, par exemple, un travailleur italien habitant l'Allemagne, travaille aux Pays-Bas en qualité de travailleur frontalier, y a eu sa résidence habituelle pendant au moins deux ans, est rentré au moins une fois par semaine en Allemagne, et peut attester de trois ans d'emploi dans le pays de résidence, il remplit les conditions ouvrant droit de demeurer dans le pays de résidence.

La commission a estimé que, en cas de maladie ou d'accident, le délai de deux ans prévu était trop long et qu'un délai d'un an serait suffisant. Elle s'abstiendra cependant d'introduire une demande formelle en ce sens, le délai de deux ans prévu par la Commission marquant déjà un progrès appréciable par rapport à l'article 7 de la convention du Conseil de l'Europe sur l'assistance sociale et médicale.

Le Parlement propose deux modifications légères au texte initial : ces deux modifications concernent l'article 5, où il est proposé de porter de 18 mois

à deux ans le délai dans lequel le droit de demeurer dans le pays d'accueil peut être exercé par l'intéressé et l'article 6, aux termes duquel la validité du titre de séjour devrait, de l'avis du Parlement, être illimitée au lieu d'être de cinq ans. La commission estime que, si les conditions prévues à l'article 2 sont remplies, le droit de demeurer dans le pays d'accueil ne peut plus être retiré. Il est donc superflu de fixer une durée de validité pour le titre de séjour.

Qu'il me soit permis d'ajouter un mot à propos de l'article 8, paragraphe 2, dont voici le texte : « Les États membres favorisent l'admission sur leur territoire des travailleurs qui l'avaient quitté après y avoir résidé d'une façon permanente pendant une période de longue durée et après y avoir occupé un emploi et qui désirent y retourner lorsqu'ils ont atteint l'âge de la retraite ou en cas d'incapacité permanente de travail. »

Il ne s'agit donc pas ici d'une disposition impérative. La commission forme des vœux pour que ce règlement soit pleinement couronné de succès. Seulement, nous ne sommes pas sûrs qu'il en sera ainsi. C'est pourquoi, au nom de la commission, je lance un appel à tous les États membres et leur demande de ne pas opposer des barrières administratives abusives aux personnes désireuses de revenir s'installer sur leur territoire, mais de leur accorder toute l'aide nécessaire.

En conclusion, je tiens à dire, au nom de la commission, que celle-ci accueille très favorablement la proposition de règlement de la Commission exécutive. Cette proposition marque pour nous en premier lieu une nouvelle étape importante dans le domaine de la politique sociale, et en second lieu, un nouveau pas dans la voie de la citoyenneté européenne. Encore que les limites et les conditions fixées par ce règlement prouvent que l'intégration n'est pas encore réalisée, je pense que ces restrictions pourront être levées dans une réglementation générale ultérieure de la libre circulation.

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous prier, au nom de la commission, de recommander l'adoption du rapport et de la résolution au Parlement.

*(Applaudissements)*

PRÉSIDENCE DE M. CORONA

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Müller, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Müller.** — (N) Monsieur le Président, mes chers collègues, le groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée adhère à la proposition de la Commission, ainsi qu'au rapport de la commission des affaires sociales que M. Behrendt vient de nous pré-

**Müller**

senter. Il remercie le rapporteur pour la clarté avec laquelle il a présenté le problème dans son rapport écrit et, j'ajouterai, pour l'exposé qu'il vient de nous faire.

Pour le groupe démocrate-chrétien, l'établissement de la libre circulation constitue une des plus grandes conquêtes du traité instituant la Communauté économique européenne. C'est à bon droit que le rapporteur a insisté sur le fait que cette institution nous fait accomplir un nouveau pas vers la matérialisation de l'idée de citoyen européen, c'est-à-dire de citoyen « de facto » des six États membres, cette qualité n'étant pas absolument garantie sur le plan formel et juridique.

Mais il s'agit pour le moment du droit pour le travailleur, qui a quitté la vie active, de demeurer dans l'État membre qui n'est pas l'État d'origine mais l'État dans lequel le citoyen de la Communauté a passé une partie de sa vie active et termine sa vie active. Tout en nous réjouissant de la présentation de ce projet par la Commission, nous tenons cependant à signaler que ce texte lui aussi, comme tant d'autres actes juridiques de la Commission, aurait dû être présenté en fait avant la fin de la période transitoire, c'est-à-dire avant le 31 décembre de l'année écoulée.

Le groupe démocrate-chrétien approuve également les modifications relativement peu importantes qui ont été apportées par la commission des affaires sociales et de la santé publique à la proposition de règlement de la Commission. A propos d'une d'entre elles, je voudrais cependant profiter de l'occasion pour signaler les essais perpétuels qui sont tentés pour faire pénétrer l'égoïsme national dans les textes. Nous savons que la faute n'en incombe fort probablement pas à la Commission et que cela résulte de la collaboration de fonctionnaires nationaux à la préparation des textes de loi. A titre d'exemple, je me référerai à l'article 6, paragraphe 1, c. Il prévoit que la validité du titre de séjour est fixée à cinq ans. On ajoute alors simplement que ce titre est automatiquement renouvelable. Quiconque a une compréhension correcte de ce texte en conclut que le titre de séjour a une validité illimitée. On n'en a pas moins éprouvé la nécessité de rédiger ce texte de telle manière que — tout au moins en apparence — les États membres se réservent la possibilité, ne fût-ce que d'une manière formelle, de décider après cinq ans si l'intéressé peut continuer à résider sur leur territoire ou non. Je tiens à déclarer tout net que nous n'apprécions guère de semblables manifestations d'égoïsme national. Nous ne laissons pas d'être surpris que de telles pratiques se maintiennent avec cette persistance et c'est pourquoi nous sommes convaincus que la commission des affaires sociales et de la santé publique a eu raison de modifier le texte en ce sens que le titre de séjour doit avoir une validité illimitée. Ainsi est clairement défini le droit dont bénéficie « de facto » le travailleur.

Je voudrais terminer mon intervention par une remarque relative aux problèmes de la liberté de circulation qui n'ont pas encore fait l'objet d'un règlement, mais qui auraient dû être résolus avant l'expiration de la période de transition. Il s'agit, d'une part, de la suppression des mesures discriminatoires relatives à l'exercice des droits syndicaux, à la participation à la gestion d'organismes de droit public et à l'exercice d'une fonction de droit public. L'article 8 du règlement n° 1612 fixe les dispositions applicables en la matière. Il s'agit d'autre part de la création d'un système uniformisé en matière d'offres et de demandes d'emploi au sein de la Communauté. Cette mesure est prévue par l'article 15 titre II du même règlement (CEE) n° 1612/68.

A la fin du mois d'avril, la Commission a déclaré à la commission des affaires sociales et de la santé publique que des propositions seraient faites au plus tard le 9 mai 1970 en ce qui concerne le premier point et le 9 novembre pour ce qui est du second. A ce jour cependant, nous ne savons pas si le Conseil a été saisi de ces problèmes. Nous ne savons même pas si des propositions sont en voie d'élaboration dans les services de la Commission. Force est en tout cas de constater que le délai du 9 mai est déjà écoulé, bien que, ainsi que je viens de le dire, on nous ait annoncé dès avril une action en ce sens.

Pour conclure, je tiens à réaffirmer notre accord sur le contenu du règlement et sur les modifications qui y ont été apportées. Nous donnons également notre approbation à la proposition de résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Merchiers.** — (N) Monsieur le Président, le groupe libéral est heureux de contribuer, même très brièvement, à ce débat. Tout d'abord, nous nous associons aux remerciements que les orateurs précédents ont adressés à M. Behrendt, pour la concision et la remarquable clarté de son rapport, ainsi que pour son exposé d'aujourd'hui, sur lequel il nous paraît inutile de revenir.

Examinant ce projet de règlement, nous tenons à souligner que nous savons gré à la Commission d'avoir demandé l'avis du Parlement sur ce règlement bien qu'en l'occurrence elle n'y fût pas tenue. Naturellement, la Commission savait que le Parlement, dans son ensemble, n'aurait guère de peine à donner son accord à ce projet. En effet, ce règlement s'inscrit dans la suite logique des règlements existant en matière de libre circulation des travailleurs des États membres dans la Communauté. Aussi longtemps qu'un règlement tel que celui qui nous est soumis ne sera pas entré en vigueur, la possibilité pour le travailleur de se déplacer librement à

**Merchiers**

l'intérieur de la Communauté ne sera pas pleinement assurée. Aussi longtemps qu'ils exercent une activité professionnelle, les travailleurs doivent pouvoir se déplacer d'un pays à l'autre. Il est très bien qu'ils puissent être traités comme les citoyens du pays d'accueil. Restait la question de savoir ce qui se passerait si un travailleur, qui n'était pas occupé dans son propre pays, devait renoncer à exercer son activité. Il s'agit d'un problème crucial pour les travailleurs qui doivent cesser leur activité professionnelle parce qu'ils ont atteint l'âge de la retraite ou parce qu'ils sont malades ou invalides ou encore à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

Il s'agit là de cas qui méritent notre attention. L'intérêt du règlement que nous avons sous les yeux découle du fait qu'il apporte une solution à un problème important pour les travailleurs. Aussi longtemps qu'ils ne sont pas assimilés, dans l'éventualité où ils quittent la vie active, aux travailleurs nationaux du pays où ils sont occupés, ils se trouvent dans une position d'infériorité et peuvent même sombrer dans une situation dramatique. Le projet de règlement en débat vise à supprimer cette difficulté. Nous apportons donc notre entière approbation à ce projet et nous exprimons notre satisfaction de voir les règles élargies. Nous insistons cependant sur le fait que nous nous associons aux propositions de modification faites par la commission des affaires sociales et de la santé publique, dans l'espoir que la Commission exécutive en tiendra compte et reprendra la proposition relative à la validité du titre de séjour.

Si quelqu'un continue à résider dans le pays d'accueil pendant cinq ans après avoir cessé d'exercer son activité, j'estime qu'il a suffisamment manifesté son intention de s'établir dans ce pays. Dès lors, il nous paraît superflu d'exiger d'autres formalités. Étant donné que le règlement prévoit que le titre de séjour doit être automatiquement renouvelable, je ne vois pas la nécessité d'en limiter la validité à cinq ans.

Nous nous réjouissons également du fait que ce projet de règlement ne concerne pas seulement les travailleurs eux-mêmes mais aussi les membres de leur famille. En tant que porte-parole de mon groupe, je déclare approuver le texte du règlement, tel qu'il a été amendé par la commission des affaires sociales et de la santé publique.

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>lle</sup> Lulling, au nom du groupe socialiste.

**M<sup>lle</sup> Lulling.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom du groupe socialiste, je tiens à dire combien nous nous réjouissons de l'initiative de la Commission des Communautés, de présenter un règlement relatif aux droits des travailleurs de

demeurer sur le territoire d'un État membre après y avoir occupé un emploi.

Nous nous rallions évidemment à tous les amendements présentés par la commission des affaires sociales et de la santé publique qui ont pour but de faciliter ce droit, si humain pour les citoyens de nos pays, de fixer leur domicile dans le pays où ils ont travaillé.

Au fond, ce droit devrait aller de soi dans une Communauté où les frontières nationales devront disparaître, non seulement pour les marchandises mais aussi pour les citoyens de nos États membres.

En effet, quoi de plus humain, de plus normal, que de pouvoir demeurer après avoir pris sa retraite, dans le pays où l'on a travaillé même si l'on n'en a pas la nationalité. Et quoi de plus justifié, de plus humain aussi, que de permettre au travailleur étranger qui a perdu sa capacité de travailler, par suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, de demeurer dans le pays où il a été accidenté, où il a sa famille et ses amis, même s'il a une autre nationalité ?

A propos de la nationalité, permettez-moi, Monsieur le Président, de soulever, dans cet ordre d'idées, le problème de l'harmonisation du droit de la nationalité, que je range aussi dans cette catégorie des droits humains qui devront aller de soi dans notre Communauté.

Hier matin, se sont réunies dans cet hémicycle deux cent cinquante femmes socialistes des six pays de la Communauté. Elles ont adopté une résolution — parmi d'autres — dans laquelle elles attirent l'attention sur l'opportunité d'harmoniser le droit de la nationalité afin de faciliter pour les ressortissants de la Communauté l'acquisition de la nationalité d'un État membre par naturalisation. Les procédures et les conditions de la naturalisation sont en effet encore aussi divergentes que lentes et souvent très coûteuses. Si nous demandons que l'on facilite l'acquisition de la nationalité par naturalisation, nous entendons par là que, par exemple, l'Italien qui travaille en France, ou en Allemagne, ou au Grand-Duché, et qui entend s'y fixer, devrait plus rapidement pouvoir être naturalisé Français, Allemand ou Luxembourgeois s'il le désire.

En effet, dans une vraie Communauté, ce droit d'acquérir la nationalité d'un État membre devrait, à notre avis, lui aussi être facilité et harmonisé.

Je sais, Monsieur le Président, que le traité ne prévoit pas de compétences des organes communautaires dans ce domaine.

Mais les gouvernements et même nous, parlementaires, nous pourrions prendre des initiatives dans ce sens dans nos pays et contribuer ainsi à humaniser les relations entre citoyens de nos pays.

**Lulling**

En effet, s'il était plus facile d'acquérir la nationalité du pays dans lequel on travaille, nous n'aurions plus besoin de nous quereller sur la question de savoir si le droit de demeurer dans le pays d'accueil doit être exercé par l'intéressé dans un délai de dix-huit mois ou de deux ans, s'il faut avoir résidé trois ans au moins dans un pays et y avoir occupé un emploi pendant douze mois au moins afin de pouvoir y demeurer.

Nous parlons tant de la démocratisation de notre Communauté ! Je crois qu'il faut aussi essayer d'humaniser cette Communauté. Le modeste règlement sur lequel porte le rapport de M. Behrendt y contribuera.

Aussi, Monsieur le Président, souhaitons-nous, au nom du groupe socialiste, que ce règlement soit mis en application dans les meilleurs délais.

**M. le Président.** — La parole est à M. Romeo.

**M. Romeo.** — (I) Monsieur le Président, en même temps que mon entière adhésion au rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique, je tiens à exprimer à la Commission ma reconnaissance, en tant que représentant de l'Italie qui, comme vous le savez, Monsieur le Président, et comme tous mes collègues le savent, est le pays qui envoie le plus grand nombre de travailleurs à l'étranger. C'est pourquoi, nous Italiens, nous accueillons avec la plus vive gratitude cette directive de la Communauté.

Il est naturel et logique que le principe de la libre circulation ait pour corollaire le droit pour les travailleurs de demeurer dans le pays dans lequel ils ont occupé un emploi et contribué au développement et à l'accroissement de la production.

Il va sans dire que les modifications proposées par la commission des affaires sociales et de la santé publique sont judicieuses et en particulier celle qui prévoit la suppression de l'obligation pour le travailleur de remplir telle ou telle formalité pour être habilité à continuer de résider dans le pays où il a exercé une activité professionnelle. Il est évident qu'il ne faut pas imposer des formalités aux travailleurs qui désirent demeurer dans le pays où ils ont occupé un emploi.

Je suis également d'accord avec la commission des affaires sociales et de la santé publique pour estimer que le paragraphe 2 de l'article 8 est formulé d'une manière trop générale. Il conviendrait qu'il soit plus spécifique et je proposerai à cet effet un amendement au nom du groupe des libéraux et apparentés. Le paragraphe 2 de l'article 8 prévoit deux conditions : avoir résidé dans le pays d'une façon permanente pendant une certaine période et être dans l'impossibilité d'exercer un emploi soit à la

suite d'un accident du travail, soit parce que le travailleur a atteint l'âge de la retraite.

Il me semble — tel sera l'objet de l'amendement que je soumettrai à l'attention de mes collègues — que ces deux conditions doivent être considérées séparément. Il suffit, à mon avis, de considérer la période de résidence permanente dans le pays où le travailleur a occupé son emploi, sans se préoccuper des circonstances dans lesquelles il a atteint l'âge de la retraite ou a été victime d'un accident du travail.

Ces deux conditions devraient, à mon avis, être exigées en alternative.

**M. le Président.** — La parole est à M. Levi Sandri pour indiquer au Parlement la position de la Commission exécutive sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

**M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la proposition de règlement de la Commission, qui est soumise aujourd'hui à votre examen, complète le règlement sur la libre circulation des travailleurs prévu à l'article 48 du traité qui sanctionne précisément le droit des travailleurs de demeurer sur le territoire d'un État membre après y avoir occupé un emploi.

Le rapport de M. Behrendt, son exposé oral et les interventions des représentants des groupes politiques ont mis en lumière les fondements moraux et juridiques de cette disposition et de son règlement d'application. C'est pourquoi je ne crois pas nécessaire de m'attarder sur le contenu de cette proposition de règlement et de ses différents articles. Je voudrais seulement rappeler que l'idée directrice de la proposition est le droit des travailleurs, considéré comme acquis, de demeurer sur le territoire d'un État membre où ils occupent un emploi au moment où ils cessent leur activité professionnelle, soit qu'ils sont parvenus à l'âge de la retraite ou encore qu'ils sont atteints d'une incapacité permanente de travail à la suite d'un accident du travail, d'une maladie professionnelle ou d'une maladie générale, et cela parce que, avant que de tels événements ne se produisent, le travailleur a le droit, en vertu des règlements sur la libre circulation des travailleurs, de résider sur le territoire d'un État membre autre que le sien pour y occuper un emploi.

De cette façon il n'y a aucun hiatus, aucune lacune juridique, puisqu'à l'âge de la retraite et pendant toute la période où le travailleur est inapte au travail il a le droit de demeurer dans un pays autre que le sien en application du règlement concernant la libre circulation des travailleurs. Il pourra également ensuite demeurer dans ce pays en vertu de cette nouvelle proposition de règlement de la Commission.

**Levi Sandri**

Je voudrais encore rappeler que l'exercice de ce droit est subordonné à l'existence d'un certain nombre de conditions d'ordre temporel, ayant trait à la durée de séjour et à la durée d'emploi. A ce propos, votre rapporteur et la commission des affaires sociales et de la santé publique souhaitent, sans avoir présenté à cet égard d'amendements spécifiques, que ces périodes — ou du moins la durée de séjour — soient réduites. La Commission prend acte de ce désir et examinera la possibilité de le satisfaire. Je voudrais seulement faire observer que pour fixer ces délais la Commission a tenu compte des réglementations déjà existantes, qui ont été considérablement améliorées, et de la nécessité de prévenir d'éventuels abus.

Je voudrais faire observer qu'en ce qui concerne la convention européenne d'assistance sociale et médicale, les progrès réalisés consistent non seulement dans le fait que le délai a été réduit de 10 ou 5 ans à 3 ou 2 ans, mais aussi dans le fait que, conformément au traité et sur la base de la présente proposition de règlement, les travailleurs ont le droit de demeurer sur le territoire du pays dans lequel ils ont occupé un emploi. En revanche, selon la convention du Conseil de l'Europe, ce droit est accordé seulement pour la durée du permis de séjour, de sorte qu'il disparaît à l'échéance du permis, à moins que ce dernier ne soit renouvelé.

Outre cette suggestion qui ne s'est pas concrétisée dans un amendement formel, la commission des affaires sociales et de la santé publique a proposé des modifications aux articles 5 et 6.

Je tiens à déclarer tout de suite au nom de la Commission que je ne vois aucune raison de ne pas porter le délai d'exercice du droit de demeurer de 18 mois à 2 ans. Je trouve même que cette modification de l'article 5 du règlement est particulièrement opportun. Il me semble également opportun d'ajouter, toujours à l'article 5, un second alinéa visant à exempter de toute formalité l'exercice de ce droit. Cette modification peut donc également être acceptée par la Commission.

Il a également été proposé de préciser au premier alinéa de l'article 6, lettre c, que le titre de séjour doit avoir une validité illimitée. Pour justifier cet amendement, M. Behrendt et les autres orateurs ont souligné qu'une fois ce droit acquis, sa validité devait s'étendre à toute la vie du travailleur. Je comprends fort bien cette position, mais il convient de faire une distinction entre, d'une part, le droit qui est effectivement inconditionnel et ne saurait être retiré une fois qu'il a été acquis, et, d'autre part, le titre de séjour qui confirme ce droit et a notamment pour objet de certifier l'identité du travailleur et qui doit par conséquent, comme tous les papiers d'identité — la carte d'identité par exemple — être renouvelé à une certaine échéance, ne serait-ce que pour remplacer la photo d'identité par une image plus récente.

Il s'agit donc de tenir à jour ce titre de séjour, sans que le travailleur perde pour autant son droit de séjour. Néanmoins, étant donné les préoccupations qui ont été exprimées à cet égard, je me propose de réexaminer cette question afin de concilier l'exigence du droit inconditionnel du travailleur avec la nécessité de mettre à jour le titre de séjour, du moins en ce qui concerne l'état civil et la photo d'identité.

En ce qui concerne le deuxième paragraphe de l'article 8, qui dispose que les États membres favorisent l'admission sur leur territoire des travailleurs qui l'avaient quitté après y avoir occupé un emploi, il convient de dire que, selon le traité, le droit de demeurer dans un État membre ne peut s'identifier avec le droit d'y retourner. Il s'agit seulement de demeurer dans l'État dans lequel on a occupé un emploi. Telle est l'interprétation qui, après de longues discussions, a semblé la plus acceptable conformément aux dispositions du traité. Par conséquent, sans dicter de normes impératives, nous nous sommes limités à une disposition de principe qui favorise l'admission sur le territoire d'un État membre des travailleurs qui se trouvent dans cette situation particulière.

Par ailleurs, je tiens à dire qu'il s'agit d'une situation très rare pour laquelle il ne devrait subsister aucune difficulté de la part des États membres. Je suis donc heureux que M. Behrendt et la commission des affaires sociales et de la santé publique aient invité à ce propos les États membres à se conformer à l'esprit de cette disposition.

Je voudrais, pour conclure, remercier M. Behrendt de son rapport et en particulier d'avoir souligné l'importance politique du règlement à l'étude qui marque véritablement un nouveau pas vers la citoyenneté communautaire à laquelle M. Müller a fait allusion. Incontestablement, la libre circulation des travailleurs — conçue comme nous la concevons, c'est-à-dire non pas comme un moyen de résorber le chômage existant dans un pays déterminé (celui-ci devant être éliminé par d'autres moyens) mais comme un droit subjectif des travailleurs de la Communauté à se déplacer librement sur le territoire de la Communauté — constitue effectivement l'un des principes essentiels du traité de Rome dans la perspective de l'intégration économique et politique de l'Europe.

A propos de citoyenneté, j'ai pris également acte du souhait formulé par Mlle Lulling en vue d'une harmonisation des législations sur la nationalité en vigueur dans les différents pays de la Communauté. Comme Mlle Lulling l'a rappelé, il s'agit d'une matière qui n'entre pas dans le cadre du traité de Rome et à laquelle les États membres sont incontestablement très attachés ; toutefois, les considérations de Mlle Lulling méritent d'être étudiées avec attention.

M. Müller a raison de rappeler que la réglementation en matière de libre circulation présente encore cer-

**Levi Sandri**

taines lacunes qui devront être comblées. Pour ce qui est des dispositions relatives à la participation des travailleurs non nationaux à certains organismes au sein de l'entreprise et à l'exercice du droit de vote, il convient de dire que le délai de deux ans à partir de l'entrée en vigueur de ce règlement n'est pas encore venu à échéance ; nous comptons donc remédier à cette lacune dans les délais prévus. Il existe également une autre lacune relative à l'introduction d'un système uniforme de compensation des offres et demandes d'emploi prévu au paragraphe 2 de l'article 15 du règlement (CEE) n° 1612/68. Malheureusement, ce retard est dû à la complexité des travaux (qui sont cependant déjà en grande partie achevés) et à l'insuffisance notoire des effectifs de la Commission, aussi et surtout dans le secteur des services et de la direction générale des affaires sociales.

Je puis cependant assurer M. Müller que la Commission exécutive fera tout son possible pour combler ce retard.

En conclusion de mon intervention, je voudrais remercier à nouveau le rapporteur et les représentants des groupes politiques de leurs interventions et du soutien qu'ils ont apporté à cette proposition de règlement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Levi Sandri pour les éclaircissements qu'il a fournis au Parlement.

Avant de passer au vote de la proposition de résolution, nous entendrons M. Bersani pour une déclaration de vote.

**M. Bersani.** — (I) Monsieur le Président, en raison d'un contretemps fâcheux il ne m'a pas été possible d'intervenir au cours de la discussion générale et je vous remercie de m'avoir donné la parole à l'occasion des déclarations de vote.

Je me prononcerai en faveur de la proposition et remercie le rapporteur et le président Levi Sandri qui s'est employé personnellement et sans compter pour obtenir l'élaboration de ce règlement et qui vient de donner un certain nombre d'interprétations auxquelles je souscris pleinement.

La proposition en débat a une importance considérable qu'il convient de souligner une nouvelle fois. Toute élimination des barrières qui font obstacle aux relations entre les peuples, en particulier lorsqu'il s'agit de droits qui concernent la majorité de la population active, constitue un grand pas en avant dans la voie de l'intégration. Voilà la grande idée novatrice qui fait progresser la construction de l'Europe à laquelle nous aspirons ; et c'est dans ce secteur qui touche directement les fondements essentiels de la société européenne que nous devons aller de l'avant.

Il me paraît utile de revenir sur les déclarations de M. Levi Sandri qui pour l'essentiel fait siennes les modifications proposées par la commission des affaires sociales et de la santé publique, déclarations qui constituent une raison supplémentaire d'approuver la proposition.

Je voudrais mettre l'accent sur deux points. L'article 7 confirme à nouveau que les garanties d'égalité de traitement reconnues par les articles 7, 9 et 12 du règlement (CEE) n° 1612/68 sont maintenues en faveur des bénéficiaires du présent règlement. Or, bien que ces articles prévoient l'égalité de traitement dans divers secteurs, en pratique, cette égalité de traitement est encore loin d'avoir trouvé une application concrète au niveau des familles des travailleurs. Je pense notamment à certains aspects des facilités sociales et fiscales et au droit à un logement convenable. En ce qui concerne ce dernier point, je crois qu'il devra être réexaminé au plus tôt. Trois propositions de loi concernant les logements des travailleurs émigrés ont été récemment présentées devant le Parlement italien et ici même nous avons déjà discuté à plusieurs reprises de cette question. Je pense que pour donner un caractère encore plus concret à ce droit de posséder une nationalité plus large, une véritable nationalité européenne, nous devons faire en sorte que ce problème fondamental soit remis dès que possible à l'ordre du jour.

Le règlement qui est soumis à notre examen consacre justement un droit véritable reconnu non seulement aux travailleurs chefs de famille mais également à tous les membres de famille. D'où le lien fondamental avec la politique de la famille. Nous l'avons déjà fait observer et j'espère que nous aurons l'occasion d'examiner à nouveau ce problème dans les meilleurs délais. De nombreuses dispositions existent déjà en la matière mais, pour toutes sortes de raisons d'ordre administratif, elles ne se traduisent pas toujours en avantages concrets pour la très grande majorité des travailleurs intéressés, qui sont souvent contraints d'en payer lourdement les conséquences.

En ce qui concerne les précisions apportées par le président Levi Sandri sur les liens entre le droit de séjour et les conditions d'exercice de ce droit, je trouve qu'elles sont satisfaisantes ; ce droit constitue une prérogative permanente, définitive de l'individu. Tel était d'ailleurs le sens de la déclaration finale du président Levi Sandri, et les titres qui doivent confirmer ce droit doivent seulement avoir un aspect formel.

Je conclurai en me ralliant également aux considérations qui ont été faites par un grand nombre de mes collègues qui sont intervenus au cours du débat et en exprimant le vœu que des difficultés de caractère bureaucratique ne feront pas obstacle à la mise en œuvre rapide et généralisée d'un règlement qui, en raison de sa portée, devrait être salué comme un

**Bersani**

progrès significatif sur la voie de la construction de notre Communauté.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le paragraphe 2 de l'article 8 de la proposition de règlement, je suis saisi d'un amendement présenté par M. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés, dont voici le texte :

« Les États membres favorisent l'admission sur leur territoire des travailleurs qui l'avaient quitté après y avoir résidé d'une façon permanente pendant une période de longue durée et qui désirent y retourner lorsqu'ils ont atteint l'âge de la retraite ou en cas d'incapacité permanente de travail. »

Je rappelle que l'article 29, paragraphe 2, du règlement stipule que « sauf décision contraire du Parlement, les amendements ne peuvent être mis aux voix que s'ils sont imprimés et distribués dans les langues officielles. »

Cela signifie que dans le cas présent le vote devrait être renvoyé à une séance ultérieure.

Aussi, pour éviter le renvoi et compte tenu des dispositions du règlement que je viens de rappeler, il est nécessaire que le Parlement décide d'examiner immédiatement cet amendement bien qu'il n'ait pas été imprimé ni distribué dans les langues officielles.

Quel est l'avis du rapporteur ?...

**M. Behrendt, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je recommande d'examiner immédiatement cet amendement qui est clairement formulé et que nous pouvons discuter immédiatement.

**M. le Président.** — Il n'y a pas d'opposition à la demande de discussion immédiate à laquelle s'est rallié le rapporteur ?...

La discussion immédiate est décidée.

La parole est à M. Behrendt qui a demandé à intervenir sur le fond de l'amendement.

**M. Behrendt, rapporteur.** — (A) Je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement de M. Romeo pour la raison suivante : dans son amendement à l'article 8 paragraphe 2, il a supprimé le passage qui dit que le retour des travailleurs doit être encouragé lorsqu'ils ont occupé un emploi dans le pays en cause. Je crois qu'une telle suppression est impossible. Toute cette proposition est fondée, en ce qui concerne les critères de l'article 2, sur le fait que le droit

de demeurer ne peut être accordé qu'aux travailleurs ayant occupé un emploi.

Si nous supprimons cette condition de l'article 8, j'estime que l'ensemble du règlement n'a plus aucune raison d'être. Nous ne pouvons donc pas établir à l'article 2 des critères de nature différente — trois ou deux ans — en ce qui concerne la durée de l'emploi et, par ailleurs, supprimer purement et simplement la condition de l'emploi à l'article 8, paragraphe 2. Monsieur Romeo, vous avez supprimé la condition de l'emploi que vous avez maintenue à l'article 2. Si vous voulez supprimer la condition de l'emploi à l'article 8, paragraphe 2, vous devriez aussi supprimer la justification de l'emploi à l'article 2. Mais, étant donné que vous n'avez pas fait cette proposition, il me paraît impossible d'accepter votre amendement. Il serait intéressant que M. Levi Sandri se prononce à ce sujet.

Je vous demande, Monsieur Romeo, de retirer votre amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Romeo.

**M. Romeo.** — (I) Alors que le règlement proposé pose deux conditions pour avoir le droit de demeurer, à savoir avoir occupé un emploi pendant une longue période et être dans l'incapacité de travailler ou avoir atteint la limite d'âge, mon amendement vise à rendre suffisante une seule de ces deux conditions, c'est-à-dire que pour que le travailleur ait le droit de demeurer il suffit qu'il ait occupé un emploi pendant une longue période ou ait atteint l'âge de la retraite ou se trouve dans l'incapacité de travailler. En définitive, la rédaction de l'article demeure inchangée, les deux conditions étant considérées séparément.

Je suis d'accord avec le rapporteur qu'il est nécessaire que le travailleur ait occupé un emploi pendant une longue période pour qu'il puisse avoir le droit de demeurer. Je tenais ainsi à préciser la portée de mon amendement.

**M. le Président.** — La parole est au rapporteur.

**M. Behrendt, rapporteur.** — (A) Je voudrais dire que cela non plus n'est pas possible si l'article 2, paragraphe 1 a n'est pas modifié ; en effet, il y est précisé : « ... y occupe un emploi depuis 12 mois au moins et y réside d'une façon continue depuis plus de 3 ans. » Par conséquent, si vous voulez modifier l'article 8, vous devez également modifier l'article 2. Or cela ne correspond pas à la conception défendue jusqu'ici par la commission, de sorte que je prierai l'Assemblée de rejeter cet amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Levi Sandri.



**M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Je dois avouer que je n'ai pas encore très bien compris le sens de l'amendement de M. Romeo. La proposition de règlement prévoit à l'article 8 le cas des travailleurs qui, après avoir occupé un emploi pendant une longue durée dans un pays de la Communauté autre que le leur, l'ont quitté avant d'avoir atteint l'âge de la retraite ou sans avoir été atteints d'incapacité de travail permanente pour résider dans un autre pays de la Communauté, en continuant à travailler, et qui, lorsqu'ils ont atteint l'âge de la retraite, désirent retourner dans le premier pays. Étant donné que l'on ne peut leur reconnaître un véritable droit à retourner dans le premier pays, car cela n'est pas prévu par les traités, nous invitons les États membres à tenir compte de cette situation particulière.

C'est donc dans ce sens qu'il convient d'interpréter l'article 8. Et je n'ai pas encore bien compris les considérations que M. Romeo...

**M. Romeo.** — (I) Ce sont justement celles que vous avez avancées, Monsieur Levi Sandri. Je propose que l'on n'exige pas deux conditions, à savoir, d'une part, que le travailleur ait résidé dans le pays pendant une certaine période de temps en y exerçant un emploi et, d'autre part, qu'il ait atteint l'âge de la retraite ou qu'il soit atteint d'incapacité permanente de travail. Je pense qu'un travailleur qui, par exemple, a résidé en France pendant 20 ans et souhaite y demeurer pourrait le faire indépendamment du fait qu'il a atteint l'âge de la retraite ou qu'il est inapte au travail. Ces conditions ne devraient pas être exigées conjointement.

**M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, permettez-moi de préciser que ce cas est couvert par le règlement sur la libre circulation des travailleurs, car si le travailleur n'est pas encore à la retraite et n'est pas inapte au travail, il peut se déplacer librement dans la Communauté à la recherche d'un emploi. En revanche, ce règlement ne vise pas le cas où le travailleur a cessé toute activité.

**M. Romeo.** — (I) Après les éclaircissements qui viennent de m'être donnés, je retire mon amendement.

**M. le Président.** — Je constate que l'amendement de M. Romeo est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

## 6. Décision concernant la politique régionale

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Mitterdorfer, fait au nom de la commission économique sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une décision relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional (doc. 29/70).

La parole est à M. Mitterdorfer qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Mitterdorfer, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais très brièvement ajouter quelques mots sur ce rapport devenu assez volumineux.

Si je vous présente aujourd'hui un rapport sur la politique régionale européenne et si je m'efforce de commenter la proposition de résolution soumise par la commission économique, vous me permettrez de vous rappeler qu'il y a dix ans, presque jour pour jour, le Parlement européen examinait le premier rapport sur les problèmes de politique régionale. Depuis lors, le Parlement européen, au cours de nombreuses séances plénières, a régulièrement souligné l'importance de la politique régionale. Avec les rapports de MM. Motte, Birkelbach et Bersani, qui s'appuyaient en partie sur une importante documentation de la Commission, le Parlement européen a apporté sa contribution à une politique régionale européenne.

La proposition de la Commission au Conseil relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional, qui est à la base de mon rapport, peut être considérée comme le premier résultat concret des efforts accomplis pendant des années par la Communauté pour déterminer les conditions fondamentales d'une politique régionale européenne.

En un premier temps, la commission économique et son rapporteur se sont volontairement limités à porter une appréciation sur le projet de décision, car nous avons pensé qu'il convenait de donner, dans les meilleurs délais, à la Commission des moyens d'action spécifiques dans le domaine de la politique régionale. Dans un avenir proche, après avoir étudié la question avec la Commission, nous prendrons à nouveau et de manière plus approfondie position sur les conditions et sur les objectifs d'une politique régionale européenne en mutation continue.

Il convient de repenser ce qui a été dit par le passé dans le domaine de la politique régionale afin de pouvoir définir les perspectives d'avenir. L'intégration croissante des économies des six pays rend nécessaire la mise en œuvre d'une politique régionale commune, pilier de la politique économique et

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 16.

**Mitterdorfer**

sociale telle qu'elle est tracée par les objectifs des traités européens.

Les discussions à la commission économique ont montré combien grand est le retard de la Communauté en vue d'arriver à une véritable politique régionale. Nous sommes d'avis qu'en renforçant ses activités dans le domaine de la politique régionale, la Communauté pourrait donner de nouvelles impulsions à l'intégration européenne. Il s'agira pour ce faire — et telle devrait être l'une des tâches des parlementaires européens — de renforcer dans tous les États membres la conviction qu'il importe de tenir compte des nécessités de la politique régionale dans toutes les décisions prises dans le cadre des politiques sectorielles.

La politique régionale communautaire ne deviendra sans doute une réalité que lorsque les instances communautaires et les instances nationales et régionales pourront affronter de concert les grandes tâches et les problèmes de politique régionale.

Dans un chapitre particulier de mon rapport, je me suis efforcé d'analyser les effets horizontaux de la politique régionale à travers les politiques sectorielles diversement réglementées dans les traités. J'espère avoir ainsi contribué à donner une meilleure idée des tâches qui incombent à la Communauté dans le domaine de la politique régionale.

Ainsi que je la conçois, il est deux aspects de la politique régionale européenne dont il faut tenir compte. Elle devrait avoir un rôle coordinateur dans la mesure où, en se fondant sur des dispositions du traité qu'il conviendrait éventuellement de compléter, elle s'efforce d'éliminer les conséquences néfastes des politiques régionales et nationales ; elle devrait par ailleurs s'orienter nettement vers la réalisation de tâches communautaires et vers des activités d'avenir.

Ces tâches, en un siècle d'industrialisation accrue, portent notamment sur l'environnement, la protection des côtes, des eaux, de la nature et des sols, la protection des paysages et de leur caractère, le problème des zones de concentration et d'une manière générale, les problèmes de l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, il appartiendra essentiellement à la Commission de veiller à ce que l'homme demeure au centre des efforts accomplis dans le domaine de l'environnement.

Il ne s'agit donc pas tant des problèmes soulevés par la région en tant qu'unité administrative ou en tant que centre de décision que d'une évolution sociale harmonieuse de toutes les régions de notre Communauté.

Lors de l'examen de la proposition de la Commission, la commission économique s'est essentiellement inspirée du fait qu'il s'agit avant tout, à l'avenir,

de mettre la Communauté en mesure d'exercer enfin, ne serait-ce tout d'abord que dans un cadre limité, une action dans le domaine de la politique régionale, action qui reposera essentiellement sur une politique d'aide et une meilleure information en matière de politique régionale.

Nous avons pris amplement position sur toutes ces questions. Je vous demande de vous rallier à la commission économique et d'inviter avec elle le Conseil à prendre les décisions qui s'imposent pour permettre la mise en œuvre d'une politique régionale européenne dans la Communauté.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Briot, au nom de la commission de l'agriculture.

**M. Briot.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le projet qui nous est soumis vient à point dans l'histoire de la Communauté. La Commission nous a présenté un sujet qui a fait l'objet de nombreuses études. Déjà, il y a dix ans, on en discutait dans le Parlement. Aujourd'hui, M. Mitterdorfer vient de vous en faire l'exposé d'un point de vue général. Mais la commission la plus intéressée par ce projet est certes la commission de l'agriculture.

En effet, lorsqu'on examine l'ensemble de l'Europe des Six, on est bien obligé de constater que sa mise en valeur trouve son origine, bien sûr, dans la variété des régions, dans leurs richesses naturelles, mais également dans la richesse démographique.

Une chose qui, à mon avis, a beaucoup d'expression et qui traduit la réalité beaucoup mieux que ne pouvait le faire le texte, c'est la carte que la Commission a jointe au dossier qui vous est proposé.

Lorsqu'on regarde cette carte de l'Europe on s'aperçoit que deux pays sont plus concernés que les autres par le développement régional. Il s'agit, dans l'ordre d'importance, des surfaces de la France et de l'Italie.

Il y a, certes, les zones de montagnes : l'Italie a sa dorsale, la France son Massif central, les Pyrénées, les Alpes, qui couvrent une vaste partie de son territoire.

Mais lorsqu'on compare les densités de population, on voit qu'un pays comme les Pays-Bas compte 400 habitants par km<sup>2</sup> alors que, pour l'ensemble de la France, la moyenne générale est de 92, et que certaines régions ne sont peuplées qu'à concurrence de 30 ou même de 10 habitants au km<sup>2</sup>.

C'est ce qui explique cette disparité dans la mise en valeur des territoires. D'ailleurs, lorsque nous en avons discuté au sein de la commission de l'agriculture, nous avons constaté que chacun, selon sa nationalité, se fait une certaine idée de la régionalisation. Pourquoi ? Tout simplement parce que les

**Briot**

pays insuffisamment peuplés gardent mieux à la surface du sol les blessures et les stigmates du passé, tandis que les régions très industrialisées les recouvrent de leurs populations, et de leurs activités.

Un exemple : lorsqu'on considère la République fédérale d'Allemagne, on voit, à partir de Cologne et en remontant vers le Nord, une région entièrement couverte d'usines et une population d'une densité extraordinaire. Aux Pays-Bas aussi, dans la zone comprise entre Rotterdam, Amsterdam et Utrecht, on voit que les empreintes du passé ont disparu du fait de la densité de la population.

Plus la population est dense, plus la régionalisation est facile. La présence simultanée de l'industrie et de l'agriculture permet de procéder aux transferts nécessaires de population et d'activités, ce qui est moins facile dans d'immenses espaces agricoles. C'est pourquoi la Commission a subdivisé les régions en régions industrialisées, régions semi-industrialisées et régions qui ne sont pas industrialisées du tout. Cette formule a été choisie parce que pour l'instant on ne peut pas en trouver de meilleure.

Lorsqu'on considère les régions industrialisées, on les voit toutes concentrées dans les deux parties que je viens de mentionner. En Italie, la partie où la densité industrielle est la plus grande, c'est incontestablement la Lombardie et c'est également la plus grande partie de l'ouest italien qui est mise en valeur. En Belgique, ce sont les provinces de Namur et du Luxembourg belge qui ne sont pas mises en valeur. Le Grand-Duché est dans une position intermédiaire. Aux Pays-Bas, c'est le Nord du pays qui n'est pas industrialisé.

C'est pourquoi le rapporteur nous dit : il est bon de provoquer certaines migrations vers ces régions pour les enrichir de l'industrie.

Pour en venir à mon propre pays, je vous rappellerai que la région parisienne connaît une concentration extraordinaire puisqu'elle cumule 26 % de l'activité totale nationale.

Le nord de la France est en plein développement. L'Est, c'est-à-dire le bassin lorrain, l'est moins, voire en régression. Par contre, est en développement aussi la région Le Havre-Rouen, véritable fenêtre de l'Europe sur l'Atlantique.

Toute la région de la vallée rhodanienne est également mise en valeur. En revanche, sur la carte, l'ouest de la France et tout l'est italien forment une tache blanche ainsi que le Sud-Est de la RFA. Là, un effort considérable sera nécessaire si l'on veut que ces zones bénéficient d'un même niveau de prospérité que les autres. Ce sera une tâche difficile d'apporter à cet ensemble européen peu peuplé, non pas la civilisation puisqu'elle y est présente, mais la richesse.

Depuis que l'Europe existe, les grands courants de transports se sont incontestablement déplacés. Je suis bien placé pour en parler : j'habite l'est de la France et je m'aperçois que c'est le lieu de passage de tous les camions venant de république fédérale d'Allemagne, venant des Pays-Bas, de Belgique et d'Italie. C'est un mouvement qui n'existait pas avant le Marché commun et qui n'a cessé de s'amplifier grâce au courant d'affaires qui s'est établi entre les États.

Or, si cette voie de passage amène la richesse, elle exige des coûts considérables d'entretien. Durant le même temps, nous voyons dans tous ces espaces « blancs » de l'Europe qui sont à prédominance agricole, éclater la société rurale qui s'y était établie au cours des siècles. Non seulement les agriculteurs disparaissent sous la poussée du progrès et de la compétitivité que l'on exige d'eux, mais encore la société qui environne cette masse agricole, elle aussi, se désagrège car elle perd son objet. Il s'agit d'éviter tout cela ; il importe de prendre des mesures. Le plan Mansholt les définit. Mais ce qui est regrettable en ce qui le concerne, c'est qu'il est trop technocratique et pas assez humain. Car ce n'est pas tout de faire partir des agriculteurs ; il faut encore les accueillir ! C'est pourquoi l'action que le FEOGA va mener dans le domaine des structures doit aller de pair avec une action du Fonds social. Faire partir, je le répète, ce n'est pas tout ; il faut aussi accueillir !

Le plus grave, en agriculture, c'est que l'agriculteur a l'amour de son métier, mais aussi l'amour de sa terre, et qu'il n'en trouve pas l'équivalent dans d'autres professions.

Il faut donc que nous donnions à cette masse d'agriculteurs une formation technique si nous voulons assurer leur transfert vers d'autres activités. C'est d'autant plus difficile que les distances sont considérables. Dans des régions de faible densité démographique se former, c'est aller à l'école. Or, ce que je remarque dans mon pays comme dans d'autres, c'est que l'on ferme les écoles dans les villages, alors que durant le même temps, on en construit d'autres dans la cité voisine.

Rendez-vous compte des problèmes que cela peut poser. Aussi, comme l'a dit tout à l'heure M. Mitterdorfer, ces transformations ne peuvent-elles être décidées que si l'homme demeure au centre de nos préoccupations.

Il importe d'avoir des écoles d'accueil dans une région non éloignée, si l'on ne veut pas que dans chacun des États des transferts coûtent trop cher. Avons-nous d'ailleurs intérêt à transférer des populations lorsqu'on songe au coût que cela représente, ne serait-ce que du point de vue de la construction des immeubles d'accueil et des logements de ceux que nous déplaçons ?

**Briot**

Il faut tenir compte aussi de la mentalité de la vieille Europe. Chacun y aime rester chez soi. Aux États-Unis, l'ouvrier conçoit fort bien un déplacement qui le conduit à 4 000 km de son point de départ. Pensez-vous qu'il en soit de même chez nous ? Non, Messieurs ! C'est pourquoi cette régionalisation sur base de la personne humaine intéresse aussi bien les ouvriers que les autres et qu'il importe que nous réfléchissions bien à ces problèmes.

Certaines régions de la Communauté, qui sont riches à présent, ont implanté leurs entreprises dans les lieux mêmes où existaient les richesses naturelles. Mais aujourd'hui, on commence à se demander si cela demeure la meilleure méthode. A cet égard, je voudrais citer l'exemple du Japon. Le Japon a bâti toutes ses usines sidérurgiques au bord de l'océan. Cela lui permet de recevoir des matières premières à bon marché et de réexporter ses produits sans devoir leur faire traverser une partie de son territoire. Et il accueille des cargos de plus en plus importants. Avez-vous songé, Messieurs, aux transferts que l'emploi de ces nouveaux véhicules de la mer, si je puis m'exprimer ainsi, entraînera avec lui ? N'oublions pas le nombre considérable de kilomètres que compte l'Europe des Six. Nous ne nous sommes pas encore rendu compte de la place que nous pourrions occuper, mais nous assistons au cours des années qui viennent à des déplacements d'activité.

C'est lors de l'étude de ces déplacements qu'apparaît l'intérêt qu'il y a pour l'Europe d'agir, à travers la Commission, en symbiose, si je puis dire, avec les États ; car, en définitive, les États sont souverains pour établir les modalités de leur régionalisation et choisir les investissements. Mais, la Commission intervenant dans l'intérêt européen, il faut qu'il y ait une concertation entre elle et les États. Il est question également dans le rapport général de créer une commission. Mais il s'agit là d'une commission d'experts, car lorsqu'il s'agit d'investissements, il faut savoir ce que l'on veut et ce que l'on fait et aussi, exactement, dans quel sens il faut aller.

Vous avez tout à l'heure discuté d'un projet concernant l'installation des ouvriers étrangers dans la Communauté. Dès l'instant où l'on considère cette Communauté comme telle, toutes ces blessures de l'histoire que sont les frontières doivent disparaître. A ce propos, nous assistons à des choses invraisemblables. Mon ami, M. Cointat, en a parlé devant la commission de l'agriculture : le fait est limité lorsqu'on le considère dans l'ensemble, mais il est important dans l'esprit. Il s'agit de la construction, à la frontière franco-belge, et de chaque côté de la frontière, d'une chaîne d'abattoirs. Cela, ce n'est pas de la régionalisation, c'est le maintien des anciennes frontières.

Si nous voulons un jour jouer un rôle économique dans le monde, il faut à la fois que nous gardions

notre compétitivité et que nous augmentions considérablement nos ventes. C'est pourquoi, si l'on considère que ces régions industrialisées sont grandes consommatrices de capitaux, il convient de se demander s'il n'y a pas lieu d'en distraire un certain nombre au profit de régions moins favorisées pour éviter que ne se creuse un fossé entre les zones développées et celles qui ne le sont pas.

C'est pourquoi nous sommes en face de ce dilemme terrible qui consiste à conserver notre compétitivité et à garder les capitaux d'investissements dans certaines régions, tout en venant en aide à celles qui subissent la loi du progrès sans pouvoir y faire face ou y résister !

Voilà l'enjeu, fondamental à mon sens, de cette régionalisation. Vous m'excuserez si mon intervention n'a rien de technique. Mais il est un aspect que je voulais mettre en lumière : celui de la richesse d'une civilisation qui se fonde sur la personne humaine. Car tout cela ne doit pas être imposé par une technocratie qui serait uniquement fondée sur l'intérêt.

Telles sont, Messieurs, les conclusions que le rapporteur de la commission de l'agriculture tenait à souligner.

Car cette commission de l'agriculture est peut-être la plus directement intéressée par cette mutation de notre époque qui aura pour effet que la première industrie du monde, l'agriculture, deviendra la dernière.

Cela étant, n'oublions jamais que des troubles aussi peuvent ensanglanter la planète, et qu'il nous faut conserver à l'agriculture sa prospérité mais aussi sa viabilité. En d'autres termes, il ne faut pas qu'elle soit un boulet au pied de l'économie, mais qu'elle fasse partie intégrante des richesses de la nation.

Voilà les quelques idées que je voulais développer. Je les estime plus fondamentales que tous les détails techniques ou juridiques que nous aurions pu exposer dans cette affaire.

C'est à nous, représentants des six États, de trouver une solution pour que l'évolution se fasse de pair avec le progrès, ce progrès qui va tellement vite que nos structures sont toujours en retard. Ne courons pas derrière le progrès, marchons avec lui mais, surtout, donnons un cadre social plus vaste à nos préoccupations de façon qu'il n'y ait pas de lésés et que chacun se sente concerné. C'est bien là une image de la société nouvelle, et c'est dans ce sens-là que je voulais expliquer au Parlement européen ce que je ressens et ce que la commission de l'agriculture ressent dans cette affaire difficile.

**M. le Président.** — La parole est à M. Boersma, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Boersma.** — (N) Monsieur le Président, je commencerai par rendre hommage à M. Mitterdorfer qui, en qualité de rapporteur de la commission économique, s'est engagé dans la même direction que ses grands prédécesseurs ; ceux-ci, comme il l'a rappelé, ont présenté au Parlement des rapports fondamentaux sur la politique régionale. Je veux parler ici de MM. Birkelbach et Bersani.

Nous avons donc maintenant le premier rapport sur ce sujet depuis la fin de la période de transition. Il s'agit à présent de s'appliquer de plus en plus concrètement à régler cet important problème. D'ailleurs, je conviens volontiers avec M. Mitterdorfer que les présentes propositions ne constituent qu'une première étape, quoique non négligeable, sur la voie à suivre.

Je voudrais me borner d'abord à quelques commentaires d'ordre général. Je crois que je puis me permettre de le faire, et d'autant plus facilement que l'on peut fort heureusement parler dans une large mesure d'unanimité au sein des différentes commissions qui se sont penchées sur ce problème. Auparavant, je voudrais cependant poser encore une question, quoique je ne sache pas à qui l'adresser. C'est une question de procédure. Nous disposons à présent d'un volumineux rapport, reprenant notamment les avis émis en la matière. Au cours des différentes discussions, il a cependant été fait usage d'un document de travail du groupe d'étude des problèmes communaux et régionaux. Et ce document de travail n'est pas joint au rapport qui nous est actuellement soumis. Peut-être serait-il utile de l'ajouter au rapport final qui sera publié. Nous aurions alors une vue d'ensemble des diverses tendances qui se sont fait jour au Parlement européen.

Nous prétendons être une Communauté, ou du moins en devenir une. Il va de soi que cela suppose entre autres que nous y menions une politique qui vise à assurer le bien-être et le bonheur de ses habitants. Je suis entièrement d'accord avec M. Mitterdorfer quand il dit que nous devons mettre l'homme au cœur même de notre politique. De même, je suis d'accord avec M. Briot pour dire qu'il ne s'agit pas là d'une simple question de technocrates intéressés quelques individus hyperintellectualisés, qui savent peut-être mettre sur papier toutes sortes de solutions merveilleuses, bien que nous devrions toujours garder à l'esprit, dans notre conception, l'aspect culturel du problème.

Loin de moi, l'idée de prétendre qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un problème exclusivement économique. Les rapports montrent bien qu'il s'agit de bien plus que cela. Les sociologues pourraient peut-être dégager de nombreux autres aspects du problème. Quoi qu'il en soit, il est indiscutable qu'un certain nombre de questions socio-économiques sont à la base du problème.

En particulier, il est évident que, abstraction faite des causes, il existe dans la Communauté de sérieuses divergences entre l'état de développement des différentes régions, divergences qui se traduisent surtout dans la répartition des revenus et des richesses. Je n'hésite pas à dire que ces écarts ne sont ni souhaitables ni justifiés dans notre Communauté. C'est pourquoi, dans les États membres, nous nous employons à différents niveaux, mais aussi dans la Communauté elle-même, à réaliser un certain nombre d'objectifs économiques. Nous voudrions en effet que chacun et chacune puisse trouver le travail qui lui convient ; en d'autres termes, nous cherchons à créer le plein-emploi. Nous voulons aussi, dans notre société d'abondance, atteindre à une répartition des revenus aussi équitable que possible. En bref, nous voulons parvenir à un équilibre général, tant à l'intérieur des États que dans la Communauté et les relations avec les pays tiers.

Or, là-dessus, il n'y a pas de grandes divergences d'opinion. Il va de soi que l'on ne saurait simplement se fier au libre jeu des forces sociales pour réaliser de tels objectifs en faveur des citoyens. En général, l'opinion commune sera que l'on ne peut avoir de solution à l'autre extrême, c'est-à-dire en laissant aux autorités seules le soin de veiller au bonheur et au bien-être des citoyens. Il faudra donc s'appliquer, tant en matière de politique régionale qu'en matière de politique régionale commune, à coordonner l'action des milieux industriels, des partenaires sociaux et des pouvoirs publics pour aborder ce problème et le résoudre toujours mieux.

Je crois encore pouvoir ajouter qu'au point de vue politique, la réalisation d'une politique régionale commune peut se révéler comme la pierre de touche de la volonté de bâtir ou non une véritable Communauté. Dans pareille Communauté, les différents groupes auront à faire preuve de solidarité. Je sais bien, et je suis entièrement d'accord avec les orateurs précédents, qu'aucun État n'a de monopole en matière de politique régionale. Les problèmes régionaux, que M. Briot vient d'exposer du point de vue géographique, jouent un rôle dans les six États membres, mais à des degrés très divers. Si dans l'avenir, on veut réellement se rapprocher de plus en plus d'une politique régionale commune, on ne saurait ignorer le fait que les problèmes les plus aigus se posent dans de grandes parties de l'Italie et de la France. Bien sûr, j'adopte une autre classification que M. Briot, car je crois qu'elle établit une meilleure priorité. La question se pose ainsi de savoir si l'on est disposé, dans ces parties des États membres où, naturellement, ces problèmes ont aussi leur rôle à jouer, à faire de la Communauté une véritable communauté, au lieu de vouloir utiliser cette politique, c'est-à-dire cet instrument, d'abord à son profit pour mettre en avant des problèmes nationaux, relativement moins importants en soi.

Il ne faut pas que les choses se passent ainsi. A quelque raffinement que l'on aboutisse dans la recherche

**Boersma**

d'instruments, nous devons être unanimes à reconnaître que les besoins les plus pressants se manifestent dans les deux pays que je viens de citer. Ce n'est pas à dire, loin de là, que l'échec éventuel de la politique régionale dans tel ou tel pays pourrait être rejeté sur la Commission européenne. Il n'en peut être évidemment question. Il est bien établi, et il faut le dire, que les autorités nationales, régionales, locales éventuellement, ont la responsabilité première de la politique régionale. Sans doute la Commission est-elle responsable de toute politique concrète, complémentaire, coordonnée et harmonisée, qui est indispensable pour faire l'approche en commun des problèmes résultant directement de l'intégration. Cela signifie que nous devons mieux utiliser les instruments existants et que nous devons les renforcer et les perfectionner, quand nous envisageons de faire des interventions.

Étant donné que c'est l'aspect financier du problème qui déterminera en définitive le succès ou l'échec de cette politique, nous ne devons pas hésiter à créer de nouvelles ressources. A ce propos, je crois que des mesures plus concrètes en la matière devront être prises à l'avenir.

Pour terminer, Monsieur le Président, je tiens encore à faire deux remarques.

J'estime que M. Briot a raison d'insister sur les problèmes de l'agriculture.

Peu importe que l'on adopte une classification géographique, sociologique, économique ou sociale, quand il s'agit de faire quelque chose en matière d'infrastructure ; quand il faut implanter des industries quelque part ; quand il faut donner la première impulsion au développement ou résoudre un problème d'aménagement du territoire, à chaque fois il s'agit, en effet, d'une région à prédominance agricole.

M. Briot a déclaré que le mémorandum Mansholt était encore trop technique, qu'il tient trop peu compte des situations culturelles existantes et des problèmes de l'homme.

L'exactitude de cette déclaration devra être démontrée par des propositions plus précises, mais il est certain que nous sommes en train de réaliser une réforme de structure dans l'agriculture. Les mérites du mémorandum Mansholt consistent précisément à ne pas vouloir éluder cette question, mais à vouloir prendre, au contraire, les mesures d'ordre social nécessaires à sa solution. C'est pourquoi, et en cela je suis d'accord avec M. Briot, j'ose défendre le point de vue qu'une politique régionale adéquate est la condition *sine qua non* d'une politique structurelle en agriculture. On ne pourra vraiment passer à une politique agricole, réellement dynamique, que si l'on est à même de régler les problèmes sociaux et autres.

Cela suppose que chaque État membre se rende compte de ce que, à certains points de vues, la poli-

tique nationale d'aide au développement de certaines régions conduit, dans sa forme actuelle, à un énorme gaspillage. On constate en effet, dans cette politique d'aide, une forme d'escalade qui revient à une surenchère mutuelle, sans que la Communauté en tire quelque profit. Sans subordonner entièrement les politiques nationales aux décisions de Bruxelles il n'en faudra pas moins les harmoniser et les coordonner plus vigoureusement. C'est absolument indispensable, à notre avis.

On a parlé, dans le cas présent, d'un grand pas fait en avant. Ce n'est cependant qu'un premier pas qui devra être suivi de nombreux autres.

Notre groupe est tout disposé à apporter sa pleine collaboration au parachèvement de cette politique régionale communautaire.

(*Applaudissements*)

**PRÉSIDENCE DE M. SCELBA****7. Souhais de bienvenue à M. le président du Bundestag**

**M. le Président.** — Mes chers collègues, à la tribune d'honneur, nous avons le très grand plaisir de voir le président du Bundestag de la république fédérale d'Allemagne, M. Kai Uwe von Hassel. Je suis très heureux de lui adresser, en mon nom et au nom de l'Assemblée toute entière, nos salutations les plus chaleureuses et une cordiale bienvenue.

(*Applaudissements*)

La visite que le président von Hassel nous rend aujourd'hui est un signe tangible de l'importance du rôle qu'assume le Parlement européen dans la vie des Communautés. Elle témoigne, d'autre part, de l'intérêt que le Parlement de la république fédérale d'Allemagne porte aux problèmes liés au développement de notre institution.

Au fur et à mesure que les Communautés iront en se renforçant et que, comme nous l'espérons, le champ de leurs compétences s'étendra à des secteurs toujours plus vastes et importants, s'imposera l'exigence d'une collaboration plus étroite entre le Parlement européen et les Parlements des États membres, dépositaires l'un et les autres de la volonté populaire, base de tout système démocratique authentique.

Je suis donc certain d'interpréter les sentiments de l'Assemblée toute entière en remerciant chaleureusement le président von Hassel de nous avoir rendu visite et en l'assurant que nous apprécions et comprenons la signification de son geste.

En votre personne, Monsieur von Hassel, nous saluons également le Parlement de la république fédérale d'Allemagne qui est un des piliers des Commu-

**Président**

nautés européennes. Nous sommes profondément convaincus que votre visite contribuera à renforcer les rapports de confiance existant entre le Parlement européen et les Parlements des États membres de la Communauté, ce dont nous vous sommes vivement reconnaissants.

(Applaudissements)

8. *Décision concernant la politique régionale*  
(suite)

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion du rapport de M. Mitterdorfer sur la politique régionale.

La parole est à M. Cifarelli, au nom du groupe socialiste.

**M. Cifarelli.** — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais m'associer à tous ceux qui m'ont précédé pour remercier le rapporteur, M. Mitterdorfer, du grand effort, pleinement réussi, qu'il a fait pour nous présenter sur cette proposition de décision un rapport exhaustif et réfléchi, dans lequel s'allient harmonieusement les considérations actuelles et les perspectives d'avenir concernant un problème parmi les plus compliqués et les plus passionnants qui soient : celui de la politique régionale des Communautés.

Mes remerciements vont en outre à la Commission européenne et à ses services qui ont su rassembler de précieux éléments documentaires, ce qui me semble marquer un pas en avant vers la formulation même de ce problème. En effet, il peut s'étudier sous tant d'aspects qu'il faut d'abord procéder à des distinctions, à une classification et à une rationalisation, comme l'exige tout projet humain. C'est un problème qui se présente dans une double perspective historique. D'une part, dans l'histoire de ce Parlement et des Communautés, nous avons encore à l'esprit les prises de conscience de ce problème qui l'ont jalonné en 1962 et en 1966, ainsi que les efforts déployés par les membres de cette assemblée, par les organes et les responsables de la Commission européenne pour que l'on mesure bien l'ampleur et les implications des questions de la politique régionale. Et d'autre part, l'actuelle proposition part d'une expérience que je qualifierais volontiers de fondamentale : l'impossibilité constatée de réussir des politiques communautaires si l'on ne systématise pas la politique régionale, et surtout les conséquences territoriales et sociales de cette politique sectorielle de la Communauté.

De fait, quand nous nous référons à l'article 2 du traité, ainsi qu'au troisième paragraphe de son article 92, nous pouvons en conclure que les auteurs du traité pensaient déjà aux multiples conséquences que cette politique entraînerait par sa mise en appli-

cation. A l'heure actuelle, ce qui n'était que vision anticipée se trouve vérifié par l'expérience. C'est, me semble-t-il, une ligne de force historique de la réglementation communautaire qui nous est proposée.

Une autre observation qui s'impose, c'est que les politiques régionales pratiquées dans les différents États membres (et là il faut donner raison à M. Boersma quand il dit que la politique régionale de rééquilibrage revêt surtout de l'importance pour mon pays, c'est-à-dire pour l'Italie) finissent dans leurs résultats, du moins dans certains d'entre eux, par devenir à la longue incompatibles avec les politiques communautaires auxquelles nous visons. Je pense notamment ici à ces résultats : octroi de facilités à l'agriculture, encouragements à l'industrie, programme infrastructurel, interventions pour ouvrir l'accès au marché. Autrement dit, nous sommes en une « situation historique », où il faut, pour faire avancer les politiques communautaires, qu'il s'agisse de la politique commune en matière d'agriculture, de transports, d'industrialisation, ou de la politique commune dans le domaine de la monnaie ou de la concurrence, comme pour en arriver à une complète réalisation des politiques régionales, il faut, dis-je, que l'on quitte les abstractions vagues pour rejoindre le terrain des faits concrets.

C'est là toute l'importance de la proposition que la Commission a faite, si même on peut avoir l'impression qu'elle est une proposition — et elle l'est, en effet — de portée limitée. Car j'estime, quand il s'agit des progrès communautaires, que c'est parfois une pierre qui cause toute l'avalanche ; à ce propos, je rappellerai un proverbe arabe : Pour qui a un kilomètre à parcourir, c'est surtout le premier pas qui compte, est-il bien fait que le but est déjà à moitié atteint. Or, nous sommes saisis d'une initiative qui répond, ou doit répondre, à la nécessité de déclencher un mécanisme bien déterminé.

Telle est la raison de l'accord du groupe au nom duquel je vous parle, et de la force politique qui lui est associée et que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte.

Ce premier pas revêt surtout de l'importance pour le deuxième paragraphe de l'article 1 où l'on essaie de définir les régions par référence à une situation d'urgence. Ainsi, nous avons des régions dont le développement est surtout retardé à cause de la prépondérance des activités agricoles ; nous avons des régions en déclin en raison de la crise qui les touche dans leurs activités économiques vitales ; nous avons des régions où sévit un chômage structurel ; nous avons des régions frontalières ; nous avons — et il y a à ce sujet une ajoute proposée par le rapporteur et par la commission et que nous considérons comme justifiée — les régions limitrophes de pays tiers, spécialement de pays à commerce d'État.

**Cifarelli**

Ce classement des régions par catégories est souhaitable, et se traduit par une définition territoriale de celles-ci ; et c'est sous cet angle que le rapporteur fait appel à sa grande expérience et à sa compétence particulière et que celui qui vous parle se réfère à des impératifs précis, tels, par exemple, ceux de la plus grande région sous-développée de la Communauté, le midi de l'Italie qui compte un tiers, et même plus, de la population de l'Italie (35 provinces, 7 régions).

Cette définition des régions et cette image de l'ampleur du problème ne doit toutefois pas nous faire oublier l'importance graduelle que doivent avoir les actions à intervenir, ni la dynamique de la politique régionale.

Monsieur le Président, chers collègues, il me semble qu'une distinction fondamentale est à faire entre la conception statique et la conception dynamique de la politique régionale. Il ne fait pas de doute qu'une politique régionale s'impose à tout État en raison de la nécessité d'équilibrer les interventions sur tout le territoire, en tant qu'elle incarne la participation autonome du peuple à la vie des structures de l'État et le système démocratique de celui-ci. A ce point de vue, j'estime que la politique régionale est non seulement salutaire et heureuse, mais même nécessaire au progrès des Communautés. Les Communautés ne peuvent être conçues comme un ensemble d'États membres juxtaposés et monolithiques ; au contraire, elles ont tout à gagner des structurations autonomes de ces États et de leur agencement opéré dans l'indépendance réciproque. Celui qui vous parle s'est occupé il y a quelques jours de la politique régionale en Méditerranée, dans la partie comprise entre la France et l'Espagne, ainsi qu'en Italie. Comme vous le voyez, un autre État de la zone méditerranéenne — qui est tenu en dehors de la Communauté pour des raisons politiques, pour des problèmes de liberté, qui sont essentiels et extrêmement importants — se trouve obligé d'affronter de pareilles situations. Et qui connaît la situation qui prévaut entre la Savoie et le Piémont sait combien ces contacts respectueux de l'indépendance réciproque finissent par faire naître de grandes perspectives de développement.

Ensuite vient l'autre impératif, celui qui oblige à procéder à un rééquilibre territorial, sectoriel et social ; et c'est par quoi la politique régionale est une politique dynamique, la plus dynamique des politiques, celle de la justice sociale menée à l'échelon du territoire, enfin la politique de l'équilibre entre le secteur primaire, le secteur secondaire et le secteur tertiaire de l'économie, et qui l'est surtout sous la pression du progrès technologique, qui est la caractéristique essentielle de notre époque.

Qu'à présent, la Communauté ait pris conscience de ces problèmes et s'appête à leur apporter une solution appropriée, c'est là un tournant extrême-

ment important. Si nous en discutons aujourd'hui, ce n'est pas seulement pour marquer que cette politique régionale a pour objectif l'homme et son épanouissement dans la justice sociale et la liberté, mais aussi pour reconnaître qu'une politique régionale adéquate signifie : obligation de concrétiser, dans les conditions actuelles qui sont celles du développement du territoire et de l'organisation de l'économie en Europe, cette liberté qui distingue la Communauté.

Bien sûr, il serait facile de mener une politique régionale avec des moyens totalitaires, une politique régionale comportant des barrières douanières, une politique régionale dans des États traditionnellement fermés à l'extérieur. Mais notre ambition, notre objectif nous poussent justement à concevoir et à vouloir réaliser une politique régionale dans un système d'économie de marché, d'économie ouverte et de libertés démocratiques.

Cela rend beaucoup plus difficile cet effort de politique dynamique, cet effort visant à résorber des siècles de retard et de sous-développement. C'est assez dire que tout succès obtenu dans ces conditions n'est pas un vain succès, c'est même un succès exemplaire.

Monsieur le Président, chers collègues, voilà les idées-forces dont s'est inspirée la Commission, et que le rapporteur et les commissions parlementaires vous demandent d'approuver à travers cette proposition.

Je dois dire que les moyens et les méthodes d'intervention sont pour nous moins importantes. Parmi les méthodes d'intervention, je rappellerai la consultation permanente qui a lieu entre les Communautés et les États membres. A ce propos, je désire souligner la suggestion faite par le rapporteur pour que cette consultation permanente ne se déroule pas à deux, c'est-à-dire entre l'État membre concerné et la Commission des Communautés, mais s'étende, outre l'État intéressé, à tous les autres États membres.

En toute hypothèse, l'examen des conditions préalables, des objectifs, et de la nature des interventions, c'est-à-dire de ce qui constitue un « plan de développement », autrement dit la mise en œuvre d'une politique régionale déterminée par un État doit être fait, compte tenu de toutes les conséquences particulières, de toutes les répercussions communautaires qu'elle entraîne avec elle. Et ceci, on peut le faire au sein de ce Comité permanent de développement régional, tel que nous en avons approuvé la création, en accord avec le rapporteur et la commission économique, en soulignant toutefois son caractère consultatif.

Il est évident que consultatif ne veut pas dire de moindre importance. Ce Comité trouvera crédit par sa valeur technique, comme par l'accomplissement



**Cifarelli**

intelligent, souple, compétent et tenace de ses tâches. Mais, cette fois encore, il est bon que nous profitons de l'occasion pour répéter qu'il n'est pas dans notre intention de renforcer la technocratie communautaire, et c'est pourquoi nous voulons que l'examen technique des problèmes soit soumis au contrôle parlementaire, dans le cadre et en fonction des responsabilités politiques du Parlement européen.

Je m'associe par ailleurs à la proposition qui a été faite de voir dans ce Comité consultatif permanent aussi bien les partenaires sociaux de la Communauté que les représentants des organisations régionales.

Le rapporteur, qui est originaire d'une région organisée d'une façon autonome, sait toute l'importance que revêt l'appréciation des problèmes selon une optique régionale. Il sait, d'autre part, qu'en Italie, par exemple, nous sommes à la veille d'instaurer l'ordre régional prévu par la Constitution de la République. Innovation dans un ordre juridique qui sera d'une extrême importance. Par suite de la création des régions, nous allons trouver en Italie, d'une façon démocratique, de nouveaux interlocuteurs valables quand il s'agira du plan de développement. Il peut paraître étrange qu'au moment où les Communautés envisagent de créer, au service de la politique régionale communautaire, un instrument aussi important que l'est le Comité consultatif permanent, que les « pouvoirs locaux », comme on dit si bien en français, et, spécialement, les représentants des autorités et des associations régionales d'études et de recherches ne soient pas appelés à en faire partie.

Les modalités de cette participation seront fixées par un règlement de fonctionnement du Comité consultatif permanent. Je souligne l'importance de cette nécessité et je remercie le rapporteur et la commission de l'avoir formulée et mise en vedette.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les moyens d'affronter les problèmes de la politique régionale, la perspective dont il est question aux articles 8 et suivants, c'est-à-dire le fait que la Communauté européenne exercera une action de promotion et de coordination des organismes d'études et d'information entre les États membres et entre ces organismes, est d'une grande importance.

Évidemment, la technique la plus avancée en matière de politique régionale, et spécialement en ce qui regarde ses répercussions sociologiques, exige une planification suivie, méthodiquement renouvelée et mise à jour. Ce qui est dit dans le rapport au sujet de l'insuffisance des données statistiques ou, pour mieux dire, de l'absence, jusqu'à présent, de toute possibilité de connaître les situations régionales au sein de la Communauté, me paraît justifier le mieux cette exigence, dont je tiens à souligner l'importance. Je dirai que l'expression la plus adéquate de cette exigence est la proposition qui vient

d'être formulée, d'obliger la Commission à présenter chaque année un « Rapport sur l'état de la politique régionale ». Ce rapport nous permettra de suivre, dans un but de promotion et de contrôle, l'évolution politique de ce problème.

En effet, si, comme moi, on considère comme positive la création d'un fonds communautaire pour la politique régionale capable de compléter l'action du Fonds social européen, du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, de la Banque européenne d'investissement, des instances pour la reconversion prévue par le traité de la CECA, si l'on considère comme des éléments positifs, dis-je, l'inscription de ce fonds au budget communautaire, sa nature et ses modalités d'utilisation, cela signifie que l'on s'engage dans un secteur communautaire nouveau, d'une grande importance, appelé à s'élargir sans cesse.

Si cela est vrai, il est évident que cette création doit être épaulée par un organe parlementaire capable de suivre la politique qui y est corrélative, à l'influencer et à la déterminer. Le rapport annuel sur la politique régionale des Communautés me paraît être, justement, l'instrument fondamental et approprié à cet effet.

Monsieur le Président, chers collègues, avant de conclure mon exposé, je désire mettre encore deux points en lumière.

Premièrement, à notre avis, la partie du rapport qui indique les perspectives d'une politique régionale revêt une très grande signification : perspectives de rééquilibre économique et social, possibilités de transformation autonome et, partant, démocratique des États intéressés, perspectives d'équilibre sectoriel entre l'agriculture et l'industrie, et entre l'industrie et les activités tertiaires, perspectives allant de pair avec tout ce qu'a de révolutionnaire et de pressant le développement démocratique et technologique, ainsi qu'avec la chance de voir se créer des nouveaux rapports entre l'homme et le territoire. Je dirais qu'elle a même une importance primordiale. Soulignons-le devant cette Assemblée où nous avons les témoignages de l'activité méritoire exercée par le Conseil de l'Europe en ce domaine et où nous savons combien on éprouve dans tous nos pays le besoin d'innover des rapports valables entre l'homme et le territoire, en ce qui concerne tant son insertion rationnelle dans le milieu que sa joie de vivre et l'épanouissement de sa personnalité. Tout cela constitue une nécessité urgente, complexe, sérieuse, que l'on peut synthétiser, si je puis dire, dans la nouvelle dimension à donner à l'homme et au citoyen de notre siècle.

Deuxièmement, cet enchevêtrement de problèmes requiert une volonté politique européenne d'une force exceptionnelle, parce qu'aussi bien en raison de la vision sectorielle et du traditionalisme des bureaucraties nationales qu'en raison de la compéten-

**Cifarelli**

ce prioritaire reconnue aux États membres en l'espèce, il est bien évident que la tentation sera grande, soit de laisser les questions et les choses telles qu'elles sont, soit de leur donner des solutions particularistes.

Ainsi donc, il nous faut créer ici une plate-forme sur laquelle appuyer l'effort communautaire, et l'organiser, pour marcher en avant. En termes politiques, cela veut dire que la Communauté a désormais la possibilité de s'appliquer à mettre progressivement sur pied une politique régionale communautaire.

J'estime que cet instrument et moyen de connaissance et ce coup d'envoi à la structuration de la politique régionale constituent un point de force pour cette nouvelle politique. A présent, sortons donc des discussions, laissons de côté les rapports théoriques, si doctes, si brillants soient-ils, et engageons-nous sur un terrain neuf, à l'invitation du Parlement, sous le contrôle du Parlement.

J'ai la conviction qu'il y aura un long effort à poursuivre dans cette voie : à nous, parlementaires européens, revient la mission de faire valoir efficacement l'importance politique décisive de chaque pas que l'on fera en avant.

**M. le Président.** — Nous allons interrompre nos travaux.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 15 h 40)

## PRÉSIDENCE DE M. MERCHERS

*Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

9. *Ordre des travaux*

**M. le Président.** — M. Triboulet a demandé la parole pour un rappel au règlement.

Monsieur Triboulet, vous avez la parole.

**M. Triboulet.** — Monsieur le Président, je m'excuse de n'avoir pu assister à la séance de ce matin, ayant été retenu hier soir par des obligations nationales à Paris. C'est le sort de chacun d'entre nous, nous sommes pris entre deux feux, si je puis dire.

**M. Cousté.** — C'est bien vrai !

**M. Triboulet.** — Ce matin je n'aurais pas accepté, sans protester, le retrait de l'ordre du jour de la question orale sur la jeunesse. Comme cela pose un

problème réglementaire, je voudrais me permettre de le soulever très brièvement.

Lorsqu'au bureau du Parlement européen, il nous a été proposé récemment de retirer cette question, une fois encore, de l'ordre du jour, nous avons été quelques-uns à protester. Je l'ai fait moi-même au nom du groupe de l'Union démocratique européenne. Nous avons réussi à redresser la barque, si j'ose m'exprimer ainsi, et à obtenir le maintien de cette question à l'ordre du jour. Or, quelle n'était pas ma stupéfaction, arrivant à midi, de constater que cette proposition qui avait été faite au bureau du Parlement européen et repoussée par lui, était admise à la demande du vice-président de la commission politique, M. Burger, pour qui j'ai beaucoup d'estime mais qui, en fait, n'a pas qualité pour engager la commission puisqu'on ne l'avait pas réunie.

Je propose donc car, vraiment, ce problème de la jeunesse est des problèmes essentiels qui se posent à chacun de nos six États et à l'Europe tout entière et, par là, aux institutions européennes que cette question soit maintenue. C'est un problème sur lequel des rapports ont été adoptés depuis longtemps par la commission politique. Il y a plusieurs mois, que j'ai fait accepter, à la commission politique, l'avis que j'ai rédigé sur ce problème et que M. Hougardy a fait accepter le sien. Des rapports sont prêts depuis longtemps. Nous posons une question orale. Nous essayons de porter la discussion devant le Parlement européen et par suite d'un incident de séance imprévisible on retire une fois de plus, contrairement à la volonté du bureau, ce problème de l'ordre du jour.

Je crains que les chansonniers ne s'emparent de l'affaire, et que l'on dise, en fin de compte, que cette question sur la jeunesse se transformera un jour en question sur la vieillesse.

(*Sourires*)

Voilà près de six mois que l'on nous annonce la discussion de ce problème et que nous ne parvenons pas à l'aborder. J'insiste pour que nous redressions la barque et qu'éventuellement, le bureau se réunissant après-demain, nous puissions réinscrire cette question orale en fin de session.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'UDE*)

**M. le Président.** — Monsieur Triboulet, on dit souvent que les absents ont tort. Mais je ne désire pas employer cette expression à votre égard, étant donné que les raisons pour lesquelles vous étiez absent ce matin sont parfaitement légitimes.

Ce matin, cette question a été soulevée en assemblée plénière. Les groupes se sont mis d'accord pour accepter, à contre cœur d'ailleurs — car je partage votre sentiment — le report de l'examen de cette question étant donné que M. Scarascia Mugnozza,

**Président**

président de la commission intéressée, qui assume en même temps les fonctions de rapporteur, et qui aurait fait, je crois, un exposé détaillé sur la question, s'est fait excuser en raison de son état de santé.

Je ne puis bien entendu pas revenir sur une décision de notre Assemblée, mais je ne manquerai pas de faire part au président Scelba de la remarque que vous venez de faire.

La parole est à M. Leemans.

**M. Leemans.** — (N) Monsieur le Président, ce que vous venez de déclarer au sujet de M. Scarascia Mugnozza est finalement un argument en faveur de la position qu'a défendue à l'instant le président de l'UDE. Monsieur le Président, après votre communication relative à la maladie de M. Scarascia Mugnozza et les communications relatives aux deux rapports, le premier du président de l'UDE, et l'autre de M. Hougardy, je crois que nous aurions réellement tort de ne pas réserver une suite favorable à la demande raisonnable qui nous a été faite.

**M. le Président.** — Je crois que l'incident peut être considéré comme clos.

Comme je vous l'ai dit, je ferai part au président du Parlement européen des observations que vous avez présentées.

10. *Décision concernant la politique régionale*  
(suite)

**M. le Président.** — Nous poursuivons la discussion du rapport de M. Mitterdorfer sur les moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional.

La parole est à M. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Romeo.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je prends la parole au nom du groupe des libéraux et apparentés. Tout en estimant avec M. Mitterdorfer — que je félicite pour l'ampleur des problèmes qu'il a traités — qu'une union économique européenne ne pourra se réaliser qu'en fonction d'une politique régionale européenne, je tiens à dire qu'en matière de politique régionale, l'action et les efforts de la Communauté ne sauraient être au service des programmations régionales des États membres. Aussi, en tant qu'adversaires du régionalisme dans mon pays, suis-je pour la mise en œuvre d'actions et de moyens communautaires dans le domaine de la politique régionale.

Les administrations régionales n'infléchissent pas leur action vers la création de la politique régionale européenne, laquelle, pour réussir, est à développer et à pratiquer à partir de critères unitaires dans des

zones à développement, à vocation, aux caractéristiques analogues, en considérant la Communauté comme un territoire unique, en considérant toutes les exigences qui sont les siennes, et non les exigences régionales des États membres. La politique régionale communautaire doit être conçue et appliquée comme un tout, elle ne saurait donc être subordonnée à des initiatives ou à des plans régionaux autonomes. La Communauté ne peut avoir pour tâche, comme le dit M. Mitterdorfer, d'éliminer ou de corriger les conséquences indésirables de plusieurs politiques régionales. Un organisme de contrôle, qui mettrait en place une structure unique selon les divers types de région et leurs caractéristiques, est inconciliable avec des régions déjà instituées à l'échelle nationale qui, de par leur formation même, sont étrangères à tous critères de convergence des structures de développement.

Les organes de la Communauté doivent pouvoir intervenir directement en fonction des nécessités de la Communauté, lesquelles ne coïncident pas avec celles des diverses politiques régionales, qui, procédant d'une conception d'autonomie excessive, empêchent le plus souvent la coordination des politiques régionales nationales.

Dans cette perspective, il s'avère donc nécessaire de prendre une tout autre orientation, c'est-à-dire une direction communautaire dans le cadre du FEOGA, du Fonds social européen et de la Banque européenne d'investissement, dont les interventions ne peuvent se faire sur la base de projets nationaux ou régionaux autonomes.

Comme le reconnaît M. Mitterdorfer, l'actuelle organisation régionale des États membres qui composent la Communauté est tributaire de facteurs historiques, politiques, géographiques et linguistiques, et la politique régionale communautaire ne saurait être celle de la politique des différentes régions, non plus que celle des différents États. Elle doit être établie sur la base d'appréciations et de critères communautaires : il y a, par exemple, plus grande homogénéité et convergence des impératifs en matière de transformation des structures entre le Mezzogiorno italien et les régions du sud-ouest de la France qu'entre les provinces appartenant à la même région italienne ou à des zones d'un même département français.

L'essentiel, c'est donc la coordination, au plan communautaire, des points de vue économique, sociaux et financiers, coordination qui ne saurait être la résultante de politiques régionales des États membres.

En tant qu'Italien originaire du Sud, je veux espérer que les problèmes du Mezzogiorno italien seront résolus grâce à l'intervention et aux moyens financiers de la Communauté, indépendamment de ses impératifs économiques, sociaux et financiers.

La politique régionale ne peut se transformer en une politique d'aide, et il ne faudrait pas s'imaginer

**Romeo**

que celle-ci puisse servir seulement la politique agricole. Le problème de la régionalisation de la Communauté est complexe et doit être affronté progressivement ; en tout cas, il ne peut être question d'envisager des moyens d'intervention ou d'aide pour les divers impératifs des politiques régionales.

La discussion d'aujourd'hui constitue sans aucun doute un premier grand pas vers la solution de ce problème, qui ne doit cependant pas être exclusivement rapporté à la seule finalité des interventions communautaires en matière économique, mais avoir aussi bien pour objectif le développement équilibré de la Communauté, car il est impensable de mettre à la charge de celle-ci toutes les transformations de structure décidées en pleine autonomie.

La dynamique de la politique régionale, dont parlait ce matin M. Cifarelli, ne correspond ni aux besoins spécifiques des diverses régions, ni à ceux des divers États, elle doit répondre aux nécessités, aux intérêts communautaires. Je pense que cette concordance ne peut être assurée par le Comité consultatif permanent, qui est proposé dans le rapport de M. Mitterdorfer. Ce Comité n'aurait aucun pouvoir sur les décisions prises de manière indépendante par les régions instituées au degré national.

Voilà pourquoi j'estime, Monsieur le Président, mes chers collègues, que la définition de la politique régionale européenne doit faire entièrement abstraction, tout en les gardant à l'esprit, des conceptions à la base des politiques régionales des différents États membres.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Offroy, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Offroy.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais, comme les orateurs qui m'ont précédé, rendre hommage à M. Mitterdorfer pour le travail extrêmement intéressant et utile qu'il a soumis au Parlement européen. Je crois que, dans l'ensemble, ses conclusions peuvent être partagées par tous les groupes.

En ce qui concerne l'UDE, nous nous rallions à la principale de ses préoccupations, à savoir la nécessité de développer et de stimuler la politique régionale dans le cadre de la Communauté.

Nous pensons, en effet, qu'une coordination plus étroite doit exister en ce qui concerne les politiques régionales des États membres. Il est certain que la Commission exécutive peut jouer un rôle important à cet égard. Il nous semble toutefois que certaines mesures doivent être prises et que certains principes doivent être respectés dans l'application de cette politique régionale. Le premier est que, conformément aux dispositions du traité, l'action communautaire doit s'exercer principalement en matière écono-

mique, le domaine social étant plus strictement réservé à l'action de chacun des États membres. Il est en effet normal que, dans les régions défavorisées des avantages économiques et financiers soient fournis pour leur permettre de se développer et de rattraper les retards qui existent. Par contre, en ce qui concerne le régime social des habitants, il est peut-être plus dangereux de créer des disparités pouvant être critiquées au nom du principe de l'égalité, de tous les citoyens devant la loi. En tout cas, c'est un domaine qui demande des études plus approfondies.

Le second point que nous voudrions souligner, c'est la nécessité d'établir une collaboration organique entre le comité permanent de développement régional à créer et le comité qui, dans la Communauté, s'occupe de la politique économique à moyen terme. Il paraît nécessaire, en effet, que le Conseil puisse être régulièrement informé de ce que fera le nouvel organisme et qu'il puisse donner son opinion sur les travaux qu'il effectuera. Il serait donc souhaitable qu'un représentant du Comité de la politique économique à moyen terme siège au sein du Comité permanent de développement régional.

Le troisième point que je voudrais mettre en valeur, est que, à notre avis, il doit être entendu que dans cette action de la Communauté il ne sera pas question d'appliquer ce que l'on a appelé parfois la règle du juste retour. Cette règle est en effet la négation de la solidarité communautaire et il est essentiel qu'elle ne puisse pas être appliquée en ce qui concerne le développement régional.

D'autres orateurs avant moi ont souligné les différences qui peuvent exister dans les différents pays de la Communauté en ce qui concerne les zones qui sont en déclin sur le plan économique. Il ne faudrait donc pas que la règle du juste retour puisse entraver l'action à exercer à cet égard. C'est pour cela que nous ne serions pas favorables à ce que le Fonds à créer soit alimenté par des contributions budgétaires fixées selon les clés de répartition. En effet, l'expérience montre que, chaque fois qu'il s'agit de dotations de ce genre, les pays ont tendance à vouloir retrouver, sur le plan des aides, une proportion comparable aux contributions qu'ils fournissent.

Sous réserve de ces remarques, nous sommes en faveur de l'action qui est proposée par la Commission. Nous pensons qu'elle permettrait, d'une part, d'éviter les surenchères en ce qui concerne les investissements des pays tiers, qu'elle pourrait, d'autre part, assurer une plus grande égalité entre les pays membres, et stimuler une action régionale qui se révèle de plus en plus nécessaire si l'on veut arriver à une véritable politique économique commune. D'une manière générale, elle permettrait d'atteindre deux objectifs qui nous semblent fondamentaux. Le premier est d'arriver à accroître l'action qui doit être exercée en faveur des régions les plus défavorisées. Le second est, en ce qui concerne des régions moins

**Offroy**

défavorisées, d'assurer une égalité dans les aides apportées aux implantations industrielles.

Je dis « égalité » ; je pourrais dire aussi « inégalité », car il s'agit de faire en sorte que certaines régions qui sont en déclin — parce que leurs activités économiques se trouvent en pleine mutation, comme d'ailleurs M. Mitterdorfer l'a noté dans son rapport — puissent recevoir une aide privilégiée par rapport à celles qui, par suite d'une position géographique privilégiée ou pour toute autre raison, sont en plein essor.

Dans le cadre de cette interprétation que nous donnons au texte qui nous est soumis, mon groupe est d'accord Monsieur le Président avec les conclusions qui ont été développées par le rapporteur.

**M. le Président.** — La parole est à M. Scoccimarro.

**M. Scoccimarro.** — (I) Monsieur le Président, chers collègues, la résolution sur l'organisation des moyens d'action en matière de développement régional met en évidence la nécessité d'un renforcement de l'intervention de la Communauté ; et c'est dans ce but que l'exécutif est invité à présenter un programme systématique et des plans de développement, à constituer un comité permanent, à créer un Fonds européen de développement, etc. Cette résolution affirme en outre que la responsabilité est partagée entre l'exécutif et les États membres et elle demande un contrôle du Parlement en la matière.

On pourrait se rallier à ces exigences et à ces requêtes ; cependant l'ordre du jour de l'Assemblée porte non seulement sur la proposition de résolution de la commission, mais aussi sur un document de l'exécutif auquel est joint une note sur la politique régionale de la Communauté, ce pourquoi l'examen doit aller des moyens et instruments jusqu'à l'orientation de la politique régionale. Et c'est là que nous ne sommes plus d'accord.

Il est vrai que dans l'introduction au document de l'exécutif il est dit explicitement que l'on n'entend pas exprimer un jugement de fond, car dans ce but il serait nécessaire de procéder à une analyse approfondie et détaillée des politiques et des faits ; cependant, une étude d'ensemble des orientations de politique régionale des différents États membres et de leur réalisation concrète comporte inévitablement des éléments d'appréciation qui impliquent un jugement de fond.

En ce qui concerne l'Italie, il est dit que la politique de développement du Mezzogiorno ne peut être considérée comme une faillite. Or, chers collègues, ceci implique un jugement positif de la politique méridionale italienne qui, en réalité, a été une réelle faillite et qui a été jugée comme telle il y a quelques années par le vice-président de la Commission des Communautés. Je voudrais rappeler rapidement cet

épisode parce qu'on peut en tirer des enseignements utiles pour notre débat.

Dans le midi de l'Italie, le retard et le sous-développement sont encore plus graves que dans d'autres zones sous-développées du Centre-nord parce que, dans le sud, l'incidence parasitaire du revenu foncier et de l'exploitation monopolistique est encore aggravée par l'état de subordination quasi colonialiste dans lequel le sud s'est trouvé par rapport au grand capital industriel et financier du nord.

Il faut donc tenir compte de cette réalité pour la mise au point d'une politique de développement du Mezzogiorno. La condition essentielle de cette politique est l'industrialisation : à cet effet a été constituée en 1950 la « Cassa per il Mezzogiorno » dont l'objectif déclaré était de réaliser en dix ans (donc en 1960) la parité du revenu par habitant du midi avec celui du Centre-nord.

Au début, les investissements ont été concentrés dans les infrastructures, car il était admis que cela suffirait pour promouvoir l'industrialisation. La réalité a démontré que c'était là une vaine illusion : huit ans après, les résultats escomptés n'étaient pas atteints. On est passé alors à une politique d'investissements industriels très répandus et généralisés : nouvelle déception. Quelques années après, on a mis en œuvre la nouvelle politique des « pôles de développement », mais cette politique est rapidement entrée en crise, aussi a-t-on établi de nouvelles théories sur les « axes ou faisceaux de développement ». Mais tout cela en vain : l'essor industriel du Midi ne s'est pas produit. Des milliers de milliards de lires ont été investis, mais après vingt ans de politique régionale méridionale, les déséquilibres, loin d'être éliminés, se sont encore accrus. Je dirai même plus : de nouveaux déséquilibres se sont créés à l'intérieur même du Mezzogiorno.

C'est là la faillite de cette politique de développement ; par un souci de brièveté, je ne citerai pas les données qui pourraient documenter et confirmer ce jugement. On peut se demander quelles en sont les causes ? A l'époque, un exposé qui fait autorité, a été présenté justement par M. Marjolin, alors vice-président de la Commission des Communautés. Dans cette étude, il affirme que ce qui a été fait en Italie pour l'industrialisation du Mezzogiorno n'avait pas que de mauvais côtés. Il dit textuellement : un grand complexe sidérurgique ou pétrochimique ou une grande entreprise mécanique (il se réfère là aux grandes implantations industrielles de Tarente, Brindisi, Gela, etc.) ne suffisent pas pour donner une poussée sérieuse à l'industrialisation. Les industries de base ne sont pas utiles dans ce cas, il convient plutôt de développer les industries manufacturières.

L'observation est juste mais ne tient compte que partiellement de la réalité. Même en développant les industries manufacturières, il importe de créer les conditions économiques et les conditions de mar-

**Seccimarro**

chés capables de susciter et de soutenir leur activité de production. A cet effet, une impulsion vigoureuse en vue de développer les productions agricoles est nécessaire, ce qui n'est possible que par des mesures de réforme agraire capables d'éliminer ce qui grève le revenu foncier dans la production agricole.

Il importe en outre de libérer l'industrialisation du Sud de l'exploitation du grand capital industriel et financier, ce qui exige une politique économique démocratique et antimonopolistique. Il est nécessaire aussi de mettre fin à la sujétion néo-colonialiste du Mezzogiorno à l'égard des puissantes concentrations capitalistes du Nord ; cela exige l'intervention des entreprises publiques travaillant non pour un profit d'entreprise immédiat, mais pour une fin d'utilité publique et de rentabilité sociale. C'est là la politique qu'il aurait fallu appliquer mais qui ne l'a pas été et ne l'est pas encore.

L'expérience de vingt ans de politique régionale dans le Mezzogiorno italien nous enseigne que pour surmonter le sous-développement et le déséquilibre aux lointaines origines historiques, la politique d'encouragement et d'intervention extraordinaire ne suffit pas ; il y faut une mutation fondamentale de l'orientation générale de la politique économique. Et elle nous enseigne encore quelles sont les lignes directrices essentielles de cette mutation que je viens d'indiquer. Les directives générales d'une politique régionale de développement peuvent être valables pour tous les pays de la Communauté, quitte à en adapter l'application pratique aux conditions concrètes de chaque pays. A ce propos, je voudrais évoquer rapidement deux questions vraiment fondamentales de la politique communautaire : la politique agricole et la politique industrielle.

La politique agricole de la Communauté n'est d'aucune aide, elle constitue même un obstacle à la solution du problème du midi de l'Italie parce qu'elle n'encourage pas les réformes de structure nécessaires. A l'objectif protectionniste d'intervention sur le marché et de soutien des prix on devrait substituer comme objectif primordial celui des transformations de structure et de la réduction des coûts. Mais cette nouvelle orientation devrait être mise en œuvre non pas en donnant une impulsion et un développement à l'entreprise agricole de type capitaliste, qui au niveau actuel de développement technique comporterait un coût économique, social et humain très lourd, mais en développant en revanche les coopératives et le regroupement des exploitations rurales en grandes unités productives sous les formes les plus variées, capables de s'élever à un plus haut degré de progrès technologique, et qui engloberaient également la conservation, la transformation et la commercialisation des produits agricoles.

Quant à la politique industrielle, il est à noter que la protection et la défense de la concurrence ne peut

plus se concevoir selon les vieux schémas d'un marché concurrentiel qui ne répond pas à la réalité actuelle du fait que se développe de plus en plus actuellement un marché du type oligopolistique, imprégné d'influences monopolistiques, dans lequel même la concurrence a des caractères et des aspects nouveaux. D'autre part, le développement inévitable du processus de concentration industrielle et financière, nationale et multinationale, tend non seulement à changer les conditions de la concurrence, mais devient objectivement la cause de nouveaux déséquilibres sectoriels et territoriaux au préjudice des petites et moyennes entreprises de l'agriculture. Ce qui est en contraste évident avec la politique régionale de développement, qui se base justement sur le développement des entreprises manufacturières et de l'agriculture et tend à éliminer les déséquilibres existants et non à en créer de nouveaux. D'où l'exigence de l'intervention publique, d'un contrôle démocratique anti-monopolistique des grandes concentrations économiques que l'on ne peut pas empêcher mais que l'on peut contrôler et subordonner à l'intérêt général de la Communauté.

Voilà les conditions essentielles du succès d'une politique régionale de la Communauté, qui constituent donc les éléments essentiels de l'élaboration d'une telle politique.

C'est pourquoi la question qu'il y a lieu de clarifier tout d'abord n'est pas tellement l'organisation des moyens et des instruments d'action de la Communauté que l'orientation politique selon laquelle ils seront utilisés et employés.

Il existe dans la Communauté de profonds déséquilibres dus aux traditions historiques, et les facteurs de déséquilibre deviennent plus nombreux au lieu de diminuer. On ne peut pas éliminer ces déséquilibres en suivant les voies du passé : il faut s'engager dans une voie nouvelle de profondes réformes structurelles.

Voilà le problème de fond : voilà la question à laquelle il faut trouver une réponse. Mais de tout cela il n'y a pas la moindre trace dans les documents soumis à notre appréciation ; d'où notre désaccord et notre opposition.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, l'intergroupe d'études pour les problèmes régionaux et locaux, composé de quinze membres désignés par les groupes politiques du Parlement européen, a consacré deux séances de travail à l'examen de la proposition de décision du Conseil relative à l'organisation de moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional et de la note sur la politique régionale dans la Communauté, présentées par la Commission au

**Dehousse**

Conseil et qui font l'objet du rapport de notre estimé collègue, M. Mitterdorfer. Y ont participé M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes, ainsi que la délégation du Conseil des communes d'Europe, qui se fait régulièrement représenter aux travaux de l'intergroupe.

Au cours de la dernière séance a été introduit, sur le même sujet et en présence de M. Mitterdorfer, un document de travail élaboré par notre collègue M. Aigner. Ce document a été adopté à l'unanimité, puis transmis à la commission économique, compétente au fond en matière de politique régionale.

Le 8 avril, la commission économique a reçu une délégation composée des membres du bureau de l'intergroupe et a procédé avec elle à un échange de vues très nourri, au terme duquel M. Mitterdorfer s'est engagé à tenir compte, dans la version définitive de son rapport, de l'avis de l'intergroupe, organe qui, pour ne pas avoir de statut officiel au sein du Parlement européen, n'en est pas moins, par la qualité de ses membres et grâce à la représentation permanente des collectivités locales, très représentatif de notre Assemblée, soucieuse avant tout d'assurer l'équilibre de la construction européenne.

Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de rappeler la « Résolution invitant le Conseil de ministres de la CEE dans le cadre des dispositions du traité, à prendre les initiatives nécessaires pour assurer un meilleur équilibre du développement économique dans les diverses régions de la Communauté ». Cette résolution fut présentée naguère par les présidents des quatre groupes politiques et adoptée, le 11 mai 1967, par le Parlement européen, à l'initiative de l'intergroupe.

Celui-ci se félicite de la présentation par la Commission des Communautés européennes de sa proposition de décision et du caractère concret de cette dernière.

Fidèles à leur préoccupation majeure — que M. Mitterdorfer a fort bien mise en lumière — qui est de placer au service de l'homme les instruments à mettre en œuvre en matière de politique régionale, afin que les mutations qui s'opèrent dans la société moderne ne soient pas uniquement déterminées par des impératifs techniques et économiques, les membres de l'intergroupe et les représentants du Conseil des communes d'Europe se rendent quotidiennement compte, ainsi que l'a souligné M. Aigner dans son document de travail, à quel point les considérations de politique régionale déterminent, à l'heure actuelle, dans tous les pays, la vie politique aux niveaux local, régional et national. Ils estiment, par conséquent, que le Conseil de ministres se rendrait coupable d'une carence grave s'il venait à ignorer l'initiative de la Commission ou s'il tardait à statuer, alors qu'aucune raison valable ne l'empêche de le faire. Le risque serait grand, en effet,

de voir alors s'édifier, dans chaque pays de la Communauté, des structures régionales de caractère national, dont l'harmonisation et l'adaptation réciproques, nécessaires à la réalisation des objectifs de la Communauté, ne manqueraient pas de se heurter ultérieurement aux pires difficultés.

L'intergroupe se félicite de pouvoir constater que la proposition de décision se réfère aux articles du traité dont, pour sa part, il a toujours déclaré qu'ils pourraient fournir une base juridique solide en matière de politique régionale. Il invite notamment la Commission à confronter le Conseil, avec l'aide du Parlement européen et de l'opinion publique, aux responsabilités qui lui incombent en vertu de l'article 2 du traité instituant la CEE quant au développement général de la Communauté.

De l'avis de l'intergroupe, la constatation suivante de l'exécutif revêt une importance fondamentale : « L'identité des mutations techniques, économiques, et sociales que connaissent les pays de la Communauté s'applique à des types de régions représentées dans chacun d'eux, se traduit par une similitude croissante des problèmes régionaux dans les États membres et appelle la recherche en commun de solutions convergentes. » Par ailleurs, la classification en régions industrialisées, semi-industrialisées et agricoles ainsi que les priorités énumérées dans le troisième chapitre, intitulé : « Les objectifs de la politique régionale » constituent une base d'action. Les parlementaires que nous sommes savent par expérience que le problème le plus urgent qui se pose à l'heure actuelle à tous les pays est celui de l'interaction entre la tendance continue à la concentration qui se manifeste dans des régions qui sont déjà des zones de forte concentration industrielle et l'appauvrissement de plus en plus prononcé des régions en retard de développement. Les régions riches, on le constate chaque jour, deviennent de plus en plus riches, les régions pauvres, de plus en plus pauvres.

Cette tendance à la concentration me semble néfaste du point de vue social. Aussi, avec l'intergroupe, je me permets de suggérer deux choses : premièrement, que la Commission des Communautés fasse effectuer sur le plan européen des études comparatives des nuisances imputables à la concentration dans les régions de forte concentration ; deuxièmement, qu'elle lance ou qu'elle coordonne des travaux de recherche fondamentale relatifs à la lutte contre la pollution, à la lutte contre le bruit et à la création de nouvelles infrastructures de transport dans les zones de forte concentration.

Cette tendance à la concentration est également néfaste pour des raisons économiques, bien qu'il y ait à ce sujet de nombreuses divergences de vues entre les milieux intéressés. Soucieux de voir définir des critères d'appréciation précis en cette matière, dont la discussion théorique n'est pas encore close, l'intergroupe invite la Commission des Communautés

**Dehousse**

tés, institution objective et neutre, à mener à bien, en dépit des difficultés, l'étude qu'elle a entamée des coûts d'infrastructure et des coûts sociaux dans les zones de concentration, et à publier les conclusions de cette étude.

En ce qui concerne la liste des urgences prévue à l'article 1, paragraphe 1, de la proposition de décision, pour les régions à développer, elle ne pourra s'imposer que lorsqu'il sera vraiment devenu possible de freiner les progrès de la concentration dans les régions hyperindustrialisées. C'est pourquoi l'intergroupe invite la Commission à examiner la possibilité de faire échec, sur les plans juridique et financier, en fonction de critères communautaires, à cette tendance à la concentration. Je citerai, à ce propos, deux exemples, qui seront peut-être repris et contestés dans la discussion, mais qui me paraissent pertinents : le gouvernement français a soumis l'implantation d'industries nouvelles dans la zone industrielle de Paris à la délivrance d'une autorisation préalable, et le gouvernement britannique a aggravé la fiscalité applicable dans l'agglomération de Londres.

Quant à l'aide accordée aux plans régionaux de mise en valeur des régions en retard de développement, l'intergroupe estime qu'il y aurait également lieu d'inclure, dans le plan d'urgence prévu à l'article 1, paragraphe 1, de la proposition de décision, les régions situées aux frontières des pays à commerce d'État, car ces régions ne disposent pas, en fait, de l'arrière-pays indispensable à toute expansion économique naturelle. L'exemple de la région de Trieste, où l'intergroupe s'est rendu en voyage d'études en avril 1968, est caractéristique à cet égard.

En ce qui concerne la procédure proposée à l'article 4 de la proposition de décision, ainsi que les critères, définis à l'article 5, pour les recommandations et les avis de la Commission, l'intergroupe pense qu'ils ont encore un caractère trop théorique. Il faut, en effet, pour parvenir à une politique régionale féconde du point de vue économique et sociale, tenir compte des probabilités de succès d'une telle politique. Pour atteindre l'objectif qui consiste, en somme, à « aider les régions à s'aider elles-mêmes », il faut se conformer à deux nécessités impérieuses : la fixation de priorités dans l'octroi des aides et l'information.

Pour ce qui est de l'aide au financement des projets de développement régional, l'intergroupe est d'avis que le système de bonification d'intérêts et de garanties, proposé par la Commission, constitue un premier pas dans cette direction. Il considère cependant qu'il faudrait inclure dans ce système des indicateurs permettant de juger de la mesure dans laquelle la population est disposée à réaliser des adaptations structurelles, de façon que les crédits alloués aux régions constituent véritablement une

aide au démarrage de leur développement autonome. En outre, le système de l'incitation financière à la mise en œuvre des mesures de politique régionale dans le cadre communautaire devrait être renforcé par une coordination étroite des conditions d'octroi de tous les moyens financiers dont la Communauté dispose pour réaliser l'adaptation des structures. Le problème de l'examen des demandes et de l'octroi des crédits pourrait être résolu dans le cadre des institutions communautaires par la création d'un comité d'octroi des aides, composé de représentants des services intéressés de la Commission, du Conseil et de la Banque européenne d'investissement.

En associant aux critères d'octroi des aides des indicateurs de la mesure dans laquelle la population est disposée à accepter des aménagements structurels, et en réservant à des projets de développement régional une partie déterminée de l'ensemble des ressources communautaires disponibles pour les adaptations structurelles, on encouragerait la tendance à un développement général et diversifié de la productivité dans la Communauté et l'on pourrait ainsi mettre fin à l'orientation unilatérale de ce développement dans le sens de l'établissement d'un nombre limité d'entreprises de pointe et d'industries de croissance, lesquelles ont tendance à s'implanter dans les zones de concentration.

Pour assurer la continuité financière de la politique régionale, l'intergroupe estime qu'il serait souhaitable que, conformément à une recommandation générale des institutions communautaires, tous les États membres y affectent annuellement un certain pourcentage — 0,5 % ou 1 % — de leur produit national brut. En ce qui concerne l'échange permanent d'informations, celui-ci devrait être organisé entre les institutions communautaires et tous ceux qui participent à l'exécution de la politique régionale européenne. Tout en se réjouissant de l'intention de la Commission de créer un organisme de contact, appelé, pour l'instant, Comité permanent de développement régional, et composé des représentants des États membres et d'un membre de la Commission, l'intergroupe estime qu'il importerait beaucoup de réserver également une place au sein des délégations nationales, dans le respect des règles constitutionnelles des différents pays, à des représentants des collectivités régionales habilités à prendre des décisions en matière de politique régionale. Les villes, les districts et les communes, les partenaires sociaux et les organisations professionnelles, ainsi que les institutions scientifiques compétentes se trouveraient de la sorte en mesure de coopérer à l'œuvre entreprise. Il convient également d'attacher la plus grande importance au caractère exhaustif et à la transparence des informations relatives à la politique régionale diffusées dans la Communauté. L'intergroupe est d'avis qu'il faudrait imposer aux gouvernements des États membres la notification de tous les projets de politique régionale ayant une incidence



**Dehousse**

au niveau de la Communauté. De même, les gouvernements devraient être tenus de communiquer, à la requête de la Commission, des informations sur les programmes régionaux propres à avoir des répercussions sur le plan communautaire. Quant à la transparence des informations, on devrait l'assurer en chargeant la Commission d'élaborer une liste précise et unique des critères selon lesquels devraient être données les indications relatives aux projets de développement visés à l'article 3 de la proposition de décision. En outre, la direction générale compétente de la Commission des Communautés européennes devrait pouvoir jouer le rôle d'un organe permanent de contact, d'information et de consultation auquel tous les organismes et particuliers intéressés de la Communauté devraient pouvoir s'adresser pour résoudre les problèmes de politique régionale qui les préoccupent ou pour formuler des suggestions en la matière. L'intergroupe souhaite, à ce sujet, que le Parlement européen veille, en particulier à l'occasion de la discussion du budget, à ce que la direction générale des problèmes régionaux dispose désormais d'effectifs suffisants pour faire face à sa tâche actuelle et à cet accroissement de travail.

Enfin, la politique régionale, dont les effets pratiques et psychologiques concernent au plus haut degré les représentants élus des peuples de la Communauté, en étant, grâce, en partie, au Parlement européen, arrivée à un tournant, il importe désormais qu'il en soit régulièrement question au sein de notre Assemblée, et non de façon épisodique comme cela a été le cas jusqu'ici. Aussi l'intergroupe estime-t-il indispensable que, lorsque la proposition de décision aura été adoptée par le Conseil, la Commission des Communautés présente périodiquement au Parlement européen un rapport sur la politique régionale qui permette d'apporter à cette dernière la sanction de la représentation démocratique, d'en rectifier au besoin les orientations et de contribuer largement aux échanges d'informations.

Ainsi que l'a déclaré M. le commissaire von der Groeben devant l'intergroupe, « c'est au niveau de la politique régionale que se pose le problème de la structure démocratique de la Communauté de demain, c'est-à-dire le rapport entre les collectivités locales et les instances supérieures ». Sans doute, la Commission a-t-elle encore trop tendance — et c'est un reproche que je lui adresse, pour ma modeste part, beaucoup plus encore que ne le fait l'intergroupe — à voir les problèmes à travers les États membres ; elle est jacobine, à sa façon. D'où la difficulté dans laquelle se trouvent les minorités, là où la délimitation des régions est fixée d'autorité par le pouvoir central, de faire entendre leur voix. Il n'y aura pas de politique régionale sans participation active de la population locale. Ainsi que l'ont déclaré nos amis du Conseil des communes d'Europe au sujet de l'examen régulier de la situation

entre la Commission et les États membres, prévu à l'article premier de la proposition de décision, une participation plus globale et plus communautaire s'impose, afin d'éviter le danger de voir la politique régionale établie par la Commission se perdre dans une série de contacts bilatéraux.

Privé, dans la société actuelle, de moyens de participation en raison des dimensions de l'État, le citoyen doit pouvoir accéder aux instances communautaires par le truchement d'organismes où doivent être représentées les autorités régionales et locales.

Peut-être y a-t-il d'ailleurs là le germe de développements ultérieurs particulièrement intéressants pour les structures de nos Communautés.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Girardin.

**M. Girardin.** — (I) Monsieur le Président, chers collègues, la présentation par la Commission d'une série de documents exposant les résultats de longues réflexions et d'études approfondies sur les grands thèmes de la politique communautaire, afin de susciter dans le cadre des autres institutions européennes un large débat sur l'évolution ultérieure du processus d'intégration économique de la Communauté, doit être saluée, tout comme le rapport de M. Mitterdorfer sur la politique régionale, comme une initiative très méritoire.

La fin de la période transitoire, qui a permis d'atteindre d'importants objectifs, ouvre une nouvelle phase de la construction européenne, riche de perspectives intéressantes et d'engagements inéluctables.

L'internationalisation croissante des économies, favorisée par l'extraordinaire développement scientifique et technologique de notre époque, met toujours plus en évidence le problème de la confrontation de l'efficacité et de la rationalité de la production européenne avec la concurrence internationale. La nécessité en résulte, pour nos pays, de donner une nouvelle et vigoureuse impulsion au processus d'unification et de parvenir à une utilisation optimale des ressources matérielles et humaines dont elle dispose.

Dans ce contexte, la politique régionale prend une importance toute particulière : elle devra déterminer l'orientation fondamentale de toutes les politiques communes afin que le développement de l'économie européenne au cours des prochaines années permette de surmonter les déséquilibres territoriaux actuels.

A cet égard, il semble évident que les engagements auxquels ont souscrits les États membres à l'article 2 du traité de Rome, qui met en lumière la nécessité d'une politique communautaire visant à réduire les disparités sur la base du principe du « développement harmonieux » et d'une « expansion équilib-

**Girardin**

brée », doivent aujourd'hui être intégralement mis en œuvre.

La modification des conditions économiques des régions les moins développées s'impose aujourd'hui non seulement pour des raisons de justice sociale, mais également pour des raisons économiques spécifiques. En effet, la persistance de la situation actuelle entraînerait non seulement la non-utilisation des ressources existant dans les « zones périphériques », ce que la production européenne ne peut plus se permettre, mais provoquerait également de graves perturbations économiques, sociales et humaines dans les zones caractérisées par une concentration excessive des activités de production. En outre, il convient de tenir compte des interventions sociales inévitables et des « subsides » qui pèseraient économiquement et indéfiniment sur les collectivités nationales et l'ensemble de la collectivité européenne.

Dans le cadre d'un examen plus attentif, par les institutions communautaires, de la structure territoriale de l'économie européenne, le problème du Mezzogiorno italien et des autres régions italiennes économiquement sous-développées devrait être mis tout particulièrement en évidence. Étant donné que, malgré les migrations considérables, 40 % de la population italienne vit dans ces régions, le développement des régions méridionales constitue, à juste titre, l'objectif numéro un de la politique économique nationale. Ce développement ne saurait être exclu de la politique communautaire qui doit au contraire contribuer à une expansion continue et équilibrée de l'économie européenne. Par conséquent, il importe de mettre la solidarité communautaire au service du développement du Mezzogiorno qui représente un problème de la plus haute importance, susceptible de conditionner l'évolution future de l'économie européenne, ainsi que l'a reconnu également M. Boersma.

D'autre part, dans le « protocole concernant l'Italie », annexé au traité instituant la Communauté économique européenne, les parties contractantes confirment le caractère spécial du problème du développement du Mezzogiorno et des responsabilités communautaires qui en découlent. Cet engagement ne peut se limiter à la reconnaissance par la Commission et le Conseil des efforts considérables du gouvernement italien et des entreprises publiques dans cette région, il comporte également une action adéquate de soutien et de mise en œuvre de mesures appropriées en vue d'encourager les initiatives industrielles non seulement italiennes, mais également des autres États membres dans le Mezzogiorno.

L'effort considérable que le gouvernement et les entreprises publiques italiennes accomplissent depuis vingt ans en vue, essentiellement, de doter le Mezzogiorno d'industries de base et d'infrastructures adéquates, constitue le fondement des progrès

importants qui seront réalisés dans un avenir peu éloigné. D'importants programmes d'investissement des entreprises publiques dans les secteurs traditionnels et les secteurs de pointe seront suivis d'intéressantes initiatives de la part des entreprises privées, qui seront de nature à donner une impulsion dynamique à l'économie du Mezzogiorno. Le processus de développement de cette zone traverse cependant une période particulièrement délicate et pourrait être compromis par une politique régionale de la Communauté qui ne serait pas parfaitement consciente de la nature particulière des problèmes et des situations de cette région. Si nous devons reconnaître en toute conscience et objectivité que la politique italienne du Mezzogiorno n'a pas été un grand succès, nous ne pouvons pas cependant, Monsieur Scoccimaro, la considérer comme un échec, car les résultats en sont visibles et peuvent être constatés par tout le monde. Une aggravation du problème du Mezzogiorno aurait, pour l'économie italienne, des effets désastreux qui ne manqueraient pas d'avoir des répercussions graves sur l'ensemble de la Communauté européenne. Le degré d'interpénétration auquel sont parvenues les économies des États membres rend inévitable l'« européenisation » des problèmes nationaux et la mise en œuvre de solutions communes.

D'autre part, les institutions communautaires ne peuvent ignorer que l'industrialisation du Mezzogiorno entraînera l'apparition de nouveaux courants d'échanges commerciaux qui donneront un sang nouveau au Marché commun et permettront l'accroissement des possibilités des entreprises déjà existantes de tirer le maximum d'avantages des dimensions communautaires.

À cet égard, il est nécessaire d'éviter les interprétations abstraites du principe de la liberté de concurrence dans l'économie européenne qui est fondée sur l'équivoque que les interventions publiques en faveur des régions les moins développées entraîneraient des distorsions de concurrence. Cela est faux. Au contraire, ces interventions peuvent et doivent assurer une mobilité de toutes les catégories de facteurs productifs, des biens et des services produits, ainsi que des conditions satisfaisantes pour la libre circulation des capitaux.

En conclusion de cette brève intervention, je voudrais dire qu'il s'agit également dans ce secteur de la politique régionale du problème des dimensions nouvelles à donner à la construction européenne. Qu'il s'agisse de problèmes sociaux, économiques ou politiques, ceux-ci doivent être considérés dans le cadre des nouvelles dimensions européennes afin de trouver dans la Communauté des solutions communes et d'assumer, à ce niveau, les responsabilités et les actions en vue de créer une Europe qui ne soit pas une mosaïque, c'est-à-dire un rapprochement des différentes situations et intérêts nationaux,

**Girardin**

mais un cadre unique et homogène qui soit l'expression d'un artiste unique, le peuple européen.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Liogier.

**M. Liogier.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai étudié avec beaucoup d'intérêt l'excellent rapport établi au nom de la commission économique par notre collègue, M. Mitterdorfer, ainsi que les avis formulés par M. Seefeld au nom de la commission des transports, et par M. Briot au nom de la commission de l'agriculture, celui-ci très exhaustif, celui-là serrant de près le texte de la Commission des Communautés européennes pour lui apporter diverses modifications. Je n'aurai garde d'oublier la communication de M. le président Spénale approuvant, au nom de la commission des finances, l'article 7 de la proposition de décision.

Cet article 7, clef de voûte de la proposition, joint à l'article 6, institue un Fonds de bonifications pour le développement régional, géré par la Commission, alimenté par des dotations budgétaires, sur lequel le Parlement européen estime, à juste titre, qu'il doit avoir un droit de regard.

C'est là — et nous devons le regretter — la seule vraie incitation dont dispose l'exécutif pour pousser en avant la très lourde machine du développement régional dans le cadre communautaire.

La Commission l'a si bien compris qu'elle prévoit en outre l'harmonisation de la planification régionale entre les États membres, l'institution d'un Comité permanent de développement régional et l'information publique sur ce développement, toutes choses excellentes en elles-mêmes, indispensables même, mais qui n'allègent pas pour autant l'appareil.

Il apparaît donc ainsi que, pour très longtemps encore, ce sont les États membres, et presque eux seuls, qui supporteront le plus gros poids de la politique régionale et que, les conseillers n'étant point ici les payeurs, il sera très difficile de leur imposer tels investissements ou telles astreintes qu'ils jugeraient ne pas correspondre aux intérêts de leur propre politique régionale.

Cette observation faite, nous ne saurions ignorer tout l'intérêt que porte l'exécutif au développement régional communautaire. Aussi suis-je persuadé qu'en même temps qu'il harmonisera la planification régionale entre les États membres, il saura faire preuve de la plus grande imagination pour tirer le meilleur parti possible des divers moyens actuellement à sa disposition — Banque européenne d'investissement, Fonds social européen, FEOGA, aides à la conversion — ou de moyens nouveaux qui restent peut-être encore à trouver.

Quoi qu'il en soit, la proposition de décision a le grand mérite de fixer un ordre de priorité pour les actions entreprises ou à entreprendre. On ne peut pas tout faire à la fois. Aussi est-il indispensable de réduire d'abord le retard des régions les moins favorisées, l'urgence, selon la Commission, et après examen avec chaque État membre, étant présumée pour les régions en retard de développement, du fait, notamment, d'activités agricoles dominantes ou en déclin du fait de l'évolution des activités économiques dominantes.

J'ai développé ici, au cours de la discussion d'un précédent rapport, les très graves problèmes économiques, sociaux, humains, que pose la concentration de la population et du potentiel économique dans certaines régions industrielles et urbaines.

Je n'y reviendrai donc pas. Seule une politique courageuse de décentralisation allant chercher la main-d'œuvre là où elle se trouve encore, peut aider à résoudre ces problèmes sinon l'exode provenant de la réforme des structures aboutira à un univers concentrationnaire.

Notre rapporteur, traitant de la politique agricole qui ne peut d'ailleurs être isolée de la politique régionale, distingue trois secteurs de reconversion : urbain, agricole, forestier, et trois catégories de régions agricoles avec des aides appropriées : passagères pour les plus riches et les plus évoluées, plus marquées pour celles qui sont susceptibles de développement. Il range dans une troisième catégorie « les régions dites d'assistance », zones qui, pour des raisons climatiques ou économiques, ne se prêtent plus à une exploitation agricole méthodique et où l'on doit encourager, souligne-t-il, l'industrie forestière aussi bien que le tourisme.

Je serai ici plus brutal dans l'expression que M. le rapporteur et je qualifierai ces zones de « régions en perte ». Mais, pour brutal qu'il soit, le terme n'en comporte pas moins des perspectives de salut si l'on veut bien se pencher d'urgence et en toute priorité sur leur triste sort.

Ces perspectives tiennent d'abord au développement des loisirs d'été et d'hiver, permettant aux autochtones de trouver des ressources complémentaires et de maintenir au sol, dans les diverses zones considérées, un minimum de peuplement au-dessous duquel s'instaurerait définitivement le désert et disparaîtraient toutes les possibilités d'accueil.

L'accueil suppose donc la présence des hommes, mais il suppose aussi une infrastructure générale à créer ou à développer. Et c'est ici que l'aide doit s'exercer au maximum tant au niveau des initiatives individuelles que des initiatives publiques.

Contrairement d'ailleurs à ce que l'on semble parfois supposer et affirmer, il s'agit de rassembler les conditions d'une politique d'entraînement susceptible d'assurer le sauvetage de ces régions en perdi-

**Liozier**

tion, politique qui n'a absolument rien à voir avec l'assistance perpétuelle.

Ces zones défavorisées peuvent, à mon sens, devenir parfaitement viables par la suite sans assistance et le deviendraient encore plus rapidement si de fortes incitations au départ permettaient quelques implantations d'industries de petite ou moyenne importance ou la reconversion intelligente de celles qui existaient déjà et qu'une évolution impitoyable, peut-être inéluctable mais souvent regrettable, a fait disparaître.

Je pense, par exemple, au département que je représente au Parlement français et qui comptait encore, il y a quelques années seulement, des centaines de petites usines de moulinage de la soie avec leurs salaires d'appoint pour les familles rurales du secteur. Les usines, désertées, existent encore mais les salariés et les salaires ont disparu.

Et c'est ici que l'information dont il a été question dans le rapport prend toute son importance tant pour des reconversions agricoles possibles, avec des exploitations plus étendues et rentables, que pour des reconversions industrielles ou artisanales. Mais cette information doit descendre jusqu'aux intéressés eux-mêmes et être souvent complétée par des expériences-pilotes, car les exemples vivants sont d'un autre pouvoir que les meilleures théories.

Vous me pardonnerez, Monsieur le Président, mes chers collègues, de ne pas avoir traité, au cours de cette intervention, de l'ensemble de la politique régionale de la Communauté pour mieux attirer votre attention sur les zones les plus déshéritées dont la Commission reconnaît d'ailleurs qu'elles doivent bénéficier d'une priorité dans notre sollicitude, d'autant que l'on ne peut concevoir un corps sain avec des plaques de lèpre.

En nous attachant à les faire disparaître, nous aurons du même coup œuvré en faveur de cette solidarité humaine sans laquelle il ne saurait y avoir de vraie Communauté européenne.

*(Applaudissements)*

## PRÉSIDENCE DE M. ROSSI

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Aigner.

**M. Aigner.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je ne ferai pas un long discours, j'essaierai plutôt d'orienter la discussion sur quelques points essentiels.

Je crois que nous avons beaucoup discuté. Dans notre groupe d'étude nous ne nous sommes pas facilité la tâche et je dirai que le travail que M. Mitterdorfer nous a présenté est vraiment un ex-

cellent travail qui s'insère dignement dans les travaux précédents. Nous nous trouvons devant le problème soulevé à juste titre par M. Dehousse, à savoir comment insérer le travail du groupe d'étude régional dans les travaux de la commission et dans une action institutionnelle.

J'ai beaucoup regretté que l'on ait voulu considérer les choses uniquement sous l'angle de la politique économique. La politique régionale n'est pas seulement une question économique, elle englobe tout un faisceau de mesures et ne doit en aucun cas négliger l'aspect de politique sociale. Vu sous l'angle de la politique économique, Monsieur von der Groeben, les portes sont sans doute ouvertes. Nous ne partons pas de zéro. Tous les États membres poursuivent depuis des années une politique régionale et nous avons, sur le plan national, d'excellentes capacités. Mais pourquoi n'avons-nous pas obtenu malgré tout que les populations du sud de l'Italie et du sud de la France, de l'est de la Bavière, puissent se développer de la même façon et puissent avoir les mêmes chances ? Pourquoi ? Simplement parce que l'on ne peut considérer uniquement les choses sous l'angle de la politique économique. C'est pourquoi j'aurais aimé que l'on joigne au rapport en discussion le rapport du groupe d'étude auquel M. Mitterdorfer s'est rallié.

Monsieur le Président, mes préoccupations s'orientent vers les nouvelles dimensions auxquelles nous devons arriver. La Commission, par le travail qu'elle a entrepris, s'est sans doute attaquée à une question brûlante, nous le savons. Mais bien que je sois d'accord avec ce travail, parce qu'il constitue au moins un début d'action sur le plan communautaire, et que l'on dispose enfin d'un point de départ, je ne crois pas que la Commission fera le plein des voix si, pratiquement elle ne fait que ce que font déjà les différents États. Elle ne s'imposera pas si elle essaie, simplement par le plaisir que lui donne sa compétence, de se trouver de nouvelles tâches, car ce faisant elle n'obtiendra pas l'appui de l'opinion publique qui est indispensable pour accomplir ces tâches. Je crois que même les États nationaux ne doutent pas que la Communauté déclenche de nouvelles tendances à la concentration. Dans cette mesure, même les États membres acceptent sans doute qu'il faille donner une responsabilité propre au niveau européen. Si la Commission n'a pas le courage, au lieu de s'occuper de choses secondaires, de rechercher des dimensions vraiment nouvelles, elle entrera en conflit de compétence avec les États membres sans pouvoir imposer vraiment de nouvelles solutions. Je ne voudrais attirer votre attention que sur un seul point. Nous nous sommes rendus dernièrement à Milan. Il nous a fallu là-bas une heure et demie pour parcourir quatre à cinq kilomètres en raison de la densité du trafic. Monsieur Briot, ceci est une folie pour les humains qui se trouvent dans de telles zones de concentration. Cela veut dire que la politique régionale ne s'impose

**Aigner**

pas seulement pour le sud de l'Italie et le sud de la France mais en premier lieu aussi pour les zones de concentration en tant que telles.

(Applaudissements)

Ces tendances ont encore été renforcées par le Marché commun. Si je suis appelé aujourd'hui, en tant que médecin, au chevet d'un malade du cancer, je ne peux pas me contenter de lui donner des médicaments pour faciliter la circulation, il faut que je m'attaque à la tumeur cancéreuse, aux métastases elles-mêmes. Si j'implante aujourd'hui une entreprise dans la Ruhr ou dans la région parisienne ou à Londres, j'y trouve mon marché intérieur et je peux avec un camion écouler toute ma production journalière à la clientèle. Mais si je m'implante en Italie du Sud, il me faut toute une semaine. Ce sont là les obstacles économiques ! Croyez-vous pouvoir les éliminer par quelques facilités financières alors que le marché intérieur donne de telles impulsions que la décision d'investir dans une zone de concentration se prend dans cette zone et non ailleurs ! Ce qui s'accumule dans ces zones de concentration échappe aux autres régions, c'est là le problème !

C'est pourquoi il faut essayer à mon avis avec la panoplie d'instruments que la Commission propose, d'en arriver vraiment à une compensation. De telles tentatives ont été faites dans la région parisienne et dans la région londonienne. Pourquoi la Commission n'a-t-elle pas le courage d'aller dans cette voie ? Des enquêtes fantastiques ont été réalisées, telles par exemple les enquêtes sur les maladies de la civilisation dans les zones de concentration. Faites donc étudier, Monsieur von der Groeben, les dommages que nous subissons dans ces régions, rien que dans les prochaines 10, 15 années. Et ensuite additionnez les sommes que vous devrez dépenser pour y faire face et comparez-les avec les sommes ridicules que nous dépenserons pour la politique régionale.

Nous devons donc considérer ces deux choses : nous devons voir, d'une part, les foyers de maladie que sont les zones de concentration — je ne peux pas « déconcentrer » ces zones, mais je peux essayer de stopper la prolifération — et nous devons, d'autre part, naturellement, accorder des aides aux différentes régions. Monsieur von der Groeben, la Commission — et serait-elle encore plus puissante — ne peut pas dans la situation financière actuelle de la Communauté, en plus du financement agricole procéder aux compensations nécessaires des crédits au niveau communautaire. Cela est absolument exclu. Je crois que nous ne devrions pas nous bercer d'illusions à ce sujet.

Mais s'il en est ainsi, vous devez essayer de développer d'autres instruments. Pour la politique régionale, il existe dans l'opinion publique une disponibilité absolue. Pourquoi n'utilisez-vous pas cette disponibilité du public en utilisant les recomman-

dations, les directives, etc. ? Ne peut-on pas dire aux États membres qu'ils doivent participer à cette tâche en y consacrant un minimum de leur produit national ? Vous n'auriez pas besoin ainsi d'endosser la responsabilité d'un conflit de compétence et vous auriez malgré tout la possibilité, au niveau de la Communauté, de corriger cette tendance à la concentration dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Nous devons tout simplement nous rendre compte de cela.

Je pourrais parfaitement concevoir que la Commission et le Conseil de ministres aient le courage de faire la concession suivante, par exemple, par le truchement de la législation fiscale : établir de manière dégressive, pour 10 ans, que celui qui s'établit en Italie du Sud, obtient une compensation économique afin que, malgré l'éloignement, malgré les difficultés pour se procurer et pour former la main-d'œuvre nécessaire, il puisse être réellement concurrentiel. Il faudrait tenter de compenser ces facteurs négatifs dans l'établissement du prix de revient pendant une période de dix ans par le truchement des pouvoirs publics. Si vous proposez aux États membres des directives de ce genre, si vous mettez le doigt sur la plaie, je crois, étant donné la tendance si positive de l'opinion publique, que vous pourriez obtenir un appui total pour votre initiative. Vous n'aurez pas besoin alors de mobiliser des milliards, il vous suffira de montrer aux États membres ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'à présent.

Qu'il faille en même temps — et je ne veux le nier développer une solidarité croissante, que par exemple la région de la Ruhr ne peut pas rester indifférent au sort de l'Italie du Sud, c'est l'évidence même. Mais cela doit se faire d'une façon harmonieuse. Nous devons essayer d'obtenir, de façon réaliste, des relations optimales.

Plus de fantaisie veut dire aussi plus de réalisme !

Monsieur le Président ! nous aurons encore si souvent l'occasion de parler de ce sujet qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur la philosophie et sur les considérations fondamentales après les nombreux discours que nous avons entendus et auxquels je souscris.

Je ne voudrais plus dire qu'une chose : ce Parlement donnera à la Commission tout l'appui dont elle aura besoin lorsqu'il s'agira d'établir une solidarité en Europe. Mais je prie alors la Commission de prendre notre discussion très au sérieux et d'y songer dans ses propositions. Elle devra utiliser plus fréquemment l'instrument de la recommandation, afin qu'elle ne se trouve pas, comme c'était le cas jusqu'ici, en concurrence avec les activités des États membres.

Monsieur von der Groeben, si vous avez le courage, au lieu de songer aux choses secondaires, de définir vraiment de nouvelles dimensions, vous obtiendrez l'accord de tous les peuples d'Europe. Sinon vous

**Aigner**

n'aurez que les mêmes difficultés que les États membres connaissent et qui vous rendront impossible de réaliser les objectifs que vous poursuivez.

**M. le Président.** — La parole est à M. Noè.

**M. Noè.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis d'accord avec les orateurs qui m'ont précédé pour reconnaître que le rapport élaboré par M. Mitterdorfer sur la proposition de décision de la Commission exécutive est d'une brûlante actualité. Ceci dit, je désire traiter brièvement trois questions qui, à mon avis, méritent d'être développées davantage, notamment à la lumière de ce que M. Cifarelli a déclaré ce matin, à savoir que ce premier grand pas doit être suivi de beaucoup d'autres.

Je voudrais m'attarder avant tout sur la question des dimensions territoriales des régions. En 1960, à l'occasion d'une conférence sur les économies régionales qui s'était tenue à Bruxelles, M. Marjolin avait proposé que le problème des dimensions régionales dans les différents pays fasse l'objet d'un réexamen, car il estimait avec raison qu'il serait nécessaire d'apporter nombre de changements pour pouvoir confier aux régions une tâche moderne, c'est-à-dire ouverte aux nécessités de la planification. Malheureusement, en 1965, la première communication de la Commission sur cette question vint sanctionner l'existence des subdivisions administratives des six pays de la Communauté.

J'estime qu'à l'avenir, en se basant sur la distinction entre zones industrialisées, semi-industrialisées et agricoles, en considérant l'évolution à moyen et à long terme dans la mesure où il s'agit de problèmes délicats qui ne peuvent être affrontés d'un seul coup, on devra viser à la lumière de l'expérience acquise dans différents pays, à déterminer des espaces territoriaux de taille optimale, ou du moins des espaces territoriaux qui respectent les particularités de chaque région et demeurant suffisamment homogènes.

Au fond, il y a lieu d'accomplir à l'échelle européenne un effort analogue à celui qui a été réalisé par la France en 1956 lorsqu'en vue de la planification, elle a modifié les limites de ses provinces historiques. Cette exigence est d'autant plus importante que le problème des espaces territoriaux doit se résoudre sur trois plans : communautaire, national et régional, et que de sa solution dépend la réussite de plusieurs programmes.

Par conséquent, il s'impose que la Commission fasse droit à cette exigence, car une prise de conscience interrégionale pourra se révéler nécessaire, en certains cas, pour la solution d'autres problèmes.

Je voudrais vous parler aussi de la question des infrastructures et insister à cet égard sur la nécessité que les organes communautaires examinent plus at-

tentivement certains problèmes du secteur des transports. J'estime en effet qu'une simple coordination n'est pas suffisante dans ce secteur. Au contraire, pour régler certains problèmes, une active stimulation et une action d'étude sont nécessaires de la part de la Commission. Certains problèmes qui consistent à surmonter des difficultés d'ordre naturel, telles que le creusement du tunnel de chemin de fer sous les Alpes, ne peuvent être laissés à l'initiative des différents pays, en particulier s'ils ne font pas partie de la Communauté, comme la Suisse. Ces problèmes doivent être posés et résolus dans un contexte communautaire, car ce n'est qu'en abordant les problèmes régionaux sur un plan régional élargi que l'on pourra satisfaire au mieux les besoins de certaines régions de la Communauté. Pour en revenir à l'exemple que je viens de citer, la construction d'un tunnel reliant l'Italie à l'Allemagne à travers la Suisse, ouvrage coûteux qui exige le percement d'une galerie d'environ 45 kilomètres, favoriserait aussi bien les régions de l'Italie du nord que celles de l'Allemagne du sud, tout en permettant de relier la Scandinavie à la Sicile sans solution de continuité et pratiquement en plaine.

C'est dans le cadre de cette vue globale que d'autres problèmes d'une grande portée technique et nécessitant des moyens financiers considérables pourront se poser, tels que la construction d'un pont sur le détroit de Messine, lorsqu'il s'agira de rattacher la Sicile non seulement à l'Italie, mais encore à l'ensemble de la Communauté elle-même. Je voudrais enfin répéter en quelques mots ce qui a été déjà dit par MM. Cifarelli et Dehousse sur la nécessité pour la Commission de se consacrer essentiellement, du point de vue régional, aux problèmes de l'environnement. Sans vouloir aujourd'hui entamer cette question, je me limiterai à en relever deux aspects, l'un négatif et l'autre positif. L'aspect négatif est représenté par des phénomènes nuisibles liés au progrès industriel, tels que les dommages et nuisances provoqués par la pollution. L'aspect positif, c'est de permettre aux industries de s'insérer partout dans des conditions de concurrence analogues. C'est pourquoi il convient de mettre en œuvre des moyens d'action communautaires pour que le développement industriel respecte les conditions de vie humaines et s'effectue dans l'égalité absolue.

Enfin, concernant ce qui a été dit par le collègue qui m'a précédé sur le problème des régions appelées à devenir des centres de vacances, je pense qu'effectivement ce problème doit être affronté à partir de certaines prévisions. On pourra favoriser par là les régions les plus pauvres où l'industrie a le plus de mal à s'implanter et où l'agriculture ne trouve pas toujours les conditions adaptées à son développement. A cet égard, la création de pôles de montagne auxquels a fait allusion M. Mitterdorfer en parlant de sa région, ainsi que celle de pôles marins ou thermaux, serait une initiative heureuse.

**Noè**

Je n'ai fait qu'effleurer certaines questions, mais je n'en souhaite pas moins que des initiatives concrètes soient prises dans ce domaine, car l'opinion publique, comme l'a souligné M. Dehousse, désire ardemment que la Communauté aille dans cette voie qui pourra contribuer à créer un environnement plus satisfaisant pour l'homme en Europe.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Flämig.

**M. Flämig.** — (A) Monsieur le Président, le rapport de M. Mitterdorfer et les débats que nous avons eus jusqu'à présent ont bien montré que la politique régionale constitue une tâche importante et permanente des Communautés européennes.

Toutefois, je crois que les débats ont aussi bien montré qu'il ne suffit pas d'examiner — comme il est dit à l'article 1 — et de discuter les problèmes, mais que nous devons aller plus loin, et surtout agir. Ceci dit, je suis conscient que nous ne pouvons agir ici que dans un cadre relativement étroit. Mais je sais aussi que rien, dans les traités, ne peut nous empêcher, en tant que Parlement, de préciser que nous devons aboutir à des actes concrets par-delà les discussions et les programmes.

Permettez-moi d'ajouter quelques remarques aux déclarations qui ont été faites et auxquelles je puis d'ailleurs me rallier pour l'essentiel.

Tout d'abord, la politique régionale ne peut être dissociée de l'aménagement du territoire et de la planification régionale. Là-dessus nous sommes d'accord. Ainsi conçue, la politique régionale ne doit pas non plus être considérée uniquement dans le contexte de la Communauté des Six, et c'est pourquoi, dans le cadre de l'échange d'expériences — ou comme il est dit à l'article premier : de la discussion et de l'examen —, nous devons prendre connaissance et tenir compte de ce qui se passe autour de la Communauté. Sinon nous n'atteindrions jamais le but que nous poursuivons tous, c'est-à-dire une Europe politiquement unie qui dépasse ses frontières actuelles.

Aussi bien j'estime — et cela je le dis parce qu'avant de faire partie de ce Parlement, j'ai élaboré au Conseil de l'Europe sur la politique régionale dans le cadre de l'Europe des Dix-Huit — que nous devrions nous efforcer sans cesse de rétablir les liens avec cette Europe plus vaste qui s'est organisée au sein du Conseil de l'Europe. Peut-être les sessions jointes des deux assemblées — du Conseil de l'Europe et de notre Parlement — se prêtent-elles tout particulièrement à la discussion de cette question.

En second lieu, je voudrais souligner que nos projets et les mesures qui en découlent ont un caractère transnational, au sens le plus strict du terme, même en ce qui concerne les frontières de la Communauté : qu'il s'agisse des transports ou de la lutte contre la

pollution des eaux — le Rhin, par exemple, ne coule pas seulement dans les pays de la Communauté — ou encore de la lutte contre la pollution de l'air, de l'infrastructure etc., ce sont là des tâches qui débordent les frontières de la Communauté. C'est pourquoi aussi une collaboration s'impose à l'échelon international.

Enfin, l'article 10 précise, en des termes quelque peu recherchés, et cela pour des raisons faciles à comprendre, que « la Commission peut susciter la création ou le développement d'institutions ou d'organismes lorsque le réseau d'information existant est insuffisant ». Je voudrais rattacher cette phrase à ce qu'a dit mon ami Fernand Dehousse : A mon avis, cette périphrase élégante ne peut recouvrir que les notions précises de communes et de groupements de communes, ou d'organismes de planification.

D'une manière générale, il nous faut rechercher le dialogue permanent avec des représentants compétents d'une politique régionale effective. Car, quoi que nous fassions dans la Communauté, qu'il s'agisse de créer de nouveaux emplois, de fermer des mines, de construire de nouvelles localités, d'ouvrir par le moyen d'infrastructures, de nouvelles régions au tourisme, quelles que soient les décisions que nous prenons, tout se répercute en fin de compte sur les communes. C'est pourquoi les principales associations communales devraient, dès le départ, participer à l'élaboration des plans et de tout ce qui, dans ce rapport, s'est avéré essentiel pour la Communauté.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani.** — (I) Monsieur le Président, chers collègues, à ce point du débat, je voudrais limiter mes considérations à une appréciation d'ensemble de ce problème aussi passionnant qu'important que le rapport de notre collègue Mitterdorfer a soulevé une fois de plus sous une forme très complète, très sérieuse et très approfondie, ce dont nous lui sommes tous sincèrement reconnaissants.

Je crois que si nous voulons considérer la situation avec le réalisme nécessaire, nous devons reconnaître que la Commission ne pouvait probablement pas aller beaucoup plus loin. Je ne suis pas aussi optimiste que mon ami Aigner dans l'appréciation de cet aspect de la situation. Je crois que nous devons donner acte à M. von der Groeben, qui s'est attaqué à cette matière avec un enthousiasme juvénile, et au directeur général, M. Cros, d'avoir — du moins je le crois — essayé d'examiner la situation pour en tirer tout ce qu'il était possible d'en tirer à l'heure actuelle.

Je voudrais rappeler qu'il y a quelques années seulement, le président du Conseil en exercice à l'époque avait dit devant cette Assemblée qu'il était clair que si les représentants du Parlement européen pou-

**Bersani**

vaient discuter longuement de politique régionale, il serait difficilement concevable que les États acceptent de l'appliquer selon leur désir.

Or, je crois que certains gouvernements élèvent encore des obstacles sur la voie de la politique régionale et cela justifie le fait que dans une vue réaliste de la situation la Commission se soit, par la force des choses, limitée à un ensemble de propositions que nous considérons tous comme étant de portée très limitée.

Je voudrais ici donner une autre appréciation réaliste de la situation et cela en accord, cette fois-ci, avec notre ami et collègue, M. Aigner.

Il a parfaitement raison lorsqu'il affirme que les mesures proposées sont absolument inadéquates. Elles ne sont vraiment, comme l'a dit M. Mitterdorfer, qu'un premier pas ; ces mesures pourront être élargies et aménagées au moment de leur application, mais dans l'ensemble elles pourront difficilement nous permettre de trouver une solution appropriée à un problème d'une telle dimension, riche de tant d'implications.

En réalité, le problème régional est en quelque sorte le carrefour, le point de rencontre des politiques sectorielles et des politiques générales de la Communauté. Et en un certain sens, il éclaire ces politiques, leur donne une finalité dans laquelle se lie étroitement la logique du développement technico-économique et les raisons supérieures du développement humain, d'une civilisation plus juste et plus digne de l'homme.

De ce point de vue, il ne fait pas de doute que le problème doit être porté bien au delà du but auquel par un réalisme nécessaire, la Commission croit en ce moment pouvoir arriver.

Comment devons-nous juger ce premier pas ? Je crois qu'il faut avant tout considérer un fait : dès le moment où la Commission a présenté ses premières propositions, des faits positifs se sont révélés. Un plan a été élaboré pour l'agriculture ; un autre plus récent pour l'industrie ; une proposition de réforme du Fonds social a été soumise.

J'ai devant moi une sorte de tableau synoptique qui me permet de confronter et de préciser les différentes mesures en additionnant les propositions du mémorandum sur la politique régionale et celles qui concernent la politique agricole structurelle, la réforme du Fonds social, la politique industrielle. Je pense que si nous réussissions à mieux lier entre elles toutes ces mesures diversement articulées, nous pourrions obtenir quelque chose de plus organisé que ne semblent l'être, à première vue, les sept mesures énumérées dans le mémorandum, à savoir : l'obligation de consultation sur les plans régionaux en vue de définir les priorités, l'institution du fonds de bonification, le système de garanties, le comité

permanent, la coordination des institutions de recherche et d'étude, le bureau d'information et le rapport annuel.

Je voudrais donc inviter la Commission à tirer résolument profit des nouvelles possibilités offertes par la simultanéité de ces importantes mesures. Il s'agit d'en tirer un ensemble de moyens et d'instruments opérationnels qui puisse mieux servir les objectifs majeurs que nous ne nous laisserons pas de reposer à la Commission et au Conseil de ministres.

Il est une optique que de nombreux orateurs et notamment le rapporteur, M. Mitterdorfer, et à l'instant M. Noè, ont soulignée. Lorsque nous parlons de politique régionale, nous ne parlons pas uniquement d'un problème qui intéresse les différentes régions et parmi elles, plus spécialement les différentes régions périphériques ou celles caractérisées par le retard et la faiblesse de leur développement, comme par exemple les régions de montagne et de colline en Italie et en France. Et à ce propos, dans le mémorandum Mansholt notamment, j'ai constaté l'absence de mesures spécifiques permettant d'affronter les problèmes des zones de ce type. A un niveau plus élevé, la politique régionale concerne directement la Communauté dans son ensemble. Il y a un intérêt fondamental à ce que certains déséquilibres hérités du passé soient réduits et que finalement l'évolution de cette politique soit orientée de façon à récupérer ses retards, à réduire les déséquilibres, à définir un type de société plus équilibrée respectant le genre de civilisation auquel nous croyons.

M. Noè souligne, à juste titre, en reprenant les considérations fondamentales évoquées par le rapporteur, M. Mitterdorfer, le problème des grandes infrastructures à savoir le problème des routes, des oléoducs, des gazoducs, des voies ferrées, des aéroports, des ports, etc. Il doit être vu désormais dans une dimension européenne — je parle des grandes infrastructures — et il est essentiel pour déterminer une possible stratégie de développement de dimension européenne.

De ce point de vue, certaines choses ont été faites, surtout au cours des trois ou quatre dernières années ; mais à mon avis, il faut aller bien plus loin. Nous pourrions tirer profit de certains aspects de la politique de développement régional en ce domaine pour ouvrir des perspectives plus larges, à l'Est et à l'Ouest de la Communauté. Il est souhaitable à long terme, que le problème des infrastructures ne vienne pas s'échouer sur les zones où des conceptions idéologiques ou politiques divergentes, ou l'épée des champs de bataille ont tracé des frontières rigides. Il peut devenir l'élément moteur de propositions concrètes en vue d'adapter les infrastructures selon une vision plus large et plus ouverte, dans l'intérêt de l'avenir de l'Europe.

De nombreux collègues ont souligné qu'il importait que certaines questions, notamment celles de l'em-



**Bersani**

ploi, de l'agriculture et de la stratégie industrielle soient mieux étudiées. L'augmentation des postes de travail, selon moi, est vue d'une façon plutôt étroite. Nous savons que récemment, dans cet hémicycle, s'est tenue la conférence européenne sur l'emploi et je crois que nous devons accorder beaucoup d'attention à un ensemble de propositions sur lesquelles, à l'issue du débat, s'est fait un large accord. L'augmentation du nombre des postes de travail, le coût même de ces postes doivent être étudiés plus à fond et selon les données les plus récentes.

Le débat sur l'agriculture est encore présent à nos esprits. Dans ce domaine, nous sommes confrontés avec un problème essentiel. Au cours des dernières semaines, si je suis bien informé, de grosses difficultés ont surgi, en matière de politique des structures agricoles, avec certains gouvernements européens. Il s'agit en l'espèce de difficultés très proches de celles auxquelles je me réfèrais en parlant de la politique régionale. Certains gouvernements nationaux semblent toujours peu enclins à faire les concessions que nous estimons nécessaires en vue d'une initiative cohérente au niveau européen. « Nous voulons voir clair » — pensent-ils — « pour l'instant nous sommes uniquement disposés à faire un pas très limité ». Eh bien ! on ne peut pas faire de politique régionale efficace sans une politique de structures résolue. Nous devons réaffirmer à ce sujet certaines idées auxquelles la majorité de cette Assemblée est très sensible. En parlant de structures, je crois que nous devons nous référer non seulement aux structures foncières et de production ou de commercialisation, mais également au mécanisme complexe qui permet aux producteurs agricoles de gérer, de contrôler la plus grande partie des intérêts qui se rattachent à leur activité professionnelle à travers les coopératives, les sociétés mixtes, les organisations professionnelles européennes, ce grand effort en somme qui suscite à l'heure actuelle de nouveaux espoirs surtout parmi les jeunes agriculteurs.

Pour finir je voudrais encore souligner quelques passages du rapport Mitterdorfer concernant les problèmes de la stratégie industrielle. L'industrie a un grand rôle à jouer dans les zones périphériques pour réaliser un nouvel équilibre de leur développement. Nous connaissons à ce sujet une série de publications et d'études qui ont passionné l'opinion publique européenne, la dernière étant celle de notre collègue anglais, M. Christopher Layton, sur les « 14 points pour faire l'Europe ». Dans toutes ces études, on tombe d'accord sur le fait que les zones périphériques, situées en dehors des grands axes de l'expansion industrielle, peuvent en revanche offrir un terrain idéal pour une série d'implantations systématiques d'industries de pointe. L'Amérique a commencé en transférant de nombreuses industries technologiques de pointe (aéronautique, spatiale, calculateurs, etc.) dans la région du sud. En Europe, nous avons eu dans la politique méridionale italienne et la politique française des exemples des plus intéressants. La

Russie elle-même a pris des mesures identiques en faveur des régions méridionales et orientales.

Nous pouvons donc voir, dans une optique nouvelle, le rapport entre les régions dites périphériques, avec un type d'agriculture très faible, et les initiatives destinées à implanter des industries de pointe susceptibles de créer autour d'elles, avec le temps, des articulations et des expansions. En ce sens, le document de la Commission qui nous a été présenté par M. Colonna di Paliano et les dernières expériences faites dans le cadre même de la Communauté, illustrent de façon nouvelle l'effort général de la politique régionale en Europe.

Pour conclure, Monsieur le Président, je crois que ce premier pas est très important : on passe enfin du stade des discussions à celui de l'action. On surmonte vraiment le « mur du son ». Il faut, comme l'a souhaité notre collègue Aigner, surmonter les situations fausses : l'initiative de la Commission ne doit pas se trouver par la suite en concurrence avec les initiatives régionalistes des gouvernements nationaux. Les deux initiatives doivent s'articuler et se compléter.

A un niveau supérieur, doit se former une volonté politique européenne renouvelée et forte, liée à la construction d'une société plus démocratique, à une réalité constitutionnelle plus articulée ainsi que nous l'avons toujours pensé. La perspective fédéraliste européenne se précise et s'enrichit de nouvelles valeurs et d'un sens nouveau ; la route des régions nous rappelle ainsi les grands objectifs : l'intégration, l'union politique, une société démocratique plus avancée.

La politique régionale — comme l'a très justement souligné notre collègue, M. Mitterdorfer — exigera pendant longtemps encore tous nos efforts. L'action de notre Parlement nous a fait aller de l'avant avec ténacité ; elle doit rester l'élément moteur, la conscience et le dynamisme de la construction européenne.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole et à M. Baas.

**M. Baas.** — (N) Monsieur le Président, le débat approfondi d'aujourd'hui a clairement fait apparaître que la Commission propose une décision relative uniquement à l'établissement de moyens d'action en matière de développement régional.

La commission économique n'est pas allée plus loin non plus. Je crois que M. Mitterdorfer a eu le mérite de se borner, dans le rapport qu'il a fait au nom de la commission économique, à indiquer les lacunes éventuelles de l'établissement des moyens d'action, sans s'attarder aux nombreux autres aspects du problème qui ont été abordés au cours du débat.

Cependant, je ne puis résister à la tentation de dire un mot de plus au sujet de cette question.

**Baas**

Je crois que la présente décision est venue à temps, au moment où nous assistons à des déplacements particulièrement importants dans l'industrie et surtout dans l'agriculture. Il est bon, me semble-t-il, que nous prenions conscience des conséquences de ce phénomène. J'ai le sentiment que la plupart des participants à ce débat regardent en arrière. Ils veulent élever les régions attardées et s'efforcent de les hausser au niveau des autres. Ce faisant, toutefois, ils ne tournent pas leurs regards vers l'avant.

La structure communautaire, comme le dit un de nos rapports, doit satisfaire aux exigences économiques, technologiques et sociales de l'avenir. Nous pouvons dire que la plupart de nos régions ne satisfont pas à ces exigences. De vastes régions n'y satisfont pas et ne pourront jamais y satisfaire.

Cela, personne ne l'a cependant dit au cours du débat. J'ai écouté ici de nombreux collègues, et leur argumentation me permet de déterminer exactement leur origine.

Naturellement, les problèmes dont il est question ici sont cruciaux pour la région d'où ils viennent. Nous parlons cependant ici de la mise en valeur de notre Communauté, qui devra, à l'avenir, satisfaire à de hautes exigences économiques, technologiques et sociales.

Avons-nous conscience que toute action visant à développer certaines régions risque de fausser la concurrence ? Sommes-nous également conscients du fait que de vastes régions de la Communauté — pas seulement en Italie ou dans le Midi de la France — sont des régions peu peuplées qui ne pourront jamais être haussées à un niveau où il soit possible de satisfaire aux exigences en question ?

Je crois que nous devons envisager les conséquences de cet état de choses.

J'ai été particulièrement heureux d'entendre un collègue français faire remarquer que nous sommes évidemment parvenus à la conviction qu'en France aussi, de vastes régions ne pourraient contribuer à une restructuration et ne seraient donc pas restructurées. Voilà le principal résultat positif de ce débat ; il y a cinq ans, en effet, cette difficulté était encore un sujet tabou. Quand la commission de l'agriculture ou la commission des relations économiques extérieures mentionnaient cette question, on croyait encore être en mesure de faire jaillir des emplois partout dans la Communauté. C'est là une illusion, Monsieur le Président ! C'est une illusion de penser que nous pourrions créer des emplois partout. Si l'on approfondit le problème de la répartition de la population, on doit constater que certaines grandes régions, malheureusement attardées, ne peuvent être aidées, parce que les cadres intermédiaires, indispensables au développement, y font défaut. On devrait d'abord s'employer à créer une classe moyenne dans ces ré-

gions, mais je ne crois pas que notre Communauté soit en mesure de le faire.

Comme M. Aigner l'a démontré, nous devons évidemment rester attentifs au problème des grandes régions industrielles, déjà surpeuplées. A cet égard, je crois que les exigences sociales de l'avenir freineront le développement.

Une enquête sociologique sur l'agglomération de Rotterdam a été publiée récemment. De nombreuses personnes désirent quitter cette région, ne pouvant s'y sentir à l'aise. C'est surtout à l'insistance des femmes qu'est dû ce mouvement. Il y a donc là un cas de limitation du développement due à des facteurs humains. Des exemples de ce genre montrent clairement que, sur le plan professionnel, l'homme aspire à autre chose qu'à n'être qu'un pion sur l'échiquier économique.

Le grand problème qui se pose à nous est d'arriver, en accord avec les États membres, à une conception globale de l'aménagement du territoire pour l'avenir. Tel est, en fait, le nœud du problème. Nous serons bien obligés de conclure que le développement réel de certaines grandes régions ne correspond pas à la conception communautaire du problème. Les faits nous prouveront qu'il en est ainsi. Nous sommes confrontés à un problème énorme : la nécessité de réduire les différences existantes. Nous devons donc favoriser un développement propre à conduire à une situation plus équilibrée.

Je me rends compte que cette manière d'aborder le problème est toute négative. Je crois cependant que c'est une attitude réaliste, et que, précisément parce que les différences ne font que s'accroître, les régions riches devenant de plus en plus riches, tandis que les régions pauvres ne cessent de s'appauvrir, nous devons considérer de part et d'autre les conséquences de cette évolution.

Nous nous trouvons au début d'une évolution à laquelle la présente décision peut contribuer, si elle est suivie de directives de la Communauté relatives au développement des régions.

M. Dehousse a raison de dire que les régions doivent être intéressées à la discussion. Cependant, les conceptions et les intérêts de ces régions sont peut-être trop restreints pour pouvoir s'inscrire comme il convient dans la conception communautaire du développement.

Tel est, en effet, le grand point. Le mérite de la directive communautaire à venir pourra être de mettre tout simplement fin à des discussions régionales. Celles-ci se fondent, en effet, sur des prémisses erronées, à savoir que la région, comme partie d'un ensemble, jouerait encore un rôle que la directive communautaire ne lui reconnaît plus guère.

Ce qui me frappe dans ce débat, c'est que certaines tendances politiques n'y participent pas. Cela m'in-

**Baas**

quiète, car le développement régional est précisément un domaine où la démagogie a beau jeu. On peut, en effet, faire de nombreuses promesses, expliquer beaucoup de choses aux gens, tout en restant au stade verbal. Nous assistons à ce phénomène dans le Nord de mon pays. Des problèmes particulièrement importants se posent à nous dans cette région. Lors des dernières élections communales, on a compté 40, 50 et 60 % de suffrages communistes dans des communes où il n'y avait guère de communistes auparavant. La démagogie fleurit particulièrement dans ces régions. On peut faire facilement de la démagogie en faisant miroiter des emplois, du développement, etc., tout en sachant que cela ne correspond à rien de réel et va en quelque sorte à l'encontre d'une politique scientifique et rationnelle. Les possibilités sont tellement minces. Nous devons précisément nous rendre compte, dans ce débat, que nous parlons de l'homme. Le souci de l'homme, du bonheur humain nous force à une grande retenue. Accorder des crédits n'est pas encore assurer le bien-être, l'emploi, etc.

Cette première proposition de la Commission a pour objet l'établissement de moyens d'action. De nombreux moyens sont disponibles ; il n'est que de regarder l'agriculture, le Fonds social et la BEI. Notre tâche consiste, sans sombrer dans la démagogie, à coordonner ces moyens de telle manière qu'ils servent le bien-être de l'homme, car tel est, en fin de compte, leur but.

**M. le Président.** — J'invite à présent M. von der Groeben à faire connaître au Parlement la position de la Commission sur les propositions de modifications adoptées par la commission parlementaire.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai suivi avec attention ce débat riche en idées et en suggestions. La Commission est quelque peu gênée de se présenter devant vous avec des propositions qui, si elles me semblent réalistes, n'en sont pas moins modestes.

Je suis tout à fait d'accord avec M. Aigner pour dire qu'il s'agit ici d'un problème non seulement économique, mais également social, qu'il s'agit peut-être même d'un des grands problèmes politiques de l'avenir et que, par conséquent, les moyens que nous avons proposés pour le résoudre paraissent nettement insuffisants. Nous savons également que ce n'est qu'un début, un premier pas qui cependant a l'avantage de ne pas consister en de vaines paroles ou de susciter de faux espoirs. Nous avons, du moins nous l'espérons, la chance de voir accepter nos propositions par l'institution dont dépendent les décisions communautaires, à savoir le Conseil au sein duquel, en l'occurrence, vous le savez, l'unanimité est de rigueur.

Je ne puis m'arrêter à tout ce qui a été dit. Je dois me contenter d'évoquer les points qui me paraissent

essentiels. Je tiens cependant à préciser tout de suite que la remarque de M. Liogier, rappelant qu'il ne faut pas oublier les régions dont nous constatons aujourd'hui déjà qu'elles sont gravement menacées, a été entendue par la Commission, et à l'avenir, lors de toutes nos discussions et en particulier lors de l'application pratique de ce que nous vous proposons aujourd'hui, ce sera là un de nos premiers soucis.

Cela ne veut pas dire, Monsieur Baas, que nous pourrions nous occuper de tout ; cela ne signifie pas non plus que nous pensons pouvoir, par-delà le Marché commun, assurer à toutes les régions un degré de développement uniforme. Mais je crois qu'il est de notre devoir de permettre à toutes les personnes qui vivent actuellement dans ces régions, de mener, là ou ailleurs, une existence humaine. Je pense que sur ce point nous sommes tous d'accord.

Monsieur le Président, lorsque, il y a exactement un an, je crois, j'eus l'honneur de soumettre à cette Haute Assemblée les grandes lignes de la politique régionale et d'indiquer que la Commission avait l'intention de proposer également, dans un avenir rapproché, les méthodes d'action, mes propos semblaient presque téméraires car, à ce moment-là, vous vous en souvenez, l'intégration européenne avait subi un coup d'arrêt. Heureusement, la situation s'est modifiée depuis. Tout d'abord, nous avons compris qu'il n'est pas possible de constituer un marché commun sans tenir compte également des problèmes régionaux et structurels. D'autre part, la conférence de La Haye a ouvert la possibilité de créer, par-delà une union douanière, un véritable marché commun, c'est-à-dire une union économique et monétaire. Mais nous savons également qu'une telle union économique et monétaire ne peut être réalisée si les États membres ne parviennent pas à considérer également la politique régionale et structurelle comme une affaire d'intérêt général.

Or, cette conception, elle aussi, commence très lentement à s'imposer. C'est pourquoi nous pouvons espérer que dans un proche avenir nous parviendrons également à un accord là-dessus, non seulement dans cette Assemblée — qui nous a toujours appuyée — mais encore avec les gouvernements. Les conditions de base se trouveront ainsi réunies qui permettraient de doter la Communauté et la Commission des moyens d'actions appropriés, moyens d'action qui jusqu'ici — dans le cas des aides, de celui des transports, etc. — avaient surtout un caractère négatif. Jusqu'à présent, nous étions malheureusement contraints de nous limiter à des considérations générales certes très utiles, mais néanmoins purement théoriques.

Je crois que la Commission a reconnu à temps la transformation qui s'est opérée dans le climat général, et c'est pour cette raison qu'elle a soumis au Conseil, en automne dernier, les propositions que vous connaissez et que nous discutons aujourd'hui. Ces propositions, Monsieur le Président, représentent

### Von der Groeben

un minimum, mais je crois qu'elles sont réalisables et qu'elles nous permettront, si elles sont adoptées, d'amorcer le côté pratique du travail. Ainsi, par l'adoption de cette proposition, non seulement on reconnaît, en principe, que la politique régionale est devenue une affaire intéressante toute la Communauté, mais on obtient aussi les moyens d'agir. Je crois que cette constatation revêt une importance capitale.

Au cours des vingt dernières années, nous nous sommes surtout préoccupés en Europe de la création d'un grand marché et de l'augmentation de la productivité. C'est pourquoi nos efforts ont porté avant tout sur la politique concurrentielle et dans un certain sens également sur la politique industrielle, sans pour autant oublier la politique agricole. Dans la nouvelle phase que nous venons d'entamer, ce n'est plus la quantité qui est décisive, mais la qualité. Les hommes, en Europe, veulent savoir pourquoi on construit cette Europe et comment s'y organisera leur vie. L'augmentation du niveau de vie n'est pas une fin en soi, mais un moyen de façonner notre existence conformément à l'idée que nous nous en faisons. Les problèmes de la vie en société — la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau, ainsi que toutes les questions qui s'y rattachent, à savoir la formation et le perfectionnement, la co-gestion dans les entreprises, la politique régionale, l'urbanisation — sont des problèmes qui vont se trouver au centre de nos préoccupations au cours des dix années à venir. Et c'est ici que se pose la question décisive de savoir comment va évoluer la vie dans nos régions et dans nos villes. Continuerons-nous à souffrir que des régions entières soient victimes d'un processus d'érosion qui, à la longue, y rendra toute activité économique impossible ? Continuerons-nous à souffrir que des hommes de plus en plus nombreux émigrent vers les agglomérations où les coûts sociaux n'ont plus aucun rapport avec l'utilité de la chose acquise ? Les États membres et la Communauté réussiront-ils à contrôler ce processus avant qu'il ne soit trop tard ? Ce n'est qu'alors que nous pourrons créer cet ensemble qui nous permet en toute liberté d'assurer le maintien et la sauvegarde de la démocratie et de vivre dans un monde plus humain où notre personnalité peut s'épanouir.

Monsieur le Président, à une époque où l'Europe, transcendant ses préoccupations purement économiques, se sent responsable des problèmes vraiment importants de notre temps, il appartient à la Communauté d'attaquer ces problèmes suffisamment tôt et de contribuer à leur solution. Je ne pense pas que la Communauté à elle seule soit en mesure de les résoudre, loin de là. Mais beaucoup a déjà été fait. Nous ne partons pas à zéro. Nous pouvons continuer les activités déployées dans les États membres. Mais nous devons également avoir conscience d'une responsabilité commune et donner à ses activités un caractère communautaire. Nous ne commençons pas tout à fait par le commencement.

Nous prenons le relais avec les moyens que le passé nous a légués.

Les contraintes que nous impose l'ère de la technique sont grandes. Mais plus grandes encore me semblent les moyens d'action transmis aux pouvoirs publics, aux États de la Communauté. Ils nous offrent beaucoup plus que par le passé, la possibilité d'aménager les conditions de vie ou le cadre dans lequel elles se situent. Cela vaut en particulier pour la politique régionale. Les facteurs naturels de l'habitat qui, des siècles durant, ont largement conditionné la vie économique et sociale, ont perdu de leur importance. Si la responsabilité des hommes politiques s'est accrue, les moyens d'action se sont multipliés. Ce n'est pas seulement dans le cadre national, mais également au niveau de la Communauté qu'il faut des moyens, c'est-à-dire des pouvoirs pour les organes responsables.

Le Marché commun complique la solution de cette question. Mais il offre également la chance de trouver de meilleures issues. C'est pour cela qu'il est indispensable de mettre en œuvre une politique régionale active de la Communauté.

Un problème supplémentaire est né du fait que l'accroissement notable de l'activité économique à l'intérieur du Marché commun a entraîné une multiplication des agglomérations, une tendance à la concentration sur un espace restreint. Il s'agit de trouver les voies et moyens, non pas de contrecarrer cette tendance, mais de mieux la contrôler pour assurer une évolution équilibrée.

La création du Marché commun exige — nous le savons et l'unanimité est faite sur le principe — l'établissement d'une union économique et monétaire. Or, cet établissement me semble impossible à défaut d'une harmonisation des structures. Les écarts que nous constatons aujourd'hui entre les différentes politiques économiques ne sont pas dus au hasard, ils sont le résultat de l'évolution économique, sociale et géographique divergente de nos pays. Il n'est pas concevable que la coordination ou l'harmonisation de la politique économique et monétaire, indispensables à la création d'une union économique et monétaire, puissent aboutir sans qu'on s'efforce, non pas d'égaliser les structures mais d'atténuer leurs différences. A mesure que progresse le Marché commun, le problème de la distorsion de la concurrence se fait plus pressant. M. Baas l'a déjà souligné. Les distorsions de la concurrence ne proviennent pas seulement de différences dans les dispositions législatives et administratives ; elles sont encore renforcées par le fait que les États membres et les autorités régionales ont de plus en plus, au cours de ces dernières années, encouragé financièrement différents projets régionaux.

Si l'on ne veut pas entraver le développement organique du Marché commun, il faut absolument parvenir à la coordination de cette politique d'aide

**Von der Groeben**

et à l'élimination des distorsions concurrentielles les plus graves et les plus gênantes. Les mesures nécessaires ont été engagées. J'espère que lors de sa session du début du mois de juin, le Conseil de ministres procédera à un échange de vues sur la question.

Parmi les problèmes les plus difficiles qui se posent à propos de la création du Marché commun et qui ont été évoqués ici par de nombreux orateurs, je citerai la politique agricole. Ce problème ne peut plus être considéré isolément. Sur ce point également, tout le monde se déclare généralement d'accord. Tout d'abord, l'agriculture moderne doit de plus en plus, dans beaucoup de nos pays, réussir une symbiose avec le reste de l'économie, et cela du point de vue non seulement de la production et de la commercialisation, mais encore des bases mêmes de la vie sociale telles que les conçoivent nos populations et en particulier la jeunesse. Ainsi, on invoque de plus en plus le droit, pour la population agricole, de bénéficier, au même titre que les autres couches de la population, de l'enseignement et du perfectionnement, de l'assurance maladie et vieillesse, de l'organisation des loisirs. J'estime que nous devons chercher la solution du problème agricole ni dans l'isolement ni dans la monoculture, mais dans une forme complexe, dans une sorte de civilisation mixte englobant l'industrie, l'agriculture et le secteur des services aussi bien que les activités intellectuelles telles que la formation et la recherche.

Le grand processus de migration et de transformation auquel nous assistons et qui, si je ne me trompe, se poursuivra avec une force impitoyable, décide non seulement du sort de ceux qui veulent continuer à se consacrer à la production agricole, mais également — M. Noè l'a souligné à juste titre — du sort de ceux qui cherchent de nouvelles activités ou doivent quitter l'agriculture pour des raisons économiques.

Tout comme elle l'avait fait dans le rapport Mansholt, la Commission a rappelé et confirmé expressément cet état de choses dans l'introduction aux propositions qu'elle vient de présenter au sujet de l'amélioration des structures agricoles. Elle a laissé entendre qu'elle présenterait sous peu une vue d'ensemble des problèmes considérés sous l'angle non seulement de la structure agricole, mais encore de la structure globale. Je crois qu'ainsi, Monsieur Bersani, votre vœu sera exaucé.

Nous devons également reconnaître que les moyens mis en œuvre actuellement à des fins de consommation, ne peuvent être utilisés à des fins de production. C'est pourquoi il faut trouver la possibilité d'y recourir à l'avenir pour résoudre les problèmes que posent les structures agricoles et la politique régionale. Dans cet ordre d'idée, je ne puis que souscrire entièrement au vœu qui a été exprimé ici de mieux coordonner les différents fonds

dont disposent la Commission ou la Communauté. Si nous ne réussissons pas à employer durablement et utilement, surtout dans leurs régions d'origine, les travailleurs libérés par l'agriculture — et le processus se déroule plus ou moins automatiquement —, le déséquilibre à l'intérieur du Marché commun sera encore accentué avec toutes les conséquences néfastes que cela implique sur le plan économique, social, et finalement aussi sur le plan politique.

Monsieur le Président, je voudrais me limiter à ces quelques remarques générales. Je crois que le débat d'aujourd'hui a montré qu'il y a suffisamment de raisons coercitives et évidentes pour motiver une action de la Communauté dans le domaine de la politique régionale et justifier les responsabilités qu'elle y entend assumer. Et pourtant, il est difficile de se mettre d'accord sur ce point. C'est pourquoi ce que nous vous proposons n'est qu'un début.

Nous sommes partis des principes suivants :

L'établissement et la réalisation de plans régionaux sont et restent l'affaire des États membres ou des régions. Ce n'est pas là, Mesdames et Messieurs, une déclaration que je fais pour des raisons d'opportunité ; c'est ma profonde conviction. Je crois, en effet, qu'il appartient aux autorités régionales responsables, à ceux qui connaissent bien la situation de leur région, d'établir ces plans. Nous ne devons pas commettre l'erreur de vouloir machiner, dans nos services centraux, des plans pour certaines régions déterminées ni d'aller jusqu'à tenter de les superposer à la réalité. Cela ne signifie pas, évidemment que ces plans peuvent exister isolément. Il est nécessaire, au contraire — et cette tâche incombe à la Communauté — de procéder à leur coordination au niveau communautaire. Pourquoi cela ?

Tout d'abord pour résoudre les problèmes particuliers qui se posent au Marché commun. Je vous ai cité deux exemples : le problème monétaire et le problème agricole. Je pourrais en ajouter un troisième d'une importance capitale : celui de la politique commune des transports et, en particulier, de la création de grands axes à l'intérieur du Marché commun. La coordination est indispensable dans ce domaine.

Ensuite, la coordination doit permettre d'éviter que les plans régionaux ne se contrecarrent, que les objectifs poursuivis par les uns n'empêchent les autres d'atteindre les leurs. Je crois qu'il y a là une tâche fondamentale de la Communauté. Ce n'est pas une tâche facile, car très souvent les instances régionales tiennent à la réalisation d'un projet considéré qui, à la lumière de l'évolution du Marché commun, risque de se révéler ni rentable ni défendable. Il s'agit donc d'une tâche difficile qui ne nous vaudra certainement pas beaucoup d'amis.

**Von der Groeben**

J'ai déjà souligné qu'il faut absolument coordonner les aides. J'ajouterai immédiatement autre chose qui me paraît tout aussi indispensable : certains problèmes d'ordre général — le plan Mansholt en expose quelques-uns — doivent faire l'objet d'une projection sur les régions pour s'assurer si, en réalité, une fois projetés, ils conservent ce caractère général ou si, au contraire, ils éclatent en un nombre déterminé de problèmes particuliers. Pour cette coopération, Monsieur le Président, nous avons proposé un certain processus, à savoir la confrontation. On a dit que la Commission aurait dû aller plus loin et exiger que tous les plans lui soient présentés. A ce propos je dirais d'abord que le nombre des plans qui méritent véritablement ce nom n'est pas si important. Il existe, certes, toute une série de projets, mais ils ne sont pas encore mûrs au point d'être praticables. D'autre part, je suis d'avis que nous devrions entamer des discussions avec les gouvernements aux fins de savoir quels problèmes leur semblent particulièrement urgents et poursuivre éventuellement leur solution lorsque nous aurons pu tirer certaines conclusions et prendre certains conseils. Il s'agit là d'ailleurs aussi d'une précaution d'ordre administratif. Vous savez que la direction générale « Politique régionale », a des effectifs extrêmement réduits, bien qu'on fasse souvent allusion au nombre des fonctionnaires de la Commission, et que les gouvernements sont toujours anxieux de savoir si nous effectuons un travail utile avant de mettre plus de personnel à notre disposition. Certes, l'argument n'est pas hautement politique, mais il ne manque pas de portée pratique. Alors nous envisagerions de réaliser successivement ce que j'ai pu exposer devant vous il y a un an et ce que mes collaborateurs ont élaboré dans l'annexe jointe au projet, et cela de façon telle qu'on puisse en dégager les lignes directrices de la future politique régionale de la Communauté. Celles-ci seraient sans doute facultatives avant de devenir obligatoires. A mon avis, il n'est pas possible — et je réponds une fois de plus à M. Baas — d'élaborer ces lignes directrices par simple déduction ; nous avons besoin au contraire de nous fonder sur la pratique. Nous devons pouvoir inférer les lignes directrices de la pratique et, inversement, confronter nos plans pratiques aux lignes directrices.

Voilà la procédure telle que nous la concevons. Nous n'avancerons pas très vite mais, si nous réussissons — et je suis sûr que nous pouvons réussir — la procédure aura l'avantage d'être réalisable, et les lignes directrices seront praticables.

Nous sommes d'avis, enfin, que la commission et le comité, dont nous vous avons proposé l'institution, devraient constituer dès aujourd'hui sinon dans les meilleurs délais un forum pour la discussion des grands problèmes d'avenir qui dépassent déjà aujourd'hui les possibilités d'appréciation des États nationaux. Je citerai, à titre d'exemples, le tracé des grandes routes, le développement des chemins

de fer et celui des aéroports pour ce qui est, en particulier, des transports de marchandises. Je n'hésite pas à mentionner également les ports, bien que je sache qu'ils constituent un problème délicat. Je crois par ailleurs que les répercussions de la réduction du temps de travail, c'est-à-dire l'expansion de l'industrie des loisirs et la possibilité, qui en découle, de venir en aide à des régions entières, posent des problèmes qui devraient être traités au niveau communautaire.

Cette discussion ne devrait pas avoir d'emblée un caractère obligatoire. Elle devrait réveiller la conscience non seulement des États membres, mais également, je n'hésite pas à le dire, de la Commission ; car elle aussi en a besoin dans une certaine mesure. Je voudrais décrire brièvement les instruments que nous avons proposés pour atteindre ces objectifs : confrontation et discussions des plans, correction des lignes directrices que nous avons proposées, bonifications d'intérêt et garanties. Je ferai remarquer, Monsieur Aigner, qu'en prévoyant des bonifications d'intérêt nous n'avons pas l'intention d'entrer en concurrence avec les États membres. Nous songeons aux projets pouvant présenter un intérêt européen général, et dont la réalisation serait le fait non pas d'un État membre isolé, mais de la Banque d'investissement, par exemple. Dans ce cas, nous rendons les choses plus faciles en accordant des bonifications d'intérêt et une garantie. D'ailleurs, ce qui nous intéresse, ce n'est pas tellement l'encouragement de projets industriels, mais de projets d'infrastructures qui ne peuvent être financés aujourd'hui parce que le taux d'intérêt sur le marché est tout simplement trop élevé. Mais il faut alors, naturellement, assurer une coordination encore plus étroite avec la Banque européenne d'investissement. Cette coordination est déjà largement satisfaisante, mais elle devrait, peu à peu, être orientée vers un objectif précis. Monsieur Baas, je suis tout à fait d'accord avec vous : ce processus devrait aboutir à une conception déterminée des objectifs de la politique régionale. Il serait d'ailleurs aisé d'établir des plans d'un commun accord avec la Banque d'investissement qui est bien outillée à cet effet.

Je cite encore le comité responsable de la politique régionale dont la création, je crois, a été généralement bien accueillie par cette Assemblée ; ensuite les recommandations que nous formulons et qui ont provoqué quelques difficultés dans les discussions avec les États membres ; enfin, le forum de discussion que nous avons proposé de créer pour la coopération entre l'industrie et les pouvoirs publics afin que l'industrie soit mieux informée des projets des autorités et que celles-ci sachent mieux ce que veut l'industrie ; en effet, si ces deux ne marchent pas d'un même pas, on en arrive à des résultats qu'on ne peut que déplorer.

Monsieur le Président, je tiens à remercier très cordialement cette Haute Assemblée et les commis-

**Von der Groeben**

sions compétentes de l'encouragement et du soutien patients qu'ils ont accordés durant de longues années au travail de la Commission. MM. Birkelbach et Bersani ont tracé, dans leurs rapports, des lignes véritablement directrices qui nous ont beaucoup aidé dans notre travail et qui ont souvent été déterminantes. Ma gratitude va cependant tout particulièrement au rapporteur que nous avons entendu aujourd'hui, à M. Mitterdorfer. Son rapport est excellent. Pour moi, il présente par ailleurs l'avantage d'approuver en principe les conclusions auxquelles est parvenue la Commission. En outre, je ne voudrais pas omettre de dire tout l'avantage et l'utilité que la Commission et moi-même en particulier avons tirés des discussions du groupe d'étude, dirigées tout d'abord par son ancien président puis par M. Dehousse. Pour la suite de nos travaux, le rapport présenté par M. Aigner a constitué une base particulièrement précieuse.

Monsieur le Président, il me reste à prendre brièvement position sur quelques questions encore. Allons-nous tenir compte de tous les plans ou seulement de certains d'entre eux ? J'ai déjà abordé la question. La Commission est absolument convaincue de la nécessité d'une meilleure coordination des Fonds. Toutefois, dans ce contexte, je tiens à insister sur le fait que, pour l'objectif que nous poursuivons, une meilleure coordination des Fonds ne nous est d'aucune utilité. En effet, ces Fonds ne prévoient pas, jusqu'à présent, l'octroi de bonifications d'intérêt en faveur de la politique régionale, de sorte qu'un appel à une meilleure coordination ne sert très souvent qu'à dire non.

Plusieurs orateurs ont parlé de la composition du comité consultatif. Sur ce point, je dois malheureusement, en ce qui me concerne, décevoir certaines attentes. Je crois qu'il vaut mieux qu'au début de ce processus difficile de coordination les discussions soient menées entre la Commission et les États membres. Les États membres portent la responsabilité de la politique régionale, et nous avons besoin de leurs avis et de leur approbation. Mais je comprends parfaitement que la commission des affaires sociales et de la santé publique ainsi que d'autres commissions veuillent associer les personnes directement intéressées par la politique régionale au processus de formation de l'opinion et des décisions. Comme je l'ai déjà dit en commission, la meilleure solution consiste, à mon avis, à créer certains sous-groupes et à prendre l'avis de ces organismes, des collectivités locales et des partenaires sociaux. Je ne m'opposerais nullement d'ailleurs à ce que les représentants des États membres assistent également à ces réunions, afin qu'ils se fassent directement une idée des vœux et des propositions de ceux qui sont immédiatement concernés par les problèmes.

Enfin, un mot sur le rapport. La Commission est entièrement d'accord avec cette Haute Assemblée

pour dire qu'il serait très utile et nécessaire que de temps en temps — je ne voudrais pas fixer dès maintenant un rythme précis — un rapport soit présenté sur les activités régionales. Nous serions très heureux si, sur la base de ce rapport, comme c'est le cas pour la politique conjoncturelle et la politique sociale, une discussion approfondie pouvait s'ouvrir dans cette Assemblée sur les besoins de la politique et les succès qu'elle permettra, nous l'espérons, d'enregistrer.

Si je ne m'abuse, cette première mesure pratique revêt une grande importance non seulement technique, mais également politique. Nous assistons, dans la Communauté, à un processus qui aboutit à ce que des pouvoirs, détenus uniquement jusqu'à présent par les États, sont de plus en plus souvent transmis à la Communauté ou encore exercés sous une responsabilité commune. Cela signifie naturellement dans notre Europe une forte centralisation et — on l'a déjà dit aujourd'hui devant cette Haute Assemblée — un danger pour notre démocratie.

Il ne peut y avoir aucune équivoque à ce sujet. Il importe, me semble-t-il, non seulement d'aborder à temps les problèmes régionaux mais encore de créer la possibilité de donner à ceux qui sont directement intéressés par ces problèmes le droit de se faire entendre et de coopérer à leur solution, et de les associer directement au processus démocratique. Si nous y réussissons nous donnerons à notre travail la base qui ne saurait lui faire défaut dans un système démocratique, à savoir le consensus des intéressés. Si, en fin de compte, nous qui devons mener l'action, obtenons également leurs applaudissements, nous ne pourrions que nous estimer heureux. Ainsi ce premier pas pourrait-il contribuer aussi à la démocratisation de notre société.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. von der Groeben.

La parole est à M. Boersma, président p. i. de la commission économique.

**M. Boersma.** — (N) Monsieur le Président, en ma qualité de président par intérim de la commission économique, je tiens à adresser quelques observations à MM. Dehousse et Aigner au sujet de l'intergroupe d'étude pour les problèmes régionaux et locaux. Je dirai tout d'abord que j'ai beaucoup d'estime pour cet intergroupe en général et pour MM. Dehousse et Aigner en particulier. En ma qualité de porte-parole du groupe démocrate-chrétien, j'ai même demandé que l'on étudie la possibilité de joindre, à condition naturellement qu'il soit présenté officiellement, le document de travail dont il est question ici à la série de rapports. C'est toutefois aller trop loin, selon moi, que de considérer la commission économique comme le prolongement de cet intergroupe. Je crois également exagé-

**Boersma**

ré de douter que la compétence au fond du problème de la politique régionale revienne à la commission économique. A l'adresse de M. Aigner, je dirai qu'il serait, certes, le dernier à nier que la compétence au fond du problème agricole revienne à la commission de l'agriculture, même si, évidemment, la question agricole est aussi un problème général. Ce genre de discussion me paraît d'ailleurs assez stérile. Je crois qu'il existait, pour cette question, une bonne procédure. Il y a une commission compétente au fond, et il me paraît juste que ce soit la commission économique. Il y a ensuite un certain nombre de commissions saisies pour avis. Il reste alors à déterminer le statut et la compétence du groupe d'étude. En tant que tel, celui-ci n'a pas de statut formel dans ce Parlement. On pourrait donc aller jusqu'à prétendre — mais je ne suis pas formaliste à ce point — que, sur le plan formel, la discussion avec ce groupe est impossible. On ne peut, me semble-t-il, se satisfaire de cette situation. C'est pourquoi je voudrais faire la proposition suivante.

Posant en principe que l'intergroupe n'est pas une treizième commission du Parlement européen, et que la politique régionale est, en quelque sorte, en permanence à l'ordre du jour de la commission compétente au fond — la commission économique —, on peut se demander s'il est utile de laisser subsister cet intergroupe, du moins en ce qui concerne la politique régionale. Si la réponse est affirmative, une deuxième question se pose : pouvons-nous incorporer de manière appropriée dans notre travail communautaire les résultats de l'étude effectuée par l'intergroupe ? Voilà, selon moi, où est la question.

Je suis tout prêt à y chercher une solution sur une base réaliste. Il me semble qu'il appartient au bureau de rechercher la meilleure façon de résoudre cette question. C'est pour cette raison, Monsieur le Président, que j'ai voulu saisir cette occasion de faire quelques remarques sur ce point.

**M. le Président.** — La parole est à M. Aigner.

**M. Aigner.** — (A) Monsieur le Président, un mot d'explication seulement. Je regrette que nous en soyons venus à cette discussion.

Notre principal souci, que nous avons exprimé dans notre rapport, a été repris par le rapporteur. Or, si l'on verse au dossier les différents rapports, ce n'est pas là une question d'institution, il s'agit, au contraire, de faire apparaître le processus de formation de l'opinion, et, dans ce cas, il est tout simplement inadmissible, permettez-moi le mot, que le président d'une commission décide d'autorité qu'il est inutile d'en parler. Voilà comment les choses se sont passées !

C'est pour cela que nous nous sommes opposés à cette procédure. Nous ne pouvons tout de même

pas discuter ce problème à fond maintenant. Je veux simplement dire ceci, qui me préoccupe réellement : la politique régionale ne peut pas être considérée uniquement du point de vue de l'économie, et si nous persistons à le faire, nous risquons naturellement de nuire à la cause elle-même.

Je propose que le bureau se réunisse pour discuter du problème du statut du groupe d'étude et, le cas échéant, décider la création d'une commission spéciale destinée avant tout à faire pendant, comme véritable interlocuteur, à la Commission, c'est-à-dire à la direction générale ; la Commission nous en saurait gré. L'importance de la question qui nous préoccupe mérite que le bureau se penche sur ce problème. Il ne s'agit pas ici de prestige ou de compétence, mais — il faut voir les choses objectivement — du dialogue avec la Commission, du problème lui-même.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dehousse.

**M. Dehousse.** — Monsieur le Président, je désire tout d'abord adresser tous mes remerciements à M. Boersma qui vient de poser une question difficile avec beaucoup de netteté, et aussi avec beaucoup de courage.

Je pense comme lui qu'il y a un problème devant lequel le Parlement européen ne pourra pas rester indifférent trop longtemps. C'est celui du statut — du statut définitif — de l'intergroupe des problèmes régionaux et locaux.

Affirmer que cet intergroupe n'a pas d'existence légale me paraît excessif. Disons que son statut est hybride. Il est reconnu par le Parlement européen puisqu'aussi bien ses réunions sont, dans une certaine mesure, financées par le budget de ce dernier. Dans tous les régimes, la consécration budgétaire constitue une consécration légale.

**M. Cifarelli.** — La plus légale de toutes.

**M. Dehousse.** — ... C'est même, comme vient de le dire mon collègue Cifarelli, la plus légale de toutes.

Je suis donc heureux de l'intervention de M. Boersma, et je souhaite qu'un jour prochain, le bureau du Parlement se penche sur la question et la tranche de manière à éviter des controverses comme celle d'aujourd'hui.

Cela dit, au point de vue du fond, il est évidemment regrettable qu'un document de travail de la qualité de celui qui a été élaboré par M. Aigner n'ait pu être porté officiellement à la connaissance de tous les membres de notre Assemblée.

Du point de vue de l'information, aussi bien politique que scientifique, il y a là une lacune qui est extrêmement sérieuse. Je n'en fais pas du tout grief au rapporteur, je sais fort bien qu'il s'est lui-même



**Dehousse**

trouvé en face du même genre de difficultés que celui auquel M. Boersma vient de faire allusion. Mais encore une fois, Monsieur le Président, je souhaite que cette question soit tout de même tranchée une fois pour toutes et clairement résolue par notre bureau.

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Dehousse, de votre proposition. L'affaire sera soumise au bureau lors d'une de ses prochaines réunions.

La parole est à M. Mitterdorfer.

**M. Mitterdorfer, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à la fin de ce débat très intéressant et très détaillé, il ne me reste pas grand chose à ajouter. M. von der Groeben, représentant la Commission, a donné une réponse parfaitement satisfaisante à de nombreuses questions, et nous aurons plus tard l'occasion d'approfondir la discussion d'autres points.

Pour l'instant, je me contenterai de dire ma gratitude à tous ceux dont l'intervention a donné sa forme à ce débat. Je remercie tout d'abord les groupes de travail et les commissions, dont les rapports m'ont permis d'enrichir considérablement mes connaissances. Dans cet ordre d'idées, je remercierai tout particulièrement ceux de mes collègues qui, avant moi, ont présenté à ce Parlement des rapports sur cette question. Les rapports Birkelbach et Bersani ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration de mon rapport ; je remercie donc cordialement ces deux rapporteurs.

Au cours du débat, on a naturellement abordé des thèmes et formulé des critiques que je dois accepter. Mais je voudrais souligner une fois de plus devant vous que, sciemment, je me suis efforcé de me limiter à un point essentiel : la proposition de la Commission relative à un programme d'action en matière de politique sociale. C'est pourquoi je n'ai pu qu'effleurer dans mon rapport les nombreux problèmes qui ont été abordés de toute part au cours du débat, y compris ceux qui se posent dans la région montagneuse dont je suis originaire. Je crois toutefois pouvoir dire que je n'ai omis aucun des problèmes qui ont été mentionnés. S'ils n'ont pas été traités de façon plus approfondie, c'est précisément parce que la Commission m'avait imposé des limites précises.

Je tiens donc à préciser encore une fois qu'il s'agit aujourd'hui de mettre en place les instruments nécessaires à une première action, afin qu'une politique régionale puisse être menée au niveau de la Communauté, c'est-à-dire que celle-ci puisse surmonter par un effort de tous les difficultés dans lesquelles se débattent certains pays et certaines régions. Il ne peut s'agir là que d'un premier pas. Je crois que si nous sommes en mesure de créer ces instruments, les différents problèmes nous dicteront eux-mêmes les tâches à accomplir et forcément

aussi, nous saurons progressivement comment nous y prendre. Nous n'avons certes pas fini d'en discuter. Mais je crois que le point de départ que nous voulons définir est nécessaire si nous voulons avancer et passer de la discussion purement théorique à la pratique. La concentration ou la déconcentration, l'industrialisation ou la création de zones de détente, et même la définition de la région européenne en tant que telle, les priorités et les corrections nécessaires pour assurer aux citoyens de notre Communauté des conditions de vie humaines et comparables pour tous — sont des questions qui, avec beaucoup d'autres, devront sans cesse faire l'objet d'études et de discussions. A penser à la somme des problèmes et des tâches que nous réserve l'avenir, on peut vraiment être saisi de panique. A mon avis, toutefois, il est essentiel que tout d'abord nous quittions la théorie pour faire un premier pas vers la pratique. Je serais heureux que le Parlement acceptât d'accomplir ce premier pas. J'ai entendu aujourd'hui un proverbe chinois qui m'a fortement impressionné : « Si tu veux parcourir mille lieues, c'est ton premier pas qui compte ; car quand tu l'auras fait, tu auras déjà parcouru la moitié du chemin. »

J'espère que cette vérité s'appliquera également à la question que nous débattons.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Dewulf.

**M. Dewulf.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire deux remarques au sujet de la proposition de résolution. Au paragraphe 19, il est question d'associations supranationales. L'adjectif « supranational » a un caractère presque sacré. Je crois qu'il est utilisé ici dans un sens qui n'est pas le sien et je propose de le remplacer par « communautaire ».

**M. le Président.** — Le rapporteur est-il d'accord sur cette modification.

**M. Mitterdorfer, rapporteur.** — (A) Oui, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Je mets aux voix la proposition de modification présentée par M. Dewulf.

La proposition de modification est adoptée.

Sur l'article 7 de la proposition de décision, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Califice, au nom du groupe démocrate-chrétien et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit le premier alinéa du paragraphe 2 de cet article :

2. Il est institué un système de garantie pour le développement régional géré par la Commission, couvert par les États membres et alimenté par dotations budgétaires. »

La parole est à M. Califice pour défendre son amendement.

**M. Califice.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, l'article 7 définit les deux moyens d'action de la politique régionale. Je désire plus particulièrement par cet amendement, établir une corrélation entre les modes de financement de ces deux moyens d'action.

Le financement du Fonds de bonifications pour le développement régional est assuré par des dotations budgétaires, c'est-à-dire par une inscription au budget des Communautés. Cela nous replace immédiatement dans le cadre de nos discussions désormais coutumières sur les ressources propres et les pouvoirs budgétaires du Parlement européen. D'autre part, suivant la proposition de la Commission, le système de garantie pour le développement régional est couvert par les États membres selon une clef de répartition qui sera déterminée par le Conseil sur proposition de la Commission.

Au moment où ce texte a été rédigé par la Commission, le Parlement européen n'avait pas encore tout à fait précisé sa doctrine concernant les ressources propres et ses pouvoirs budgétaires.

Aussi, de même que la commission des finances et des budgets dont on trouvera l'avis dans le rapport de M. Mitterdorfer, le groupe démocrate-chrétien entend-il attirer l'attention du Parlement sur les dangers d'un système basé sur une clé de répartition. Je les cite brièvement.

Il y a tout d'abord le danger de voir se rouvrir des discussions difficiles sur la fixation du pourcentage à verser par chaque État membre et se manifester une fois de plus les égoïsmes nationaux.

Ensuite, il y a le danger de voir appliquer de nouveau la règle du juste retour qui est contraire à l'esprit de solidarité communautaire.

Il y a aussi le risque d'un blocage des décisions nécessaires à la suite de la mauvaise volonté, selon les circonstances, par l'un ou l'autre des États membres.

Enfin, le danger existe de voir cette action précise échapper au contrôle du Parlement européen.

La proposition qui nous est faite comporte quatre éléments :

Premièrement, il est institué un système de garantie ;

Deuxièmement, la gestion de ce système de garantie est confiée à la Commission ;

Troisièmement, la couverture du système est assurée par les États membres agissant solidairement, car eux seuls détiennent actuellement le pouvoir fiscal et peuvent juridiquement apporter leur caution ;

Quatrièmement — et c'est l'élément qui découle de la proposition que je formule — ce système est alimenté par des dotations budgétaires, c'est-à-dire par une inscription au budget des Communautés.

C'est, par conséquent, un système logique qui serait ainsi instauré. Aussi, je demande au Parlement de bien vouloir accepter cet amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cointat.

**M. Cointat.** — Monsieur le Président, notre collègue, M. Califice, présente toujours des amendements très fondés et très raisonnables.

C'est pourquoi je voudrais qu'il voie dans mon intervention non pas une critique, mais seulement une demande de précisions.

Je crois avoir compris exactement le but qu'il poursuit : il consiste à éviter un certain nombre d'inconvénients découlant d'un système fondé sur des clefs de répartition. Je voudrais cependant lui demander si, en disant que le système sera « couvert par les États membres », il entend bien *l'ensemble* des États membres. En effet, on pourrait penser, à la lecture de l'amendement, que chaque État membre, pourrait donner sa garantie à telle ou telle opération et que cette garantie serait payée en fait par la Communauté. Ce serait, à mon avis très fâcheux. Ce serait comme si, par exemple, mon ami Bousch donnait une garantie à une quelconque opération et me demanderait ensuite de la payer. Je ne crois pas que, malgré toute la confiance et l'amitié que je lui porte, je voudrais courir ce risque !

(Sourires)

D'autre part, je voudrais savoir si les dotations budgétaires dont il est question sont des dotations budgétaires de la Communauté. Je vous prie de m'excuser, cher Monsieur Califice, mais, en lisant votre amendement, on pourrait supposer qu'il s'agit des dotations budgétaires des États membres. En résumé, je voudrais simplement savoir, si par les termes : « couvert par les États membres » il faut entendre « couvert par l'ensemble des États membres », et si par dotations budgétaires il faut comprendre des dotations budgétaires de la Communauté !

**M. le Président.** — La parole est à M. Califice.

**M. Califice.** — Monsieur le Président, je réponds aux deux questions de M. Cointat. En ce qui concerne la première, je dirai que j'ai conclu tout à l'heure mon intervention en indiquant que la couverture juridique du système des garanties, ou des actions de garantie, était assurée solidairement par les États membres.

En ce qui concerne sa deuxième observation, je signale que j'ai repris exactement les termes figurant à la fin de l'article 7, alinéa 1, ainsi conçu : « Il est institué un Fonds de bonifications pour le développement régional, géré par la Commission et alimenté par dotations budgétaires. »

Au cours de nos travaux, il a été bien entendu que les mots « dotations budgétaires » impliquaient des

**Califice**

inscriptions au budget des Communautés. Cette même notion, nous avons voulu l'introduire ici. Nous avons d'ailleurs déjà, au cours des débats, obtenu l'accord de la commission économique, non pas peut-être sur la forme de cet amendement, mais certainement sur son esprit.

**M. le Président.** — La Commission a-t-elle un avis à donner sur l'amendement ?

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je suis d'accord.

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Mitterdorfer, rapporteur.** — (A) Je voudrais dire simplement que ce point m'a causé quelques difficultés. Il n'était pas facile de trouver une formule qui rendit exactement ce que nous voulons. Je crois cependant que la proposition de M. Califice décrit plus nettement ce à quoi tendait déjà mon amendement initial. Aussi, en ma qualité de rapporteur de la commission économique, suis-je d'accord sur la formulation qu'il propose.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousch.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, il faudrait peut-être préciser dans le texte que le système sera couvert « solidairement » par les États membres. Si c'est ainsi qu'on le conçoit, mieux vaut le préciser. Je propose donc d'ajouter après le mot « couvert », le mot « solidairement ».

**M. le Président.** — La parole est à M. Cifarelli.

**M. Cifarelli.** — (I) Il me semble que cet amendement complique les choses et nous met devant d'autres réalités que celles que nous avons souhaitées. Le fonds de bonification sera institué et géré par la Commission et alimenté par dotations budgétaires, et il est clair que nous nous référons au budget des Communautés. Le système de garantie devra être financé selon un critère de répartition qui sera établi par le Conseil. Mais la répartition est une chose, et la solidarité en est une autre. La solidarité signifie que chacun répond de tous. C'est évident. Solidarité ne veut pas dire recours au fonds communautaire.

Je pense que nous devons supprimer le critère de répartition, car cela me paraît essentiel pour que le système de garantie puisse fonctionner. Nous ne pouvons pas mettre tous les États sur le même plan, quand il s'agit du système de garantie. Le texte modifié de la commission est ainsi rédigé au paragraphe 2 : « Il est institué un système de garantie pour le développement régional, géré par la Commission et financé par les États membres selon un critère de répartition... ».

Ceci est important, car nous supposons, sinon que tous les États membres ont la même puissance économique et peuvent offrir des garanties identiques. Il est essentiel que ces dépenses soient inscrites au budget des Communautés. Je ne crois pas que M. Califice veuille supprimer cette partie du texte, car elle est décisive pour l'efficacité même du système.

**M. le Président.** — La parole est à M. Califice.

**M. Califice.** — Monsieur le Président, nous ne pouvons pas entrer en ce moment dans la discussion du paragraphe suivant où il est dit que le Parlement européen sera consulté quant aux règles de fonctionnement du système et aux principes d'attribution.

Ne confondons pas. La clef de répartition que l'on a eu coutume d'employer dans les institutions communautaires a été régulièrement critiquée par le Parlement européen et nous avons voulu y substituer le système des ressources propres.

Or, ici, il s'agit de choses différentes ; des garanties pour des prêts seront accordées. Ces garanties seront couvertes par la Commission selon les modalités arrêtées par elle. Ces modalités, nous ne pouvons les déterminer maintenant. Mais prenons un exemple : la garantie sera couverte à raison de 50 % par l'État intéressé et à raison de 50 % par l'ensemble de la Communauté.

Dans ces conditions, l'État membre apportera sa caution pour la moitié, tandis que l'autre moitié sera garantie solidairement par l'ensemble des États membres. Voilà la garantie juridique de l'opération. La couverture financière n'interviendra qu'en cas de défaillance. En cas de défaillance, celle-ci sera couverte à l'intérieur du budget des Communautés suivant le même principe de solidarité et ce pour la moitié.

En conséquence, M. Bousch a raison lorsqu'il dit que le système de garantie sera couvert solidairement par les États membres en ce qui concerne la responsabilité juridique et que, sur le plan financier, l'alimentation sera faite par le budget des Communautés.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement de M. Califice dans la rédaction proposée par M. Bousch.

Le texte serait le suivant :

« Il est institué un système de garantie pour le développement régional géré par la Commission, couvert solidairement par les États membres et alimenté par dotations budgétaires ».

L'amendement est adopté.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousch.

**M. Bousch.** — Monsieur le Président, dans le même esprit de mise au point, il serait bon d'ajouter à l'ali-

**Bousch**

néa suivant, après les termes : « un poste correspondant est ouvert dans le budget », les mots : « des Communautés ».

On éviterait ainsi toute ambiguïté.

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?...

**M. Mitterdorfer, rapporteur.** — Je suis d'accord, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Je mets aux voix cette proposition de modification.

Cette proposition de modification est adoptée.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7 ainsi modifié.

L'ensemble de l'article 7 ainsi modifié est adopté. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

### 11. Directive concernant les compteurs de volume de gaz

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bos, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux compteurs de volume de gaz (doc. 16/70).

La parole est à M. Bos.

**M. Bos, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je crois que la proposition en question n'appelle qu'une seule observation. Il s'agit d'une proposition qui, outre ses aspects juridiques et surtout économiques, présente d'importants aspects techniques. D'ailleurs, quand on traite de compteurs de volume de gaz, il ne peut guère en être autrement.

Cette proposition ne concerne que l'application d'une partie du programme général de 1969 pour la suppression des entraves techniques aux échanges commerciaux, qui sont dues aux divergences existant entre les mesures législatives et administratives des États membres. Comme il s'agit de l'application d'une partie d'une directive générale, qui vise à l'harmonisation des législations nationales dans le domaine des instruments de mesure, c'est-à-dire essentiellement d'une question technique, et comme nous avons l'avis positif de la commission juridique,

je demande que le Parlement adopte sans autre discussion la proposition de résolution.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Levi Sandri.

**M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Je désire seulement remercier M. Bos pour son rapport ; après les précisions qu'il nous a fournies notamment pendant son intervention, la Commission exécutive n'a rien d'autre à ajouter. Je tiens cependant à assurer M. Bos que le retard, effectivement encouru par l'exécution du programme général, est dû en définitive aux difficultés qui résultent de l'insuffisance des effectifs dont nous disposons, et que nos services feront tout leur possible pour le combler. Retard qui, de toute manière, ne concerne pas la présente directive qui avait été présentée dans les délais impartis par le programme général.

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

### 12. Ordre du jour de la prochaine séance

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu, demain, mercredi 13 mai 1970, avec l'ordre du jour suivant :

A 10 h 30 :

— Célébration du 20<sup>e</sup> anniversaire de la déclaration Schuman.

A 11 h 30 et à 16 heures :

— Exposé du président du Conseil.

— Rapport de M. Spénale sur les ressources propres des Communautés et sur la modification de certaines dispositions budgétaires des traités ;

— Question orale 4/70 avec débat sur le nombre des membres des Commissions européennes ;

— Rapport de M. Aigner sur le projet de budget pour 1970 ;

— Rapport de M. Posthumus sur le projet de budget de recherches et d'investissements de la CEEA pour 1970.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 05)

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 22.

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 30.

## SÉANCE DU MERCREDI 13 MAI 1970

## Sommaire

<i>Séance solennelle pour la célébration du 20<sup>e</sup> anniversaire de la déclaration de Robert Schuman :</i>		<i>tien ; Cantalupo, Triboulet, Dulin, Triboulet, Cifarelli, Burger, Vals .....</i>	94
<i>MM. le Président Harmel, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Rey, président de la Commission des Communautés européennes .....</i>	60	<i>Adoption de la proposition de résolution ..</i>	99
1. <i>Adoption des procès-verbaux .....</i>	64	6. <i>Question orale n° 4/70 avec débat : Nombre des membres de la Commission :</i>	
2. <i>Excuse .....</i>	64	<i>MM. Lücker, Cantalupo, Radoux, Habib-Deloncle .....</i>	99
3. <i>Dépôt de documents .....</i>	64	<i>Retrait de la question .....</i>	100
4. <i>Bilan d'activité du Conseil :</i>		7. <i>Lettre du Conseil concernant le projet de budget des Communautés pour 1970. — Discussion d'un rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets :</i>	
<i>M. Harmel, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ..</i>	64	<i>M. Aigner, rapporteur .....</i>	100
5. <i>Dispositions concernant les ressources propres et modifications de certaines dispositions budgétaires des traités. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets :</i>		<i>M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes .....</i>	102
<i>M. Spénale, rapporteur .....</i>	68	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	103
<i>MM. Furler, au nom de la commission politique ; Harmel, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; Harmel ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Cantalupo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Burger, au nom du groupe socialiste ; Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE ; D'Angelosante, Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Artzinger, Spénale .....</i>	73	8. <i>Lettre du Conseil concernant le projet de budget de recherches et d'investissement de la CEEA pour 1970. — Discussion d'un rapport de M. Posthumus, fait au nom de la commission des finances et des budgets :</i>	
<i>Examen de la proposition de résolution :</i>		<i>M. Posthumus, rapporteur .....</i>	103
<i>MM. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE, Aigner, Spénale, Radoux, Westerterp, au nom du groupe démocrate-chré-</i>		<i>MM. Bousquet, au nom du groupe de l'UDE ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes .....</i>	104
		9. <i>Composition des commissions .....</i>	105
		10. <i>Ordre du jour de la prochaine séance ....</i>	105
		<i>Annexe : Texte officiel de l'Exposé de M. Pierre Harmel, ministre des affaires étrangères du Royaume de Belgique, président en exercice du Conseil des Communautés européennes sur l'activité du Conseil .....</i>	106

## PRÉSIDENTENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 10 h 35)

*Séance solennelle pour la célébration  
du 20<sup>e</sup> anniversaire de la déclaration  
de Robert Schuman*

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance solennelle pour la célébration du 20<sup>e</sup> anniversaire de la déclaration du président Robert Schuman.

Chers Collègues, après les tragiques expériences de deux guerres mondiales, que les États européens ont engagées entre eux, et des dictatures totalitaires, l'idée de créer un ordre nouveau, capable d'éliminer les causes mêmes des conflits s'est imposée comme une nécessité inéluctable. L'échec de la Société des Nations, de tous les traités de sécurité collective et des pactes bilatéraux ou multilatéraux de non-agression, de renoncement à l'emploi de la force, et même d'entente, signés entre les États nationaux, a fait comprendre qu'il fallait s'engager dans des voies nouvelles si l'on désirait vraiment assurer la paix et garantir la liberté, les deux conditions d'un progrès au service de l'homme.

La possession de matières premières qui pouvaient assurer la suprématie militaire et politique avait été à la source de conflits fratricides entre les nations européennes. On pensa donc qu'il fallait partir de là et faire en sorte que ce qui avait été la raison des conflits devint un facteur d'union.

Mais comment procéder ? Soustraire ces biens à l'emprise exclusive des États nationaux, les subordonner à un gouvernement autonome, supranational, et les destiner à servir le progrès de la société.

Telle est l'idée qui a présidé à la première Communauté européenne : la Communauté du charbon et de l'acier.

Le grand mérite de la déclaration de Robert Schuman, dont nous célébrons le 20<sup>e</sup> anniversaire, est précisément d'avoir indiqué la voie nouvelle, la voie la plus sûre, pour éviter la résurgence des luttes tragiques du passé et garantir le progrès de l'humanité.

La chance de Schuman fut de trouver l'adhésion rapide de deux autres grands hommes d'État européens : Conrad Adenauer, chancelier d'Allemagne fédérale, et Alcide de Gasperi, Premier Ministre d'Italie, ainsi que d'autres hommes politiques éminents des pays du Benelux.

Moins d'un mois après la déclaration Schuman, les gouvernements des six pays intéressés proclamaient solennellement leur « volonté de mettre en commun la production de charbon et d'acier et d'instituer une Haute Autorité dont les décisions seraient

contraignantes pour chacun des pays ». Sur la base de ces principes naissait, deux ans plus tard, le 25 juillet 1952, la Communauté européenne du charbon et de l'acier dont le président fut Jean Monnet, qui avait apporté à Schuman le soutien de sa compétence technique incontestable, soutenu par l'enthousiasme de tous ceux qui ressentaient la nécessité d'unir les peuples européens selon une formule nouvelle, plus apte à permettre d'atteindre l'ambitieux objectif de l'unité.

La dénomination même de « Communauté » donnée à la nouvelle institution révèle son originalité et les objectifs humains qu'elle poursuit.

L'idée de la Communauté ne cessera ensuite de s'affirmer.

En mars 1957, parallèlement à la CECA sont créées la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique. Trois communautés donc qui, tout en conservant encore une personnalité juridique autonome, sont régies par des institutions politiques communes : le Parlement européen, le Conseil de ministres, la Commission exécutive et la Cour de justice.

Tant et si bien que l'histoire des trois Communautés est désormais une seule histoire, l'histoire de l'idée communautaire, de sa marche en avant.

Et c'est fort justement que nous pourrions désigner par l'expression générale de « Communauté européenne » les trois Communautés créées par les traités de Paris et de Rome.

La succès de cette nouvelle évolution a été pleinement reconnu par la dernière conférence des chefs d'État ou de gouvernement, qui s'est tenue à La Haye, les 2 et 3 décembre 1969.

Dans le communiqué publié à l'issue de la Conférence nous pouvons lire :

« Mesurant le chemin parcouru, et constatant que jamais peut-être des États indépendants n'ont poussé plus loin leur coopération, ils — les chefs d'État ou de gouvernement des six pays membres des Communautés européennes — ont été unanimes à considérer qu'en raison même des progrès réalisés, la Communauté est aujourd'hui parvenue à un tournant de son histoire. »

Et, plus loin : « Entrer dans la phase définitive du Marché commun, ce n'est pas seulement, en effet, consacrer le caractère irréversible de l'œuvre accomplie par les Communautés, c'est aussi préparer les voies d'une Europe unie en mesure d'assumer ses responsabilités dans le monde de demain et d'apporter une contribution répondant à sa tradition et à sa mission. »

Plus loin encore : « Aussi, les chefs d'État ou de gouvernement tiennent-ils à réaffirmer leur foi dans les finalités politiques qui donnent à la Communauté

**Président**

tout son sens et sa portée, leur détermination de mener jusqu'à son terme leur entreprise et leur confiance dans le succès final de leurs efforts. »

En conclusion, le communiqué met l'accent sur les aspects politiques : « les Communautés européennes demeurent le noyau original à partir duquel l'unité européenne s'est développée et a pris son essor. L'adhésion à ces Communautés d'autres pays de notre continent — conformément aux modalités prévues par les traités de Rome — contribuerait sans doute au développement des Communautés vers des dimensions toujours plus conformes à l'état actuel de l'économie et de la technologie. »

Vingt ans après la déclaration Schuman et treize ans après la signature des traités de Rome, nous pouvons considérer comme acquis les points fondamentaux suivants :

1. L'irréversibilité de la politique communautaire. On ne peut revenir en arrière sans que les peuples européens ne subissent de graves préjudices.
2. L'engagement est renouvelé de poursuivre les objectifs économiques et politiques des traités de Paris et de Rome.
3. L'élargissement de la Communauté européenne à tous les États européens capables de souscrire aux engagements prévus par ces mêmes traités est confirmé.

Ces points précis qui se dégagent du communiqué de la conférence de La Haye nous montrent quel chemin ont parcouru les idées exposées dans le message du 9 mai 1950.

Même parmi les difficultés réelles et les oppositions inévitables qui surgissent dans toute grande construction humaine, l'idée de l'unité des États démocratiques d'Europe et les institutions concrètes qu'elle a engendrées ont fait des progrès. Les hommes qui ont imaginé et mis en œuvre le nouveau cours politique entreront dans l'histoire.

Et c'est pourquoi, le plus bel hommage que nous puissions leur rendre est de continuer dans la voie qui nous a été tracée et de mettre dans l'accomplissement de notre devoir la foi et l'ardeur qui ont animé les pionniers et que justifie l'élévation du but.

D'autre part, nous sommes tous convaincus que la politique d'unification ne souffre aucune alternative si les nations démocratiques d'Europe veulent continuer à peser sur les événements mondiaux et désirent ne pas rester en arrière sur la voie du progrès humain.

Le succès même de la Communauté européenne, sa croissance, posent de nouveaux problèmes de développement et de participation plus large et plus directe des peuples à la vie et à la politique de la Communauté européenne.

En raison de l'ampleur à laquelle elle est parvenue, la politique communautaire ne peut plus être seulement une « affaire de gouvernements ». La Communauté européenne n'échappe pas au principe selon lequel il n'y a pas de société démocratique qui ne tire son origine directement du peuple, et le peuple lui-même est l'artisan de la politique qui le concerne directement.

D'où la nécessité de ne plus ajourner la mise en œuvre des dispositions des traités sur l'élection au suffrage direct du Parlement européen.

D'où la nécessité d'un nouvel équilibre des pouvoirs communautaires se rapprochant davantage des règles de la démocratie sur lesquelles s'appuie aussi la Communauté européenne et des réalités actuelles.

D'où encore la nécessité d'accélérer les développements d'ordre économique et politique, implicitement ou explicitement contenus dans les traités, et que requiert le stade auquel la Communauté européenne est déjà parvenue.

Pour mettre en œuvre les engagements souscrits à La Haye, les négociations en vue de l'adhésion du Royaume-Uni et des autres pays candidats à la Communauté européenne devraient s'ouvrir le 29 juin prochain.

Il s'agit d'un grand événement et le Parlement européen qui, depuis dix ans, se bat pour l'élargissement de la Communauté, ne peut que souhaiter aujourd'hui que les négociations soient rapides et décisives. Mais nous souhaitons aussi que sera mise à profit cette occasion exceptionnelle pour faire dans la voie de l'unité économique et politique, réclamée également par le Parlement, des progrès qui, à la lumière des expériences acquises, nous semblent indispensables pour consolider les succès obtenus et créer les conditions qui permettent de réaliser d'autres progrès plus importants.

Nous n'ignorons pas les difficultés réelles de l'entreprise, mais nous sommes profondément convaincus qu'elles seront plus facilement surmontées si les négociateurs se rendent compte qu'ils ne sont pas liés, sur le plan économique, par une politique de « donnant donnant » et qu'ils sont appelés à accomplir une grande tâche historique qui est celle de créer une Communauté des peuples libres de l'Europe qui puisse s'exprimer d'une voix unanime et faire peser la force incomparable dont elle pourra disposer pour stabiliser la paix dans le monde, placer la liberté à l'abri des dangers, des mythes sans cesse renaissants de la division, de la haine et de la violence, et réduire les distances qui séparent les classes et les nations et qui sont, entre autres, les causes de désordres sociaux et de guerres.

La tâche des négociateurs sera facilitée s'ils se rendent compte qu'ils sont appelés, dans la mesure

**Président**

où cela dépendra de l'Europe unie, à libérer les hommes de la terreur de la guerre, de la dictature et de la misère et à utiliser la science et la technique au service du progrès de tous les peuples, et notamment de ceux qui en ont le plus besoin.

L'Europe démocratique unie, dont les vieilles et glorieuses nations européennes seront les piliers par leur puissance économique, leur capacité créatrice et la richesse de leurs traditions politiques, culturelles et morales, peut fort bien aspirer à devenir effectivement l'arbitre des destins du monde et à contribuer à la civilisation humaine. Divisées, les nations européennes non seulement se nuisent à elles-mêmes, mais ne peuvent jouer un rôle bénéfique dans le monde.

C'est vers cet avenir qu'étaient orientées les pensées de Robert Schuman et des pionniers de la Communauté européenne.

Au moment où nous célébrons cet anniversaire, notre vœu est que les hommes sachent être aujourd'hui les dignes continuateurs de l'action commencée il y a vingt ans. Et ce sera l'hommage qu'apprécieraient le plus Robert Schuman, dont l'esprit plane sur cette assemblée dont il a été l'incomparable président, et tous les hommes qui par leur intelligence et leur action nous ont ouvert la voie vers l'unité de l'Europe, vers une meilleure destinée des générations présentes et futures.

*(Très vifs applaudissements)*

La parole est à M. Harmel.

**M. Harmel, président du Conseil de ministres des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous nous avez fait l'honneur, Monsieur le Président, de nous inviter à participer aujourd'hui à cet hommage qu'à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la déclaration du 9 mai 1950, le Parlement européen veut rendre à la mémoire de Robert Schuman. Nous sommes très sensibles à cette invitation. C'est dans un esprit égal à celui qui a animé vos nobles paroles, Monsieur le Président, que je m'exprimerai au nom du Conseil.

Les événements vraiment grands ressemblent, sous quelques aspects, aux très hautes montagnes : seul un certain recul permet de mesurer leur majesté comparée à ce qui les entoure.

Ainsi en est-il de la déclaration et du projet européens rendus publics le 9 mai 1950. Aujourd'hui, alors que vingt ans ont passé, la pensée de Robert Schuman, avec ses trois caractères : monumental, prophétique et généreux, transcende toutes les déclarations et tous les actes européens des années 1950.

Peut-être pouvons-nous nous rappeler la multiplicité des initiatives européennes qui jalonnèrent cette époque :

- 17 mars 1948 : traité de Bruxelles ;
- 16 avril 1948 : convention de coopération économique européenne ;
- 5 mai 1949 : statut du Conseil de l'Europe ;
- 4 novembre 1950 : convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- 27 mai 1952 : traité instituant une Communauté européenne de défense ;
- 10 septembre et 23 octobre 1952 : résolution des six ministres des affaires étrangères, demandant aux membres de l'Assemblée commune d'élaborer un projet de Communauté politique européenne ;
- mars-avril 1953 : projet de traité portant statut de la Communauté européenne.

Pouvait-on se douter, il y a vingt ans, que le projet qui irait le plus loin concernerait l'action apparemment la plus limitée : placer l'ensemble de la production franco-allemande du charbon et de l'acier sous une haute autorité commune, dans une organisation ouverte à la participation des autres pays d'Europe ?

Pourtant, c'est la déclaration du 9 mai 1950 qui engendra le traité instituant la CECA, qui provoqua la conférence de Messine les 1<sup>er</sup> et 2 juin 1955, qui fit naître, à Rome, le 25 mars 1957, la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique. Chacun reconnaît aujourd'hui que la fondation solide, la pierre angulaire d'une Europe organisée et vivante, furent scellées le 9 mai 1950. Aujourd'hui, nous reconnaissons plus facilement cette évidence, puisque les Communautés deviennent visiblement l'aimant qui rassemble les solidarités européennes et démocratiques. Nous le disons avec d'autant plus de conviction que, comme vous l'avez fait remarquer il y a un instant, Monsieur le Président, depuis le sommet de La Haye, la génération politique de 1970 creuse plus avant le sillon si bien tracé naguère : les Communautés sont devenues définitives, elles s'apprennent à de nouvelles unifications économiques et monétaires. L'Europe veut s'élargir aux dimensions souhaitées dès l'origine ; maintenant aussi, la construction politique européenne fait l'objet de nouvelles réflexions... Ainsi le printemps politique de l'Europe d'aujourd'hui ressemble-t-il à notre saison du printemps 1970 : il est tardif, mais il s'annonce avec quelques espérances de beauté ; les lumières nouvelles et longtemps attendues éclairent d'autant plus vivement l'événement des origines.

La déclaration de Robert Schuman n'aura pas été seulement monumentale ; elle fut réellement prophétique.



**Harmel**

Il y a vingt ans, d'aucuns parmi nous devaient être déçus en entendant l'avertissement de Robert Schuman : « L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble ; elle se fera par des constructions concrètes créant d'abord une solidarité de fait. »

Cela ne voulait pas dire que l'édifice naîtrait du hasard et demeurerait sans architecture. Mais la voix de Robert Schuman est aujourd'hui servie par l'expérience : des actions spécifiques, mises en commun, soudent mieux les solidarités que les grands desseins abstraits. C'est pourquoi, de tous les efforts actuels, l'unification économique, sociale et monétaire en projet constituera la nouvelle étape la plus engageante et la plus décisive.

La déclaration de Robert Schuman obéit à une troisième loi des grandes actions qui vont loin : celles-ci invitent toujours à dépasser des situations et elles suscitent toujours des générosités créatrices. La proposition du 9 mai 1950 avait bien ce caractère et cette audace : cinq ans, jour pour jour, après la fin des combats, la France offrait à l'Allemagne de « substituer aux rivalités séculaires une fusion de leurs intérêts essentiels ».

En cette année 1970, anniversaire d'un siècle dont les trois quarts furent endeuillés par des affrontements au sein de l'Europe occidentale, qui n'aperçoit la fécondité des ententes de mai 1950 ? Elles amorcèrent un changement radical de notre histoire, parce qu'elles furent un acte de paix.

Et maintenant, si l'Europe veut accomplir de nouvelles étapes créatrices, quels actes de paix va-t-elle proposer ? A quelles actions généreuses consacrerait-elle la puissance et la prospérité nées de son unité ?

A ce moment-ci, nous avons tous la conviction que l'Europe a besoin d'abord de s'affirmer dans sa démocratie. Votre Assemblée en est la garante. Nous savons que vous aurez soin de préserver et de faire croître les libertés personnelles, sociales et politiques qui constituent le ciment de l'Europe.

Mais à partir de cet essentiel, quels actes concrets de paix offrirons-nous aux autres peuples d'Europe, aux autres continents, et quelle justice entendrons-nous faire régner dans les relations entre notre continent prospère et l'hémisphère sud ?

A La Haye, les chefs d'État ou de gouvernement ont tracé les orientations de nos efforts en indiquant qu'il s'agirait de « préparer les voies d'une Europe unie en mesure d'assumer ses responsabilités dans le monde de demain et d'apporter une contribution répondant à sa tradition et à sa mission ».

Faisons, dès lors, en sorte que soit mise en place progressivement, d'ici huit ou dix ans, cette Europe telle que nous la voulons, qui ne soit pas uniquement une Europe des prospérités, mais surtout un cadre qui permette de faire s'épanouir au loin les

facteurs de croissance humaine, de croissance sociale et de croissance culturelle.

Tout comme en 1950, nous sommes entrés dans une phase d'impulsions nouvelles pour l'Europe. Les paroles prophétiques de Robert Schuman restent aujourd'hui devant nos yeux. Cette fédération européenne dont il se fit le prophète et l'apôtre reste bien l'objectif auquel, tous ensemble, nous tendons.

La présente commémoration, qui trouve si heureusement sa place dans cette enceinte, revêt dès lors une signification qui dépasse la simple importance du vingtième anniversaire d'un événement historique : elle a la valeur d'un nouveau départ parce qu'elle annonce de nouveaux progrès.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Rey.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président du Parlement européen, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames, Messieurs, la Commission des Communautés européennes tient à s'associer à la célébration du vingtième anniversaire de la déclaration de Robert Schuman, organisée aujourd'hui par le Parlement européen.

Il y a quelques jours, à Bruxelles, au siège de la Commission, au Berlaymont, les présidents ou les représentants des quatre institutions européennes retraçaient, chacun dans leur domaine, l'œuvre accomplie dans le courant de ces vingt années et rendaient hommage à l'homme modeste et courageux qui, il y a vingt ans, a entrepris l'action politique dont est issu l'ensemble des constructions communautaires de l'Europe occidentale.

Aujourd'hui, dans le cadre du Parlement européen, ce sont plus particulièrement les aspects parlementaires et politiques de la journée qu'il convient de souligner.

Robert Schuman nous a essentiellement apporté deux choses.

La première est une nouvelle vision de l'Europe. L'idée que nous nous faisons de l'Europe depuis Robert Schuman est différente de celle que nous pouvions en avoir auparavant.

Avant lui, l'Europe se présentait comme une juxtaposition d'États souverains sortant à peine de deux guerres qualifiées de mondiales, mais qui, en réalité, n'étaient au départ que des guerres civiles entre États européens, et cherchant, au lendemain des souffrances de 1939-1945, à se réconcilier.

Depuis l'appel de Robert Schuman et tout ce qui en est sorti, l'Europe devient lentement un continent, prenant conscience de cette nouvelle dimension de ses idées et de son destin, et animé d'un esprit nou-

**Rey**

veau et, en réalité, d'une foi. C'est en cela que Robert Schuman a été et demeurera pour nous un prophète.

En second lieu, Robert Schuman a compris que l'Europe nouvelle avait besoin d'institutions si elle voulait devenir un continent organisé ; c'est en cela que Robert Schuman s'est révélé un véritable homme d'État.

C'est lui qui a lancé l'idée de la création d'une Haute Autorité dont nous sommes aujourd'hui les héritiers et les continuateurs. Et c'est le moment de rendre hommage à l'homme qui a été le principal conseiller et inspirateur de Robert Schuman, qui a été le premier président du premier exécutif européen, la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et qui aujourd'hui, comme président du Comité d'action pour les États Unis d'Europe, continue à apporter à la construction européenne son action créatrice, M. Jean Monet.

Au cours du discours que j'ai prononcé au nom de mes collègues lors de la manifestation de Bruxelles du 5 mai, j'ai souligné l'importance que nous attachons aux institutions communautaires. Le Parlement européen ne s'étonnera pas que je rappelle ici combien ce point nous paraît fondamental. Déjà dans la déclaration que nous avons lue à cette tribune le 1<sup>er</sup> juillet 1968, il y a près de deux ans, et en des temps plus difficiles que les temps actuels, nous avons souligné à quel point le renforcement des pouvoirs des institutions, et notamment ceux du Parlement européen, nous paraissait essentiel et nous avons déclaré que l'élection démocratique du Parlement européen au suffrage universel nous paraissait un progrès politique absolument indispensable ; c'est plus que jamais notre opinion.

Nous disions aussi qu'il fallait renforcer les pouvoirs de la Commission européenne, et je saisis cette occasion solennelle pour répéter que tout ce qui peut affaiblir l'autorité et les moyens d'action de la Commission des Communautés européennes va à l'encontre des intérêts de l'Europe, et je le fais d'autant plus volontiers devant le président du Conseil que je sais combien il y est personnellement attentif.

Mesdames, Messieurs, en cette journée anniversaire, la Commission pense plus aux problèmes de l'avenir qu'à ceux du passé ; l'Europe ayant franchi sa première période de construction, les Communautés étant dans leur existence définitive et non plus transitoire, l'effort d'intégration économique et monétaire et l'effort d'élargissement des Communautés étant actuellement repris, le moment est venu pour les Européens de se tourner avec un dynamisme accru vers les tâches de demain.

« Quelle Europe voulez-vous construire ? », nous demande actuellement la jeunesse ; c'est à cette interrogation passionnée que nous devons demain répondre : une Europe plus généreuse, une Europe

plus sociale, une Europe tournée davantage vers ses grands devoirs à l'égard du tiers monde. Telle est la conviction et, je reprendrai le mot, la foi qui anime notre Commission au moment où nous célébrons le 20<sup>e</sup> anniversaire de la déclaration du grand homme d'État qui a appelé les Européens à l'union, au combat et à l'espoir.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La séance est levée.

(*La séance est levée à 11 h 10.*)

## PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(*La séance est ouverte à 11 h 40*)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. *Adoption des procès-verbaux*

**M. le Président.** — Les procès-verbaux des deux séances précédentes ont été distribués.

Il n'y a pas d'observation ?...

Les procès-verbaux sont adoptés.

2. *Excuse*

**M. le Président.** — M. Armengaud s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de mercredi, jeudi et vendredi.

3. *Dépôts de documents*

**M. le Président.** — J'ai reçu des commissions parlementaires les rapports suivants :

- un rapport complémentaire de M<sup>lle</sup> Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la réforme du Fonds social européen (doc. 43/70) ;
- un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil (COM (70) 171 final) concernant un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche (doc. 44/70).

4. *Bilan d'activité du Conseil*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la déclaration du président en exercice du Conseil des Communautés européennes sur le bilan d'activité du Conseil.

**Président**

Afin d'accélérer quelque peu nos travaux, je voudrais inviter le président en exercice du Conseil à commenter brièvement le texte officiel de sa déclaration qui est en cours de distribution et qui sera joint aux actes officiels du Parlement. En effet, ce texte sera inséré dans l'édition définitive du compte rendu in extenso de la séance d'aujourd'hui.

La parole est à M. Harmel.

**M. Harmel, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — Mesdames, Messieurs, je remercie M. le Président de lever une contrainte un peu formelle qui m'oblige à donner lecture d'un texte qui doit être parfait puisqu'il a reçu l'adhésion des six membres du Conseil, ministres des affaires étrangères des six États. Il représente, par conséquent, la loi et les prophètes de ce bilan que nous vous devons annuellement. Vous ne vous attendez pas à ce que je dise le contraire de ce qu'il contient. De toute manière, ce qui fait foi, c'est le texte que vous allez recevoir. Vous me permettrez seulement de faire le commentaire, comme vient de le suggérer Monsieur le Président, du bilan d'une activité d'un an, qui n'est certainement pas un bilan ordinaire.

L'année dernière, lorsque mon prédécesseur, M. le ministre Thorn, votre ancien collègue, présentait le même exposé à une période semblable, il s'exprimait comme suit : « ... s'il ne faut pas sous-estimer les obstacles qui se dressent sur notre route, il ne serait pas non plus justifié de s'abandonner en ce moment au pessimisme. Je crois que les Communautés ont démontré leur capacité à surmonter les difficultés, à traverser des crises, à faire face à des tournants dangereux, sans pour autant perdre leur dynamisme ».

Mesdames, Messieurs, c'était le propos d'un ministre responsable de l'évolution de l'Europe qui, comme vous, se rendait compte de ce que, à ce moment-là, il y avait encore des difficultés, et même plus de difficultés que de solutions. Il est clair que, cette année-ci, les événements ont répondu aux espoirs de mon prédécesseur et que nous pouvons dresser, en ce qui concerne les grands chapitres des activités des Communautés, un bilan qui nous paraît positif et prometteur.

Parlons d'abord de ce que l'on a appelé le passage à la période définitive des Communautés, de l'achèvement.

Vous savez qu'aujourd'hui tous les problèmes essentiels qui devaient être résolus pour passer à la période définitive, pour entrer dans une phase irréversible des Communautés, ont été réglés.

En effet, dans quelques secteurs, notamment dans celui du tabac et dans celui du vin, des difficultés subsistaient qui, pendant de nombreuses années, n'avaient pas reçu de solution. C'est probablement un signe de la volonté politique des six États qu'il

fut possible, il y a quelques semaines, d'arriver à un accord sur l'édification d'un marché commun du vin, comme nous en avons trouvé un pour l'édification d'un marché commun du tabac quelques semaines plus tôt.

Bien sûr, le passage à la période définitive est caractérisé par des décisions plus importantes. Il y a notamment celles sur lesquelles M. Spénale vous fera rapport cet après-midi. Des points de suspension existent encore dans votre esprit, ou au moins dans celui de quelques-uns parmi vous, quant à l'interprétation des textes des traités qui ont été signés il y a quelques semaines, et qui vont être soumis à la ratification des Parlements nationaux, en ce qui concerne les nouvelles méthodes de levée de ressources propres pour les Communautés à partir de 1974 et pour toute la période qui précède et, bien entendu, quant à l'élargissement des pouvoirs du Parlement.

Il s'agit là probablement de l'élément le plus caractéristique des décisions relatives à l'achèvement. Nous en reparlerons sans doute cet après-midi.

Voilà ce que je voulais dire au sujet du passage à la période définitive.

Les problèmes du développement sont longuement décrits dans le rapport. Faisons-en, si vous voulez, la synthèse.

Je me suis permis de dire tout à l'heure, au cours d'une cérémonie commémorative, dans cette enceinte, que si nous voulions poursuivre les méthodes qui ont été inaugurées il y a vingt ans, il fallait choisir, pour le développement de l'Europe, des secteurs solides, des actions concrètes, des actions spécifiques, et les mener, comme l'a dit tout à l'heure M. le président Rey, en veillant à ce que le support institutionnel pour régler les politiques communautaires demeure vivant et vivace.

Lorsque, à La Haye, les chefs d'État ou de gouvernement ont choisi les grands thèmes qui devraient être ceux du développement des Communautés dans les années prochaines, ils se sont en fait fixé trois grands ordres d'objectifs.

Le premier, qui m'apparaît comme le principal, comme celui qui mènera le plus loin, concerne l'édification d'une politique commune et d'une unification dans le domaine de l'économie à moyen terme et dans le domaine de la monnaie.

Vous savez, Messieurs, que ce projet avait été esquissé par les chefs d'État ou de gouvernement comme étant le premier parmi les matières du développement. Il continuait d'ailleurs sur la lancée amorcée dans le remarquable rapport que M. Barre avait fait sur le sujet. Depuis lors, le Conseil a pris un nombre important de dispositions pour aller plus loin, pour préciser le contenu du programme qui, dans la perspective des travaux des ministres des finances et de

**Harmel**

l'économie, doit pouvoir être disponible avant la fin de 1970.

Les dispositions qui ont été prises, celles qui ont créé le comité présidé par le chef du gouvernement luxembourgeois, M. Werner — comité qui élabore les diverses propositions faites par les gouvernements et par la Commission — vont aboutir dans quelques jours à un premier débat entre les ministres des finances qui se réuniront, je pense, à Venise. Ainsi, à la réunion du mois de juin du Conseil, un rapport pourra être fait de l'état d'avancement des travaux concernant cette importante matière. Bien entendu, ce ne sera pas autre chose qu'un rapport intérimaire, mais dans lequel peut-être des options seront déjà proposées au Conseil.

S'il en était ainsi et si ces options étaient prises — cela dépendra de la décision que le Conseil arrêtera au mois de juin — elles pourraient au moment de l'ouverture des négociations être communiquées aux États candidats.

Bien entendu, au fur et à mesure que, dans le domaine du développement, les options viendront à être précisées, les mêmes communications devront être faites aux États candidats pendant les négociations afin qu'ils soient sans cesse informés de l'état de développement de la Communauté vivante dans laquelle ils demandent à entrer.

C'est là, je crois, le sujet principal. Il y en a deux autres, fixés par les chefs d'État et de gouvernement. Il s'agit d'abord d'un nouvel effort dans le domaine de la politique sociale. On ne voit pas comment la politique économique à moyen terme pourrait être définie à défaut d'une harmonisation entre celle-ci et la politique sociale à mener par le Fonds social européen. La question fera l'objet d'une délibération des ministres des affaires sociales qui se réuniront dans peu de jours. Les documents sont prêts et, par conséquent, dans ce secteur également, des propositions vont être bientôt formulées.

Il s'agit ensuite du très important domaine de l'industrie. La Commission a remis au Conseil — et le dernier exposé fait par le commissaire responsable l'a beaucoup impressionné — des documents sur les développements dans le domaine de l'industrie. En ce qui concerne la technologie avancée, vous savez que sept comités sont au travail et nous attendons que d'ici à la fin de 1970 nous aurons, dans ces quelques grandes directions du développement spécifique, sujet par sujet, des propositions et, je l'espère, des décisions.

Le troisième volet, vous le savez bien, est celui de l'élargissement. Il concerne d'abord, bien entendu, les candidatures de la Grande-Bretagne, de la Norvège, du Danemark et de l'Irlande. Après les décisions qui ont été prises hier, il s'agit de plus que de probabilités puisqu'une date a été avancée par le Conseil. Il la communiquera aux candidats en leur

demandant si elle leur convient. Si la réunion du mois de juin permet d'achever la préparation de la négociation, et tout porte à croire qu'il en sera ainsi, c'est lors des sessions que le Conseil tiendra les 29 et 30 à Luxembourg que la séance solennelle d'ouverture des négociations aura lieu. Vous vous souviendrez qu'à la conférence de La Haye et au cours des discussions qui suivirent immédiatement après il avait été convenu que ce serait la Communauté qui négocierait avec les États candidats. Et pour qu'elle puisse négocier dans son unité, il convenait qu'elle fixe au préalable les termes de sa négociation pour les grands domaines qui devraient en faire l'objet.

C'est ainsi que, dès le 8 décembre, à la séance qui a suivi la conférence de La Haye, le Conseil a déterminé les grands secteurs dans lesquels il fallait préparer la négociation.

Ce n'est pas sans satisfaction que je puis dire au Parlement que la Commission a aussitôt réuni les éléments qui devaient servir à l'élaboration des positions de la Communauté. Les représentants permanents ont d'ailleurs témoigné d'autant de diligence que les membres de la Commission. Dès lors, le Conseil s'est trouvé bien à temps en possession des principaux documents sur la base desquels la négociation devait être préparée.

Hier le Conseil a terminé les huit dixièmes de sa besogne, puisque seuls deux sujets doivent encore faire l'objet d'une discussion en vue de la préparation de la négociation : un examen des problèmes de la balance des paiements de la Grande-Bretagne, qui est en préparation, et un document à élaborer par la Commission et qui nous a été annoncé, concernant la méthode selon laquelle la Communauté ouvrirait des conversations avec les États membres de l'AELE non candidats à l'adhésion, mais désireux d'avoir des relations d'un type nouvellement défini avec les Communautés.

A ces deux sujets près, qui seront traités à la réunion des 8 et 9 juin, tous les documents préparatoires à la négociation — et il me plaît d'en faire part à cette Assemblée — ont fait l'objet d'un accord : soit d'un accord *ad referendum*, soit d'un accord qui doit encore être décrit en des termes détaillés par les représentants permanents. Mais les accords politiques ont été réalisés sur l'ensemble des matières.

J'en cite les principales : les périodes de transition, les problèmes posés par le Commonwealth, les problèmes posés par l'Euratom, les problèmes posés dans le domaine institutionnel, c'est-à-dire ceux concernant l'établissement des nouvelles pondérations dans les diverses institutions d'une Communauté de dix et non plus de six membres et, enfin, les problèmes relatifs aux procédures de négociation.

Sur toutes ces questions le Conseil s'est prononcé. Nous pouvons dès lors dire que, l'essentiel de la

**Harmel**

besogne préparatoire étant accompli, c'est avec le sentiment d'un travail bien fait que nous avançons vers la date du 30 juin. Il a également été entendu que pendant le mois de juillet, si cela est possible et convient à la Grande-Bretagne, la nouvelle présidence du Conseil, qui sera assurée par la République fédérale à partir du 1<sup>er</sup> juillet, fixerait des dates, qui se profilent vers le milieu du mois de juillet, pour les premières conférences exploratoires entre la Communauté et la Grande-Bretagne. Ce serait alors à l'automne que, selon des méthodes qui n'ont pas encore été précisées, les négociations prendraient cours avec la Grande-Bretagne et avec les autres États candidats.

Voilà pour ce qui concerne les problèmes principaux de l'élargissement. Il y a six ou sept mois on ne pouvait certes s'imaginer que, en ce qui concerne le principe et les modalités de la négociation, nous serions en ce mois de mai 1970 si avancés et si près de cet objectif qui a été rappelé tout à l'heure par M. le Président de l'Assemblée et dont la réalisation doit incontestablement être une grande date dans l'histoire des Communautés. En effet, si ces négociations réussissent, nous nous trouverons dans la composition souhaitée il y a vingt ans par tous ceux qui écrivaient à ce moment-là les premiers actes et les premiers documents des traités.

L'élargissement ne s'arrête pas à cela. Je veux dire que la politique extérieure des Communautés a été active, non seulement dans la préparation des négociations d'élargissement, mais dans la négociation des accords de toute nature ; je dis « de toute nature parce qu'ils sont spécifiques à chacun des États avec lesquels ils sont noués et montrent le caractère « attractif » des Communautés européennes.

Si ce n'est pas le monde entier, c'est, en tout cas, un nombre croissant de pays qui demandent d'avoir des relations d'un type particulier avec les Communautés. Dans ce domaine également, l'action des Communautés a été énergique et positive pendant l'année précédente.

Je suis obligé de faire appel à votre Assemblée pour qu'un de ces accords, qui date maintenant d'un an et qui est la convention de Yaoundé, puisse, sans aucun délai, être ratifié par chacun des Parlements.

Le Parlement français a fait son devoir. Beaucoup d'autres Parlements sont en train de l'accomplir à des étapes diverses des procédures parlementaires.

Laissant de côté ce qu'il y aurait de décevant à ne pas pouvoir terminer pour la date prévue la ratification dans chacun des Parlements des six États et l'impression assez déplorable que cela produirait dans les États d'Afrique concernés par cette convention, j'insiste sur le grand intérêt qu'il y a à montrer, en ce moment même où les Communautés prennent un nouvel essor en vue de s'élargir et où des questions identiques devront être résolues pour un grand

nombre d'États qui sont en liaison très étroite, notamment avec la Grande-Bretagne, que les nouveaux efforts de consolidation européenne vont à la rencontre des pays du tiers monde plutôt que de leur poser des problèmes.

Il est clair, en effet, que si les conventions signées par les États ne sont pas ratifiées dans des délais très courts — et quelquefois les gouvernements sont aussi responsables que les Parlements lorsque les engagements pris ne sont pas tellement aisés à obtenir — des hésitations, des perplexités naîtront en dehors de l'Europe, et on pourrait nous accuser peut-être trop facilement, d'une sorte d'égoïsme européen.

Il faut donc que nous montrions le visage réel de l'Europe. C'est celui d'une Europe entièrement ouverte et, par conséquent, prévenante à l'égard, en particulier, des pays de l'hémisphère sud. C'est ce que je voulais dire au sujet de la convention de Yaoundé et de sa ratification par les parlements.

En ce qui concerne les accords qui sont en préparation ou qui ont été conclus avec d'autres États, vous trouverez, aux pages 20, 21 et 22 du document qui vient de vous être remis, les précisions que vous êtes certes en droit de connaître. Certains accords sont entrés en application, d'autres font l'objet de négociations, pour d'autres encore les mandats sont en voie de préparation.

Vous êtes probablement aussi impressionnés que moi par le nombre d'accords qui ont été préparés ou qui sont en préparation. Il est clair que ce n'est pas l'ouverture des négociations avec les quatre États qui ont demandé l'adhésion, qui, dans notre esprit, doit retarder la poursuite des travaux concernant les autres pays qui ont demandé des associations ou des accords privilégiés.

Voilà, me semble-il, l'essentiel des activités qui, depuis maintenant six mois, occupent tant la Commission et le comité des représentants permanents que le Conseil et votre Assemblée.

Lorsqu'on fera l'histoire de cette année 1969-1970, on constatera probablement qu'elle aura réellement été chargée d'immenses promesses.

Nous sommes tous, j'en suis persuadé, entièrement prêts à ne pas décevoir les espérances que nous avons suscitées après La Haye.

Permettez-moi de rendre hommage — et je voudrais le faire avec une ardente conviction — aux institutions dont a parlé tout à l'heure M. le président Rey. J'espère être un témoin impartial. La présidence du Conseil est fugitive ; elle ne dure que six mois ; personne ne peut avoir l'impression d'accomplir une besogne personnelle. Mais du moins celui qui perçoit de plus près comment fonctionnent les institutions communautaires peut-il en témoigner. Aussi voudrais-je rendre d'abord un hommage, que je ressens profondément, à la Commission. Je sais avec quelle

**Harmel**

diligence, avec quelle science et avec quel esprit politique européen elle rédige les documents et les prises de position qui ont toujours impressionné votre Assemblée. Le président du Conseil en exercice peut bien vous dire qu'il est, lui aussi, profondément impressionné par les travaux de la Commission. Je voudrais, en la personne de son président, M. Rey, et sans oublier aucun des membres de la Commission dont je sais que chacun d'entre eux, dans son secteur particulier, rivalise d'ardeur dans l'accomplissement de sa tâche avec tous ses collaborateurs, rendre aujourd'hui un hommage particulier à cette institution. Il est certain que les actions qui ont été menées ne seraient pas nées ou, en tout cas, n'auraient pas abouti si elles n'avaient pas été entreprises avec autant d'énergie par la Commission.

Je voudrais dire de même que MM. les Représentants permanents, c'est-à-dire les représentants des États qui siègent tous les jours, ont une besogne qui me paraît écrasante, mais ils l'assument pleinement en collaboration régulière avec la Commission.

Je voudrais dire enfin, sans aucune flatterie, qu'il me semble que les relations entre les diverses institutions et l'Assemblée sont, je ne dirai pas exemplaires, car ce serait nous décerner des brevets, et ces relations ne sont jamais exemplaires, mais certainement en progrès constant. J'aurai eu le privilège, pendant ces six derniers mois, de rencontrer fréquemment l'Assemblée, par conséquent de la mieux connaître, de mieux connaître ses actions, ses désirs, si énergiquement exprimés. Je peux dire que le Conseil estime que les documents de l'Assemblée méritent toute sa considération. J'ai vu nombre de fois le Conseil se pencher, y compris au sommet de La Haye, sur les résolutions de l'Assemblée et y attacher la plus grande importance. Je crois que c'est justice.

C'est par là, si vous le permettez, Monsieur le Président, que je terminerai. J'ai eu l'occasion de déclarer, à propos d'une question orale que l'un d'entre vous m'a posée ici il y a trois ou quatre mois, que je suis absolument certain que dans l'ensemble des institutions, parce que nous sommes une Europe fondée sur la démocratie parlementaire, l'Assemblée est l'instrument le plus solide et le plus décisif. C'est parce que cette Assemblée, dont le caractère démocratique sera encore mieux assuré le jour, que j'espère prochain, où il sera possible de l'élire au suffrage universel, a vocation de participer de plus en plus, au fur et à mesure du développement de l'histoire européenne, à l'élaboration des décisions de cette Europe, qu'il est très important de souligner son caractère fondé sur l'élection populaire. Elle est probablement indispensable pour l'Europe, et elle la situe par rapport aux autres pays européens, qui ne peuvent ou ne désirent pas entrer dans nos Communautés. L'Europe telle que nous la faisons ne me semble pas être une Europe agressive, égoïste ou repliée sur elle-même. Elle ne prétend même pas

être toute l'Europe, elle sait qu'elle n'en est qu'un fragment. Mais elle sait qu'elle représente une grande idée : celle de l'organisation politique qui assure le mieux, grâce à la démocratie parlementaire, les libertés sociales, les libertés individuelles, les libertés politiques. Nous savons que plus s'accusera ce cachet de l'Europe que vous avez constituée et plus s'accusera, par conséquent, le pouvoir de l'Assemblée et sa personnalité, plus cette Europe sera attractive et incitera les autres États à organiser leurs régimes de manière à pouvoir se joindre à elle ; plus aussi, elle donnera à d'autres États européens, dont le régime politique est différent et qui sont situés sous toutes les latitudes de l'Europe, le désir d'imiter un modèle, dans la mesure où celui-ci sera parfait. A la suite des travaux accomplis en commun par le Conseil, l'Assemblée, la Commission, le Comité des représentants permanents, sans oublier la Cour, cette déclaration s'impose. Je crois que cette Europe, fondée sur votre Assemblée aura dès lors non seulement les vertus propres des actions que nous accomplissons, mais également les vertus d'entraînement et d'exemple qui, je l'espère, resteront en quelque sorte la marque essentielle de notre institution.

Voilà, Monsieur le Président, ce qui me paraît caractéristique non seulement des travaux qui ont été accomplis, mais de l'esprit qui les a guidés pendant l'année qui vient de s'écouler.

Je préférerais vous faire un rapport personnel et moral, se joignant à un rapport technique et juridique. Il est l'expression de ma pensée personnelle : je n'engage certainement pas, dans chacun des termes que j'ai utilisés, mes collègues, qui ne savent pas que je me suis exprimé aujourd'hui de cette manière ; je ne pense cependant pas avoir trahi leur pensée. Je n'avais à faire devant vous, je ne l'ai pas oublié, que la relation, telle que je la voyais, de la croissance européenne, des actions et des motivations qui l'on animée pendant cette année. La lancée que tous ensemble, nous lui avons donnée est riche de promesses.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie le président Harmel de son exposé.

*5. Dispositions concernant les ressources propres et modification de certaines dispositions budgétaires des traités*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur les dispositions arrêtées par le Conseil des Communautés européennes relatives :

— au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés ;

**Président**

— à la modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes (doc. 42/70).

La parole est à M. Spénale qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Spénale, rapporteur.** — Monsieur le Président, il est dit au paragraphe 8 de notre résolution du 11 mars 1970 que le Parlement se réserve de prendre définitivement position sur les dispositions arrêtées par le Conseil, lorsqu'il aura connaissance intégrale des textes juridiques soumis à la ratification des Parlements nationaux. C'est l'objet du débat qui s'instaure aujourd'hui dans cette Assemblée.

Quatre circonstances lui donnent peut-être une résonance particulière.

Tout d'abord, et j'en suis très heureux, ce débat a lieu le jour même où nous fêtons le vingtième anniversaire de la déclaration du président Schuman.

Par ailleurs, la Commission actuelle sera prochainement remplacée par une Commission de neuf membres et je saisis cette occasion pour lui dire combien, dans une période difficile, de travail intense et de décisions importantes, la commission des finances et des budgets a été sensible à la collaboration et à l'appui de l'exécutif. Je veux dire aussi que, sans savoir ce que sera la prochaine Commission, nous pensons que les explications que pourra donner ou les engagements que pourra prendre ici la Commission actuelle auront valeur de testament, ceci dit tout en souhaitant longue vie administrative aussi à tous ses membres.

Troisièmement, nous avons parmi nous, cette fois-ci aussi, M. le président Harmel, que nous devons remercier une fois encore du style de relations extrêmement suivies, franches et loyales qui a établi entre le Conseil et le Parlement. Nous devons lui être reconnaissants d'être venu parmi nous, même après que le Conseil eut arrêté, le 21 avril, les dispositions qu'il soumettra à la ratification des États membres, dans ce qui sera un jour le traité de Luxembourg et qui sera fêté comme une grande date si, comme nous l'espérons, son application apporte un nouvel équilibre institutionnel.

Enfin, c'est la dernière fois que le Parlement européen examine les textes concernant la procédure budgétaire et les ressources propres avant que les Parlements nationaux ouvrent leurs débats de ratification.

A ce stade, les procédures communautaires sont terminées, et il ne reste plus, en quelque sorte, que les procédures nationales. Les autres institutions ayant pris leurs responsabilités, il s'agit maintenant de définir notre attitude.

Pour cela, nous devons d'abord rappeler sommairement ce que fut notre position et apprécier dans quelle mesure elle a pu être satisfaite ; deuxièmement, nous devons demander à la Commission et au Conseil d'expliquer leur position ; enfin, nous devons arrêter notre propre position, c'est-à-dire savoir si le Parlement européen doit s'adresser aux Parlements nationaux, et dans quel sens.

Notre position, je m'en tiens à l'essentiel, a toujours été de demander un pouvoir de décision globale et finale sur le budget. Nous ne l'avons pas demandé pour rompre des lances en faveur de notre propre droit.

Le 11 mai 1965, M<sup>me</sup> Strobel, présidente du groupe socialiste à l'époque, le disait très bien : « L'ensemble de ce débat éveille dans l'opinion publique l'impression que notre Assemblée entre en lice pour acquérir des droits. Cette impression est fautive. Elle lutte pour la démocratie parlementaire et, par là même, elle intervient afin que le citoyen ait la possibilité d'influencer la politique des Communautés. Dès lors que la Communauté dispose de recettes et de dépenses propres, l'Assemblée doit lutter, afin que le citoyen ait une influence sur la politique appliquée aux moyens de ces recettes et de ces dépenses. »

En théorie pure, lutter pour qu'il n'y ait aucun recul du droit parlementaire global dans les Communautés serait demander que le Parlement européen reçoive sur les ressources propres les mêmes pouvoirs que ceux des Parlements nationaux sur les ressources nationales.

En droit concret, les choses sont évidemment beaucoup plus difficiles. D'abord, les Parlements nationaux n'ont pas les mêmes attributions dans chacun des États membres. Ensuite, les structures ne correspondent pas : dans aucun pays parmi les Six, eût-il une structure fédérale, on ne retrouve les structures de la Communauté.

Enfin, les Parlements nationaux ont le pouvoir législatif, alors que dans la Communauté, le pouvoir législatif n'appartient pas au Parlement européen. Le problème est d'ailleurs posé et il sera, je l'espère, résolu à court terme. Mais il est évident qu'aussi longtemps que le Parlement ne disposera pas du pouvoir législatif, son pouvoir budgétaire ne pourra avoir la force qu'a le pouvoir budgétaire d'un parlement doté du pouvoir législatif.

En prenant conscience de tout cela, nous avons reculé au cours des débats qui ont eu lieu depuis le mois de décembre. Partant de l'exigence de disposer d'un pouvoir de décision, nous sommes arrivés à l'exigence de garder au moins un pouvoir de négociation. C'est M. Triboulet qui a renouvelé ici la proposition inscrite au paragraphe 5 de la résolution du 11 mars, dans lequel le Parlement « estime

### Spénale

essentiel que, dans la période définitive, le Parlement ait le droit, en fin de procédure et en cas d'objections graves, de rejeter globalement le budget aux fins de provoquer de nouvelles propositions budgétaires ».

C'est M. Habib-Deloncle qui a insisté sur la nécessité d'avoir un noyau réel de pouvoir budgétaire. Il disait très clairement le 11 mars dernier : « Lorsque nous parlons de contrôle budgétaire, nous entendons évidemment non seulement le contrôle de l'emploi des ressources, mais encore ce qui est le droit normal d'une institution parlementaire, à savoir : le consentement de l'utilisation des recettes, c'est-à-dire le consentement des dépenses. »

Il faut ajouter qu'en se repliant sur cette position, garder un pouvoir de rejet global du budget, le Parlement n'innovait pas. Mais on peut souligner combien cette position était modeste, en rappelant qu'en 1965 ce droit de rejet final était demandé par l'Assemblée pour la phase transitoire, exigence qui fut d'ailleurs très bien explicitée par certains. M. Blaise déclarait, au nom du groupe démocrate-chrétien : « La proposition budgétaire n'aura force de loi que si le Parlement ne la rejette pas à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité des membres qui le composent. » Et voyez comme il faisait preuve de mesure : « Il serait tout à fait injuste que le Parlement européen prenne la place du Conseil de ministres. Ce que je viens de proposer signifie seulement qu'en certaines circonstances fort importantes, le projet de budget ne peut pas être accepté. En somme, le Parlement bloque tout jusqu'à nouvel ordre. Il oblige le Conseil à présenter, avec la Commission et, bien entendu, en accord avec le Parlement, une nouvelle proposition, d'après une sorte de procédure de conciliation. » Et il ajoutait : « Ma proposition a un double avantage. En premier lieu, le Parlement pourrait prendre ses responsabilités politiques en cas de motion de censure à l'égard de la Commission, autrement dit, au cas où il s'agirait d'une proposition de la Commission reprise par le Conseil. En deuxième lieu, nous serions en mesure de prendre nos responsabilités politiques en nous opposant, dans les cas que je viens d'énumérer, au projet de budget du Conseil. » Je ne veux pas vous lasser par de trop nombreuses citations, mais j'en présenterai deux qui me permettront de couvrir tout l'éventail politique.

M. Van der Goes van Naters disait, au nom du groupe socialiste : « Nous nous limitons donc, pour la période transitoire, à exiger un dernier mot négatif ou, si vous voulez, suspensif de la part du Parlement. Il faut que celui-ci puisse refuser le budget proposé. »

M. Pleven disait, au nom du groupe libéral : « Je vous dis que ce qui a été voté il y a un instant... par cette Assemblée ne traduit pas une position maximaliste : c'est une position minimaliste. Nous ne

pourrions donc céder en rien sur ce qui a été voté par le Parlement, parce que c'est vraiment ce que la simple dignité parlementaire commande. » Il s'agit donc bien d'une exigence qui, prise au stade final, constitue un recul des positions du Parlement.

Mais cette exigence est importante et elle pourrait provisoirement être suffisante ; en outre, elle porte en elle une vertu d'équilibre. Dans la mesure où le pouvoir budgétaire, qui devrait, au moment de l'institution des ressources propres, appartenir à l'Assemblée, se trouve en d'autres mains, celles du Conseil, qui détient le pouvoir législatif, il semblerait raisonnable d'instaurer la nécessité du dialogue et de l'accord entre les deux institutions.

Au Conseil, toutes les décisions importantes sont, aujourd'hui encore, en fait, sinon en droit, prises à l'unanimité. Or, le Conseil parvient à prendre des décisions dans des domaines aussi importants, aussi abondants, aussi difficiles que le « paquet » qui est actuellement en instance, et qui englobe le règlement financier, les ressources propres, le pouvoir budgétaire, le vin, le tabac, etc. Cela prouve que lorsque l'accord est obligatoire, il finit par se réaliser. Ce n'est donc pas le Conseil qui peut trouver anormal que l'on cherche aussi à obtenir un accord entre cette Assemblée et lui-même, ou qui peut penser que cet accord ne se réaliserait pas. Car si cet accord avait le caractère d'une obligation, il se réaliserait, le Conseil sachant qu'il faut être d'accord avec l'Assemblée, et inversement.

Si les avantages de la règle que nous demandons apparaissent donc évidents, on peut signaler aussi qu'elle ne présente pas d'inconvénients majeurs. J'ai, en effet, entendu objecter certains inconvénients à ces propositions. Or, je prétends qu'il n'y a ni impasse politique, ni impasse financière, ni finalement impasse technique.

Il n'y a pas d'impasse politique, puisque nous n'attachons pas à ce rejet une valeur de censure.

Il n'y a pas d'impasse financière, puisque le système des douzièmes provisoires dans la Communauté est tel que toutes les politiques opérationnelles restent alimentées en crédits, dès qu'on ouvre la procédure des douzièmes provisoires, ceux-ci reprenant non seulement tous les crédits inscrits dans le précédent budget, mais l'incidence de toutes les décisions prises depuis le précédent budget. On peut même se demander d'ailleurs en quoi le refus du budget peut inquiéter le Conseil au sujet de ces politiques opérationnelles, puisqu'il n'arrête rien ! C'est bien, au fond, tout le problème des relations qui est posé, et pas autre chose.

Il n'y a pas non plus d'impasse technique, puisqu'il s'agit de prolonger le dialogue entre le Parlement et le Conseil.

Convaincu du bien-fondé de sa position, le Parlement a lutté sans faiblesse pour, à partir de là, tenir



### Spénale

ses engagements envers lui-même et envers, si je puis dire, la « démocratisation budgétaire » des Communautés.

Quand le Conseil arrêta les dispositions sur lesquelles nous devons nous prononcer, il fut évident que notre exigence ultime ne s'y trouvait pas explicitement reprise. Le président Scelba prit alors une série d'initiatives dont le Parlement doit lui savoir gré. Dès le 13 avril, il écrivit aux présidents des autres institutions pour rappeler nos exigences. Il reçut du président Rey la proposition de tenir à Luxembourg, le 21 avril, c'est-à-dire avant le Conseil de ministres qui devait arrêter les textes, une réunion où, en présence du président en exercice du Conseil, le Parlement européen exposerait encore une fois sa position et la Commission des Communautés serait invitée à la soutenir. Il prit aussi l'initiative de tenir à Rome une séance de travail à laquelle participèrent la commission politique, les présidents des groupes, la commission des finances et des budgets.

Cette séance de travail parvint à la conclusion que le paragraphe 6 de l'article 203 du traité instituant la CEE et les paragraphes correspondants des autres traités donnaient la possibilité au Parlement de rejeter en bloc le budget, et que le paragraphe 7 de ce texte renforçait cette interprétation. Cependant, comme tout ce qui n'est pas dit clairement peut être contesté, il fut demandé à la Commission et au Conseil de reprendre cette interprétation.

Le 21 avril, le président Scelba, qui avait pris son bâton de pèlerin, eut une entrevue avec les présidents des autres institutions et leur remit un mémorandum dans lequel, à côté des arguments techniques que j'ai développés tout à l'heure, il insistait sur les aspects politiques du problème.

Il semble que la Commission ait fait sienne la position du Parlement. Quant au Conseil, il ne semble pas s'être prononcé à cet égard, et nous avons le sentiment qu'il n'a ni confirmé, ni infirmé la position du Parlement. Le 21 avril, il a publié un communiqué en trois paragraphes. Dans le premier paragraphe, il déclare avoir pris note avec attention des points de vue exprimés par l'Assemblée dans ses résolutions et dans le mémorandum du président Scelba. Dans le deuxième paragraphe, il annonce que la Commission des Communautés a fait connaître son intention de déposer, postérieurement à la ratification par tous les États membres du traité signé le 22 avril et au plus tard dans un délai de deux ans, des propositions en matière de pouvoirs budgétaires. Dans le troisième paragraphe, il déclare que le Conseil, conformément à la procédure de l'article 236 du traité, examinera ces propositions à la lumière des débats qui auront lieu devant les parlements des États membres, de l'évolution de la situation européenne et des problèmes institutionnels que posera l'élargissement de la Communauté.

La Commission des Communautés, de son côté, a publié un communiqué dans lequel elle dit ne pas se rallier à la déclaration du Conseil, dans la mesure où cette déclaration ne reprend pas la totalité des propositions qu'elle a faites. Elle déclare qu'elle ne fera pas de déclaration publique, mais qu'elle acceptera de répondre si elle est interrogée par le Parlement européen. Enfin, elle invite le Parlement à se prononcer en faveur de la ratification par les parlements nationaux, l'enjeu étant trop grand pour l'avenir de la Communauté et l'accord intervenu comportant des éléments positifs dont il convient de tenir compte.

C'est donc ici que nous devons demander à la Commission et au Conseil de nous donner quelques précisions. Je souhaiterais que la Commission nous informât de ce qui s'est passé devant le Conseil et qu'elle nous dise si son interprétation de l'alinéa 6 de l'article 203 du traité instituant la CEE est conforme à la nôtre. Elle devrait également nous confirmer si elle pense que, d'ici à 1972, elle devra faire des propositions relatives : premièrement, à la modification de l'article 201 qui concerne les ressources propres, deuxièmement, à l'article 203 et autres sur les pouvoirs budgétaires, et, enfin elle devait nous dire si elle renouvelle ici ce qui était inclus dans l'exposé des motifs de sa première proposition sur les pouvoirs budgétaires du Parlement, à savoir que, d'ici à 1974, elle fera des propositions prévoyant l'octroi de pouvoirs législatifs au Parlement.

A M. le président Harmel je voudrais demander si le Conseil a formellement arrêté une interprétation du paragraphe 6 de l'article 203, et comment, dans la phrase : « Le Conseil examinera les propositions de la Commission », du communiqué du 21 avril, nous devons entendre le terme « examinera ». M. Harmel peut-il nous dire que, dans son esprit, « examinera » signifie « se prononcera sur » ? Si tel n'était pas le cas, la promesse serait bien légère.

C'est évidemment en fonction des réponses qui seront données par les autres institutions que le Parlement pourra arrêter sa position finale. Mais, dans la mesure où M. Harmel nous dira que le Conseil n'a ni infirmé, ni confirmé notre interprétation, je crois indispensable de souligner au moins deux aspects qui, selon nous, doivent conditionner la réaction du Parlement.

Je crois qu'il est indispensable et logique, par courtoisie, par désir d'information, par solidarité dans la défense des droits parlementaires, de s'adresser aux parlements nationaux.

Au surplus, non seulement nous nous y sommes nous-mêmes engagés, mais la Commission, à son tour, nous y engage en nous disant de recommander la ratification. Le Conseil nous y engage encore davantage quand il nous dit que les propositions de la Commission seront, dans deux ans « examinées par lui à la lumière des débats qui vont se dérouler

### Spénale

dans les Parlements nationaux ». Ce qui veut dire que c'est maintenant, au cours de nos débats actuels, que va être fixée en grande partie, et pour longtemps, l'évolution du droit budgétaire dans les Communautés.

En effet, l'argument que le Conseil emploie pour ne pas se prononcer aujourd'hui, et selon lequel le problème ne serait pas actuel, puisque la Commission fera des propositions et qu'il pourra se prononcer à leur sujet avant 1975, cet argument, dis-je, perd un peu de sa valeur quand le Conseil ajoute : « quand je me prononcerai, je le ferai en fonction des débats dans les Parlements des États membres ».

Il pourrait trouver dans ces débats, s'il y avait des interprétations ou des positions restrictives, des arguments pour refuser demain les propositions que la Commission pourrait faire en faveur de l'élargissement des pouvoirs budgétaires du Parlement. De sorte que le problème est immédiatement pendan devant nous.

Voilà, mes chers collègues, ce que j'avais à dire pour situer le point essentiel qui reste en discussion et dont la solution doit, en bonne logique, conditionner la position définitive du Parlement européen.

Jusqu'où envisagerions-nous de porter notre responsabilité ? C'est un très grave problème. Tout d'abord, nous ne pouvons désavouer nos prises de position antérieures et oublier, par exemple, le paragraphe 4 de la résolution du 3 février 1970 — c'est une prise de position récente — où le Parlement affirme solennellement que « si les positions fondamentales définies dans la résolution du 10 décembre 1969 n'étaient pas retenues par le Conseil, se trouvant dès lors hors d'état de conseiller aux Parlements nationaux de ratifier les propositions qui leur seront soumises, il utilisera tous les moyens en son pouvoir pour obtenir le respect de ses positions ».

C'est dire que s'il était ajouté au texte du traité élaboré le 22 avril à Luxembourg une interprétation restrictive — ce qui nous paraîtrait d'ailleurs une procédure anormale — on ne pourrait considérer que ce Parlement en conseille la ratification, car ce serait contraire au texte de la résolution que nous avons adoptée.

Est-ce à dire que nous conseillerions la non-ratification du traité ? Ni la commission des finances et des budgets, ni la commission politique n'ont envisagé de suggérer au Parlement européen de prendre une telle responsabilité.

N'oublions pas, en effet, que si nous avons des motifs d'insatisfaction, qui portent essentiellement sur le point dont j'ai traité, mais aussi sur la non-modification de l'article 201, sur les mauvaises procédures budgétaires d'ici à 1975 et sur bien d'autres détails plus ou moins importants, des progrès ont

été accomplis. D'abord, l'institution des ressources propres ; ensuite, l'autonomie budgétaire du Parlement, bien qu'elle se trouve enserrée, après 1975, dans des pourcentages contraignants de progression ; la consultation sur les dépenses opérationnelles, au moment où on en décide et où on les retrouve inscrites au budget — avec chaque fois des explications du Conseil devant le Parlement —, le pouvoir d'annuler toute dépense non obligatoire inscrite au budget administratif des autres institutions, ce qui lui permet d'exercer, en dehors même du domaine strict où il s'applique, un certain pouvoir de discussion et de négociation ; enfin, le désir clairement exprimé et déjà mis en pratique d'une meilleure coopération entre les institutions et de contacts mieux suivis.

Dès lors, il n'apparaît pas que le retour à la situation antérieure soit souhaitable. Ce serait un recul considérable au regard de ce qui peut déjà être considéré comme acquis. Au surplus, il y a l'engagement formel de la Commission de faire de nouvelles propositions.

Tout ceci montre que, comme nous l'avons demandé et le Conseil s'étant engagé à les réexaminer, les procédures aujourd'hui définies ne sont que le début d'une période évolutive vers plus de démocratie parlementaire dans les Communautés.

Au-delà du problème en discussion, nous ne devons pas oublier que ce chapitre n'est qu'une partie d'un grand volet : règlements financiers, ressources propres, pouvoirs budgétaires, vin, tabac, etc., enfin, et surtout, que l'accomplissement de ce qui est en cours est un préalable à bien des choses que nous attendons et que nous espérons dans l'évolution des institutions, dans l'élargissement des Communautés et dans leur approfondissement.

Je crois donc que c'est à juste titre que le président Harmel a souligné, après la signature du projet de traité, que les Communautés devenaient désormais une institution politique, grâce à la création de ressources autonomes, et qu'elles atteignaient maintenant leur majorité.

Je crois que le président Rey, en dépit des réserves qu'il formulait au nom de la Commission par rapport au communiqué du Conseil, a salué cet accomplissement comme une nouvelle période de l'histoire des Communautés.

Je ne pense pas que le Parlement européen puisse être insensible à l'importance de ce moment, insensible au poids de l'heure ; il ne peut aller contre le courant de l'histoire qui s'accomplit ; nous pensons même que s'il envisageait de décevoir tant d'espérances, l'opinion ne le comprendrait pas.

Malgré l'importance fondamentale du problème, pour ce qui nous concerne et aussi pour ce qui concerne une meilleure démocratie, l'opinion, dans les Communautés, penserait que notre position va jus-

**Spénale**

qu'au suicide pour une insatisfaction concernant nos droits et pour notre prestige.

Cela, nous ne le pouvons pas.

C'est donc sans aucun chantage envers quiconque, sans aucune pression directe ou indirecte sur quiconque, et, en ce qui concerne les Parlements nationaux, avec un grand souci d'information et de collaboration amicale, que la commission des finances vous propose une résolution qui ne peut en aucune façon s'interpréter comme une incitation à la non-ratification. Nous y exposons notre position et nos réserves, et ce que nous espérons, très simplement, des Parlements nationaux. Ceux-ci dans cette procédure, ont à assurer en quelque sorte le dernier relais pour la défense et la garantie de leurs droits, sans oublier que les conclusions de ces débats seront en toute hypothèse un élément essentiel pour l'évolution future du droit budgétaire d'ici à 1975.

En poursuivant ainsi, en luttant jusqu'au bout avec enthousiasme et réalisme, en inaugurant au passage un nouveau style de relations et de travail, tant avec le Conseil qu'avec la Commission, je pense que nous aurons finalement fait tout ce qui était immédiatement possible pour le progrès de la démocratie parlementaire dans les Communautés. Cela, ce sera à votre honneur, Monsieur le président Scelba, ainsi qu'au vôtre, mes chers collègues, et à celui de notre Assemblée toute entière, au service de la démocratie européenne.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je tiens à remercier tout particulièrement M. Spénale du rapport clair, exhaustif et réaliste qu'il nous a présenté aujourd'hui.

Ce rapport est la conclusion des activités qu'il a déployées en sa qualité de président de la commission des finances et des budgets afin de défendre les droits de cette haute assemblée et de développer la démocratie parlementaire, et ce sont là des activités dont nous ne saurions assez apprécier la valeur.

Le Parlement tient à exprimer à M. Spénale et à la commission qu'il préside toute sa gratitude pour le travail qu'ils ont accompli.

La parole est à M. Furler, au nom de la commission politique.

**M. Furler.** — (A) Il m'incombe de vous exposer brièvement l'avis de la commission politique. Je ne m'arrêterai pas aux aspects techniques du droit budgétaire : cette tâche, qui était du ressort de la commission des finances et des budgets, a été remplie de façon exemplaire par M. Spénale, dont j'approuve les déclarations sans la moindre réserve.

La commission politique est, dans l'ensemble, compétente pour les questions d'ordre politique et nous avons déjà pris l'initiative dans ce domaine l'été dernier. Permettez-moi de rappeler que ni la commission politique, ni même le Parlement, n'ont jamais réclamé un droit budgétaire entier et unique. En revanche, la commission politique a de tout temps exigé — en accord avec la commission des finances et des budgets — que le Parlement soit doté d'un véritable droit d'« approbation » et qu'il dispose, en lieu et place d'une consultation non obligatoire, d'un droit de participation ayant pour effet qu'aucune décision budgétaire importante ne puisse être arrêtée sans son approbation.

Nous avons examiné la situation actuelle et je dois dire en toute franchise que la commission politique n'est elle non plus pas très satisfaite de la solution adoptée récemment dans le projet de traité pour les six pays. Nos droits ont en effet été fortement restreints. Certes, nous reconnaissons que nous avons fait un grand progrès, puisque nous sommes passés d'une consultation non obligatoire à une participation dont les effets sont contraignants du point de vue juridique, bien qu'elle demeure limitée.

C'est pourquoi la commission politique a décidé d'accepter provisoirement cette formule, mais deux autres considérations l'y ont également incitée.

En premier lieu, on nous a dit qu'il était prévu d'introduire une procédure de révision du traité qui vient d'être conclu. Nous attachons de l'importance à cette procédure de révision, parce qu'elle doit permettre d'élargir la responsabilité budgétaire du Parlement au-delà du droit budgétaire purement formel, celui-ci ne pouvant suffire à notre assemblée puisqu'à l'encontre des Parlements nationaux, elle n'est dotée d'aucun pouvoir législatif.

Pour pouvoir agir pleinement, elle doit disposer d'un véritable droit de participation en matière législative, tout au moins dans la mesure où les textes législatifs ont une incidence sur le budget. Nous ne pourrions réellement influencer sur la situation financière de la Communauté — c'est-à-dire sur les dépenses et les ressources — tant que nous serons uniquement saisis de ces textes pour avis.

Par conséquent, il faut que cet aspect du problème soit énergiquement mis en lumière dans la nouvelle procédure de révision. Dès à présent, je tiens à mettre en garde contre le danger qu'il y aurait à considérer cette question dans un autre contexte, à savoir celui de la fusion des traités.

Nous avons toujours isolé les questions d'ordre budgétaire et les pouvoirs législatifs qui leur sont liés de la fusion des traités, et cette distinction reposait sur des motifs d'ordre politique mûrement réfléchis. Nous avons affaire à une évolution particulière et nous ne pouvons nous contenter de la promesse selon laquelle nos droits seront de toute façon

**Furler**

élargis lors de la révision des traités, de sorte que nous ne devons avoir aucune inquiétude à ce sujet.

Je me permets d'en douter ; aussi, restons-en à la procédure sus-mentionnée.

La deuxième raison qui a guidé la Commission politique est de caractère éminemment politique et relève en fait de la politique européenne. Une heureuse coïncidence veut que ce matin même nous ayons célébré le vingtième anniversaire de la déclaration de Robert Schuman et que M. le ministre Harmel, président du Conseil, nous ait présenté un excellent rapport sur la situation actuelle qui, depuis la conférence de La Haye, suscite en nous de nouveaux espoirs quant à l'unification de l'Europe. Aussi la commission politique estime-t-elle que, dans les circonstances présentes, nous ne pouvons assumer la responsabilité de refuser de continuer sur la voie dans laquelle nous nous étions engagés à l'origine — autrement dit, de renoncer à nous adresser aux Parlements nationaux — du fait que le Parlement, tout en ayant été doté de droits budgétaires importants, ne les a pas obtenus tous.

Sans doute, l'idée que les Parlements nationaux auraient émis de vives critiques si l'on n'avait pas conféré un droit budgétaire minimal au Parlement européen a-t-elle pesé d'un certain poids dans les négociations que nous avons menées.

Néanmoins, nous nous trouvons actuellement à un tournant décisif — vous parliez ce matin, Monsieur le ministre, d'un nouveau début, lui aussi, perceptible — qu'il s'agisse de la structure des institutions, de l'approfondissement et de l'achèvement de l'union économique et monétaire, de l'élargissement qu'impliquent l'adhésion du Royaume-Uni, du Danemark, de la Norvège et de l'Irlande ainsi que la conclusion d'accords avec d'autres pays. La commission politique déplore que le Parlement décide d'arrêter toute cette évolution parce qu'il n'a pas obtenu des droits pleins et entiers.

Il me semble donc — et tel est également l'avis de la commission politique — que nous consentons en quelque sorte un sacrifice pour la grande cause européenne, pour l'élargissement, l'achèvement et l'approfondissement de l'Europe, de la nouvelle Europe de l'avenir, et nous voyons dans l'attitude que nous avons ainsi adoptée notre contribution à la grande évolution dont M. Harmel nous a parlé en des termes si éloquentes.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Harmel.

**M. Harmel, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je voudrais poser une question. Ayant suivi attentivement le débat et ayant entendu M. le président Spénale interroger la Commission, je me suis

demandé si le président de celle-ci ne désirait pas intervenir avant moi.

**M. le Président.** — La parole est à M. Rey.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, les questions du Parlement sont d'abord et essentiellement posées au président du Conseil. Celui-ci s'est trouvé trois fois dans cette Assemblée. En conséquence, j'imagine que c'est lui que le Parlement désire entendre d'abord. Si cependant l'Assemblée souhaite que la Commission s'exprime la première, elle est prête à le faire. Notre collègue, M. Coppé, est tout disposé à s'expliquer sur la position de la Commission, sur ce qu'elle a fait, sur les responsabilités qu'elle a prises.

Cela étant, je n'ai pas l'impression, Monsieur le Président, que ce soit une bonne idée d'entamer ce débat à une heure moins dix. L'exposé de M. Coppé dépassera certainement les dix minutes. Il me semble qu'il serait plus sage de reprendre la discussion après l'interruption de séance.

**M. le Président.** — Chers collègues, je vous rappelle que nous avons décidé d'arrêter nos travaux de ce matin après la réponse du président en exercice du Conseil afin de permettre aux groupes politiques d'en tenir compte au cours de la séance de cet après-midi. J'invite donc M. Harmel à prendre la parole.

**M. Harmel, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je suis un peu confus de prendre si souvent la parole devant votre Assemblée aujourd'hui ; mais je le fais très volontiers.

Je viens d'entendre le remarquable exposé de M. le Président de la commission des finances et des budgets et celui qui a été fait au nom de la commission politique.

Bien entendu, le Conseil avait été, comme cela a été rappelé, très attentif aux préoccupations répétées avec constance et persuasion par vous-même, Monsieur le Président, lorsque, à l'initiative de M. le président Rey, nous nous sommes rencontrés, le président de l'Assemblée, le président de la Commission et moi pour entendre le point de vue de l'Assemblée.

Ce point de vue s'exprimait de deux manières, ainsi que M. Spénale l'a dit il y a un instant.

D'une part, l'Assemblée aurait désiré que le Conseil adopte l'interprétation qui vient d'être rappelée de l'article 203, paragraphe 6, du traité et qui était, est ou sera celle de l'Assemblée.

D'autre part, la suggestion avait été faite par la Commission que, de toute manière, le problème

**Harmel**

des pouvoirs législatifs et des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée soit repris lorsque de nouveaux développements seraient intervenus, lorsque plusieurs événements se seraient accomplis, et avant que les textes aujourd'hui en débat n'entrent en application, c'est-à-dire en 1974.

En effet, la Commission nous avait signalé — et cela nous paraissait raisonnable et légitime — que les débats qui allaient se dérouler dans les parlements nationaux pour la ratification des traités intervenus il y a quelques semaines apporteraient certainement des indications sur la volonté des Parlements nationaux concernant les pouvoirs législatifs du Parlement européen, que, de plus, nous allions assister à des développements importants et, notamment, à l'ouverture des négociations avec plusieurs États ; que ceux-ci auraient leur mot à dire sur les problèmes de l'Assemblée lorsqu'ils en seront devenus membres et que des conversations avec ces États candidats feraient naître des clartés supplémentaires sur l'intention des divers États membres à l'époque où le traité devra entrer en vigueur.

Dès lors, il y avait avantage à attendre tous ces développements pour avoir une pleine connaissance des appréciations non seulement de l'Assemblée et de la Commission, mais également des Parlements nationaux des États qui deviendraient membres entre temps, et pour tenir compte de l'évolution de l'opinion publique qui, je l'espère, sera favorable, d'ici deux ans, et commencera à porter un intérêt accru aux choses européennes. Peut-être les partis prendront-ils également dans nos divers États des positions qu'il conviendra de connaître.

Tout cela permettrait d'espérer que d'ici deux ans, la Commission reprendrait une proposition sur les mêmes sujets, c'est-à-dire sur les pouvoirs législatifs, sur les modes d'élection, sur les pouvoirs budgétaires de l'Assemblée. C'est à ce moment-là que le Conseil a estimé sur ce point que la procédure était bonne. Conformément à ce qui a été lu à l'instant par M. Spénale, le Conseil des ministres, après la conversation que nous avons eue à Luxembourg avec vous, Monsieur le Président, et après que nous lui en eûmes fait part, y compris des documents que vous nous aviez remis, a déclaré ce que vous avez entendu tout à l'heure et que je ne relis pas dans le détail, à savoir que, puisque la Commission avait l'intention « de déposer postérieurement à la ratification par tous les États membres du traité signé le 20 avril, et au plus tard dans un délai de deux ans, des propositions en cette matière, le Conseil, conformément à la procédure de l'article 236 du traité » — puisqu'il s'agirait de modifier le traité — « examinera ces propositions à la lumière des débats qui auront lieu dans les Parlements des États membres, de l'évolution de la situation européenne et des problèmes institutionnels que posera l'élargissement de la Communauté ».

M. Spénale m'a posé, il y a un instant, une question précise : Que signifie « examiner les propositions que ferait la Commission » ? Cela veut-il dire qu'il se prononcera sur celles-ci ?

Il suffit, je crois, de se rappeler que, dans les rapports entre la Commission et le Conseil il n'y a guère d'exemple de propositions de la Commission qui n'aient pas fait l'objet, lorsqu'elles touchaient à des matières aussi importantes, d'une délibération du Conseil et, par conséquent, d'une acceptation, d'une modification ou d'un rejet.

Tout cela, me semble-t-il, c'est examiner, mais c'est également se prononcer.

Après ce qui vient d'être déclaré solennellement par le Conseil, je ne conçois pas qu'une proposition faite par la Commission ne soit pas examinée suivant une procédure qui aboutisse à une décision.

Cela étant, une deuxième proposition, Monsieur le Président, a été rappelée à l'instant par M. Spénale. Elle visait à fournir une interprétation du paragraphe 6 du nouvel article 203 du traité tel qu'il apparaît dans le texte des traités qui sont soumis aux Parlements nationaux.

A l'issue de notre réunion à Luxembourg, nous avons aussi soumis au Conseil, l'interprétation ou le projet d'interprétation que votre Assemblée souhaitait exprimer.

A ce moment-là aussi, le Conseil n'a pas cru devoir se prononcer sur une interprétation du traité. Il n'a donc pas pris de position pour se prononcer en faveur de l'interprétation qui était alors exprimée, parce qu'il croyait avoir exprimé une pensée claire.

Si cette pensée paraît obscure et a aujourd'hui besoin d'être interprétée, nous allons nous trouver devant plus de questions que de solutions. En effet, vous apporterez peut-être des solutions au niveau de l'Assemblée, mais les questions demeureront.

Un traité signé par les États peut-il être interprété par l'Assemblée européenne ? C'est une première question.

Les Parlements nationaux peuvent-ils, au moment où ils ratifient un traité, l'interpréter ? C'est une deuxième question.

S'il fallait un jour interpréter un traité qui aurait été ratifié par les six Parlements nationaux et qui serait entré en vigueur, la Cour pourrait-elle être amenée à se prononcer sur une interprétation du traité ? C'est une troisième question.

Dans les circonstances actuelles, l'Assemblée a-t-elle le pouvoir de rejeter le budget ? Et si elle en avait le pouvoir, en aurait-elle le droit en vertu des

**Harmel**

articles 5, 9 et 203 du traité ? C'est une quatrième question.

Je ne peux pas préjuger de ce que fera le Conseil. Je ne sais pas s'il désire se prononcer sur toutes ces questions. S'il ne l'a pas fait, c'est qu'on n'a pas déposé le texte. Vous pouvez sans doute voter une résolution du type annoncé par M. Spénale et vous adresser au Conseil. Mais vous ne pouvez pas attendre du président du Conseil qu'il préjuge de la décision qui sera prise sur une résolution qui n'a pas encore été votée.

Voilà, Monsieur le Président, mon interprétation de l'article 203, et non pas seulement de son paragraphe 6, mais des paragraphes 4, 5, 6 et 7. C'est une interprétation personnelle, mais c'est celle d'un juriste, d'un homme de bonne volonté qui est occasionnellement président du Conseil et qui, en cette qualité, ne peut pas donner des précisions sur une délibération du Conseil qui n'a pas eu lieu.

La seule recommandation que je me permettrai, si je puis m'en permettre une, c'est de suggérer à l'Assemblée de bien prendre note des questions que je me suis posées. Elles n'ont pas le goût de l'impertinence, croyez-moi. Peut-être sont-elles simplement de vraies questions. Avant de se prononcer sur une résolution qui donne une interprétation du traité, demeureraient. Je les soumettrai certainement au les questions que je viens de soulever.

Mais si elle votait une résolution du type de celles qui viennent de vous être proposées, les questions demeureraient. Je les soumettrai certainement au Conseil, mais je ne peux pas aller au-delà.

Il me semble que les traités doivent être ratifiés par les parlements nationaux le plus rapidement possible, de telle manière qu'ils puissent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier prochain. C'est essentiel. Nous savons bien, par nos pratiques nationales, le temps qu'il faut. Ce que j'ai dit de la convention de Yaoundé est un exemple. Quand il s'agit d'obtenir la ratification de traités dans un délai de six mois, c'est déjà toute une affaire. Je me permets, en tout cas, d'insister auprès de l'Assemblée, puisque vous m'en donnez l'occasion, pour qu'elle contribue à ce que les procédures puissent être mises en œuvre assez rapidement afin que les votes interviennent avant le 1<sup>er</sup> janvier. Il faut que la loi qui doit devenir celle de la Communauté, en ce qui concerne ses ressources budgétaires, puisse entrer en vigueur à temps. C'est là, je crois, l'essentiel.

La deuxième chose — elle est importante, mais n'est pas essentielle — est la déclaration de la Commission selon laquelle, d'ici deux ans, ce problème, dans une période évolutive, va être à nouveau soulevé dans le contexte du moment. C'est en réalité en 1974 que tout ceci doit entrer en vigueur. Le Conseil a eu raison de dire, puisque la Commission a fait une proposition, qu'il s'engageait à l'examiner.

Dans mon commentaire personnel, j'ai essayé de répondre à la question de M. Spénale. Sur le dernier point de cette interprétation que vous souhaiteriez entre temps donner à un texte qui de toute manière, ne sera pas appliqué avant qu'un nouveau débat ait eu lieu — puisque auparavant il y aura des échanges avec votre Assemblée — sur l'interprétation que vous souhaitez donner, dis-je, vous voudrez bien vous pencher sur mes interrogations et mes perplexités.

*(Applaudissements sur les bancs des groupes démocrate-chétien, des libéraux et apparentés et de l'UDE)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Harmel.

La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je crois qu'il vaut mieux répondre à toutes les questions qui ont été portées à la connaissance du Parlement par M. Spénale, au nom de la commission des finances, de façon qu'elles puissent être intégrées dans le débat.

Je rappelle, Monsieur le Président que c'est au cours de la réunion, ici, du 11 mars, qu'une résolution a été votée par laquelle on a demandé que le Parlement puisse avoir la possibilité du rejet global.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue à Rome, le 17 avril, la commission des finances et des budgets et la commission politique ont demandé quelle était la position de la Commission. A cette époque-là j'ai dit que la position de la Commission était et restait que, dans la phase définitive, le Parlement devait avoir le dernier mot sur l'ensemble du budget.

C'est également à Rome que les deux commissions ont demandé à la Commission exécutive de se prononcer en particulier sur le point de savoir si elle faisait sienne la position adoptée par elles en matière de rejet global et si elle était décidée à faire une proposition en ce sens au Conseil de ministres.

A Rome, je n'ai pas voulu prendre position sur ce point précis parce que je n'avais pas le droit de le faire : d'une part, nous avions, à ce moment-là, prévu la réunion des trois présidents et, d'autre part, je ne pouvais pas engager la Commission qui n'avait pas encore délibéré sur ce point.

Après la réunion des trois présidents, et avant de prendre part à la réunion du Conseil de ministres des 21 et 22 avril, la Commission a pris la décision de proposer au Conseil de ministres de reprendre l'interprétation qu'elle avait faite sienne et qui était celle du Parlement européen, à savoir que le pouvoir d'arrêter le budget implique le pouvoir de voter contre, et que le fait de voter contre le budget ne peut pas être considéré comme une situation dans laquelle le Parlement n'aurait pas statué.

**Coppé**

Voilà, Monsieur le Président, quelle était la situation au moment du dernier Conseil de ministres des 21 et 22 avril qui a délibéré sur ces questions.

Nous avons donc, d'une part, proposé que le Conseil rejoigne cette position qui était celle du Parlement lui-même et, d'autre part, nous avons annoncé que nous allions de toute façon, à la lumière des débats, introduire d'ici à 1972 de nouvelles propositions, afin notamment de répondre aux vœux du Parlement européen. Malgré notre désir d'arriver à un accord avec le Conseil, qui était aussi le désir d'arriver à un accord avec toutes les institutions, et notamment avec le Parlement, non seulement nous n'avons pas trouvé dans la résolution du Conseil de ministres une allusion au fait que nous avons proposé de rejoindre l'interprétation que nous avons nous-même reprise du Parlement, mais encore il nous semblait que la promesse que faisait le Conseil de ministres, dans sa résolution, de revoir et d'examiner nos propositions, n'allait pas assez loin dans la formulation du désir de répondre aux vœux du Parlement européen.

Nous avons dit, à ce moment-là que nous dirions au Parlement que nous n'avions pas rejoint cette position du Conseil en raison de cette double divergence, et que nous le dirions également — je l'ai dit entre temps — à la commission des finances et des budgets et à la commission politique ; et je le dis maintenant à l'Assemblée.

Nous avons ajouté, qu'en raison de l'ensemble des décisions qui dépendaient de cette décision-là, parce qu'il y avait tout de même une décision sur les ressources propres, qu'il y avait une décision sur l'autonomie budgétaire du Parlement, qu'il y avait de nouvelles perspectives en ce qui concerne les conséquences financières des règlements, l'Assemblée avait également le pouvoir d'annuler les dépenses administratives. Étant responsable de l'administration, je suis très sensible à ce pouvoir qu'a dorénavant le Parlement européen. Compte tenu aussi des perspectives d'élargissement, nous avons, à ce moment-là, annoncé au Conseil de ministres — nous l'avons répété et je le répète encore — que nous assumions la responsabilité de demander au Parlement européen non seulement d'accepter les décisions prises, mais également de donner un avis favorable aux parlements nationaux en ce qui les concerne. Même si le texte de ce projet de traité est déficient — nous nous en rendons compte et M. Harmel l'a répété, lui aussi — nous demandons au Parlement, en raison de l'ensemble des positions acquises, de donner un avis favorable.

M. Spénale a demandé que la Commission confirme ici que, d'ici à 1972, nous ferons de nouvelles propositions sur la base de l'article 201. C'est exact, Monsieur le Président, nous l'avons proposé et ceci à la demande de la commission des finances et des budgets du Parlement européen. En effet, il y a

une limite financière aux ressources propres. Nous croyons que d'ici quelques années, cette limite pourrait être atteinte. Par conséquent, nous avons introduit une proposition tendant à permettre l'augmentation du plafond par une procédure communautaire.

Cela n'a pas été accepté par le Conseil. Nous avons décidé, dès à présent, de réintroduire une proposition en ce sens et, également, de reprendre les dispositions de l'article 203 dans la mesure où nous considérons qu'elles ne sont pas satisfaisantes, avec le désir de satisfaire davantage les vœux du Parlement.

Enfin, je rappelle, à la demande de M. Spénale, que quand nous avons introduit, au mois de juillet de l'année dernière, nos propositions d'application de l'article 201 et de modification de l'article 203, nous avons dit pourquoi nous n'ajoutions pas de propositions de modifications en ce qui concerne le pouvoir législatif qui est jusqu'à présent entièrement réservé au Conseil de ministres. En effet, nous avons alors annoncé et nous le confirmons encore une fois, que notre intention et l'intention de nos successeurs à la Commission est de faire des propositions en ce qui concerne le pouvoir législatif du Parlement européen, pour le mois de septembre 1974.

Monsieur le Président, je remercie le rapporteur d'avoir bien voulu prendre en considération nos engagements sur ces deux points. Je suis convaincu que le pouvoir de dernier mot que le Parlement européen a dès à présent, à la suite des décisions qui ont été prises, notamment en matière de dépenses administratives, comporte un levier important sur lequel, j'en suis persuadé, il pourra dès à présent s'appuyer pour engager un dialogue avec le Conseil de ministres.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Coppé.

Nous allons interrompre nos travaux. La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 13 h 15, est reprise à 16 h 15)*

## PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

**M. le Président.** — La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du rapport de M. Spénale.

La parole est à M. Westerterp, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, le débat de cet après-midi marque sans doute pour le Parlement la fin d'une lutte, d'une lutte pacifique

**Westerterp**

qui, des mois durant, a opposé les différentes institutions des Communautés européennes. L'enjeu était l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen.

A en juger par les résultats actuels, il n'y aura ni vainqueurs ni vaincus. Personne ne se dira mécontent.

Mon groupe m'a chargé de faire le bilan des projets de traités arrêtés par le Conseil, ainsi que des autres décisions qu'il a prises à Luxembourg les 21 et 22 avril. Mais tout d'abord je voudrais, au nom de mon groupe et en mon nom personnel, remercier chaleureusement M. le ministre Harmel de la part qu'il a prise ces derniers mois aux discussions entre le Conseil, la Commission et le Parlement. Si je ne me trompe, il est venu quatre fois parmi nous, soit en séance plénière, soit aux réunions de la commission, et j'espère — j'en suis même assez certain — qu'il aura fait part au Conseil des vœux que nous avons exprimés.

Je dirai aussi que nous avons fort apprécié que ce matin M. Harmel ait quelque peu dérogé à l'habitude de lire un texte rédigé par les six gouvernements, et qu'il ait commenté lui-même, en sa qualité de président en exercice, les activités du Conseil. Nous nous réjouissons également qu'il ait répondu aux questions concrètes de M. Spénale. Il s'est interrogé lui-même sur certains problèmes. Je ne m'y arrêterai donc pas trop moi-même pour ne pas être tenté de m'en poser aussi. Mais nous avons très bien compris les observations de M. Harmel et nous montrerons tout à l'heure, lors du vote, comment nous y réagissons.

Mon propos était de dresser un bilan. Permettez-moi de commencer par les points négatifs. Franchement, je dois dire que toute cette procédure de formation des décisions du Conseil constitue, à mes yeux, un poste négatif fort important. En effet, il est apparu, malheureusement, que le Conseil, ou quelques gouvernements peut-être, nourrissent une certaine méfiance à l'égard du Parlement européen. Je retrouve ce manque de confiance dans certaines dispositions des traités. Tout d'abord, après une décision de principe arrêtée le 22 décembre, le Conseil a statué que, pour la fixation du montant des dépenses administratives, le Parlement et toutes les autres institutions sont tenus de respecter un taux maximum d'accroissement. Auparavant il n'était aucunement question de maximum. J'y vois de la méfiance à l'égard du Parlement ; c'est comme si celui-ci n'était pas assez sage et raisonnable pour ne pas accroître excessivement les dépenses. Je ferai remarquer aussi que, du point de vue financier, il n'y a pas lieu de se réjouir de cette disposition. Que va-t-il se passer ? Probablement ce qui s'est passé pendant la guerre et immédiatement après, à l'époque du rationnement : dès qu'on avait droit à telle ou telle chose, on voulait l'avoir même si on n'en avait aucun besoin. Je pense que même sans devoir respecter un taux maximum, le Parlement européen se serait montré très raisonnable en ce qui

concerne l'accroissement des dépenses. Ne faut-il pas craindre qu'à l'avenir il examine à la loupe les projets de budget de la Commission européenne et en supprime certains crédits ? S'il ne le fait pas à l'heure actuelle, c'est que le Conseil y opère déjà des retranchements.

Un deuxième point, Monsieur le Président. Alors que, au cours de la phase définitive, le Conseil n'est pas tenu par des dates « fatidiques » pour l'établissement du budget, le Parlement doit toujours se prononcer dans des délais déterminés. S'il ne le fait pas, il est considéré comme étant entièrement d'accord. Je me demande comment le Conseil aurait réagi si ce projet de traité avait stipulé que le Conseil, au cas où il ne se serait pas prononcé dans un délai de 30 jours sur l'avant-projet de budget tel qu'il lui était soumis par la Commission, était censé l'approuver. Il est vrai qu'aux termes du projet de traité, le Conseil doit saisir le Parlement du projet de budget avant le 5 octobre. Mais ce n'est pas là une date fatidique.

Et nous avons vu aussi, par le passé, que le Conseil ne la respectait pas.

Troisième point négatif : certaines dispositions du traité sont peu claires. En voici un exemple : le nouvel article 206 stipule que décharge est donnée à la Commission lorsque le Conseil et l'Assemblée ont statué. Je suppose que les termes « ont statué » n'ont trait qu'à la décharge à donner. Ce n'est qu'un détail, mais on pourrait relever ainsi d'autres points négatifs dans les textes des traités.

Voyons à présent les points positifs du bilan. Tout d'abord, le Conseil a réussi à mettre en place un système définitif de financement de la politique agricole de la Communauté. J'estime que c'est là un jalon important du point de vue du développement de la Communauté.

En second lieu, grâce à l'entrée en vigueur de la réglementation concernant la création de ressources propres, la Communauté acquiert une autonomie financière, même si celle-ci est encore limitée. Cela signifie que la Communauté prend effectivement un caractère différent de celui des autres organisations internationales qui dépendent toujours, pour leur financement, des contributions des États membres. Cela signifie aussi que des décisions pourront sans doute être arrêtées auxquelles jusqu'ici les ministres des finances s'étaient opposés parce qu'ils estimaient que certaines charges ne devaient pas être imposées aux États membres. Les trois sources de revenus dont la Communauté disposera, à savoir les prélèvements agricoles, les recettes douanières, et les recettes correspondant à un taux de 1 point au maximum de la taxe sur la valeur ajoutée, rapporteront en 1975 — d'après certains calculs — un montant d'environ 5,5 milliards d'unités de compte alors que le budget de la Communauté européenne, suivant une extrapolation des chiffres actuellement disponibles atteindrait cette même année environ 4 milliards



**Westerterp**

et demi d'unités de compte. Il restera donc une certaine marge. Je ferai remarquer en outre que le traité part du principe que la taxe à la valeur ajoutée aura, à ce moment, été instaurée dans les six États membres. Le ministre des affaires étrangères de Belgique comprendra le sens profond de cette observation.

Le troisième aspect positif du bilan des décisions du Conseil est, selon nous, que pour la première fois sont créés de véritables pouvoirs du Parlement européen. Je ne suis pas fâché qu'après le 22 décembre d'autres discussions aient encore eu lieu au Conseil. En effet, le résultat de ces discussions a été qu'en ce qui concerne les dépenses obligatoires, le Parlement a au moins obtenu le droit de présenter au Conseil des propositions de modification. Si sur celles-ci le Conseil statue en dernier ressort, il doit cependant s'en expliquer devant le Parlement.

Je passe maintenant à un point qui, au cours des années à venir, sera sans doute l'objet de nombreuses discussions et fera couler beaucoup d'encre : il s'agit de la procédure à suivre dans la phase définitive de l'adoption du budget. Le texte repris à ce sujet dans le rapport n'est pas absolument cohérent, du moins selon certains. De l'avis de notre groupe — qui, je l'espère, sera aussi celui du Parlement car il figure dans l'excellent rapport de M. Spénale — ce texte qui, de même que toutes les autres dispositions de ce genre devra être transposé dans le règlement du Parlement, doit être interprété en ce sens qu'en fin de procédure, le Parlement vote les amendements à une double majorité qualifiée et qu'ensuite les décisions sur l'adoption du budget sont prises en conséquence. Or, le fait de pouvoir arrêter le budget implique évidemment aussi celui de ne pas l'arrêter.

Je pourrais poser certaines questions au sujet des réponses qui nous ont été données ce matin. Je n'en ferai rien, car je pense que le Parlement ne doit pas semer le doute quant à l'interprétation qu'il donne lui-même aux dispositions du traité et qui figure au paragraphe 10 de la résolution de M. Spénale.

Monsieur le Président, nous considérons comme un aspect positif des décisions du Conseil le fait qu'elles représentent une première étape sur la voie qui conduit à un meilleur équilibre démocratique entre les institutions de la Communauté.

Certes, dans d'autres domaines aussi il s'agira d'avancer. La proposition de résolution de la commission des finances et des budgets fait expressément état des futurs pouvoirs législatifs du Parlement. Autrefois, on parlait, dans certaines communautés religieuses, d'une église souffrante, militante et triomphante. Si je puis appliquer cette image au Parlement, je dirais que si nous sommes aussi une institution qui souffre, notamment d'un manque de pouvoirs, nous sommes aussi une institution très militante et même, aujourd'hui, du moins c'est l'impression que j'ai, quelque

peu triomphante. Nous obtenons des pouvoirs sur un point déterminé et l'avenir nous dira comment ces textes seront appliqués.

J'ai vérifié la chose : le droit écrit est évidemment sacré, mais il arrive aussi qu'on applique le droit coutumier.

L'article 65 de la constitution belge stipule que le roi nomme et révoque les ministres. C'est une disposition que l'on retrouve aussi dans d'autres constitutions. La constitution néerlandaise dit même ceci : « Le roi nomme les ministres et les révoque à son gré ». Mais il s'en faut de beaucoup qu'il le fasse. Il y a évidemment eu une certaine évolution dans les coutumes parlementaires et je suis persuadé qu'un Parlement conscient de ses prérogatives appliquera les textes établis par le Conseil d'une manière qui lui assure au moins les pouvoirs auxquels il a droit. Que le Parlement ait le pouvoir de rejeter le cas échéant le budget ne fait pour nous aucun doute.

Le Parlement fera-t-il jamais usage de ce droit ? J'espère que non. Cela signifierait en effet un très grave conflit d'ordre politique entre le Conseil et le Parlement européen.

Je suppose que dans ce cas la Commission exécutive appuierait le Parlement européen. N'a-t-elle pas aussi déclaré publiquement, avec raison me semble-t-il, qu'elle était d'accord sur l'interprétation donnée par le Parlement à la disposition du paragraphe 6 de l'article 203 du traité ?

Permettez-moi de saisir également cette occasion pour remercier, au nom de mon groupe, le président de l'activité qu'il a déployée au cours des dernières semaines pour défendre devant le Conseil les pouvoirs de notre Parlement.

Si maintenant je mets en balance les aspects négatifs et les aspects positifs dont je viens de vous entretenir, j'arrive aux conclusions suivantes.

Mon groupe estime que la proposition de résolution de la commission des finances et des budgets traduit un point de vue qui ne manque pas d'équilibre et de fermeté, sans être provocant. Si l'unanimité qui a existé ces dernières semaines entre les divers groupes politiques de notre Parlement — je les en remercie d'ailleurs au nom du mien — peut être maintenue à l'égard des textes qui nous sont soumis, nous sommes disposés à voter unanimement en faveur de la résolution contenue dans le rapport de M. Spénale.

Je voudrais enfin ajouter, Monsieur le Président, que lors d'une conférence tenue récemment à Bruxelles, les partis et les groupes démocrates-chrétiens ont déclaré que les Parlements des six États membres avaient tout intérêt à approuver les projets de décision arrêtés par le Conseil, vu qu'ils sont une première étape sur le chemin conduisant vers un Parlement doté de pouvoirs réels.

**Westerterp**

J'espère que le maintien de cette unanimité entre les groupes de ce Parlement, non seulement à l'égard du Conseil, mais aussi à l'égard des Parlements nationaux, pèsera suffisamment dans la balance pour que le Parlement, au plus tard à partir de 1975, ait enfin un premier droit, celui d'adopter le budget. Nous aurons alors, me semble-t-il, franchi un pas important sur la voie qui conduit à une plus grande démocratisation des Communautés européennes, laquelle devra évidemment déboucher sur une extension des compétences du Parlement et, enfin, sur l'élection au suffrage direct des membres de cette institution.

Nous avons entendu ce matin avec beaucoup d'intérêt le point de vue personnel de M. le ministre Harmel, qui espère que l'élection du Parlement européen pourra bientôt se faire de cette manière. C'est aussi le point de vue du groupe démocrate-chrétien.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cantalupo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Cantalupo.** — (I) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, Mesdames, Messieurs, contrairement à mes habitudes, je lirai mon discours parce que je suis chargé aujourd'hui de parler au nom de l'ensemble du groupe des libéraux et apparentés, et que je tiens à formuler notre position de façon explicite non seulement sur le plan législatif, mais aussi du point de vue politique et moral, en cette heure où nous nous apprêtons à voter en faveur du compromis qui a été atteint sur les ressources propres et les pouvoirs du Parlement, après un débat inter-institutionnel, qui a bien failli — avouons-le franchement — provoquer une crise grave.

Il convient de noter que ce danger de crise a été fort heureusement écarté, grâce au sens des responsabilités dont ont fait preuve cette Haute Assemblée et notamment sa commission des finances et des budgets, laquelle a été constamment soutenue par la commission politique dans ses efforts de modération.

A un certain moment, il a semblé que la tentation se faisait jour de conseiller aux Parlements nationaux de ne pas ratifier la partie du traité instituant les ressources propres parce que les prérogatives du Parlement avaient été, je ne dirai pas ignorées, car cela eût été impossible, mais minimisées. Nous nous félicitons de ce que tous les membres de cette Haute Assemblée aient résisté à cette tentation d'adopter une position extrémiste, et nous sommes persuadés que l'avenir leur saura concrètement gré de leur sagesse.

Pourquoi ai-je laissé entendre que nos espoirs dans le domaine budgétaire avaient été déçus ? C'est parce qu'en son sixième paragraphe, le nouvel article 203 du traité instituant la CEE stipule que l'Assem-

blée, informée de la suite donnée à ses propositions de modification, statue sur les modifications apportées par le Conseil à ses amendements, et arrête en conséquence le budget.

A plusieurs reprises, le Conseil a été prié de donner l'interprétation authentique de cette disposition qui — sans vouloir manquer de respect à personne — me paraît parfaitement sibylline. Néanmoins, on ne saurait dire que les réponses du Conseil aient entièrement levé l'équivoque contenue dans le texte de cette disposition. Bien au contraire, l'antique et subtil langage des juristes de Byzance, que nous croyions révolu et dépourvu de toute utilité dans le monde occidental, vient de recevoir un nouvel hommage auquel nous n'entendons toutefois pas nous associer.

D'après la version qu'en donnent la plupart des lecteurs autorisés, cette disposition, sous sa forme actuelle, confère clairement au Parlement européen le droit plein et entier de dire « oui » au budget. Mais la Commission elle-même affirme que celui qui est habilité à approuver un budget doit aussi avoir — tout au moins en théorie — le droit de ne pas l'approuver. Cette réciprocité est implicite. Cependant, comme l'ambivalence demeure entière, nous estimons que les parlementaires conservent entièrement le droit d'interpréter cette disposition — et ce, je l'espère, à l'unanimité — en ce sens que soit reconnue au Parlement européen la faculté d'avoir le dernier mot en la matière et, en cas de divergences de vues insurmontables, de rejeter le budget.

Toutefois, ces considérations demeurent pour le moment purement théoriques.

En d'autres termes, si cette éventualité nullement souhaitable devait se présenter, il appartiendrait à la Cour de justice de trancher en dernier ressort la question de savoir si un Parlement en est réellement un lorsqu'il est dépourvu du droit classique, propre à tous les Parlements, de ne pas approuver le budget de l'État.

D'autre part, nous autres libéraux reconnaissons que la possibilité de rejeter le budget a une valeur exclusivement psychologique. L'existence de ce droit inciterait en effet les institutions communautaires à œuvrer de mieux en mieux, puisqu'elles se sentiraient contrôlées et qu'elles n'exerceraient pas des droits suprêmes et pratiquement autoritaires. Je rappellerai à titre d'exemple que le Parlement n'a jamais — je dis bien : jamais — exercé le pouvoir dont il est investi de censurer les décisions de l'exécutif au moyen d'une motion. Cependant, le fait même que nous disposons de ce moyen de contrôle parlementaire suprême a toujours été un aiguillon qui a incité efficacement à traduire les intérêts communautaires dans la réalité — tâche à laquelle personne, ni ici, ni ailleurs, ne peut jamais se refuser.

Cette controverse se fonde sur l'espoir qu'en 1972 — soit avant que débute la phase définitive en 1975

**Cantalupo**

— l'ensemble complexe des problèmes budgétaires que nous soumettons aujourd'hui aux suffrages de cette Haute Assemblée fera l'objet d'un nouvel examen. Dans cette perspective, nous comptons tous sur la suite que les Parlements de nos pays respectifs voudront bien donner à la requête de l'Assemblée parlementaire européenne, qui réclame que lui soit progressivement conféré son titre complet de Parlement.

Le groupe des libéraux demande en termes énergiques que nous nous engagions tous à exercer une pression constante au sein de nos Parlements nationaux afin que ceux-ci se rallient aux réserves que nous formulons en ce moment quant au texte du compromis adopté, et qu'ils commencent à soutenir nos arguments justifiés lors des débats qu'ils ouvriront prochainement pour la ratification du nouveau traité, ratification à laquelle M. le président Harmel faisait si judicieusement allusion tout à l'heure.

D'aucuns ont fait une observation dont il convient de souligner le caractère positif, à savoir que le Parlement européen avait obtenu une entière autonomie pour l'établissement de son propre budget. C'est vrai. Cependant, en ce bas monde, la vérité n'est jamais entièrement vraie. Abstraction faite de ce que cette autonomie aurait dû nous être accordée il y a quelques années déjà, une anomalie demeure, et elle risque de nous faire régresser si nous négligeons de la dénoncer et d'y remédier. Alors que jusqu'en 1975, le Parlement européen doit bénéficier d'une autonomie complète, le Conseil s'étant engagé à ne pas modifier l'état prévisionnel des dépenses de l'Assemblée à partir du début de la période normale, le taux maximal d'augmentation des dépenses administratives imposé aux autres institutions s'appliquera également au Parlement, comme l'a expliqué bien mieux que moi l'orateur qui m'a précédé. Je ne m'arrêterai pas sur ce point, car notre éminent collègue du groupe des libéraux, M. Berthoin, qui doit prendre la parole tout à l'heure, traitera en détail des annexes dont plusieurs appellent, tant dans la lettre que dans l'esprit, une mise au point que M. Berthoin demandera avec toute la pénétration d'esprit que nous lui connaissons.

Il est inutile que je rappelle ici — tant je suis persuadé que nous sommes tous d'accord sur ce point — que le Parlement devra scrupuleusement éviter d'exercer trop largement les vastes prérogatives qui lui ont enfin été reconnues pour l'établissement de son budget interne.

En effet, il devra être le premier à donner l'exemple d'une gestion rigoureuse dès lors qu'il veut avoir le droit d'exercer un contrôle tout aussi rigoureux sur la gestion des autres organes communautaires. Plus encore que son devoir, c'est son intérêt qui l'exige.

J'ai déjà dit que nous devons nous féliciter d'avoir résisté à la tentation qui semblait prendre corps il y

a un mois d'inviter les Parlements nationaux à ne pas ratifier le nouveau texte.

Depuis de longues années déjà, la lente mais progressive marche de la Communauté vers l'autonomie, qui se réalisera entièrement grâce aux ressources propres et aux pouvoirs accrus du Parlement, est l'un des objectifs prioritaires de l'édification européenne. Nous ne pouvons éluder cette question sans faillir à notre devoir, comme l'ont d'ailleurs proclamé les libéraux lors de l'importante réunion qu'ils ont tenue récemment à Avranches.

N'oublions pas que la question des ressources propre fut à l'origine de la crise la plus grave qu'ait traversée la Communauté à l'époque où le président Hallstein fut critiqué parce qu'il avait surchargé le train communautaire. Cet épisode appartient désormais à l'histoire, mais il est permis d'affirmer que si, en 1965, les recettes avaient été supérieures aux dépenses, nous aurions créé une situation anormale.

Les nouvelles propositions ne sont pas retombées dans cette erreur, puisque les recettes découlant des droits de douane perçus sur les produits industriels en provenance de pays tiers, complétées par le montant des prélèvements agricoles et de la taxe sur la valeur ajoutée, ne devront ni en fait, ni en apparence dépasser les dépenses communautaires. Bien au contraire, pendant les cinq prochaines années, les recettes seront considérablement moins élevées que les dépenses, de sorte que la différence devra être financée par les États.

Grâce aux ressources propres, la Communauté se trouvera dans une situation analogue, sinon identique, à celle dont bénéficia à l'époque la Haute Autorité. Si on la considère avec le recul du temps, on peut la qualifier d'opulente.

En effet, les prélèvements de la CECA sur le chiffre d'affaires des charbonnages et de l'industrie sidérurgique se situaient entre 0,20 et 0,30 %. Ils conférèrent à la Haute Autorité une autonomie financière que les autres institutions ne connurent jamais et qui lui permet de mettre en œuvre un vaste programme de mesures économiques et sociales, notamment dans le domaine de la reconversion et dans celui de la recherche expérimentale, créatrice de nouvelles sources de richesse.

Les politiques sont l'une des initiatives les plus originales de la CEE ; cependant, leur expansion risque d'être freinée par les besoins budgétaires internes des États membres, besoins qui ne convergent pas toujours avec ceux de la Communauté.

Il n'est pas facile, pour les États membres, d'évaluer les besoins de la CEE alors que, d'après les critères qui régissent actuellement le financement communautaire, ils devraient en tenir compte dans l'élaboration de leur budget et de leurs programmes économiques nationaux à moyen terme.

### Cantalupo

L'évolution de l'union économique et l'importance toujours croissante des politiques communes obligent donc à établir une nette distinction entre les responsabilités financières des divers pays et celles de la Communauté. Grâce à l'indépendance financière que leur assureront les ressources propres, les institutions communautaires disposeront d'une plus grande liberté pour la réalisation des politiques communes, qui étaient souvent freinées du fait que les États membres visaient à établir un équilibre entre les contributions qu'ils versaient et les avantages qu'ils retireraient. Cette politique du juste retour a incité les divers gouvernements à abandonner les secteurs qui présentaient moins d'intérêt sur le plan productif.

A notre avis, ce principe du juste retour ne se défend que dans le cadre d'une compensation globale ; or, la création des ressources propres permet aux institutions communautaires de procéder à cette compensation globale et d'éviter que se reproduisent des crises comme celle de l'Euratom, qui a été due à une différence de quelques millions de dollars.

Ceci dit, gardons-nous de croire que l'autonomie financière est dotée d'un pouvoir thaumaturge. Cependant, si tous les organes communautaires l'animent de leur esprit créateur et de leurs compétences, elle pourra devenir un moyen très efficace pour la relance de ces politiques communes qui languissent depuis trop longtemps déjà. Nous songeons en particulier à l'harmonisation des charges fiscales, à l'institution d'un statut juridique européen de la société anonyme, à la politique régionale commune et aux premiers signes avant-coureurs de cette véritable union politique que nous attendons si impatientement.

Si nous avions adopté une attitude de refus, nous aurions non seulement empêché la création des ressources propres et réduit à néant toutes les perspectives qu'elles ouvrent et que je viens d'évoquer, mais nous aurions également fait obstacle à l'entrée en vigueur du règlement financier agricole, qui marque un progrès considérable sur la voie d'une unité économique plus large : bref, si nous avions été intransigeants, nous aurions reporté, peut-être *sine die*, la date de l'ouverture des négociations avec le Royaume-Uni et les autres pays candidats dont le groupe des libéraux appelle l'adhésions de tous ses vœux, fort d'une profonde conviction et de sentiments véritablement européens.

Cela n'empêche que nous ne pouvons manifester de l'enthousiasme pour le nouveau traité, et ce pour des raisons évidentes qui ont déjà été mentionnées par d'autres orateurs, mais que je voudrais rappeler au nom du groupe des libéraux : des centaines de milliards échapperont à tout contrôle parlementaire du fait que les Parlements nationaux n'auront plus aucun contrôle sur les sommes considérables que les divers États versent directement à la Communauté, et qu'ils ne seront pas remplacés dans cette impor-

tante fonction par le Parlement européen, puisque celui-ci ne sera pas encore doté des moyens nécessaires pour exercer cette fonction. Pendant une certaine période qui, espérons-le, sera de brève durée — ces deux contrôles feront l'un et l'autre défaut.

Or, cette carence de contrôle soulève des problèmes non seulement sur le plan politique, mais aussi du point de vue juridique, étant donné que les constitutions des pays membres prévoient que toute dépense publique doit être soumise au contrôle du Parlement.

Dans ces circonstances, notre avis ne peut qu'être assorti de réserves : tout en invitant les Parlements nationaux à ratifier le nouveau traité, nous les invitons également à souscrire à nos réserves et à nos critiques afin qu'il en soit tenu compte dans deux ans, lorsque, conformément aux promesses qui nous ont été faites, le système que nous nous apprêtons à mettre en vigueur aujourd'hui fera l'objet d'une réforme tendant à ce que pendant la période définitive, le dernier mot en matière d'approbation du budget communautaire appartienne au Parlement européen. Nous nous rapprocherons ainsi réellement du but auquel nous aspirons, c'est-à-dire de l'attribution progressive de pouvoirs législatifs à notre Assemblée. C'est en effet à cette seule condition que celle-ci deviendra un Parlement digne de ce nom, notamment si elle est élue au suffrage universel comme nous le voulons.

J'en arrive ainsi à une autre considération : j'ai lu que le président Harmel espérait que le traité instituant les ressources propres pourrait entrer en vigueur avant les vacances d'été — vœu qu'il a d'ailleurs répété ce matin en termes explicites. Nous comprenons certes les sentiments qui l'animent, mais nous essayons de ne pas nous faire trop d'illusions quant à la possibilité dont disposent les six Parlements de procéder sur-le-champ et presque simultanément à la ratification ; en effet, la situation qui règne dans certains de nos pays risque de soulever des difficultés à cet égard.

Au nom des députés italiens du parti libéral — et je pense être aussi l'interprète, cette fois-ci réellement, des députés italiens d'autres secteurs de notre Parlement, — je m'engage à solliciter avec toute l'énergie voulue que le Parlement italien ratifie le traité.

Avant de conclure, je voudrais me joindre aux éloges que les orateurs qui m'ont précédé ont adressés à M. Spénale qui s'est dépensé sans compter pour faire reconnaître les pouvoirs légitimes du Parlement européen. La commission politique a pour sa part le grand mérite d'avoir collaboré activement à ces efforts et je regrette qu'après avoir accompli un travail aussi considérable, son président, M. Scarascia Mugnozza, n'ait pu participer au présent débat.

Les résultats de ce labeur ont certes été modestes, puisque les ministres se sont obstinés à ne pas nous

**Cantalupo**

suivre sur la voie que nous avons indiquée, mais dans l'ensemble la Communauté a fait un pas en avant.

Je tiens également à remercier M. le président Scelba, qui a toujours été le premier à défendre les droits du Parlement, que ce soit dans cet hémicycle ou dans tous les rapports avec les autres institutions communautaires. Enfin, permettez-moi de rendre un hommage ému à la mémoire de Robert Schuman, qui fut il y a douze ans notre vénéré président et qui est aujourd'hui plus que jamais présent dans cette salle.

Pour terminer mon intervention, Mesdames, Messieurs, je confirmerai que le groupe des libéraux et apparentés approuve les conclusions auxquelles nous sommes si péniblement parvenu, non parce qu'il les trouve complètes ou toutes équitables, sûres et capables d'évoluer automatiquement, mais parce qu'il estime qu'elles constituent telles qu'elles sont, un nouveau progrès de l'idéal communautaire, progrès qui est d'autant plus nécessaire que dans la politique mondiale, de même que dans la politique européenne au sens large du terme, se creusent des vides alarmants et dangereux, vides que, conformément à la dialectique idéologique de notre époque, le monde communiste cherche à remplir en concluant des accords avec tous les États des deux blocs, indépendamment de leur idéologie. L'idée d'une unité européenne géographiquement complète est toujours présente à notre esprit, mais entre-temps, nous essayons de renforcer au maximum l'organisation dont le développement nous a été confié. Si nous relâchons nos efforts, il deviendrait impossible d'élargir, sous quelque forme que ce soit, l'Europe du monde actuellement libre.

Les libéraux européens représentés dans cet hémicycle estiment que si l'on veut remplir le vide général qu'a créé la faiblesse que présente actuellement notre continent par rapport aux autres régions du globe, le moyen le plus efficace, le plus rapide et le plus direct consiste à conférer le maximum de consistance, de crédibilité et de volonté politique aux institutions européennes ; celles-ci sont l'unique plateforme sur laquelle nous pouvons nous réfugier pour résister à l'orage qui se déchaîne dans le monde et à partir de laquelle, après l'avoir élargie à d'autres membres et renforcée autant que possible, nous pourrions reprendre la grande marche en avant de l'Europe, afin que renaissent les temps où notre continent servait généreusement à tous de guide, de force morale et d'orientation universelle et auquel les peuples du monde entier faisaient appel lorsqu'ils voulaient vivre dans la justice et dans la liberté.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

**M. Burger.** — (N) Monsieur le Président, pour les raisons que vous connaissez, j'ai eu le privilège — j'ai pu m'y habituer en cette matière — d'écouter non seulement l'intervention de M. Westerterp, mais aussi, avec beaucoup de satisfaction, celle de M. Cantalupo.

Je ne vais pas répéter les choses très intéressantes que ces deux orateurs ont dites, parce que dans une large mesure leurs observations rejoignent les idées dont je me fais ici l'interprète au nom de mon groupe.

Je m'associe bien volontiers aux paroles élogieuses qui ont été adressées tant à vous-même, Monsieur le Président, qu'aux présidents du Conseil et de la Commission. Ce que M. Westerterp a dit à ce propos est parfaitement exact.

Monsieur le Président, nous voici arrivés, dans nos activités, à la croisée des chemins. L'Europe devrait-elle s'engager dans la voie bureaucratique, autoritaire, ou dans celle de la démocratie ? Dans la société actuelle la tendance est fort souvent, et pour des raisons valables en soi, à la bureaucratie. Cela n'empêche que, pour que l'Europe demeure viable, nous nous opposons à cette évolution.

La Communauté européenne évolue dans tous les domaines avec des hauts et des bas. Mais malgré des périodes de stagnation, elle n'a jamais arrêté de progresser. A l'heure actuelle d'ailleurs elle passe par une période de développement intense.

De trois Conseils et, surtout, de trois Commissions nous sommes passés à un Conseil et à une Commission uniques. Cette évolution est importante non seulement du point de vue de l'efficacité, mais aussi du point de vue politique. Elle symbolise la convergence d'intérêts vitaux européens.

Ensuite, nous sommes passés à la phase définitive, premier pas vers la fédéralisation de l'Europe. Cette transition non plus ne s'est pas faite sans heurts.

A ce propos, bien des points négatifs seraient à relever, car les conditions mises par le traité de la CEE à ce passage n'ont été que très partiellement remplies. Néanmoins, la Communauté a en principe dépassé le point de non-retour. Cette évolution a d'ailleurs atteint son point culminant à la conférence au sommet de La Haye. Tout n'y était sans doute pas parfait, mais au moins nos populations ont-elles été renforcées dans la conviction qu'à l'avenir nous ne pouvons être que solidaires en dépit de très importants problèmes qui restent à résoudre. Je songe notamment à la création d'une Communauté politique.

Tel est le bilan que je voulais dresser de notre aventure européenne commune au moment où nous franchissons cette nouvelle étape que représente l'euro-péanisation des finances qui entraîne un certain élargissement des pouvoirs de l'institution parlementaire européenne. Aucun Parlement n'a pu s'imposer sans

**Burger**

livrer une lutte opiniâtre. Le Parlement européen ne fait pas exception à la règle. Les résultats qui viennent d'être atteints sont loin d'être suffisants. Mais on est arrivé à un certain équilibre entre pondérables et impondérables, grâce surtout à la commission parlementaire et à son rapporteur, notre éminent collègue M. Spénale. Cet équilibre est tel qu'il n'est plus possible à personne d'opposer ni un « oui », ni un « non » catégorique au compromis qui vient d'être réalisé. Cet équilibre se reflète aussi dans la résolution qui nous est soumise avec le rapport de M. Spénale.

Du reste, l'histoire du Parlement lui-même, est assez remarquable. Lorsque le ministre français Robert Schuman, en collaboration étroite avec Jean Monnet, posa la première pierre des Communautés européennes en créant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, aucun Parlement n'était prévu. C'est le gouvernement néerlandais qui posa alors la question primordiale de savoir devant qui la Haute Autorité serait responsable.

Du point de vue démocratique, il était en effet difficile de comprendre qu'il existât dans la société une puissance qui se suffirait à elle-même et n'aurait de responsabilité devant personne. Cette question a abouti à la création de deux institutions communautaires : le Conseil de ministres et l'Assemblée.

Les pouvoirs du Conseil — il faut le reconnaître — se sont accrus plus rapidement que ceux de l'Assemblée. Il est surprenant de voir — je le dis avec tout le respect que je leur dois — que des ministres qui ne sont le plus souvent que des étoiles filantes, s'accrochent à des pouvoirs comme s'ils en avaient été investis pour toute la vie. Rien de plus étonnant que de constater qu'ils semblent ne pas se rendre compte qu'après une brève période de grandeur, ils reprendront leur place parmi les parlementaires pour se joindre au chœur de ceux qui se lamentent du peu de cas que font les ministres de leurs revendications. Le plus curieux, dans cette controverse, c'est l'habitude qu'ont les ministres d'encourager les parlementaires à poursuivre avec ténacité la conquête de droits parlementaires démocratiques, conquête qui est en fait dirigée contre ces mêmes ministres. C'est pourquoi j'ai beaucoup de respect pour le ministre Spaak, l'auteur du rapport qui est à la base de la Communauté économique européenne, dont la position était toute différente. En effet, dans le rapport Spaak, il était déjà question d'un Parlement et même d'un parlement dans toute l'acception du terme, doté de pouvoirs budgétaires réels.

Voyez les deux extrêmes : d'une part, la proposition Schuman de créer la Haute Autorité du charbon et de l'acier — *le traité nominatif* — d'une conception grandiose — vous l'avez rappelé ce matin, Monsieur le Président — mais sans Parlement. D'autre part, le rapport Spaak sur la création d'une Communauté économique européenne — *le traité cadre* — avec un Parlement digne de ce nom. Quelle évo-

lution en si peu de temps ! Notre Parlement se situera entre ces deux extrêmes, du moins si le traité dont nous discutons est ratifié par les Parlements nationaux.

Je constate que, si cette étape est franchie, ce n'est pas au Conseil que nous le devons. En effet, le facteur déterminant de ce processus existait avant le Conseil : il s'agit de l'article 201 du traité. Il y est dit que des ressources propres ne pourront être créées que par les Parlements nationaux. En effet, les Parlements nationaux ne seraient pas disposés à créer des ressources communautaires si l'on n'assurait pas en même temps un contrôle parlementaire communautaire. Et puisque les États membres entendent, bien que pour des raisons différentes, que ces ressources communautaires soient créées, ils devront bien s'accommoder de ce contrôle par une Assemblée parlementaire communautaire.

Cependant, il y a deux raisons pour féliciter le Conseil. D'abord — je crois que cela a été dit aussi par M. Westerterp — parce qu'il s'est efforcé d'arriver à une solution qui satisfasse à une double préoccupation : celle d'assurer les ressources propres et les pouvoirs du Parlement. Je ne dis pas que l'on est arrivé à une synthèse, à une conciliation, sur un plan plus élevé, de ces deux préoccupations. Mais on a réalisé un compromis qui mérite notre attention.

Ensuite, je dois féliciter le Conseil de l'intelligence dont il a fait preuve. Il est arrivé à un compromis auquel on ne saurait raisonnablement s'attaquer ni d'un côté, ni de l'autre. Car entre les deux, il y a ce pont que constitue l'interprétation des textes du nouveau traité. On ne saurait trop s'étonner de le voir branlant. Nos traditions sont, du nord au sud, si variées qu'il est déjà fort surprenant que l'on soit arrivé à un compromis praticable. Je ne parlerai pas de son contenu ; les orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà fait. En ce qui le concerne, je me rallie, au nom du groupe socialiste, à la résolution qui a été défendue par M. Spénale au nom de la commission des finances et des budgets et qui a été adoptée à l'unanimité par celle-ci. Il appartient maintenant aux Parlements nationaux d'en évaluer et d'en apprécier la teneur.

Pour ma part, je me bornerai à trois remarques d'ordre essentiellement technique.

Tout d'abord, à l'occasion de l'adoption du texte de ce traité, le Conseil a fait une déclaration expresse dans laquelle il dit avoir pris connaissance des desiderata du Parlement européen au sujet de ses pouvoirs. Il y est dit en outre que la Commission européenne a l'intention, après la ratification du traité signé le 21 avril dernier, de présenter, au plus tard dans un délai de deux ans, des propositions en la matière. Étant donné la position adoptée par la Commission européenne, il faudra bien que ces propositions soient plus conformes aux vœux du Parlement européen que le traité actuel. En outre,

**Burger**

le Conseil donne l'assurance qu'il examinera ces propositions.

J'estime que cette déclaration du Conseil n'est pas sans influencer sur la façon dont on peut juger ce traité, mais que pour le reste elle est complètement dénuée d'intérêt. En effet, lorsque les Parlements nationaux, auxquels nous devons ce compromis, auront dit leur dernier mot et se seront retirés de la scène, où trouvera-t-on l'énergie nécessaire pour contraindre cette institution autoritaire et bureaucratique qu'est le Conseil à se démocratiser ? Il y faudra au moins une très grande détermination du Parlement européen, si tant est que celle-ci soit suffisante.

Ma deuxième remarque concerne le pouvoir d'interprétation des Parlements. Aux Pays-Bas — contrairement aux États-Unis par exemple — le Parlement décide en dernière instance de l'interprétation de la constitution. Une loi adoptée ne peut être anti-constitutionnelle ; en effet, si elle l'était, le Parlement ne l'aurait pas adoptée. Le juge est tenu par cette disposition constitutionnelle. Or, la question de ce droit d'interprétation a été soulevée au Parlement néerlandais en 1957 lors de la ratification du traité instituant la CEE. On a alors fait remarquer, au sein du Parlement néerlandais, que le traité de la CEE ne contenait aucune disposition analogue à celle de l'article 38 du traité de la CECA, en vertu de laquelle la Cour de justice de Luxembourg peut annuler les délibérations de l'Assemblée. Aussi, vu qu'une telle disposition fait défaut dans le traité de la CEE et que dès lors aucune institution communautaire autre que le Parlement lui-même ne peut interpréter les dispositions relatives à ses pouvoirs, on pensait en 1957 — je cite — « que l'Assemblée pourrait éventuellement donner une interprétation extensive aux dispositions du traité relatives à ses pouvoirs ». je ne fais aucun commentaire à ce sujet ; je constate simplement un fait. De plus, cette conception qui était alors celle du Parlement néerlandais est confirmée dans une certaine mesure par la déclaration faite par le Conseil le 21 avril 1970. Il y est dit que les propositions que la Commission européenne se propose de déposer dans un délai de deux ans seront examinées par le Conseil — je cite — « à la lumière des débats qui auront lieu dans les Parlements des États membres », comme M. Spénale l'a rappelé encore ce matin.

Ma troisième et dernière remarque est celle-ci : le 22 avril 1970, le leader de l'opposition au Parlement néerlandais, M. Den Uyl, a demandé au ministre Luns, premièrement, le texte du traité signé le 22 avril à Luxembourg et, deuxièmement, une communication sur les raisons qui ont conduit à cette signature.

Aucune objection n'ayant été formulée à l'encontre de cette demande, le président de la Chambre s'est adressé par écrit au ministre des Affaires étrangè-

res. De la réponse adressée par M. le ministre Luns le 24 avril 1970 à la Chambre, j'extrais le passage suivant :

« Au cours de la session du Conseil des 20 et 21 avril, la Commission européenne a proposé une interprétation du nouveau texte du traité selon laquelle le Parlement européen aurait un pouvoir de décision final en ce qui concerne le rejet du budget des Communautés. Le Conseil n'a cependant pas voulu se prononcer sur cette interprétation. J'ai alors constaté que le Conseil n'avait pas non plus contesté cette interprétation ; cette constatation n'a été contredite par aucun des membres du Conseil. »

Ici encore, mes chers collègues, je me borne à constater un fait. Et j'ajoute que j'ai de bonnes raisons de penser que M. le ministre Luns au cours des prochains débats en séance plénière sur ce traité, se ralliera à la conception de la Commission européenne.

Monsieur le Président, pour terminer, je rappelle la résolution que le Parlement a adoptée le 27 mai 1964. Bien des choses ont évolué autrement que nous le demandions dans cette résolution ; un certain nombre de vœux n'ont pas été réalisés, mais il est un fait que dans la résolution de 1964, c'est le Conseil qui arrête le budget en dernier ressort tandis que dans le présent traité, le dernier acte appartient au président du Parlement. Parmi les points obscurs et les imprécisions inutiles qui entachent le traité, ce point au moins représente un progrès essentiel.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Habib-Deloncle.** — Monsieur le Président, tout au cours de la longue discussion dont le débat d'aujourd'hui marque le terme, mes amis du groupe de l'Union démocratique européenne et moi-même nous nous sommes efforcés de maintenir au sein de ce Parlement l'unanimité sur l'objectif à atteindre, à savoir l'octroi de pouvoirs budgétaires réels à cette Assemblée.

Nous ne l'avons pas fait en fonction d'une position corporative. Nous ne l'avons pas fait en fonction d'une position idéologique, car nous avons été, dans notre histoire nationale, si vous me permettez ce mot, « vaccinés » contre les méfaits du régime d'Assemblée et nous ne sommes pas persuadés que ce soit par le développement des pouvoirs du Parlement qu'une idée peut progresser, fût-ce l'idée européenne. Nous ne l'avons pas fait, non plus, en fonction d'une position corporative, parce que nous n'estimons pas que la vocation d'une Assemblée soit de réclamer pour elle, et simplement parce qu'elle existe, plus de pouvoirs que n'en possède toute autre institution.

**Habib-Deloncle**

Nous sommes respectueux de l'équilibre institué par les traités et nous estimons que ce n'est que dans un examen d'ensemble de l'évolution des institutions, examen dont l'élargissement peut d'ailleurs fournir l'occasion, qu'il faut voir comment cet équilibre peut être modifié, et non dans l'étude de tel ou tel point, si important fût-il.

Si nous avons pris cette position, c'est pour deux raisons qui nous sont apparues extrêmement pertinentes : l'une est une raison de fond, l'autre, qui en est le corollaire, est une raison de procédure.

La raison de fond est que l'octroi de pouvoirs budgétaires à cette Assemblée était la conséquence du règlement financier définitif qui marquait l'achèvement de notre Communauté et qui, notamment, donnait à notre politique agricole les moyens de fonctionnement que nous souhaitions.

Il nous est apparu qu'à partir du moment où l'on créait des ressources propres à la Communauté, où ces ressources échappaient aux parlements nationaux, il était nécessaire qu'il y eût un contrôle, ainsi que — je l'ai dit et je ne le renie pas — un consentement parlementaire aux recettes et aux dépenses qui formeraient désormais le budget des Communautés.

Je suis très sensible au fait que M. le président Spénale, ait bien voulu, dans son rapport de ce matin, reconnaître la contribution que le président de mon groupe et moi-même avons apportée, dans ce domaine, à l'effort commun, persuadés que nous étions que le fonctionnement normal d'institutions démocratiques donnait un rôle à un parlement lorsqu'il s'agissait de consentir des dépenses et de décider des recettes et qu'à partir du moment où les parlements nationaux en étaient dessaisis, c'était normalement à cette Assemblée qu'il incombait de remplir ce rôle.

La deuxième raison — j'ai dit qu'elle était le corollaire de la première — est la suivante : le fait que le mécanisme des traités prévoit que pour franchir cette étape il faut un traité nouveau et que celui-ci doit être soumis à la ratification des six Parlements nationaux, nous a montré à l'évidence que cette ratification ne pourrait être acquise que si des pouvoirs réels étaient conférés à cette Assemblée, les Parlements nationaux étant légitimement désireux de ne pas se dessaisir de leurs propres pouvoirs, s'il n'y avait pas une autre institution parlementaire qui, d'une manière ou d'une autre, les assumât.

Il ne s'agissait donc pas pour nous d'enlever des pouvoirs aux Parlements nationaux dont ceux-ci n'auraient pas voulu se dessaisir, mais de tirer la conséquence du fait que les Parlements nationaux allaient être, par la force des choses, dépouillés d'un certain nombre de leurs pouvoirs et qu'il convenait que ceux-ci ne passent pas à une institution gouvernementale, pas plus d'ailleurs qu'à la Com-

mission telle qu'elle est actuellement composée, mais à une institution parlementaire.

C'est dans ce sens que nous avons joint nos efforts à ceux des autres groupes de ce Parlement. A notre sens, ces efforts n'ont pas été dénués d'efficacité.

Il nous a semblé, au début, que le débat était mal situé, et ceci a peut-être heurté davantage encore notre sensibilité personnelle que celle d'un certain nombre de nos collègues. Car notre Parlement — à notre avis, à juste titre — n'a pas et ne revendique pas l'initiative des dépenses. Il nous est apparu que pendant toute la première phase du débat, celle qui s'est déroulée pendant le dernier trimestre de l'année 1969, l'accent était mis sur la possibilité pour cette Assemblée d'augmenter ou non les dépenses qui figuraient dans les projets de budget, sans que l'on puisse se rendre compte des possibilités d'intervention qu'avait notre Assemblée sur la totalité du budget.

Nous nous sommes trouvés, à la fin de décembre, devant une décision unanime du Conseil, sur laquelle aucune réserve n'avait été formulée et qui nous est apparue d'ailleurs en soi légitime. Suivant celle-ci, chaque institution exerçait les pouvoirs qui lui étaient dévolus dans les limites résultant des dispositions financières, notamment de l'article 199 du traité et de celles qui sont arrêtées au titre de l'article 201, et cela dans le respect des compétences attribuées par le traité aux autres institutions ainsi que des dispositions arrêtées par celles-ci.

En langage clair, cela signifierait, que notre éventuel droit d'initiative des dépenses, que celui-ci s'exercerait sur une portion minimale du budget, que l'on a évalué à 3 ou 5 %, et que pour le reste il y aurait une sorte d'automatisme résultant de décisions sur lesquelles nous n'avions aucun contrôle, et qui créait une sorte de catégorie de dépenses obligatoires résultant de décisions antérieures prises par les autres institutions de la Communauté, décisions qu'il ne nous appartenait pas de remettre en question.

Il nous est apparu que la querelle quant au pouvoir de l'augmentation des dépenses était une fausse querelle. Pour nous, en réalité, ce pouvoir devait s'exercer par un droit de regard sur les dépenses arrêtées par les autres institutions dans le cadre de leurs pouvoirs, dépenses sur lesquelles pour l'instant nous n'avions, nous, aucun contrôle.

Qu'avons-nous obtenu ? Nous avons obtenu par un dialogue avec le Conseil — dont M. le président Harmel a été l'un des principaux artisans, et je ne saurais assez l'en remercier — qu'au niveau de la conception des politiques qui engendreront les dépenses, la consultation du Parlement soit infiniment plus précise qu'elle ne l'est aujourd'hui. En effet, non pas dans le traité lui-même, mais dans la deuxième résolution relative aux actes communautaires



**Habib-Deloncie**

ayant une incidence financière et à la collaboration entre le Conseil et l'Assemblée, il est dit que « afin de donner à l'Assemblée tous les éléments utiles lui permettant de donner son avis sur les actes communautaires ayant une incidence financière, le Conseil invite la Commission à joindre aux propositions qu'il transmettra à l'Assemblée les estimations relatives à l'incidence financière de ses actes, le Conseil s'engage à maintenir avec l'Assemblée la collaboration la plus étroite lors de l'examen de ses actes et à lui expliquer les raisons qui l'auraient éventuellement amené à s'écarter de l'avis de l'Assemblée. »

Cette disposition est très importante, car c'est à la source même des règlements que ce Parlement interviendra avec une efficacité beaucoup plus grande que lorsqu'il s'agit simplement d'enregistrer sur le plan budgétaire les conséquences des décisions antérieurement prises.

Il y a une deuxième concession que l'Assemblée a obtenue du Conseil. C'est que, même après l'examen préalable des conséquences financières des mesures que prendra le Conseil dans l'exercice de ses pouvoirs interviendra cette notion qui s'est traduite dans le traité par l'expression « proposition de modification », pour s'appliquer à cette partie de dépenses qui, dans la décision du 22 décembre 1969, était définitivement soustraite aux pouvoirs de l'Assemblée.

C'est la raison pour laquelle à plusieurs reprises — je m'en excuse auprès de M. Coppé — je me suis opposé à ce que nous nous référions purement et simplement aux positions prises en décembre 1969. En effet il nous a semblé qu'à cette époque ce problème n'avait pas été suffisamment étudié, que les réserves formulées par certains pays au Conseil ne portaient pas sur cette disposition précise qui avait été unanimement adoptée et que, en conséquence, c'était là-dessus que nous, nous devons faire porter nos efforts à la suite des avantages que nous avons obtenus en février et mars.

Et de fait, désormais l'Assemblée, dans la première phase, a deux pouvoirs concomitants. Ils consistent à amender à la majorité qualifiée le projet de budget pour autant que les dépenses ne résultent pas des compétences attribuées par le traité aux autres institutions et des dispositions à arrêter par celles-ci, mais aussi, sur cette dernière catégorie de dépenses, à faire des propositions de modification qui sont adressées au Conseil.

Certes, dans le passé nous avons déjà le droit de donner des avis sur le budget. Le Conseil — vous m'excuserez de vous le dire, Monsieur le Président — en tenait un compte quelquefois assez minime. Il y avait une lettre très rapide indiquant à l'Assemblée les raisons pour lesquelles le Conseil n'avait pas tenu compte des dispositions que celle-ci avait proposées. Mais la circonstance que, dans la dernière phase budgétaire, le Conseil ne puisse pas re-

venir, en ayant statué, sur les amendements de l'Assemblée sans en même temps expliquer à celle-ci le cas qu'il a fait des modifications qu'elle a proposées sur l'autre partie des dépenses, établit une jonction de fait.

Cette jonction de fait, nous avons voulu en tirer une conséquence. Et cette conséquence, le président Triboulet l'a exposée à cette Assemblée lorsqu'il a demandé que, dans la dernière phase, celle-ci ait un droit de vote global à l'égard du budget. Non pas — car il y a eu à cet égard un certain nombre d'équivoques que nous nous sommes efforcés de dissiper depuis — que, dans notre pensée, il se soit agi d'instituer une nouvelle navette. Il s'agissait d'un jugement politique d'ensemble émis par cette Assemblée sur la politique générale du Conseil, dont le budget était le reflet. Cette prérogative pouvait être celle de l'Assemblée, pour autant que nous n'entendions pas manquer au respect que nous devons aux compétences attribuées par le traité aux autres institutions, ainsi qu'aux dispositions arrêtées par celles-ci.

A quoi est parvenu le Conseil ? Qu'y a-t-il dans le projet de traité qui va être soumis aux Parlements nationaux ?

Permettez-moi de vous dire, Monsieur le Président, sans vouloir froisser en rien le Conseil, qu'il m'est apparu que les moutures proposées antérieurement comportaient des textes un peu plus clairs que celui du paragraphe 6 du nouvel article 203. Car si l'on prend à la lettre la rédaction que vous nous avez donnée, il faudrait que l'Assemblée statue à la majorité des membres qui la composent et des trois cinquièmes des suffrages exprimés, même pour approuver les modifications apportées par le Conseil à ses amendements.

Dans les rédactions antérieures on avait dit : « L'Assemblée statue sur les amendements proposés par le Conseil et ne peut les écarter qu'à la majorité des trois cinquièmes des suffrages exprimés et des membres qui la composent. »

Actuellement, il semblerait, par une interprétation très littérale du texte, que même pour être d'accord avec le Conseil, nous ayons besoin de cette majorité dont chacun dans cette Assemblée est d'accord pour dire qu'elle est assez extraordinaire et que nous n'avions demandé de réunir que parce que, précisément, elle est si extraordinaire. Le texte est ambigu, je suis obligé de le dire, après une étude littérale, et je regrette qu'on ne l'ait pas rédigé de la façon suivante : « ... statue sur les modifications apportées par le Conseil à ses amendements dont elle ne peut s'écarter qu'à la majorité des membres qui la composent et des trois cinquièmes des suffrages exprimés. »

Il en résultera soit qu'il faudra une interprétation réglementaire de cet article, soit que, lorsque l'Assemblée voudra être d'accord avec le Conseil, elle ne

**Habib-Deloncle**

puisse s'exprimer que par un accord tacite en s'abstenant de statuer.

Monsieur le Président, je suis, vous le savez, suffisamment partisan du Conseil à l'égard duquel je n'éprouve pas l'aversion dont mon ami Burger a fait preuve, pour pouvoir dire que vous nous placez, mes amis et moi, dans une situation tout à fait cornélienne. Il est, en effet, des circonstances où nous voudrions que cette Assemblée puisse apporter au Conseil son approbation explicite. Or, je ne suis pas certain que le texte tel qu'il est rédigé nous en laisse la possibilité.

Je dirais même, Monsieur le Président, que vous avez vous-même ouvert la porte à des discussions interprétatives. Mais je suis d'accord avec vous pour dire qu'il n'appartient sans doute ni à ce Parlement, ni aux Parlements nationaux, ni aux autres institutions, sauf peut-être à la Cour, de donner l'interprétation qui devra faire foi. Cela n'appartient en tout cas pas aux Parlements nationaux et, à cet égard, M. le président Spénale sait très bien les réserves que mes amis et moi-même avons émises en face de la procédure qu'il nous proposait, ne serait-ce que parce que les procédures de ratification ne sont pas uniformes dans les six Parlements et que dans certains d'entre eux l'Assemblée n'a le choix qu'entre trois solutions : rejeter, ajourner d'une manière motivée — c'est le cas du règlement de l'Assemblée nationale française — ou adopter sans réserve ; et que, même dans le cas où certains Parlements ont cru, dans le passé, pouvoir user de facultés d'interprétation unilatérales, je ne puis pas dire, et j'ai des exemples très précis à la mémoire, que cela ait tourné tellement à l'avantage du traité ainsi interprété.

Imaginons d'ailleurs que les six Parlements — ce qui, théoriquement, ne serait pas impossible — aient sur ce sujet des interprétations différentes. Chacun d'entre eux arriverait avec son interprétation propre, et bien malin qui, à travers ces interprétations diverses, trouverait l'issue.

Dans ces conditions, à ce stade de la discussion, enregistrant les progrès réels que nous avons accomplis et soulignant d'ailleurs que les textes deviendront ce que la pratique en fera — et n'hésitons pas à faire preuve, dans ce domaine, d'un certain pragmatisme — nous aurions préféré prendre une position embrassant l'ensemble du sujet. C'est la position qu'avait prise, le 30 avril dernier, la commission politique. Il est, en effet, très difficile dans cette affaire, Monsieur le président Spénale, de se promener comme un funambule sur son fil, en disant qu'on ne peut prendre position ni pour, ni contre la ratification. En définitive, vous n'allez pas nous recommander une abstention massive dans tous nos Parlements respectifs, ce qui n'aboutirait à rien. Nous sommes à l'heure du choix. La politique — je l'ai dit bien souvent — c'est, à mon sens, bien

plus souvent le choix entre des inconvénients que le choix entre des avantages.

L'inconvénient de la non-ratification apparaît à l'évidence, et tous les orateurs l'ont souligné. Vous-même, Monsieur le Rapporteur, l'avez dit avec beaucoup de bon sens et de talent : la non-ratification est un pas en arrière. En effet, non seulement le Parlement n'acquerrait pas les quelques pouvoirs qui lui sont donnés par ce texte, mais encore nous remettrions en cause, par là même, tout le règlement financier, et l'octroi à la Communauté de ressources propres, car, dans cette affaire, les pouvoirs du Parlement ne sont qu'une conséquence et non une cause.

Car, en fin de compte, nous sommes ici pour débattre du fond, c'est-à-dire du fait que, pour la première fois, la Communauté dispose de ressources propres. Et c'est parce que nous avons souhaité que ces ressources soient contrôlées que nous avons demandé que le Parlement ait des pouvoirs. Mais allons-nous, parce que nous estimons que les pouvoirs du Parlement ne sont pas suffisants, dire que la Communauté ne doit pas avoir de ressources propres et, par conséquent, continuer à dépendre des contributions financières des États ? Telle serait finalement l'issue de la non-ratification.

En face de cela, la ratification nous amène à adopter un texte — et c'est toujours le cas en matière de traité — sur les virgules duquel nous ne sommes pas d'accord, et j'ai moi-même apporté mon élément de critique, avec un peu de malice et... un certain sourire, comme on dirait dans la littérature de mon pays. Mais tout en reconnaissant que ce texte présente certains inconvénients, je ne me sentirais pas la possibilité de ne pas le ratifier et, dès lors, je me sens le devoir de le ratifier, car, je le dis tout net, c'est l'un ou c'est l'autre.

Nous aurions souhaité un texte court qui rappelât, je le dis sans amour-propre d'auteur, ce que je viens de faire observer, à savoir que c'est, en définitive, un grand pas vers l'unification européenne. Que certes, il y a des choses qui ne nous plaisent pas tout à fait et qui auraient pu être mieux ; la pratique, d'ailleurs, les déterminera. Mais, qu'en tout état de cause, c'est la ratification qui s'impose.

Tel est le message que mes amis et moi, nous apporterons à notre Parlement.

Il nous a semblé qu'il n'était plus l'heure de rappeler certains débats théoriques, fort intéressants d'ailleurs, sur ce qu'il y aurait lieu de faire dans l'étape suivante, en révisant l'article 201, ou sur les inconvénients qui pouvaient résulter, pour le Conseil, de certaines procédures adoptées dans la période dérogatoire. Non, Monsieur le président Spénale, jusqu'à présent et maintenant encore, sur le fond, nous vous avons suivi. Franchement, à la lecture de ce texte et malgré les améliorations apportées par

**Habib-Deloncle**

nos amis en commission des finances — et je sais tout le travail accompli pour arriver à l'unanimité — c'est la conception même d'un débat un peu attardé qui nous inquiète et nous amène à la réflexion. Mais je ne voudrais en aucun cas que cette réflexion fût interprétée par quiconque ici comme un désaveu de l'action accomplie en commun par ce Parlement pour obtenir que, dans la phase nouvelle que va connaître la Communauté, l'institution parlementaire, soit dépourvue des pouvoirs de contrôle qui échapperont désormais aux institutions parlementaires nationales.

Pour cet objectif, vous nous trouvez, comme toujours pendant ce débat, auprès de vous. Si nous réagissons en fonction de notre appartenance à notre Parlement, en fonction de ce que nous croyons que sera sa psychologie, ce n'est pas pour nous dissocier de l'effort mené en commun. Au contraire, nous espérons seulement que cet effort, qui a effacé beaucoup de clivages et montré que les Européens de bonne volonté pouvaient se retrouver sur des objectifs précis, se poursuivra au fur et à mesure des étapes que connaîtra la construction européenne.

(Applaudissements)

**PRÉSIDENTE DE M. BEHRENDT**

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. D'Angelosante.

**M. D'Angelosante.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la tâche qui m'a été confiée est des plus restreintes : elle consiste simplement à confirmer que les communistes représentés au Parlement voteront contre la proposition que nous examinons et sur laquelle nous sommes appelés à arrêter une décision aujourd'hui, proposition dont nous nous sommes d'ailleurs déjà entretenus à d'autres occasions. Étant donné la portée limitée de ce mandat, mon intervention sera forcément brève.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'insister sur un fait que tous les orateurs qui m'ont précédé ont reconnu et qui est d'autre part notoire, à savoir que les décisions qui sont sur le point d'être prises auront pour résultat de priver les Parlements nationaux de certains pouvoirs qu'ils gardaient jusqu'à présent jalousement ; ces pouvoirs, qui étaient propres aux Parlements, sont d'une part l'examen et la décision en matière de budget, d'autre part, le contrôle des dépenses.

Or, comme chacun sait, cette amputation de pouvoirs ne se fera pas au bénéfice de cette Haute Assemblée, mais en faveur d'autres organes auxquels les

traités ont conféré les principaux pouvoirs législatifs de la Communauté. Cependant — et c'est là un point sur lequel il serait utile de s'arrêter tôt ou tard — ces pouvoirs ne sont actuellement pas exercés dans le cadre proprement dit du traité, mais en vertu d'accords de fait qui sont étrangers au traité et qui mettent pratiquement ces organes et en particulier le Conseil de ministres hors de la légitimité des traités.

En violation de la disposition fondamentale de l'article 8 du traité stipulant la règle de l'unanimité, la règle de la majorité qualifiée transfère pratiquement non à un organe communautaire, mais à des représentants des gouvernements nationaux — c'est-à-dire aux ministres — non point un pouvoir particulier, mais un pouvoir général de négociation, une faculté générale *de contrahendo*, dont ils se servent non pas dans le cadre du traité, mais en fonction des circonstances politiques, lesquelles leur suggèrent, selon les cas, une solution ou une autre. A cela s'ajoute, Mesdames, Messieurs, une circonstance aggravante : ces négociations aussi étranges que spéciales, qui aboutissent à des dispositions contraignantes pour les pays membres de la Communauté, échappent à tout contrôle des Parlements nationaux et du Parlement européen.

Celui-ci devrait être revêtu des pouvoirs dont sont privés les Parlements nationaux, mais force nous est de constater que seule une petite partie de ces pouvoirs lui est dévolue.

A ce propos, Mesdames, Messieurs, il convient de mentionner un autre problème fort délicat auquel il eût été utile de réfléchir au cours de ce débat, qui s'est par ailleurs déroulé à un niveau si élevé. Je ne crois manquer de respect à personne en rappelant un fait notoire, à savoir que la représentation au Parlement européen est telle que celui-ci n'est pas en mesure d'exprimer la volonté générale des peuples de la Communauté. Autrement dit, certains secteurs des Parlements nationaux — et qui, dans quelques pays, sont assez importants du point de vue numérique — ne sont pas représentés dans cette assemblée. Par conséquent, les décisions que nous nous apprêtons à arrêter auront pour effet non seulement de priver les Parlements nationaux de certains droits parlementaires essentiels et jalousement gardés, et ce en faveur de ceux dont nous avons parlé tout à l'heure, mais également de priver certains secteurs de la représentation populaire qui sont importants dans quelques pays de la Communauté de toute possibilité de participer aux débats budgétaires, — il est vrai que ceux-ci porteront sur une partie seulement du budget, mais ils n'en sont pas moins des débats budgétaires.

C'est la première fois, Mesdames, Messieurs, que notre Parlement lance un appel aux Parlements nationaux. Nous eussions aimé que cet appel ne se limitât point à inviter les Parlements à ratifier le

**D'Angelosante**

traité soumis à notre examen, mais qu'il eût également pour objet de permettre aux Parlements d'envoyer dans cet hémicycle des délégations reflétant plus fidèlement la représentation populaire à l'échelon national.

Cette invitation à ratifier le traité appelle, à mon avis, un dernier commentaire, dont l'importance est loin d'être secondaire. En optant pour un traité de modification en tant qu'instrument modifiant les dispositions actuellement en vigueur en matière d'allocation des fonds nécessaires au fonctionnement des organes de la Communauté, le Conseil a fait un choix qui ne laisse nullement la possibilité aux Parlements nationaux de discuter réellement du fond des problèmes. On sait en effet que dans les parlements nationaux — tout au moins en Italie — la ratification de traités internationaux s'effectue au moyen de l'approbation de certains articles qui contiennent pratiquement l'*ordre d'exécution*, et qui sont donc de pures et simples clauses de style portant sur le contenu du traité, lequel est ainsi soustrait à tout débat.

Or, Monsieur le Président, en son article 201, le traité instituant la CEE stipule que la possibilité d'introduire des ressources propres dans la Communauté devra être examinée et arrêtée conformément aux règles constitutionnelles respectives des États membres. Je tiens à rappeler ici que l'approbation de dispositions aussi délicates, qui privent les parlements nationaux de pouvoirs essentiels qui leur ont été attribués par la constitution, ne devrait pas échapper à l'application de l'article 138 de la constitution italienne, en vertu duquel toute modification de la constitution — et, en l'occurrence, il s'agit bien d'une modification de la constitution, puisque l'on retire au Parlement italien des pouvoirs qui lui sont propres — doit être soumise à la procédure prévue par la constitution et non à celle de la ratification des traités internationaux.

Telles sont, dans l'ensemble, les raisons — auxquelles s'ajoutent toutes celles que nous avons déjà exposées à d'autres occasions — qui nous obligent à confirmer que nous voterons contre la proposition soumise à notre examen.

**M. le Président.** — La parole est à M. Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Berthoin.** — Monsieur le Président, si, après les exposés si complets et si remarquables que nous avons eu le plaisir d'entendre dans ce débat capital, et notamment après l'intervention si riche que notre éminent collègue M. Cantalupo a présentée au nom du groupe des libéraux et apparentés, j'interviens dans ce débat, mandaté également par mon groupe, c'est essentiellement pour apporter sur l'un des textes qui seront soumis à nos parlements nationaux un éclairage peut-être un peu plus fort que celui du

rapport écrit de mon ami, le président Spénale, à qui nous ne dirons jamais assez les compliments qu'il mérite et la gratitude que nous lui devons pour avoir conduit, avec autant de compétence que de savoir-faire, cette première phase du combat juste et pacifique que nous menons tous pour l'édification de la démocratie européenne.

Certes, les modifications finalement arrêtées par le Conseil sont loin de répondre complètement à notre attente, ou, plus exactement, à ce que le Parlement, si efficacement soutenu par la Commission des Communautés européennes, avait demandé.

Comme il se devait, cela a été exposé clairement et longuement dans le rapport du président Spénale et souligné par les orateurs précédents. Mais — pourquoi ne pas le dire ? — à partir du moment où sur le problème fondamental de la prérogative pleine et entière du dernier mot, les six gouvernements semblaient bien s'être trouvés unanimes, il faut reconnaître qu'actuellement du moins, nous n'avions guère de chances d'être entièrement entendus, ne fût-ce, comme l'a signalé, avec sa grande honnêteté intellectuelle, le président Spénale dans son rapport oral de ce matin, qu'en raison des différences institutionnelles entre nos six pays, qui sont profondes et certainement difficiles à harmoniser, et en raison aussi des incertitudes, non pas sur la finalité politique de notre Communauté, solennellement et si opportunément réaffirmée à La Haye, mais sur son cadre territorial, sur les délais, les voies et moyens réalistes du devenir politique de l'Europe. Par contre, ce que nous devons affirmer, et je le répète après d'autres, c'est que, pour nous, le problème demeure entier, et que, dans les deux ans qui viennent, il faudra bien qu'il trouve une solution conforme à ce que doit être l'exercice de la démocratie véritable.

Cependant, et ceci est l'objet même de mon intervention, le groupe des libéraux et apparentés a le sentiment profond — et je rejoins ici, sans surprise, d'ailleurs, mais avec joie, une partie de l'intervention de M. Habib-Deloncle — que quelque chose d'autre, qui peut devenir de première importance, se trouve désormais acquis, ce dont vous prenez certainement tous conscience. Sans aucun doute, nous le devons à notre volonté, je dirais à notre obstination, à l'appui sans faille de la Commission des Communautés tout entière, au président Scelba, qui a su, avec sa fermeté et sa souriante autorité, réaliser la conjonction de toutes nos communes aspirations. Nous le devons aussi, je le crois, au retentissement jusqu'au sein du Conseil du vote unanime — exception faite du parti communiste — émis, le 3 février dernier, par notre Parlement sur ce sujet capital.

Cette acquisition, qui peut changer de tout au tout le caractère de notre travail parlementaire, lui fournir les possibilités d'investigation et d'information les plus vastes, et créer autour de nos travaux la

**Berthoin**

résonance qui leur a trop souvent manqué, c'est l'insertion des trois paragraphes composant la résolution n° 2 annexée au procès-verbal du document scellant l'accord du Conseil, dont le groupe libéral unanime a remarqué, lui aussi, l'importance et dont, tout à l'heure, dans son intervention si claire et, elle aussi, d'une grande honnêteté intellectuelle, M. Habib-Deloncle a dit tout le prix.

Ces trois paragraphes, nous allons les relire ensemble et, si vous le voulez bien, les commenter quelque peu.

Voici le premier :

« Afin de donner à l'Assemblée tous les éléments utiles lui permettant de donner son avis sur les actes communautaires ayant une incidence financière » — qu'est-ce qui n'a pas d'incidence financière ? — « le Conseil invite la Commission à joindre aux propositions qu'il transmettra à l'Assemblée les estimations relatives à l'incidence financière de ces actes. »

Désormais, devront donc être fournis, pour le travail de nos commissions et pour nos discussions publiques, des éléments qui jusqu'ici nous ont souvent fait défaut, parce que, quel que fût son parfait esprit de collaboration avec le Parlement, la Commission pouvait, à juste titre, ne pas s'estimer autorisée à nous les fournir. Maintenant elle y est formellement invitée. On voit, dès lors, tout l'intérêt que pourront prendre nos études, nos débats, par la précision concrète qu'il nous sera possible de leur donner et par les motivations sur lesquelles chacun, que ce soit la Commission, le Conseil ou nous-mêmes, aura à prendre clairement et publiquement ses responsabilités.

Quant aux deux autres paragraphes, en définissant le caractère de ce que devront être désormais les rapports du Conseil des Communautés avec le Parlement, ils apportent un élément d'une tout autre nature que celui d'une clause de courtoisie, j'allais dire de bonnes manières. En voici le texte :

« Le Conseil s'engage à maintenir avec l'Assemblée la collaboration la plus étroite lors de l'examen de ces actes... » — il s'agit toujours des actes financiers — « ... et à lui expliquer les raisons qui l'auraient... » — remarquez le conditionnel — « ... éventuellement amené à s'écarter de l'avis de l'Assemblée. « Toutes mesures... », déclare le Conseil, et c'est dans ce contexte que doivent être considérées les modifications apportées au traité et l'interprétation de la procédure — « ... devront être prises en accord avec le Conseil et l'Assemblée, pour assurer à tous les niveaux une collaboration étroite entre les deux institutions pour ce qui concerne la procédure budgétaire, notamment par la présence à l'Assemblée, lors des discussions du projet de budget, du président en exercice ou d'un autre membre du Conseil ».

Dorénavant la collaboration la plus étroite entre le Conseil et le Parlement doit donc être régulièrement assurée, et ce à tous les niveaux, ce qui, par voie de conséquence logique, veut dire à tout moment et en tant que de besoin, à l'initiative de telle ou telle de nos institutions. D'autre part, le Conseil devra *expliquer* devant nous les raisons qui l'auraient éventuellement amené à s'écarter de notre avis. Vraiment, une telle formulation et l'esprit qui l'anime ne sauraient être méconnus et nous paraissent revêtir une importance capitale, voire décisive.

En vérité, nous sommes, nous le pensons profondément, en présence d'une novation majeure qui fut si heureusement préfigurée par les interventions, dans cette enceinte, de M. le président Harmel à l'occasion de nos débats récents et qui nous paraît riche de promesses.

On a souvent dit, on l'a d'ailleurs fort justement rappelé tout à l'heure — et toute l'expérience le prouve, celle que nous avons des textes que nous votons, de leur application, parfois même de leur non-application — ce qui compte, parfois plus que le texte lui-même, c'est la façon dont on l'applique. Cependant, cette fois, le Conseil, en marquant en termes aussi clairs, je dirais même appuyés, une telle volonté de collaboration avec le Parlement, engage plus que les personnalités qui le composent aujourd'hui, il engage le fonctionnement des institutions et, par conséquent, le comportement des hommes qui pourraient éventuellement remplacer ceux qui les composent aujourd'hui. Il donne au Parlement, dans sa permanence, des possibilités, des droits et des devoirs nouveaux qu'il ne doit point laisser méconnaître ou prescrire. Il nous appartiendra à tous d'y veiller.

Ainsi désormais, au-delà des barrières que constitue la lettre étroite des textes, il va dépendre de nous, pour une très large part, de donner à nos débats le caractère, la dimension, la vie, correspondant aux responsabilités positives qui peuvent devenir les nôtres si nous savons les dégager et les saisir.

Ce sera le meilleur moyen d'ouvrir l'avenir sur les développements de nos institutions communautaires, développements qu'il restera d'ailleurs à définir et dont peut-être nous aurons à discourir dans un autre débat auquel, animé par son président, M. Berkhouwer, le groupe des libéraux et apparentés se prépare. Mais, comme avait coutume de le dire Kipling, « cela, c'est une autre histoire... »

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Artzinger.

**M. Artzinger.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens à préciser que je prends la parole à titre personnel, sans être appuyé par

**Artzinger**

aucun groupe politique, et que je suis entièrement conscient des dangers auxquels je m'expose ainsi. Mais à mon avis, il ne faut pas que seules se fassent entendre des opinions collectives ; les avis isolés doivent eux aussi avoir la possibilité de s'exprimer.

Je ne m'arrêterai pas aux diverses composantes de l'ensemble de propositions dont on a, à mon sens, déjà suffisamment parlé, quoiqu'il serait certes intéressant d'étudier d'un peu plus près la question du remplacement des contributions financières par des ressources propres. A ce sujet, la proposition de résolution se borne à constater avec regret qu'il n'a pas été possible de créer à long terme des procédures communautaires suffisantes.

On pourrait également se demander comment les charges seront réparties le jour où des ressources propres se substitueront aux contributions financières, mais comme je viens de le dire, je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails des propositions soumises à notre examen.

En revanche, je tiens à traiter du paragraphe de la proposition de résolution aux termes duquel le Parlement considère notamment que, pour la politique d'intégration future, il sera absolument nécessaire qu'il puisse disposer de pouvoirs législatifs dans le cadre communautaire. J'estime qu'il était judicieux d'adopter une formule aussi souple, qui permettra de procéder de façon pragmatique dans ce domaine. Dès lors que nous mentionnons des « pouvoirs législatifs » avec l'article indéfini, personne ne peut reprocher au Parlement de nourrir des vœux trop ambitieux ou de se montrer présomptueux.

Ce paragraphe de la proposition de résolution reprend une chanson qui est déjà vieille dans notre Assemblée et qui a pour refrain « renforcez le Parlement ». Je ne vous présenterai pas une nouvelle variation de cet air que vous connaissez déjà dans toutes les tonalités. La question qui se pose n'est plus de savoir si nous pouvons — voire si, dans l'intérêt de l'Europe, nous devons — souhaiter un renforcement du Parlement ; elle consiste à se demander comment nous pouvons obtenir ce renforcement. Or, il me semble que l'histoire des propositions soumises à notre examen donne à cette question une réponse dont on ne saurait sous-estimer l'importance.

Monsieur le Président, cette Haute Assemblée a noirci des tonnes de papier pour justifier devant l'opinion publique ses exigences concernant le renforcement de ses droits, et ce, sans le moindre résultat. Il ne s'est rien produit. Maintenant, nous avons fait un progrès qui tout en demeurant modeste n'en est pas moins remarquable. Permettez-moi de dire que nous le devons certainement aussi au fait que les députés européens sont également investis d'un mandat national.

Je ne voudrais pas que cette réflexion donne l'impression que j'attribue cet événement à l'existence de ce double mandat, ni — ce qui est plus éloigné encore de ma pensée — que je sous-estime la bonne volonté et la bienveillance constantes avec lesquelles le Conseil de ministres a accueilli nos efforts en la matière, ni — idée qui ne saurait même m'effleurer — que je n'apprécie pas à sa juste valeur le rôle primordial que M. le président Harmel a joué, rôle dont nous ne pourrions jamais assez le remercier.

Cependant le fait que les députés du Parlement européen sont également en mesure d'agir dans leurs Parlements nationaux n'a, je crois, pas été sans influencer sur les décisions du Conseil de ministres. L'allusion discrète à cette double fonction nous a permis de ne pas célébrer *seulement* cet événement mais de le célébrer *aussi*. L'un des honorables parlementaires qui m'a précédé a parlé d'une *ecclesia triumphans* ; sans aller si loin, j'estime que c'est là un heureux événement, ce qui a, à vrai dire, aussi un double sens, mais n'en mérite pas moins d'être célébré.

Nous devrions maintenant tirer les leçons de cette expérience. Nous n'accomplirons aucun nouveau progrès concret si nous nous limitons à lancer des appels et à formuler des résolutions qui nous permettent simplement de créer un certain climat. Je crois que loin d'attendre que l'occasion se présente de nous servir de notre double fonction, nous devrions veiller à la provoquer pour en profiter.

Tant que nous ne serons pas habilités, grâce à l'élection directe du Parlement européen, à mettre en jeu tout le prestige démocratique européen, nous devons utiliser avec discernement les possibilités que nous offre notre double fonction. Je sais que l'on m'objectera que nous ne pouvons tout de même pas exiger de nos Parlements nationaux qu'ils renoncent à certains de leurs droits souverains. A cela je répondrai qu'à mon avis, en exigeant que notre Parlement européen soit renforcé, nous n'enlevons à nos Parlements nationaux rien de plus que ce à quoi ils ont déjà renoncé en ratifiant les traités.

(Applaudissements)

Il s'agit donc non pas d'une rivalité entre nous et nos Parlements nationaux, mais d'un transfert entre le Conseil de ministres et le Parlement européen. C'est pourquoi nous autres députés européens ne sommes pas en rivalité avec notre Parlement national, mais nous nous en sentons solidaires ; il en est en tout cas ainsi au *Bundestag* allemand, car ce Parlement veut exactement la même chose que nous. C'est également pourquoi la tentative faite dans notre proposition de résolution d'influer sur la formation de la volonté de nos Parlements nationaux me paraît entièrement légitime.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est évident que cette double fonction dont j'ai parlé

**Artzinger**

risque éventuellement de susciter des conflits d'allégeance. Je suis le premier à en convenir. Nous devons les résoudre selon nos préférences, voire selon notre conscience. Je suis désormais convaincu que nous avons à donner, dans cette haute assemblée, l'exemple d'une attitude européenne, dépourvue de toute ambiguïté, car c'est ainsi seulement que nous atteindrons le niveau politique qui doit être le nôtre si nous voulons que notre poids politique augmente.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Spénale, rapporteur.** — Mes chers collègues, j'ai suivi ce débat avec toute l'attention que doit avoir un rapporteur consciencieux et je remercie tous ceux qui, par leurs interventions, l'ont enrichi et nous ont enrichis.

Si je reprends la parole avant que nous ne passions à l'examen même des textes et avant que la discussion générale ne se termine, c'est pour m'adresser tout particulièrement au groupe de l'union démocratique européenne.

Avec son talent habituel, sa sobriété, la clarté et la précision de son esprit, M. Habib-Deloncle a énuméré un certain nombre de caractéristiques de la proposition arrêtée par le Conseil de ministres et nous a dit ce qu'il en pensait. Il a conclu en critiquant la résolution qui est, je le signale, non la mienne mais celle de la commission des finances et des budgets et que je soutiens d'ailleurs, mais je n'ai pas bien vu quelle était maintenant la position du groupe de l'Union démocratique européenne. Il a critiqué cette résolution en disant que nous étions « posés en l'air » et que l'on ne savait pas si nous voulions ou non la ratification.

Je crois que nous avons dit que nous la voulions, mais nous avons tenu aussi à rester fidèles à nos propres engagements, en mettant en garde contre ce qui arriverait si des interprétations restrictives par rapport aux positions que nous avons prises, et encore en dernier lieu le 11 mars étaient retenues. De plus, voyez le paragraphe 4 de la résolution du 3 février où nous avons dit — Dieu sait après quelles discussions, avec des propositions qui venaient essentiellement de l'UDE et une proposition rédactionnelle qui a été finalement établie par notre collègue M. le Ministre Berthoin, qui est toujours là dans les grandes circonstances où la conciliation est nécessaire et l'effort rédactionnel difficile — que si quelque chose d'essentiel manquait dans les textes qu'arrêterait le Conseil, nous serions désormais hors d'état de recommander aux parlements nationaux la ratification des propositions qui leur sont soumises. Nous le sommes, si l'on fait une interprétation restrictive du paragraphe 6. S'il n'y en a pas, nous disons très clairement que nous sommes pour la

ratification. S'il y a interprétation restrictive, nous voulons bien laisser entendre en filigrane que nous ne sommes pas contre la ratification, mais que nous ne voulons pas nous déjuger au point de le dire clairement. Ce n'est pas un exercice de funambule, c'est peut-être une subtilité, mais cela est dit honnêtement.

Ayant développé ma partie défensive, vous me permettez une pointe offensive, sur le terrain de l'UDE. Il y a cinq ans, c'est M. l'abbé Laudrin qui a dit : vous avez trop chargé la charrette ! C'est la raison pour laquelle dans une autre quasi-unanimité qui s'était manifestée dans cette Assemblée, l'Union démocratique est restée seule sur la plage et hors du courant que l'on disait « de l'histoire ».

Cette fois, par un hasard et un curieux retournement des choses — mais était-ce vraiment un hasard ? — c'est l'UDE qui a chargé la charrette, qui a fait la pesée et qui a dit : nous allons jusque-là... Et tout le monde s'est rallié.

Au cours des travaux, tous les textes ont été votés en présence de l'UDE. A-t-elle trop chargé la charrette ? Avons-nous fait quelque chose ? Avons-nous apporté une modification extraordinaire à la résolution depuis quarante-huit heures ? Car je précise que la résolution dont nous sommes saisis — et qui, je le répète est celle de la commission des finances et des budgets — a été établie par cette commission présidée par un membre de l'UDE, qu'il y avait dans la commission des finances et des budgets d'autres membres de l'UDE et que tous les amendements qui ont été déposés l'ont été par des membres de l'UDE et ont été adoptés, qu'ensuite, le vote, article par article, et enfin le vote global ont été acquis à l'unanimité.

Je suis donc un peu surpris des réserves qui se manifestent maintenant, car je pensais, au surplus, que le groupe de l'UDE était probablement le plus homogène de tous ceux qui siègent dans cette Assemblée, ne fût-ce que parce que c'est un groupe uninominal et qu'il n'est pas formé, comme les autres groupes de cette Assemblée, de deux ou plusieurs organismes politiques.

Je suis donc extrêmement surpris que ce soit justement ce groupe qui a fait la pesée, qui a voté tous les textes, qui a présenté les amendements, et dont l'un des membres a présidé la commission des finances et des budgets lorsque ce texte a été admis, qui, aujourd'hui, nous dise qu'il émet des réserves à l'égard de ce texte.

J'espère donc qu'il y a encore une possibilité de réflexion, dans l'esprit qui nous a animés depuis le début, et sans volonté dialectique ; et parce que je crois qu'il y a là une sorte d'inconséquence, à laquelle nous ne sommes pas habitués de la part de votre groupe, je souhaite, Messieurs, que vous puissiez rejoindre ceux qui, aujourd'hui, vont voter la

**Spénale**

proposition de résolution. J'ajoute que si nous ne nous rencontrons pas dans le vote de cette proposition de résolution, nous nous rencontrerons sans doute dans le vote de ratification.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

La parole est à M. Triboulet pour une déclaration de vote au nom du groupe de l'UDE.

**M. Triboulet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, vous ne vous étonnez pas si cette explication de vote, qui vaut pour l'ensemble de cette Assemblée, s'adresse plus spécialement à notre excellent ami, M. Spénale.

Je regrette profondément qu'il y ait dans ce débat une équivoque et un malentendu, car il faut se souvenir que, c'est lors de la séance du 3 février que j'ai fait, au nom du groupe de l'UDE, les propositions qui tendaient à accroître le contrôle parlementaire sur les ressources propres.

Je faisais trois propositions : d'abord la présentation de rapports préliminaires pour l'établissement des textes entre la Commission, le Conseil et le Parlement, de façon à préparer le budget par une collaboration ; en second lieu, la création de commissions aux comptes spécialisés pour suivre l'exécution des dépenses ; en troisième lieu, un vote sur l'ensemble des dépenses, ce vote pouvant être négatif, ce qui, je le précisais dès l'abord, ne créait pas une nouvelle procédure budgétaire qui nous aurait retardés de longues semaines. Je demandais simplement qu'à la suite d'un vote négatif sur l'ensemble le Conseil fût appelé à faire une seconde lecture du budget et vint dire au Parlement : voilà notre décision définitive : ou nous tenons compte de votre vote pour telle et telle raison et sur tel ou tel point, ou nous ne pouvons pas en tenir compte.

Voilà ce que j'avais proposé le 3 février.

Depuis nous avons en effet participé à l'ensemble des travaux. Mais de quoi s'agit-il aujourd'hui ? Il s'agit de tout autre chose ; il s'agit, après la décision du Conseil, d'une délibération du Parlement dont à vrai dire, la nécessité ne m'apparaît pas éblouissante. En effet, pourquoi discutons-nous, pourquoi faisons-nous une proposition maintenant ? Ce n'est plus pour influencer le Conseil puisque la décision est prise. C'est uniquement parce que nous sommes à la veille des ratifications éventuelles devant nos Parlements respectifs. A ce propos je dois dire que le texte que nous propose M. Spénale — quelle que soit l'estime que je porte à notre col-

lègue — me paraît mauvais. C'est pourquoi nous ne le voterons pas.

Il nous paraît dangereux dans sa rédaction, il n'est pas bon de nous présenter devant nos Parlements nationaux avec un texte aussi subtil — M. Spénale a dit que c'était une subtilité — un texte aussi technique, un texte où l'on reprend les différents problèmes point par point ; alors qu'il aurait été tellement plus simple, si nous voulons instituer ce débat à la veille des ratifications, d'en rédiger un d'une dizaine de lignes. Nous aurions simplement dit ceci : le Parlement européen prend acte de l'accord du Conseil ; constate qu'un pas considérable en avant a été fait — il fallait le saluer d'autant que ce pas considérable sur tel et tel point a été fait à la suite de la pression du Parlement —, regrette que le Conseil n'ait pas cru pouvoir aller jusqu'au bout, tout en constatant que, dans deux ans, une nouvelle procédure s'ouvrira ; et enfin — ceci est essentiel et c'est ce que nos collègues ont proposé — demande formellement aux Parlements nationaux de bien vouloir ratifier ce texte du Conseil qui est un progrès considérable sur la voie de l'Europe.

Un pareil texte très simple, nos Parlements nationaux l'auraient compris. Après tout, ce texte n'a d'intérêt que si nous pouvons le présenter devant nos Parlements nationaux. Or, tel qu'il se présente, ce texte est incompréhensible pour nos Parlements nationaux ! Quelle erreur de procédure a donc été commise au sein de ce Parlement ? C'est que ce soit une commission technique, la commission des finances et des budgets, qui ait rédigé ce rapport. Le débat qui vient de s'instaurer après la décision du Conseil aurait dû être un débat en commission politique, et la motion que je propose aurait dû être une motion de la commission politique, motion très simple et faisant ressortir quelques arguments politiques et non des arguments techniques.

J'apprécie beaucoup le rôle que M. Spénale et sa commission ont joué sur le plan technique, pendant plusieurs mois, parce qu'il s'agissait d'aboutir à une décision ; mais une fois la décision prise, c'était à la commission politique qu'il appartenait de présenter une motion très simple destinée aux Parlements nationaux et non pas à des spécialistes des finances publiques, qu'elles soient nationales ou internationales.

Voilà pourquoi, tout en donnant notre accord total sur le fond du problème — ce que nous avons fait constamment — contribuant ainsi d'une façon efficace, je crois, à l'élaboration d'une doctrine, nous ne sommes pas d'accord sur la rédaction de ce texte qui nous paraît maladroit.

*(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'UDE.)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Aigner, pour une explication de vote.



**M. Aigner.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'aurais pas demandé la parole pour une explication de vote personnelle si M. Triboulet ne m'y avait pas obligé.

Monsieur Triboulet, nous avons mené ensemble pendant des semaines une lutte au cours de laquelle M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets, a fait preuve d'une attitude exemplaire et d'une compréhension extraordinaire à l'égard des positions, des préoccupations et des craintes des divers pays. C'est grâce à cette lutte que nous sommes parvenus à cette proposition de résolution commune.

Monsieur Triboulet, pardonnez-moi de vous dire que les événements montrent que de plus en plus l'erreur et le danger dans lesquels tombe un groupe politique quand il adopte une orientation exclusivement nationale, car il n'est plus possible d'aboutir à un compromis et de rechercher un dénominateur commun du moment que les opinions formulées par ce groupe traduisent une position conforme aux intérêts nationaux. Vous nous opposez maintenant cette position — parfaitement légitime et compréhensible du point de vue national et contre laquelle je n'ai aucune objection — mais vous ne pouvez pas simplement passer à l'ordre du jour et remettre en question tout ce que nous avons élaboré pendant des mois de lutte acharnée.

Monsieur Triboulet, vous le savez, et M. Artzinger l'a rappelé à juste titre : si nous avons obtenu que le Parlement soit doté de ces pouvoirs budgétaires, c'est uniquement parce que nous avons présenté un ensemble de propositions dont l'adoption était également conforme aux intérêts du gouvernement français, si vous me permettez de le dire sans ambages. Cependant, il existe d'autres Parlements nationaux devant lesquels il est très difficile de défendre ces positions, car elles imposent des charges particulièrement lourdes à un ou deux pays. Elles ne sont en réalité justifiables que si nous rappelons que nous œuvrons en faveur de l'intégration européenne. On ne peut exiger, d'une part, des sacrifices que s'il est possible, d'autre part, d'affirmer qu'ils sont indispensables à l'édification de l'Europe, faute de quoi vous détruisez les fondements mêmes des propositions que nous avons approuvées. Il serait temps, Monsieur Triboulet, que votre groupe fasse preuve du doigté dont M. Spénale n'a cessé de donner l'exemple, sinon, loin de progresser, nous détruirons notre propre travail.

Je regrette de devoir déclarer qu'à la suite de cette intervention de M. Triboulet, ce n'est qu'avec de très sérieuses inquiétudes que je pourrai voter en faveur de la proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale, rapporteur.** — Monsieur le Président, je ne veux pas prolonger la discussion. Je répondrai simplement à M. Triboulet que ses arguments ne me paraissent pas convaincants. Ils sont probablement sincères, mais ils n'emportent pas la conviction.

Il reproche à ce texte d'être trop long. Il aurait fallu le dire en commission.

Il nous dit : nous avons une position avant l'élaboration du texte, nous en avons une autre après.

Mais, Monsieur Triboulet, la commission des finances et des budgets s'est réunie le 11 mai ; les textes étaient sur la table. Elle a pris position avec les membres de votre groupe après et compte tenu des débats, et non avant.

On nous dit, enfin : il n'y a plus rien à tenter, le Conseil a arrêté ses textes ! Mais le Conseil lui-même a évité d'engager l'avenir en disant qu'il étudierait les propositions qui lui seront faites après 1972 par la Commission, en fonction des débats qui auront lieu dans les Parlements !

Il est de notre devoir d'éclairer ces Parlements. Ils n'ont pas, eux, étudié l'ensemble des problèmes. Il est donc bon de leur dire que nous n'avons pas obtenu satisfaction sur un certain nombre de points pour qu'ils sachent bien que ce Parlement n'a pas été intransigeant et qu'en maintenant sa position sur un point essentiel, il s'est montré conciliant pour tous les autres.

Je n'insisterai pas davantage. J'ai cependant voulu justifier notre position, non pas la mienne mais celle de la commission des finances et des budgets. Nous avons fait preuve de souplesse dans les débats. Des résolutions ont été élaborées. Il y a quinze jours nous étions en présence de deux textes. La résolution qui restait avant-hier était tout à fait différente de celle de la semaine précédente. On a pétri cette pâte constamment. Les membres de votre groupe ont participé aux travaux. Alors, je continue à ne pas comprendre qu'aujourd'hui on vienne nous dire qu'il est trop tard.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Radoux pour une déclaration de vote.

**M. Radoux.** — Monsieur le Président, je n'aurais pas pris la parole si notre excellent collègue, M. Triboulet, n'avait pas exposé les raisons pour lesquelles il s'abstiendra.

Je voudrais dire, moi, les raisons de mon vote. Elles sont sans doute à l'opposé des siennes. L'une, c'est que c'est la première fois depuis que les Communautés existent que nous allons devoir nous présenter devant nos Parlements nationaux et expliquer à nos parlementaires nationaux qui, généralement,

**Radoux**

ne connaissent pas bien les problèmes européens, ce que nous leur demandons. Or, nous leur demandons quelque chose d'exceptionnel et cela nous le faisons, je le répète, pour la première fois.

L'autre, c'est que ce n'est pas en deux lignes que nous allons leur demander un blanc-seing en leur disant : nous vous retirons des pouvoirs, nous les donnons à une autre Assemblée, et nous vous demandons simplement votre ratification.

Enfin, troisième raison : quand on dit à l'article 6 qu'on va « arrêter le budget » nous savons très bien ce que signifie cette expression. Aussi trêve de plaisanteries ; il est parfaitement inutile d'en discuter encore pendant des jours et des nuits pour savoir précisément ce que cela veut dire et qui aura le dernier mot.

Ma dernière remarque est celle-ci. Je sais que des traités internationaux sont susceptibles d'interprétations diverses. Or, ici il n'est pas question d'interpréter le traité, mais de l'appliquer. Et c'est parce que nous allons demander à nos parlements nationaux d'appliquer un traité que c'est notre devoir de leur expliquer toutes les raisons pour lesquelles ils doivent accepter ce que nous leur proposons.

Vous avez raison quand vous dites que dans deux ans et dans quatre ans nous reviendons devant nos Parlements nationaux. Mais nous ne sommes ni en 1972, ni en 1974. Nous sommes en 1970 ! Et je sais très bien que dans mon propre Parlement national j'aurai à expliquer à la Chambre, et que mes collègues sénateurs auront à expliquer au Sénat, pourquoi nous leur proposons cette loi.

C'est la première fois, je le répète, que nous leur demandons d'abandonner de tels pouvoirs, et de nous les transmettre. C'est pourquoi je suis en opposition complète avec ceux qui croient que nous pouvons leur demander en dix lignes et sans plus de détails d'abandonner de semblables prérogatives.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Westerterp pour une explication de vote, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, au nom de mon groupe, je voudrais encore expliquer pourquoi nous voterons le texte tel qu'il a été présenté au Parlement par la commission des finances et des budgets.

Comme je l'ai déjà dit cet après-midi, le texte est équilibré et ferme, sans qu'on puisse y voir un défi.

Monsieur le Président, je voudrais mettre trois choses au point.

Tout d'abord, ce texte n'est pas seulement l'œuvre de M. Spénale, mais celle de la commission parlementaire tout entière. Il résulte du rapport de cette

commission que le texte a été approuvé à l'unanimité, même par les membres du groupe de M. Triboulet qui étaient présents lors du vote. C'est là le premier point de vue du groupe UDE dont j'aie eu connaissance. J'ajouterai — il n'y a plus aucune indiscrétion à le dire publiquement — que le texte procède d'un arrangement intervenu voici déjà plusieurs mois, en vertu duquel certains membres de la commission qui auraient voulu aller plus loin que ne le fait le texte ont consenti à se contenter d'un texte plus modéré, afin de mettre d'autres membres du Parlement en mesure de l'adopter.

Deuxièmement, mon groupe a pris acte de ce que M. Habib-Deloncle a déclaré cet après-midi, au nom de son groupe, qu'il recommanderait au Parlement français de ratifier ces textes.

Troisièmement, M. Triboulet a déclaré dans son explication de vote qu'il ne votera pas le texte parce qu'il le trouve trop long. Il ne s'en est pas moins attaqué, en fait, au paragraphe 10, mais il reste que ce paragraphe a été approuvé par la commission des finances et des budgets sans même qu'on ait demandé qu'il soit mis aux voix à part.

Il appartient bien entendu au groupe UDE de prendre la responsabilité de voter, s'il entend ainsi, contre les textes en question. Personnellement, je ne suis guère partisan de l'unanimité à tout prix. Certes, j'aurais aimé que s'agissant de cette affaire importante, on ait pu sauvegarder l'unanimité qui s'est manifestée pendant plusieurs mois. Mais il n'est peut-être pas mauvais qu'une affaire aussi importante soit réglée par un vote acquis à une majorité des membres du Parlement. M. Triboulet sait d'ailleurs très bien que ces textes devront être ratifiés par les Parlements nationaux.

*(Applaudissements sur les bancs démocrates-chrétiens, socialistes et libéraux)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Cantalupo pour une explication de vote.

**M. Cantalupo.** — (I) Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, depuis que M. Berthoin et moi-même, après avoir formulé nos critiques à l'encontre des propositions, avons déclaré que le groupe des libéraux et apparentés voterait en leur faveur, aucun nouvel argument susceptible de nous faire changer d'avis n'a été présenté dans les interventions qui ont suivi.

Nos critiques ont été aussi claires que sincères. Nous avons dit que ces propositions ne nous satisfaisaient pas, mais que nous nous félicitons de ce que ce traité soit signé. Or, c'est là déjà en soi un événement de taille, qui montre que la volonté de l'homme peut parfois suppléer au contenu littéral d'un texte, l'important étant que celui-ci existe.

**Cantalupo**

La suite qui sera donnée à ce texte dépend donc dans une large mesure du zèle avec lequel nous interviendrons dans nos Parlements nationaux afin que ceux-ci puissent en accepter pleinement les conséquences.

Nous maintenons donc notre déclaration favorable, enrichie — je le dis sans nulle ironie — des réserves et des critiques que nous avons formulées.

Tant pour être logique avec moi-même qu'au nom de M. Berthoin, qui a participé courageusement et très activement avec moi aux nombreuses réunions de la commission politique et à celles qu'elle a tenues en commun avec la commission des finances et des budgets, je tiens à préciser que nous nous sommes moralement obligés, et ce sans la moindre réserve, à voter pour ce texte, mais nous n'avons pas pour autant renoncé à nos critiques, qui demeurent entières.

Ce qui compte en ce moment, c'est notre vote en faveur de ce texte. Les critiques dont il a fait l'objet entreront en jeu le jour où, après la phase initiale, commencera celle de son application progressive. C'est pourquoi nous maintenons notre décision et nous nous engageons à appuyer la ratification de ce traité au sein de nos Parlements.

Je voudrais profiter de cette occasion, Monsieur le Président, pour faire une déclaration que j'estime de mon devoir de formuler au nom de mon groupe. M. Berkhouwer avait présenté, au nom du groupe des libéraux et apparentés, la question orale n° 4/70 qui porte sur la possibilité de réduire à neuf le nombre des membres de la Commission des Communautés européennes.

Nous devons nous féliciter aujourd'hui de la sagesse dont a fait preuve le Conseil de ministres, car la décision qu'il a arrêtée le lundi 11 mai va directement dans le sens que nous souhaitons, puisqu'elle applique les dispositions de l'article 10 du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique.

La thèse du groupe des libéraux et apparentés ayant ainsi obtenu entièrement gain de cause, je tiens à déclarer qu'il ne juge plus utile d'ouvrir un débat sur cette question orale, désormais dépassée par les événements.

*(Exclamations)*

**M. le Président.** — Monsieur Cantalupo, votre déclaration concerne le point suivant de l'ordre du jour.

Je voudrais vous dire, Monsieur Triboulet, que vous demandez la parole pour la deuxième fois et qu'il n'est pas réglementaire que je vous l'accorde une nouvelle fois. Je veux bien vous la donner, mais d'après le règlement il n'est possible de faire qu'une seule déclaration de vote. Toutefois, Monsieur Tri-

boulet, vu l'importance du sujet, je vous donne la parole une deuxième fois.

**M. Triboulet.** — Monsieur le Président, vous me donnez la parole et je vous en suis fort reconnaissant. Néanmoins, il eût été un peu étonnant que, la plupart des orateurs, et notamment celui qui vient de me précéder immédiatement, ayant parlé deux fois, je n'aie pas eu le droit de répondre à toutes les personnes qui m'ont mis en cause.

Je fais observer que j'avais demandé la parole pour expliquer notre vote. Si j'ai répondu à M. Spénale et si je veux répondre à M. Aigner, c'est parce que ceux-ci m'ont mis en cause directement. La tradition veut que l'orateur qui est mis en cause ait l'occasion de répondre.

L'émotion manifestée par un certain nombre d'orateurs nous touche infiniment. Elle est la preuve du prix que l'on attache à notre adhésion et à l'unanimité que nous avons su maintenir jusqu'à présent. Eh bien, je leur dis que ce n'est pas du tout à un principe national quelconque que nous entendons rester fidèle. Je regrette que M. Aigner ne m'ait pas écouté. Il a dit que si l'Union démocratique a pris une position à part, c'est pour des raisons de nationalisme. Cela n'a aucun rapport, grand Dieu ! Nous adoptons simplement une position conforme à notre doctrine. Notre doctrine est de tenir compte des réalités. La réalité, pendant plusieurs mois, a été d'obtenir du Conseil les pouvoirs les plus larges possibles et nous avons mené unanimement le combat pour parvenir à ce résultat.

Aujourd'hui, le combat est totalement différent. Nous n'intervenons maintenant que pour conseiller à nos Parlements la ratification. Laissez-nous le soin de choisir quelle est la méthode qui nous paraît la meilleure. M. Westerterp est le seul qui ait bien voulu écouter l'intervention de M. Habib-Deloncle et la mienne et qui ait reconnu que ce que nous souhaitons, c'est la ratification.

Les raisons données par M. Radoux pour voter le texte sont précisément celles que j'invoquerai moi, non pas pour voter contre, mais pour m'abstenir. En effet, nous pensons que ce texte est mauvais. Nous pensons qu'il n'est pas bon qu'un texte aussi technique, qui ne se décide pas, par subtilité, à recommander clairement la ratification, soit présenté au Parlement. Mais notre but reste le même, vous souhaitez la ratification et nous la souhaitons. Lorsqu'il s'agira dans un nouveau combat, par exemple, en prévision du délai de deux ans, d'obtenir des pouvoirs supplémentaires, vous retrouverez l'unanimité. Nous serons à vos côtés pour combattre. Aujourd'hui il s'agit d'un simple acte de procédure, d'un texte que nous devons présenter devant nos Parlements.

Nous pensons qu'il vaut infiniment mieux que, comme membres de la majorité, nous disions à notre

**Triboulet**

Parlement : nous vous recommandons formellement de ratifier ce texte dont tous les détails vous seront donnés dans le rapport qui vous sera présenté, que de soumettre à l'Assemblée nationale française un texte du Parlement européen extrêmement compliqué qui ne pourrait qu'impressionner défavorablement nos collègues.

**M. Dulin.** — Dans le Parlement français il y a également le Sénat et sa majorité ne voterait pas comme celle de l'Assemblée nationale, car le Sénat est pour l'Europe unie !

**M. Triboulet.** — Voilà ce que nous pensons. C'est pourquoi nous nous abstenons. Ce n'est en aucune façon un problème de fond, c'est un problème de forme.

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, je voudrais inviter les orateurs qui vont suivre à faire en sorte que le Président puisse comprendre la déclaration qu'ils vont faire.

La parole est à M. Cifarelli.

**M. Cifarelli.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai demandé la parole pour une explication de vote parce que j'ai l'impression qu'en ce moment le débat a tendance à se limiter à la forme qu'ont revêtu les discussions et l'élaboration de la présente proposition de résolution au sein de la commission saisie au fond. A mon avis, toutefois, ce problème — et je me défends contre la tentation de le qualifier d'historique — a une très vaste portée et fait appel à la conscience et à la volonté européenne de chacun de nous. C'est pourquoi je ne puis me rallier à ceux qui affirment qu'il s'agit là d'une question de forme ; bien au contraire, ce sont des questions de fond qui se posent à nous.

En effet, cette fois encore, nous devons faire ce qui est nécessaire pour l'édification de l'Europe, autrement dit, marquer un point, avancer d'un pas, mais en maintenant fermes nos requêtes ultérieures en vue de l'unification de l'Europe, et ce, dans un effort inlassable qui s'impose d'autant plus lorsqu'il s'agit, comme c'est le cas en l'occurrence, des problèmes fondamentaux que soulèvent les rapports entre la souveraineté nationale et la souveraineté européenne, actuellement en formation.

Voilà pourquoi, tout en étant entendu que nous voterons pour la ratification dans nos Parlements nationaux respectifs, j'estime que le texte que nous a proposé M. Spénale est particulièrement significatif et lourd de conséquences. Je songe en particulier à deux paragraphes de la proposition de résolution, à savoir le paragraphe 7, par lequel le Parlement européen proclame que les dispositions récemment arrêtées par le Conseil de ministres marquent « le début d'une période évolutive » — appré-

ciation qui nous stimule à poursuivre sans relâche et avec ténacité notre action dans le cadre de la difficile construction de l'Europe — et le paragraphe 11, qui insiste sur le fait que nous nous opposerons, au sein de nos Parlements nationaux, à toute tentative visant à donner une interprétation différente. Cette déclaration est très importante du point de vue de la loyauté démocratique envers les Parlements nationaux : en effet, la ratification par ceux-ci des accords conclus récemment par le Conseil de ministres aura une incidence sur le contrôle démocratique auquel seront soumis les pouvoirs transférés des Parlements nationaux au Parlement européen. Nous devons être très clairs et très prudents sur ce point extrêmement délicat, sinon certaines exigences de contrôle démocratique risqueront de demeurer insatisfaites, car les Parlements nationaux seront dessaisis de certains pouvoirs alors que le Parlement européen ne les aura pas obtenus tous.

C'est pour cette raison que j'ai tenu à exprimer mon opinion personnelle, en me référant aux deux paragraphes cités, afin d'expliquer mon vote, qui sera favorable à la proposition de résolution que nous a présentée M. Spénale.

**M. le Président.** — La parole est à M. Burger pour une explication de vote.

**M. Burger.** — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas demandé la parole pour donner une explication de vote au nom du groupe socialiste, car j'ai déjà défini dans mon exposé le point de vue de notre groupe. J'ai précisé qu'il appuierait la résolution de la commission des finances et des budgets telle qu'elle a été défendue par M. Spénale. Le point de vue du groupe socialiste est donc parfaitement clair. C'est à titre personnel que je voudrais dire quelque chose. J'ai le droit de donner également à ce titre une explication de vote.

Le problème est le suivant : du fait de la création de ressources propres, les Parlements nationaux, le mien comme les autres, vont perdre des droits qu'ils devront recouvrer à l'échelon européen, faute de quoi il y aura recul sur le plan démocratique, ce que je ne saurais admettre.

S'il apparaissait, au cours des discussions de La Haye, que l'interprétation donnée par la commission parlementaire est inacceptable, je ne voterais pas la ratification, car pour moi, le problème n'est pas celui de la ratification, mais celui d'une Europe démocratique.

Dès le début, s'est posée en conscience, pour les démocrates, la question de savoir si l'on pouvait admettre le jeu de compromis auquel se livrait le Conseil.

D'autre part, tant qu'il existe une possibilité de ratification et eu égard à l'importance de la question, je

**Burger**

ne peux pas non plus voter contre, c'est-à-dire tant qu'il subsiste une chance de voir s'imposer le point de vue qu'en cette matière, je considère comme fondamental.

Dans ces conditions, j'estime ne pouvoir me permettre de voter contre la ratification, à moins qu'il n'apparaisse que les possibilités démocratiques dont, il est question dans le rapport de M. Spénale ne sont pas réelles. Le rapport Spénale ouvre pour moi la seule possibilité d'adopter une attitude positive à l'égard de la ratification. Il n'est peut-être pas inutile qu'on en prenne conscience. J'ai déjà dit cet après-midi que je me rends bien compte que lorsque les Parlements nationaux auront dit le dernier mot dans cette affaire et se seront retirés de la partie, la démocratisation ne pourra plus progresser que par le Parlement européen, car nous n'aurons plus alors le soutien des Parlements nationaux et de leurs moyens d'action. Il faudra au Parlement européen énormément d'énergie. J'ai déjà dit que je ne suis pas optimiste. Et ce que j'ai entendu à la fin du débat n'est pas de nature à renforcer mon optimisme. J'espère, en tout cas, Monsieur le Président, que vous saurez ainsi exactement quel est mon point de vue en la matière.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vals pour une déclaration de vote.

**M. Vals.** — Monsieur le Président, M. Burger a exposé la position du groupe socialiste. Je voudrais, quant à moi, vous expliquer ma position personnelle.

Je voudrais tout d'abord marquer mon accord avec M. Triboulet en ce qui concerne le texte qui nous est présenté et qui sans doute aurait pu me donner davantage satisfaction et cela peut-être pour les mêmes raisons.

Cependant, je dirai que si, à la commission des finances et des budgets j'ai accepté le texte qui était proposé, c'est parce qu'il résultait de discussions qui durent maintenant depuis près de cinq mois, et qu'il y avait eu un certain nombre de compromis qui ont conduit — non pas simplement à la commission des finances et des budgets et à la commission politique réunies il y a quarante-huit heures — à un accord unanime.

C'est parce qu'il y a eu cet accord unanime devant la commission des finances et des budgets que, faisant taire mes préférences personnelles, j'ai accepté un texte qui ne me donnait pas entière satisfaction. Et c'est la raison pour laquelle je le voterai.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

**6. Question orale n° 4/70 avec débat :**  
*Nombre des membres de la Commission*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appellerait la question orale avec débat n° 4/70 que M. Berkhouwer avait posée au nom du groupe des libéraux et apparentés au Conseil des Communautés européennes.

Toutefois, M. Cantalupo a déclaré tout à l'heure que cette question était retirée.

La parole est à M. Lücker.

**M. Lücker.** — (A) Monsieur le Président, je n'aurais pas demandé la parole si M. Cantalupo n'avait pas fait, au nom de son seul groupe, une déclaration par laquelle il constate que la question orale est retirée. Toutefois, il ne s'en est pas tenu là ; il a donné, bien que de façon indirecte, une appréciation d'ordre politique en disant que la décision arrêtée le 11 mai par les ministres des affaires étrangères — c'est-à-dire par les gouvernements — était sage et que l'on s'en félicitait dans cette haute assemblée.

Je ne voudrais pas que la déclaration de M. Cantalupo donne l'impression que c'est là l'opinion unanime de cette Assemblée, et je tiens à le préciser. L'avenir montrera si la décision arrêtée par les ministres des affaires étrangères était sage. Nous n'en connaissons que la première partie ; nous en ignorons la deuxième, tout comme nous ne savons pas encore quelles seront les répercussions de cette décision. Je voudrais, avec toute la circonspection qui s'impose, émettre des doutes quant à l'opportunité qu'il y a de se féliciter en ce jour de cette décision : reste à savoir si nous en jugerons encore ainsi à l'avenir.

Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à déclarer expressément qu'en faisant cette objection, je n'oublie nullement qu'il existe des problèmes d'ordre juridique, et d'autres qui relèvent du droit des traités : ils n'ont pas échappé à ceux qui ne partagent pas l'opinion de M. Cantalupo sur ce point.

Ceci dit, Monsieur le Président, je suis évidemment entièrement d'accord pour que M. Cantalupo retire la question orale au nom de son groupe.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cantalupo.

**M. Cantalupo.** — (I) Monsieur le Président, j'entendais uniquement exprimer le point de vue du groupe des libéraux et apparentés que je représente et n'avais nullement l'intention d'engager l'opinion des autres groupes, chose que je n'avais pas le droit de faire.

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 32.

**Cantalupo**

Notre question orale concernait un problème que le Conseil de ministres a résolu entretemps.

En notre qualité de libéraux, nous nous déclarons entièrement satisfaits et estimons donc, en tant qu'auteurs de la question, que le débat est désormais inutile.

**M. le Président.** — La parole est à M. Radoux.

**M. Radoux.** — Monsieur le Président, je remercie M. Cantalupo de la déclaration qu'il a faite à la suite de celle de M. Lücker, mais je rejoins ce que M. Lücker a dit.

(Sourires)

**M. le Président.** — La parole est à M. Habib-Deloncle.

**M. Habib-Deloncle.** — Un mot seulement, Monsieur le Président, pour dire que je me réjouis de la déclaration de M. Cantalupo et que je suis d'accord avec lui.

(Sourires)

**M. le Président.** — Je constate que la question orale n° 4/70 avec débat est retirée.

*7. Lettre du Conseil concernant le projet de budget des Communautés pour 1970*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la lettre du président du Conseil des Communautés européennes en réponse à la résolution du Parlement européen sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970 (doc. 22/70).

La parole est à M. Aigner qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Aigner, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 26 novembre de l'année dernière, cette Haute Assemblée a consacré un long débat, aussi approfondi que satisfaisant, au projet de budget de la Commission pour l'exercice 1970 — budget qui, je vous le rappelle, porte sur la coquette somme de 3,2 milliards d'unités de compte, soit quelque 12 milliards de DM. Nous avons notamment établi à cette occasion un dialogue fort encourageant avec M. De Koster, à l'époque président en exercice du Conseil de ministres.

Dans notre rapport sur le projet de budget pour 1970, nous avons présenté dix propositions de modification et surtout, nous avons insisté, lors du débat oral, sur l'absence de justification politique de ce budget. Nous avons également exprimé l'inquiétude que nous causait le fait que ce projet ne correspon-

dait à aucune conception politique et qu'il fût plutôt une simple reconduction de crédits, exempte de tout objectif politique. M. De Koster, alors président en exercice, était également convenu de ce que le budget n'était pas équilibré et qu'il ne représentait pratiquement qu'une sorte d'état provisoire. Enfin, Monsieur le Président, nous avons tout particulièrement reproché au Conseil de ne pas avoir entièrement tenu compte de la requête formulée depuis des années par l'Assemblée, qui demande que la Communauté soit dotée des moyens d'information nécessaires, et notamment de ressources destinées à financer l'organisation de colloques, etc. Mais la première place revenait évidemment dans notre débat aux besoins en personnel.

Lors de ce débat, le financement agricole occupa lui aussi une place importante, en particulier la question du contrôle des ressources budgétaires. Plusieurs orateurs rappelèrent à juste titre qu'il existait des fraudes importantes qui se montent à des sommes considérables. A la fin de ce débat approfondi M. De Koster, président en exercice, avait déclaré — et je ne puis rappeler ses paroles sans quelque ironie — qu'il défendrait le Parlement au sein du Conseil comme s'il était lui-même membre de cette Assemblée. Puis ce fut la conférence de La Haye, et nous espérames réellement qu'à la suite de ce débat satisfaisant, nous pourrions, compte tenu de la déclaration du président du Conseil et des résultats de la conférence de La Haye, établir à propos du budget pour 1970 un dialogue véritable avec le Conseil de ministres. Celui-ci tint, les 19 et 20 décembre, sa session dont les résultats sont consignés dans la lettre que nous avons sous les yeux et où il est notamment dit :

« Le Conseil a examiné avec la plus grande attention chacune des modifications proposées par l'Assemblée et en a délibéré, conformément aux traités, avec la Commission. A la suite de ces délibérations, le Conseil a arrêté définitivement le budget des Communautés européennes pour l'exercice 1970. »

Me permettez-vous, Monsieur le Président, de déclarer sans ambages que cela n'est pas un dialogue ? Un dialogue se présente sous une forme toute différente. Cependant, pourquoi nous en plaindre maintenant, alors que nous arrivons à la fin d'une étape ? Nous espérons que nous nous trouvons au seuil d'une nouvelle phase et que nous pourrions mener avec une vigueur accrue le dialogue indispensable entre tous les organes communautaires.

Je regrette, Monsieur le Président, que le Conseil de ministres ne soit pas représenté aujourd'hui dans cet hémicycle. S'il l'avait été, j'aurais sans doute exposé ce problème en des termes un peu plus clairs et peut-être aussi un peu plus énergiques.

En effet, notre problème est incontestablement le suivant : un dialogue avec le Conseil de ministres n'a

**Aigner**

de sens que si nous avons un véritable interlocuteur, désireux et capable de dialoguer. Or, le Conseil de ministres dispose certes d'un corps de fonctionnaires nombreux, excellents et très compétents, mais les ministres n'apparaissent que de temps à autre pour leurs sessions et, comme je l'ai dit aujourd'hui au sein du groupe, les fonctionnaires ne les informent d'ordinaire que très superficiellement des questions à l'ordre du jour. Les ministres n'ont guère de motivations et de connaissances personnelles dans ces domaines et étudient avec plus ou moins de bonne volonté les dossiers qui se trouvent sur la table et que leur ont préparés les fonctionnaires du Conseil. Avec qui devons-nous donc établir le dialogue ? Avec les fonctionnaires ? Mais peut-on parler de dialogue lorsque celui-ci consiste simplement à prendre note, sans aucun pouvoir de décision politique ? Les fonctionnaires ne peuvent évidemment être les interlocuteurs du Parlement. Quant aux ministres, ils viennent une fois par an pour une session de quelques heures ; ils sont surchargés par les diverses tâches que leur imposent leurs fonctions et n'ont pas la possibilité d'être des interlocuteurs. Tel est notre problème, et je ne vois pas comment le résoudre. Peut-être pourrait-on exercer une pression par l'intermédiaire des parlements nationaux afin que les ministres consacrent un peu plus de temps aux affaires européennes et qu'ils puissent ainsi devenir des interlocuteurs autorisés. Ne voyez dans ces remarques aucun reproche, Mesdames, Messieurs, c'est une simple constatation. Nous savons combien les ministres sont harcelés par le temps et surchargés de travail. Mais cette constatation, nous devons la faire si nous voulons réellement parvenir au dialogue que nous ne cessons de réclamer.

Pour ce qui est des propositions de modification, vous me permettrez sans doute de vous renvoyer à mon rapport.

**M. le Président.** — Monsieur Aigner, permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que l'UDE a retiré sa proposition d'amendement et que vous n'avez plus besoin de vous y arrêter.

**M. Aigner, rapporteur.** — (A) J'entendais les propositions de modification du projet que nous avons présentées et dont le Conseil de ministres avait déclaré qu'il tiendrait compte. J'exposerai la situation en style télégraphique : le Conseil de ministres ne s'est pas rallié à notre conception en matière de politique du personnel de la Commission. Il l'a suivie en partie en transférant des postes du budget de recherche au budget de fonctionnement et vice-versa, mais il n'a pas assuré la dotation minimale en personnel.

Le Conseil de ministres évoque constamment, et avec raison, l'indispensable mobilité du personnel, mais je tiens à répéter ici ce que j'avais dit lors du débat sur le budget : cette mobilité que nous appe-

lons tous de nos vœux ne peut intervenir que si les postes sont assez nombreux pour que l'on puisse vraiment opérer des transferts et rendre ainsi le personnel mobile. Si, au contraire, les postes manquent de tous côtés, la mobilité est impossible.

La création de quelques postes seulement conférerait déjà une efficacité optimale à cette mobilité ; quelques postes seulement permettraient de faire beaucoup de choses. J'espère que nous reviendrons sur cette question en commission.

Il est en particulier très regrettable que trois de nos propositions de modification n'aient pas été acceptées par le Conseil de ministres.

En premier lieu, et contrairement à ce que nous avons demandé, les crédits qui devaient permettre d'organiser les colloques nécessaires n'ont pas été relevés. Nous avons toujours été d'avis que, de pair avec l'Europe, les compétences européennes devaient elles aussi se développer. Autrement dit, il convient d'intégrer les experts à l'échelon national et au niveau communautaire, mais pour ce faire, il faut des crédits.

Lorsque ceux-ci ne suffisent même pas pour réaliser les programmes existants, comment donner des impulsions nouvelles en vue d'ouvrir de nouveaux secteurs d'intégration ?

La deuxième proposition de modification que le Conseil de ministres a rejetée concernait le service d'interprètes de l'Assemblée, et j'avoue que je ne comprends pas la raison de ce refus. Il est normal que le Parlement exige son propre service d'interprètes. Cependant, le Conseil de ministres s'y oppose en faisant observer qu'il n'y a jamais eu de difficultés dans ce domaine et que tout a toujours fonctionné de manière parfaite. Le Parlement pourrait rétorquer que, s'il en est ainsi, il ne voit pas pourquoi le Conseil de ministres n'emprunterait pas, lui, le service des interprètes du Parlement. Le fait est que cette obligation d'emprunter ce service à l'exécutif nous a placés dans une situation de dépendance à son égard. Il suffit que l'on y songe un instant : dans l'exécution de ses fonctions législatives — dont le Parlement n'est pas encore investi, certes, mais qui n'en font pas moins partie des attributions qui lui sont fixées à titre d'objectif final — l'Assemblée législative dépend de ce même exécutif qu'elle est appelée à contrôler. Je crois que c'est là un sujet sur lequel le débat doit demeurer ouvert.

D'après ce que je sais, le bureau doit traiter de cette question en détail lors de l'une de ses prochaines séances. Je ne puis qu'espérer que nous parviendrons à une solution satisfaisante avec le Conseil à ce propos.

Un point encore ne laisse pas de nous inquiéter — pour tous les autres, il suffit de feuilleter mon rapport — et je dois avouer que je suis parfois saisi par la peur, bien que je ne sois pas d'un naturel craintif.

**Aigner**

En effet, le Conseil de ministres prend, en matière de contrôle des ressources agricoles, des libertés qui correspondent en fait à un transfert indéfendable de responsabilité. Dois-je rappeler le débat que s'est déroulé à ce sujet ? Nous en avons discuté dans nos Parlements nationaux. Nous estimons tous qu'en matière de financement agricole, il existe des fraudes qui doivent porter sur des centaines de millions d'unités de compte. Nous avons proposé que l'on crée une brigade volante d'inspecteurs, car il est évidemment impossible d'en former un nombre suffisant du jour au lendemain. On ne peut affecter un spécialiste de la physique nucléaire, dont le poste a été supprimé à Ispra, à des fonctions de douanier. Ce corps d'inspecteurs, qui devrait être formé et sélectionné systématiquement, aurait une composition internationale et européenne. Il effectuerait par surprise des contrôles par sondage dans tous les ports et à toutes les frontières, afin que nous parvenions enfin à réprimer ces fraudes, qui se montent à des centaines de millions et pour lesquelles c'est le contribuable européen qui doit payer.

Que fait le Conseil de ministres face à cet état de choses ? Il en prend note, et c'est tout !

Que fait la Commission ? Elle déclare qu'elle ne peut faire plus parce qu'elle est immobilisée. Quant aux États nationaux, ils disent que cette tâche incombe à la Commission, laquelle rétorque qu'elle appartient aux États nationaux.

Monsieur le Président, bientôt nous verrons ces fraudes faire l'objet de discussions publiques, pour peu que l'on découvre quelques cas d'une ampleur considérable. Mais alors, nous stigmatiserons les responsables, car nous les avons assez souvent mis en garde, nous avons assez souvent formulé nos exigences. Si l'on ne fait rien dans ce domaine, nous ne pouvons, pour notre part, évidemment rien y changer, mais nous voulons au moins préciser à qui incombe la responsabilité en la matière.

Monsieur le Président, grâce à l'échange d'informations, la procédure s'est améliorée quant à la forme, mais non quant au fond, car il n'a pas été possible d'établir un dialogue politique. Dans la proposition de résolution, j'ai mentionnée expressément dans un paragraphe distinct le contrôle du Fonds agricole, afin d'insister sur l'importance de cette question.

Puisque nous ne pouvons faire autrement, je vous prie, Monsieur le Président, de prendre acte de cette lettre en adoptant la proposition de résolution que nous avons présentée au nom de la commission des finances et des budgets.

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Aigner pour son rapport. Je ne re-

tiendrai pas longtemps le Parlement à cette heure tardive. Je voudrais cependant examiner de plus près quelques points très importants de l'argumentation de M. Aigner. Il est exact que nous n'avons pas obtenu pour le Fonds agricole le nombre de fonctionnaires que nous avions demandés. Nous avons réparti le petit nombre de fonctionnaires que nous avons obtenus en fonction des priorités, si bien qu'en fin de compte, nous avons douze nouveaux fonctionnaires alors que nous avions demandé dix-neuf, mais c'est aux dépens de toutes les autres administrations. Je le répète, en fin de compte, cela s'est fait aux dépens de toutes les autres administrations. C'est donc aussi grâce aux sacrifices consentis par mes collègues que le nombre des fonctionnaires s'occupant du Fonds de garantie agricole a pu être presque doublé. Naturellement, ils s'occupent de l'ensemble des questions intéressant le Fonds agricole et pas seulement du contrôle. C'est un luxe que nous ne pouvons pas encore nous permettre. Je répète ce que j'ai déjà dit et je maintiens que nous ne nions pas que nous avons des responsabilités. Il n'en reste pas moins que les administrations nationales ont, elles aussi, des responsabilités ; c'est là une chose qu'il faut dire et répéter. Il est exclu que nous puissions garantir, grâce à notre administration, le contrôle absolu des nombreux milliards que dépense le Fonds de garantie agricole, alors que dans les États, on semble considérer que de toute façon il suffit de puiser dans la grande caisse et qu'il n'est pas besoin d'y regarder de si près. Le budget de 1970 ne nous vaut donc, Monsieur le Président, qu'un apport limité.

En deuxième lieu, grâce à la proposition de modification de ce Parlement que nous avons communiquée au Conseil, le crédit du poste 1022 a été augmenté. Cette augmentation nous permettra d'organiser une exposition en Afrique à l'occasion de la réunion du Conseil d'association qui doit s'y tenir.

En troisième lieu, grâce en partie à l'action conjuguée du Parlement et de notre Commission, le Conseil a majoré, bien qu'il ne l'ait fait que pour un montant très inférieur à celui que nous avions demandé, les crédits prévus à l'article 91. Nous pourrions donc malgré tout organiser un des trois colloques que nous avons prévus, à savoir le Colloque sur la jeunesse, qui aura lieu le 12 juin prochain et dont nous avons déjà parlé lors de réunions de la commission des finances et des budgets et de la commission politique.

Monsieur le Président, permettez-moi, pour conclure, d'attirer encore votre attention sur deux points.

Il résulte du débat que nous venons de consacrer aux pouvoirs du Parlement qu'en définitive, le Parlement aura, à partir de 1975, le dernier mot quant à l'ensemble des dépenses administratives. J'espère que le Parlement fera preuve alors de la même compréhension que celle qu'il a toujours manifestée jusqu'ici à notre égard en matière administrative.



**Coppé**

Pour ce qui est du problème des interprètes — M. Aigner a pratiquement déjà dit ce que j'avais à dire — il s'agit là désormais, étant donné les assurances que le Conseil a données, d'une question sur laquelle le Parlement pourra se prononcer souverainement et en dernière instance.

Si c'est à juste titre que M. Aigner a dénoncé les points faibles de notre budget pour 1970, je me dois d'attirer l'attention sur quelques éléments favorables qui se profilent à l'horizon, maintenant que s'ouvre pour le Parlement la perspective de nouveaux pouvoirs. Ces éléments sont prometteurs, tant pour le Parlement que pour la Commission des Communautés européennes.

**M. le Président.** — Je remercie M. Coppé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Je rappelle une nouvelle fois que l'amendement n° 1 présenté par M. Cointat, au nom du groupe de l'UDE, a été retiré.

Dans ces conditions, je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté à l'unanimité (\*).

8. *Lettre du Conseil concernant le projet de budget de recherche et d'investissement de la CEEA pour 1970*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Posthumus, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la lettre du président du Conseil des Communautés européennes en réponse à la résolution du Parlement européen sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la CEEA pour l'exercice 1970 (doc. 21/70).

La parole est à M. Posthumus qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Posthumus, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, j'ai pensé qu'en ma qualité de rapporteur, il m'appartenait de dire quelques mots de mon rapport, mais je serai bref, car je ne voudrais pas contribuer à trop prolonger la séance.

Le budget de la CEEA ayant été arrêté trop tard, le Parlement a adopté, sur proposition de la commission des finances et des budgets, une résolution dans

laquelle, chose assez inhabituelle, il définit un certain nombre de conditions qui devraient être remplies pour que le Parlement puisse considérer ce budget comme acceptable.

D'une certaine manière, il s'est produit un miracle : le Conseil a estimé devoir réagir par une lettre à cette résolution du Parlement. C'est là un début modeste et très prudent de discussion entre le Conseil et le Parlement sur le budget. Mais c'est effectivement un élément prometteur, un symptôme qui, du moins je l'espère, semble indiquer que le Conseil tiendra désormais compte comme il convient des vœux que nous exprimerons.

Si le fait que cette lettre nous a été adressée est un sujet de satisfaction, la lettre elle-même, par son contenu, est moins réjouissante. Il en ressort en effet que la Commission avait subordonné l'adoption du budget à trois conditions, dont deux avaient trait à une politique du personnel de la Commission plus raisonnable, et une à l'inscription au budget d'un crédit destiné à une étude de restructuration.

Dans sa lettre, aimable mais décevante, le Conseil rejette les deux conditions concernant le personnel.

La condition concernant l'étude de restructuration s'imposait beaucoup plus que les deux autres et était parfaitement raisonnable. La Commission et le Parlement ne pouvaient, en effet, croire à la réalité des bonnes intentions du Conseil d'assigner à Euratom une nouvelle tâche si le Conseil se refusait à inscrire au budget le crédit nécessaire à une étude ayant pour objet de définir cette nouvelle tâche.

Il est manifeste qu'à la réflexion, le Conseil s'est rendu compte que s'il agissait ainsi — c'est-à-dire s'il supprimait le crédit destiné à l'étude des restructurations — il ne pourrait vraiment plus escompter que l'on croie en ses bonnes intentions. Il faut se féliciter que le Conseil ait eu assez de bon sens — on peut bien le complimenter à l'occasion — pour se rendre compte qu'il devait faire quelque chose, mais au lieu d'accorder les 500 000 unités de compte que la Commission estimait nécessaires, il n'a finalement accordé que ce que l'on pourrait appeler une aumône de 100 000 unités de compte. Certes, la somme n'est pas négligeable, mais le Conseil en a subordonné l'octroi à une condition obscure. Il envisage, en effet, de n'accorder ce crédit que moyennant réalisation en son sein d'un accord unanime sur les modalités d'affectation des sommes prévues au programme d'études de restructuration.

On se demande si ces 100 000 unités de compte assorties de cette condition ne sont pas une mauvaise farce. La commission des finances et des budgets se pose d'ailleurs pas mal de questions à ce sujet. C'est ainsi qu'elle se demande si l'inscription de ces 100 000 unités de compte ne constitue pas une duperie, pour ne pas dire plus.

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 34.

**Posthumus**

Si le Conseil entend procéder à bref délai à une restructuration d'Euratom, en prévoyant l'attribution de nouvelles tâches à cette institution, — et il importe que cela se fasse sans plus tarder — il faudra que sa décision soit prise très rapidement, et dans ces conditions, on ne voit vraiment pas pourquoi le Conseil subordonne l'octroi des 100 000 u.c. à la condition que l'argent ne sera versé qu'après décision unanime sur le programme de recherche.

Tout cela donne une impression d'ambiguïté et d'impuissance, d'un défaut de volonté de faire vraiment quelque chose pour Euratom. Tout cela a irrité notre commission et je présume qu'il en ira de même pour le Parlement, qui est aujourd'hui pratiquement au complet.

Tels sont les principaux points que je voulais soulever. La commission des finances et des budgets a souligné dans sa résolution que si le Parlement avait sur le budget d'Euratom un pouvoir de décision entier — et ce pouvoir, nous espérons qu'il l'obtiendra bientôt — il aurait décidé, après avoir reçu la lettre du Conseil, de ne pas approuver le budget d'Euratom. Je sais bien qu'en l'état actuel des choses, c'est donner un coup d'épée dans l'eau, mais je tiens à dire que la commission des finances et des budgets voit dans la réaction du Conseil, dans cette lettre amicale, mais d'un contenu décevant, un élément si négatif que s'il nous était donné de juger vraiment le budget, nous l'aurions rejeté.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet au nom du groupe de l'UDE.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, je voulais en quelques mots remercier le président M. Posthumus de son excellent rapport et des quelques indications, aussi pertinentes que brèves, qu'il vient de nous donner.

Dans son rapport, M. Posthumus exprime un avis que j'estime parfaitement justifié. Il nous dit que l'examen du budget communautaire d'Euratom pour 1970 revêt, pour le Conseil et pour l'Assemblée, une importance particulière, précisément en raison de l'évolution des pouvoirs budgétaires du Parlement. C'est une espèce de test, et nous sommes très heureux que, pour la première fois, comme l'a dit M. Posthumus, le Conseil ait répondu aux demandes que lui adressait le Parlement. Nous verrons tout à l'heure comment il a répondu ; M. Posthumus vous l'a d'ailleurs dit. Mais n'en constatons pas moins que c'est la première fois que le Conseil répond à une demande de l'Assemblée sur ce point.

Une première observation doit frapper : ce que le préambule de la lettre du président du Conseil déclare au sujet de la date à laquelle est arrêtée le budget. Le 6 mars 1970, les propositions du Conseil modifient l'article 20 du traité et prévoient que le

budget des Communautés remplacera le budget de recherches et d'investissement. C'est le principe de l'unicité budgétaire qui est ainsi posé, en même temps qu'est instaurée une régularité de financement qui a manqué jusqu'ici. Ce sont là deux éléments positifs.

Mais, comme l'a dit M. Posthumus, le Parlement, après sa commission des finances et des budgets, avait assorti l'acceptation du budget de 1970 de trois conditions, deux relatives au personnel et une troisième, plus importante encore, relative au fonctionnement.

Des deux conditions relatives au personnel, l'une concernait le pourvoi des postes vacants à Euratom, l'autre les promotions au sein de cet organisme.

Sur le premier point, le Conseil ne répond pas, ce qui est très fâcheux. Sur le deuxième, il indique simplement qu'il a fait des nominations conformes aux statuts du personnel d'Euratom. C'est une réponse sans grande portée, car nous ne savons pas exactement ce qu'elle veut dire, et des éclaircissements pourraient être utiles sur ce point.

En ce qui concerne le statut juridique du personnel de l'Euratom, que la Commission tenait beaucoup à ce que ce personnel pût garder, la réponse du Conseil n'est pas satisfaisante non plus. En effet, le Conseil précise qu'à l'avenir la totalité du personnel de l'Euratom sera incluse dans le budget de la recherche, alors que jusqu'ici, il était inscrit pour une part au budget des Communautés et pour une part à celui de la recherche.

Pour ce qui est de la restructuration, je n'ai rien à ajouter à ce qu'a déclaré M. Posthumus. La Commission et l'Assemblée demandaient 500 000 unités de compte. Le Conseil en accorde péniblement 100 000, et encore celles-ci sont-elles retenues par une espèce de lacet qui, à mon avis, les rendra inutilisables, puisque le Conseil se réserve la possibilité de donner son accord ultérieurement sur les éléments principaux d'une solution.

Ainsi cette espèce de dialogue instauré pour la première fois avec la commission des finances sur le budget est un faux dialogue. C'est en quelque sorte un décor ; à l'intérieur de celui-ci il n'y a rien. Je crois qu'il convient donc que le Parlement proteste contre cette façon de voir les choses et contre le fait qu'au moment même où, après la conférence de La Haye, on nous annonce que le Conseil, l'Assemblée, les institutions vont enfin s'occuper de l'Euratom dans le sens que nous avons tous souhaité, nous en soyons encore là aujourd'hui.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé,** *membre de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, ce que le rapporteur, M. Posthumus, a déclaré est

**Coppé**

malheureusement vrai. Il s'agit d'un bien maigre budget, qui ne donne pas grand-chose. Grâce à l'action du Parlement, nous avons tout de même obtenu quelque chose, mais ce n'est qu'une aumône. Nous en sommes à 100 000 unités de compte au lieu de 500 000 que nous avons demandées afin de pouvoir préparer la restructuration et entamer des études relatives à la recherche scientifique et technologique, s'étendant au secteur non nucléaire. Nous avons obtenu 100 000 unités de compte. Je suis convaincu que si nous n'avions pas uni nos efforts pour obtenir ce crédit, nous n'aurions même pas obtenu cela.

Je crois pouvoir ajouter, au nom de mon collègue Hellwig, que nous serons très prochainement en mesure de présenter des propositions relatives à la restructuration. Il en va de même pour le programme de recherches non nucléaires.

Tout cela est très décevant, mais — qu'il me soit permis de rappeler à ce propos le débat que nous venons de mener — l'un des avantages immédiats de la nouvelle procédure est que la coopération entre le Parlement et le Conseil en matière de procédure budgétaire s'améliorera à tous les niveaux et qu'une étroite coopération entre les deux institutions sera assurée ; j'espère bien que nous ne serons pas, quant à nous, tenus à l'écart.

Je suis convaincu que toutes les opérations budgétaires s'en trouveront améliorées. Voilà pour le présent.

En ce qui concerne l'année 1975, le Parlement aura alors le dernier mot, comme je viens de le dire, en matière de personnel. Certes, cette amélioration n'interviendra qu'en 1975, mais elle constituera un progrès considérable comparativement aux difficultés actuelles. Ce n'est pas une solution parfaite, car le budget en cause s'inscrira dans le budget général, comme l'article 9 imposera toujours le respect des pouvoirs des autres institutions, le programme restera malheureusement une question sur laquelle l'accord devra se faire conformément à l'article 6 du traité instituant Euratom. J'estime néanmoins devoir remercier M. Posthumus et la commission des finances et des budgets, car nous avons en tout cas obtenu quelque chose. Sans cette commission et sans le Parlement, j'aurais vraisemblablement prêché dans le désert et nous n'aurions rien obtenu du Conseil. Je remercie donc la commission des finances et des budgets et le Parlement, bien qu'on ait pu, à juste titre, se plaindre du peu que nous avons obtenu.

**M. le Président.** — Je remercie M. Coppé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

**9. Composition des commissions**

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une proposition tendant à nommer :

- à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques : M. Bos en remplacement de M. Amelsvoort ;
- à la commission des relations économiques extérieures : M. Brouwer en remplacement de M. Bos ;
- à la commission des finances et des budgets : M. Amelsvoort en remplacement de M. Brouwer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

**10. Ordre du jour de la prochaine séance**

**M. le Président.** — J'informe le Parlement que la commission de l'agriculture a demandé d'inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance de demain les deux rapports de M. Dulin concernant les produits laitiers dont la discussion était prévue en cours de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance aura donc lieu demain, jeudi 14 mai 1970 à 11 h et à 14 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Dulin sur l'octroi de restitutions à l'exportation ;
- rapport de M. Dulin sur le prix indicatif du lait et les prix d'intervention pour le beurre, le lait écrémé en poudre, et les fromages Grana Padano et Parmigiano-Reggiano ;
- question orale n° 3/70, avec débat, sur l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route ;
- rapport de M. Kriedemann sur les problèmes de la politique commerciale commune à l'issue de la période de transition ;
- rapport de M. Califice sur les aliments diététiques pauvres en sodium ;
- rapport de M. Califice sur les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine ;
- rapport de M. Liogier sur la fabrication et le commerce des laits de conserve destinés à l'alimentation humaine ;

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 35.

**Président**

- rapport de M. Boersma sur la caséine ;
- rapport de M. Vals sur les types de vin de table et sur les prix d'orientation ;
- rapport de M. Kriedemann sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche ;
- éventuellement, rapport de M<sup>lle</sup> Lulling sur la réforme du Fonds social européen ;
- question orale n° 2/70 avec débat sur les relations CEE — Autriche ;

- question orale n° 1/70 avec débat sur l'état actuel des ratifications dans les six États membres de la CEE de la nouvelle Convention de Yaoundé ;
- rapport de M. Wohlfart sur la recommandation adoptée par la commission parlementaire mixte OEE — Turquie.

Les affaires inscrites à cet ordre du jour qui n'auront pas été examinées jeudi seront appelées à la séance de vendredi matin.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 40)

---

## Exposé

de M. Pierre HARMEL

Ministre des affaires étrangères du Royaume de Belgique

Président en exercice du Conseil des Communautés européennes

sur l'activité du Conseil

Monsieur le Président,  
Mesdames,  
Messieurs,

Lors de nos précédentes rencontres au sein de cette Assemblée, certains d'entre vous se sont félicités « de l'esprit du dialogue très fécond » qui marque les relations entre nos deux institutions. Soyez assurés que le Conseil lui-même attache une extrême importance à cet état d'esprit et place les plus grands espoirs dans la collaboration très fructueuse qui ne peut qu'en résulter. Je suis personnellement convaincu que la voie du développement de l'Europe passe par la collaboration constante entre les institutions communautaires et c'est pourquoi je suis particulièrement heureux de me retrouver à nouveau parmi vous pour vous présenter l'exposé annuel sur les activités du Conseil.

Concluant l'an dernier son exposé, M. Thorn, alors président en exercice, déclarait :

« ...s'il ne faut pas sous-estimer les obstacles qui se dressent sur notre route, il ne serait pas non plus justifié de s'abandonner en ce moment au pessimisme. Je crois que les Communautés ont démontré leur capacité à surmonter les difficultés, à traverser des crises, à faire face à des tournants dangereux, sans pour autant perdre leur dynamisme. »

L'optimisme de votre ancien collègue, s'il pouvait paraître prématuré à certains, ne s'en est pas moins révélé bien fondé. En effet, l'année qui s'est écoulée depuis cet exposé, a été marquée par deux événements majeurs : la Conférence des chefs d'État et de gouvernement à La Haye et le passage à la phase définitive du Marché commun.

Le dynamisme résultant de cette Conférence nous a permis ces derniers mois d'aboutir à des accords, consacrés définitivement lors de la session du Conseil des 20-22 avril dernier, qui ont constitué l'achèvement de la période de transition et notamment l'adoption des textes concernant le financement de la politique agricole commune, la création de ressources propres et le renforcement des pouvoirs budgétaires de l'Assemblée. En même temps, nous avons mis au point la réglementation du marché du tabac et nous avons adopté le règlement de base concernant le marché commun du vin. Le premier volet du triptyque de La Haye a ainsi été tourné.

En outre, nous nous sommes acheminés sur la voie du renforcement de la Communauté et nous sommes en train de préciser les grandes options que nous devons prendre en ce domaine. Enfin, nous sommes activement engagés dans la préparation des négociations avec les pays candidats à l'adhésion qui devront nous mener à l'élargissement de la Communauté.

Mais ces décisions, pour capitales qu'elles soient, ne doivent pas nous faire oublier l'activité poursuivie par le Conseil dans d'autres domaines importants tels que le marché intérieur, la liberté d'établissement et la libre prestation des services, la politique sociale, la politique commerciale, la politique des transports, les relations extérieures et ainsi de suite. Les progrès accomplis dans ces différents domaines, même s'ils ne sont pas spectaculaires, constituent autant d'éléments qui s'ajoutent, jour après jour, à l'édifice que nous sommes en train de bâtir avec patience et avec ténacité.

Monsieur le Président,  
Mesdames,  
Messieurs,

Je voudrais maintenant examiner plus en détail les activités déployées par le Conseil dans les différents domaines. Je ne crois pas qu'il faille s'attarder sur les grandes décisions concernant l'achèvement car, d'une part, elles vous sont bien connues et, d'autre part, en ce qui concerne plus particulièrement la création de ressources propres et les pouvoirs budgétaires de l'Assemblée, nous en parlerons tout à l'heure dans le cadre du rapport de M. Spénale.

Qu'il me suffise de dire que par ces décisions le Conseil a sans doute posé un fondement solide pour la construction de l'unité européenne dans les années 70.

Pour ce qui est du *règlement financier agricole*, il repose sur les mêmes bases que ceux approuvés en janvier 1962 et juin 1966. En outre, on a retenu le principe du financement direct des dépenses, élément politique important qui traduit, sur le plan des faits, la responsabilité de la Communauté à l'égard des intéressés.

En même temps, la Communauté a achevé la politique agricole commune par la mise sur pied des organisations de marché dans deux secteurs d'une importance particulière pour certains États membres, à savoir ceux du tabac et du vin.

Dans le premier secteur le règlement vise l'élimination des entraves actuellement existantes et la libre culture du tabac brut avec cependant certaines mesures tendant à éviter la création d'excédents.

En ce qui concerne le vin, dernier élément d'un compromis d'ensemble qui a été obtenu non sans de grandes difficultés, le règlement que nous avons adopté crée une organisation du marché communautaire dans le secteur viti-vinicole avec libre circulation intracommunautaire du vin.

Indépendamment de ces décisions, des progrès importants ont été accomplis dans différents domaines, dans la perspective de créer un marché intérieur vraiment unifié. C'est ainsi qu'en matière de *rapprochement des législations* des États membres, il con-

vient de rappeler en premier lieu les travaux du Conseil visant l'élimination des entraves techniques aux échanges. Sur la base du programme général, établi en mai de l'année passée, le Conseil a adopté 6 directives et les travaux concernant 5 autres sont déjà si bien avancés qu'il est permis d'espérer qu'ils aboutiront dans les tout prochains mois.

*En matière d'harmonisation fiscale*, le Conseil a adopté, après de longues délibérations, la directive concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux. Par ailleurs, le Conseil a retenu la date du 1<sup>er</sup> janvier 1972 comme date limite pour l'introduction dans les États membres du système commun de TVA. S'il est vrai que cette mesure comporte un certain retard par rapport aux délais que nous nous étions proposés pour l'introduction du système commun de la TVA dans la Communauté, il convient de souligner que, lors de l'adoption de la directive en question, le Conseil a reconnu la nécessité, d'une part, d'inclure dès le début le commerce de détail dans le champ d'application de la TVA et, d'autre part, d'appliquer un nombre très réduit de taux de taxation, ce qui implique, par rapport aux deux premières directives, un certain progrès en direction de la suppression des frontières fiscales.

Je voudrais encore vous rappeler les deux directives concernant les franchises applicables dans le cadre du trafic international de voyageurs, ainsi que la résolution concernant les impôts frappant la consommation des tabacs manufacturés, qui contient certains éléments du futur système harmonisé d'accises sur les produits manufacturés de tabac que le Conseil s'est proposé d'adopter avant la fin de cette année.

En matière de concurrence, le Conseil a adopté une directive relative à l'octroi d'aides à la construction navale ainsi qu'une résolution concernant les monopoles de tabac.

*En ce qui concerne la liberté d'établissement et la libre prestation des services*, conformément aux indications des programmes généraux, le Conseil a adopté les mesures relatives aux activités les plus importantes pour la réalisation de l'union douanière et économique (commerce de gros et de détail, industrie et artisanat, intermédiaire) si bien que, l'année écoulée, le Conseil s'est trouvé confronté avec une série de questions très difficiles concernant notamment les banques, les marchés publics de travaux, la presse, les auxiliaires de transports et les professions libérales. Les travaux techniques ont néanmoins considérablement avancé et le Conseil devrait maintenant pouvoir adopter très prochainement les directives en instance.

Parallèlement aux travaux poursuivis, depuis mai 1969, à l'initiative des États membres des Communautés, par la Conférence intergouvernementale pour l'institution d'un système européen de délivrance de brevets, à laquelle participent, outre les six États

membres, onze autres pays européens, les six États membres, dans le cadre du Conseil, élaborent un projet de convention instituant un brevet unitaire pour le Marché commun.

Ces deux séries de travaux, qui ont été conduits avec une très grande efficacité, ont permis la publication de deux avant-projets de conventions distinctes en janvier 1970. Les activités seront activement poursuivies au sein des groupes de travail de la Conférence, d'une part, et du Conseil, d'autre part, tout au long de l'année.

En ce qui concerne le domaine de la politique commune des transports, M. Bertrand, ministre belge des communications, en sa qualité de président du Conseil, vous a dressé, lors de la session du 12 mars de votre Haute Assemblée, un tableau complet et précis sur l'activité du Conseil dans ce secteur.

Je voudrais seulement y ajouter qu'au cours de sa session du 20 mars 1970, le Conseil a approuvé une procédure destinée à permettre aux États membres de conclure l'AETR (Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route) avec leurs partenaires européens de la Commission économique pour l'Europe de Genève.

Un autre problème auquel le Conseil s'est trouvé confronté en vue du passage à la phase définitive est celui de la *politique commerciale*.

La tâche du Conseil en cette matière n'a pas été facile. Pendant la période de transition, la Communauté avait pu mettre en œuvre une politique tarifaire commune qui avait trouvé notamment son expression dans les grandes négociations multilatérales de Genève. Toutefois, un certain nombre de problèmes étaient encore restés ouverts. Par ailleurs, le remplacement immédiat par des accords communautaires des accords commerciaux existant entre les États membres et les différents pays tiers se heurtait non seulement à des difficultés d'ordre pratique, mais également à des obstacles de caractères politique. En tenant compte de toutes ces difficultés, mais également avec la volonté d'assurer le respect des dispositions et des objectifs du traité, le Conseil a mis au point un certain nombre d'instruments juridiques fournissant un cadre d'ensemble pour assurer le passage de politiques commerciales nationales à une politique commerciale commune.

En ce qui concerne la négociation et la conclusion d'accords, le Conseil a arrêté la décision du 16 décembre 1969 relative à l'uniformisation progressive des accords commerciaux des États membres et à la négociation des accords communautaires.

En ce qui concerne la réglementation du régime des échanges, le Conseil a adopté deux règlements, l'un concernant l'importation de produits originaires des pays à commerce d'État et l'autre établissant un régime commun applicable aux exportations. La mise

au point de deux autres règlements concernant respectivement les importations de produits originaires des autres pays tiers et la gestion des contingents à l'importation est très avancée et il y a lieu de s'attendre à ce que ces deux règlements soient approuvés très prochainement.

Enfin, le Conseil s'est également préoccupé de l'élaboration d'une politique commune en matière d'exportations: plusieurs études sont en cours en cette matière et déjà dans le domaine de l'assurance-crédit à l'exportation une première série de mesures d'uniformisation ont été proposées par la Commission et leur examen au sein du Conseil est considérablement avancé.

Un secteur qui porte à la fois sur le passé et sur l'avenir, est celui de la *politique sociale*.

La fin de la période transitoire a été marquée par des progrès et en particulier dans deux domaines qui représentent un intérêt vital pour les travailleurs migrants de notre Communauté: la sécurité sociale des travailleurs migrants et le marché de l'emploi.

La révision du règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants pose un nombre important de questions très complexes. Le Conseil, à la fin du mois de novembre 1969, a pu se mettre d'accord sur les solutions qui doivent être données aux problèmes les plus importants de cette révision et on peut affirmer que le nouveau règlement sera beaucoup plus favorable pour les travailleurs, plus simple dans les procédures administratives que le règlement actuel.

Il sera sans doute possible d'adopter prochainement ce nouveau règlement et d'ouvrir ainsi la voie à l'élaboration du nouveau règlement d'application destiné à remplacer le règlement n° 4 actuellement en vigueur.

Le Conseil s'est par ailleurs préoccupé très vivement au cours de l'année des problèmes posés par l'évolution de l'emploi dans les États membres, ainsi que des nécessités qui se font sentir notamment dans le domaine de la formation professionnelle. Il rediscutera prochainement de la formation professionnelle des adultes considérée comme un moyen de politique active de l'emploi et se promet de tirer de cet échange de vues — sur la base d'un document élaboré par la Commission — un certain nombre de conclusions. Mais l'importance qu'attribue le Conseil aux problèmes de l'emploi résulte plus clairement encore de la conférence qui vient de se tenir à Luxembourg avec la participation des ministres du travail, de la Commission et des partenaires sociaux. Cette conférence, qui s'est déroulée dans un climat franc et constructif, a eu des résultats très positifs et a représenté une expérience de grande valeur. Elle a débattu les principaux problèmes que pose la réalisation, dans notre Communauté, de l'objectif visant à assurer l'équilibre quantitatif et qualitatif sur le

marché de l'emploi. Le Conseil se propose de tirer les conclusions de cette conférence lors de sa prochaine session consacrée aux questions sociales.

Je ne saurais conclure cette partie de mon exposé sans mentionner les discussions qui sont en cours sur la réforme du Fonds social. Vous connaissez l'importance que la conférence de La Haye a attribuée à cette réforme dans le cadre d'une concertation plus poussée des politiques sociales des États membres. Le Conseil, sur la base de l'excellent avis présenté par la Commission, a déjà entamé ses travaux en la matière et il espère parvenir rapidement à des décisions. Une réunion des ministres compétents sera consacrée à l'examen de ce problème à la fin de ce mois.

Monsieur le Président,  
Mesdames,  
Messieurs,

Je voudrais maintenant vous entretenir sur les grands problèmes concernant le *renforcement* des Communautés auxquels le Conseil accorde maintenant toute son attention et qui devront nous amener graduellement vers une union économique toujours plus poussée et plus complète.

La période de transition a vu s'établir une imbrication progressive mais de plus en plus forte des économies des États membres. Les événements monétaires de l'an passé ont prouvé combien nos économies, nos monnaies étaient solidaires. Aussi est-ce fort logiquement qu'à La Haye, nos chefs d'État et de gouvernement ont décidé de renforcer notre coopération économique et monétaire. A cette fin, le Conseil avait déjà, en juillet 1969, marqué son accord sur la conception de base du mémorandum de la Commission visant une série d'actions concertées sur le plan tant économique que monétaire.

Pour ce qui est du volet économique, le Conseil a accepté le principe d'une définition concertée d'orientations chiffrées pour parvenir à une harmonisation effective des *politiques économiques à moyen terme*. La mise en œuvre de cet objectif sera entamée en automne 1970.

En ce qui concerne la coordination des *politiques économiques à court terme*, le Conseil a élargi et rendu plus systématiques, les procédures de consultation préalable aux décisions ou mesures importantes des États membres.

Sur le *plan monétaire*, l'action entamée par le Conseil en juillet 1969 a porté, d'une part, sur un système communautaire de soutien monétaire à court terme ; le Conseil en ayant retenu le principe, les Banques centrales des États membres ont mis en vigueur, le 9 février 1970, un tel système élaboré au sein du Comité de leurs gouverneurs. D'autre part, le Conseil a mis à l'étude les modalités d'exécution d'un système de concours financier à moyen terme. En effet, la complexité des problèmes à résoudre en la matière

a rendu nécessaires certaines études de la part du Comité monétaire avant que la Commission ne puisse saisir le Conseil en la matière. Ces études viennent d'être achevées.

Dans un contexte plus général, il a été convenu, lors de la Conférence de La Haye et dans la perspective de la création d'une union économique et monétaire, qu'un *plan par étapes soit élaboré* à cette fin, au sein du Conseil sur la base du mémorandum présenté par la Commission et en étroite collaboration avec celle-ci, au cours de l'année 1970. L'importance primordiale de cette orientation ne demande guère de commentaire. En raison des multiples problèmes à résoudre, le Conseil a invité, le 6 mars 1970, un groupe de personnalités particulièrement qualifiées sous la présidence de M. Pierre Werner à élaborer un rapport comportant une analyse des différentes suggestions présentées et permettant de dégager les options fondamentales en la matière. Les travaux de ce groupe se poursuivent activement.

La création d'une union économique implique également que des progrès soient faits dans le domaine de la *politique industrielle et dans le développement de la recherche scientifique et des industries de pointe*.

C'est ainsi que la Commission vient de nous présenter un important document — que le Conseil a aussitôt envoyé à votre Assemblée — comportant une vue d'ensemble et des orientations générales sur la politique industrielle de la Communauté. Par ailleurs, le gouvernement français nous a fait part de ses propositions concernant le renforcement de la Communauté dans le secteur industriel en général, dans celui de la recherche et de l'industrie de pointe en particulier et évoquant la possibilité d'une meilleure utilisation des ressources de la Banque européenne d'investissement et du Fonds social.

L'ensemble de ces problèmes est actuellement à l'étude au sein du Conseil et nous espérons pouvoir dégager au plus tôt au moins les premières orientations en vue de nous engager dans des actions concrètes.

Si les États membres placent fort normalement de grands espoirs dans les résultats de cette coopération, ils en placent également dans la coopération scientifique et technique. Le traité d'Euratom posait déjà les premiers éléments de cette coopération scientifique.

Le Conseil examine actuellement les mesures visant à assurer la restructuration du Centre commun de recherches et les dispositions juridiques nécessaires pour permettre au Centre d'effectuer également certains travaux dans les domaines non nucléaires. Il poursuit ses travaux pour l'établissement d'un nouveau programme pluriannuel de recherches.

Le Conseil est convenu, par ailleurs, de prendre, au cours de cette même période, les premières décisions

tendant à une coopération aussi large que possible entre les Six dans le domaine des réacteurs avancés, et notamment des réacteurs rapides, et de se prononcer, enfin, sur la proposition de la Commission visant notamment à la création, dans la Communauté, d'une capacité d'enrichissement de l'uranium.

Dans le domaine de la *recherche scientifique et technique* enfin, le Conseil a donné le coup d'envoi de la coopération avec les pays tiers européens en décidant la réunion de sept groupes d'experts destinés à préciser d'ici le 15 juin 1970 la position de ces pays à l'égard des actions proposées par les Six, de discuter de toutes les propositions ou suggestions qui seraient éventuellement présentées dans ce cadre et d'examiner les problèmes techniques, financiers, etc... soulevés par la réalisation des actions qui seraient retenues en vue de préparer les délibérations des ministres compétents pour la technologie des Six et des pays tiers sur ces problèmes.

Enfin, dans le domaine de l'*énergie*, le Conseil a, par ailleurs, franchi une étape importante sur la voie de l'établissement d'une politique commune, en approuvant les principes de base sur une première orientation pour une politique énergétique communautaire et en invitant la Commission à lui présenter, dans les meilleurs délais, les propositions concrètes les plus urgentes.

Dans ce secteur, j'attire encore votre attention sur la décision relative aux charbons à coke et cokes, qui permet un système d'aide financière à deux produits dont il n'est pas nécessaire de souligner l'importance pour l'économie industrielle.

Monsieur le Président,  
Mesdames,  
Messieurs,

Le troisième élément fondamental résultant du communiqué de La Haye est évidemment l'accord obtenu par les chefs d'État et de gouvernement sur le principe de l'élargissement de la Communauté.

Je vous rappelle que cet accord prévoit que soient ouvertes des négociations avec les États qui ont fait acte de candidature pour autant que ceux-ci acceptent les traités et leur finalité politique, les décisions intervenues depuis l'entrée en vigueur du traité et les options prises dans le domaine du développement.

Les chefs d'État et de gouvernement ont également convenu que ces négociations seront menées entre, d'une part, la Communauté comme telle et, d'autre part, les États candidats.

Par ailleurs, une base de négociation commune sera également définie pour entamer les discussions avec les autres pays membres de l'AELE.

C'est dans le cadre de ces décisions que le Conseil a entamé les travaux nécessaires en vue de l'établissement de la base de négociation commune de la

Communauté et les a poursuivis régulièrement lors de chacune de ses sessions.

Il m'est agréable de pouvoir vous assurer que ces travaux préparatoires se déroulent dans de bonnes conditions et dans l'esprit le plus positif dont faisait état le communiqué de La Haye. Des positions communes ont pu être arrêtées sur la plupart des problèmes à l'examen. Ces travaux sont menés en étroite coopération avec la Commission qui a fait parvenir au Conseil une série de communications sur les différents problèmes en cause.

Nous escomptons donc pouvoir respecter l'objectif que nous nous sommes fixé d'établir une base de négociation commune au cours de notre session de juin et d'être ainsi en mesure d'ouvrir les négociations avec les pays candidats à l'adhésion.

Si l'élargissement est évidemment la question la plus importante dans le domaine des relations extérieures de la Communauté, il ne faut pas oublier que dans l'année écoulée tout un réseau d'accords a été établi et toute une série de négociations ont été entamées avec des pays tiers et notamment des pays en voie de développement.

Vous ne vous étonnerez pas de voir figurer en bonne place dans ce secteur les relations de la Communauté avec les *pays africains au sud du Sahara*.

Compte tenu des informations complètes dont votre Assemblée dispose, il ne me semble pas nécessaire de revenir ni sur les négociations, ni sur le contenu de la convention de Yaoundé. Vous me permettrez cependant de souligner l'importance politique que la Communauté attache au renouvellement de cette convention. Nous devons constater — et je le dis non sans une certaine fierté — que celle-ci reste toujours un modèle original et concret d'organisation des relations entre pays développés et pays en voie de développement.

Notre œuvre commune, nous n'avons cessé de la perfectionner pour l'adapter aux réalités politiques, économiques et financières. Nous avons assoupli certaines procédures pour la rendre plus efficace. Nous avons insisté sur l'intérêt de favoriser les relations interafricaines et envisagé des mesures afin que leur développement ne soit pas entravé. Nous avons enfin inscrit nos efforts dans le cadre des tentatives qui sont faites actuellement sur le plan mondial et en particulier à la CNUCED, en vue d'instaurer un système de préférences généralisées.

Il nous reste cependant à mettre cette convention en vigueur et je dois reconnaître que sur ce plan certains États membres sont en retard. En effet, alors que le quorum de quinze est sur le point d'être atteint par les États africains, dont treize ont déjà déposé leurs instruments de ratification, seule (1), parmi les États

(1) Situation à la date du 22 avril 1970.



membres, la France a procédé au dépôt des instruments de ratification. Je voudrais lancer un appel aux membres de votre Assemblée pour leur demander d'être particulièrement vigilants et de tout mettre en œuvre auprès du président et du bureau de leurs Parlements nationaux respectifs pour qu'il soit fait usage de la procédure d'urgence afin de réduire, autant qu'il se peut, les délais dont ces Parlements disposent pour l'examen et l'approbation de la loi autorisant leur chef d'État à ratifier la convention. Nous pensions, fin mai de l'année passée, qu'une période de transition de 13 mois suffirait. Il est malheureusement probable maintenant que nous serons obligés de prolonger cette période transitoire.

Cet appel, je vous l'adresse aussi pour une rapide ratification de l'accord d'Arusha qui doit lier trois pays de l'Afrique orientale — groupés dans une Communauté économique — à notre Communauté.

L'accord d'Arusha, comme la convention de Yaoundé dont il s'inspire largement à l'exception toutefois de la coopération financière et technique, repose notamment sur le principe de favoriser le développement des relations entre les pays d'Afrique ayant un niveau de développement comparable. Ainsi, la Communauté a témoigné de son désir de rechercher les moyens les plus adéquats pour aider les pays les moins nantis à obtenir de meilleures conditions d'existence.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> septembre 1969, sont entrés en vigueur les accords d'association avec le Maroc, d'une part, et la Tunisie, d'autre part. La mise en place de ces accords s'est déroulée dans les meilleures conditions. Je voudrais renouveler ici l'expression de la satisfaction du Conseil de voir enfin se concrétiser une collaboration étroite entre la Communauté et ces deux États avec lesquels chacun de nos pays entretient d'étroites et amicales relations.

En octobre 1969, le Conseil s'est mis d'accord sur les termes d'un mandat permettant à la Commission de négocier avec Israël un accord préférentiel. Je puis informer l'Assemblée que ces négociations sont terminées quant au fond et que la signature de cet accord pourra encore intervenir vraisemblablement avant l'été.

En approuvant ce mandat, le Conseil a été conscient de la nécessité d'un développement équilibré des relations avec les pays du Proche-Orient, de manière à ce que la politique de la Communauté à l'égard de cette région particulièrement sensible n'aboutisse pas à rendre plus difficiles, mais, au contraire, à favoriser dans toute la mesure du possible les efforts déployés par ailleurs pour maintenir la paix. C'est pourquoi, simultanément à l'approbation du mandat avec Israël, le Conseil a décidé d'autoriser la Commission à ouvrir des conversations exploratoires avec la République arabe unie et avec le Liban. Les résultats de ces conversations sont actuellement étudiés au sein du Conseil. De même, le Conseil sera amené

prochainement à examiner la demande du gouvernement algérien de voir s'ouvrir des négociations avec la Communauté.

Je peux également informer l'Assemblée de ce que les négociations avec l'Espagne sont également arrivées à leur terme et que la signature de cet accord pourra vraisemblablement intervenir encore avant l'été.

Je mentionnerai aussi l'ouverture, en avril, des négociations avec Malte dont le gouvernement avait depuis longtemps déjà introduit une demande d'association à la Communauté. Le Conseil pense que ces négociations pourront être menées assez rapidement à terme.

Il convient de signaler en outre que la demande du gouvernement autrichien tendant à la conclusion d'un accord intérimaire comme premier pas dans la voie d'un accord global est actuellement à l'étude au sein du Conseil sur base d'une communication de la Commission.

Enfin, un accord commercial a été conclu avec la Yougoslavie et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai. Cet accord — dont l'intérêt sur les plans économique et politique mérite d'être relevé — répond au vœu de la Yougoslavie de trouver un nouvel équilibre dans l'évolution de ses échanges avec la Communauté qui représentent une part très importante de son commerce extérieur, notamment dans le domaine agricole et plus particulièrement de la viande bovine.

Par ailleurs, sur la base du résultat de conversations exploratoires avec le Japon, la Commission a demandé au Conseil de l'autoriser à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord commercial avec ce pays. Les propositions faites en ce sens par la Commission sont actuellement à l'étude. Il est évident que la conclusion d'un tel accord constituerait un pas très important dans la mise en place d'une politique commerciale commune.

Le Conseil s'est en outre préoccupé des rapports économiques entre la Communauté et les pays de l'Amérique latine. Le conseil a marqué l'intérêt avec lequel il suit les relations avec ces pays, dans une déclaration qui a été approuvée en octobre dernier et des études approfondies sont actuellement en cours, afin de dégager les possibilités d'une action cohérente de la Communauté à l'égard de ces pays.

En ce qui concerne plus particulièrement l'Argentine et l'Uruguay, le Conseil a examiné les demandes présentées par ces pays en vue d'ouvrir des négociations bilatérales ayant pour objet la conclusion d'accords commerciaux non discriminatoires. Il a autorisé la Commission à entamer des conversations exploratoires avec les représentants de ces pays. Les conversations avec l'Argentine ont amené la Commission à présenter un rapport, favorable à l'ouverture des négociations commerciales, qui est actuellement à l'étude du Conseil. Les conversations exploratoires avec l'Uruguay sont en cours.

Dans le cadre de la politique à l'égard des pays en voie de développement il convient enfin de rappeler la réalisation du programme d'*aide alimentaire* céréalière auquel la Communauté est tenue en vertu de la convention négociée à Rome en 1967. Le Conseil a déjà décidé des actions communautaires d'un montant de 335 500 tonnes correspondant à environ 1/3 du total que la Communauté s'est engagée à fournir. En plus de ces actions, le Conseil a décidé une aide alimentaire sous forme de produits laitiers.

Pour terminer cet aperçu des relations extérieures de la Communauté, je voudrais encore mentionner l'état de nos relations avec la Turquie, d'une part, et la Grèce, d'autre part.

En ce qui concerne la *Turquie*, vous savez que des négociations ont été poursuivies durant toute l'année en vue de passer à la deuxième phase de l'accord d'association. Nous espérons pouvoir terminer ces négociations avant la fin de 1969. Cet objectif n'a pas pu être atteint. Toutefois, la Communauté a soumis au gouvernement turc les éléments essentiels d'un compromis final et j'espère que le gouvernement turc sera en mesure de prendre maintenant rapidement position de façon à ce que nous puissions finaliser ces négociations.

Par ailleurs, le Conseil, comme votre Assemblée, a été très ému par la catastrophe qui a frappé la Turquie et il a décidé d'urgence l'octroi d'une aide alimentaire à ce pays.

Enfin, en ce qui concerne nos relations avec la *Grèce*, j'ai eu l'occasion d'exposer encore récemment à l'Assemblée la position du Conseil: celle-ci demeure inchangée.

Monsieur le Président,  
Mesdames,  
Messieurs,

Avant de conclure cet exposé qui a été un peu long, et je m'en excuse, je ne voudrais pas manquer de rappeler que les chefs d'État et de gouvernement ont chargé les ministres des affaires étrangères des « Six » d'étudier la meilleure manière de réaliser des progrès dans le domaine de l'unification politique et

ceci dans la perspective de l'élargissement. Nous avons entamé ce travail et nous espérons, lors des réunions que nous allons tenir à Rome à la fin de ce mois, pouvoir élaborer un premier rapport à ce sujet.

L'unification politique est évidemment une œuvre de longue haleine. Cette évolution s'accomplira en fonction de la situation européenne, des exigences concrètes qui résulteront des progrès vers l'unification économique et monétaire ainsi que des résultats des négociations avec les pays candidats.

Je voudrais enfin vous rappeler que le communiqué de La Haye avait mis l'accent sur une participation plus active de la jeunesse à l'œuvre de construction européenne. La Commission, d'une part, et le gouvernement italien, d'autre part, nous ont présenté des suggestions et des propositions pour traduire ces objectifs dans les faits. Le Conseil en a entamé l'étude ces jours derniers dans l'esprit le plus positif. Il s'agit, à mon avis, d'un point de la plus haute importance, car je suis intimement persuadé que l'œuvre que nous poursuivons n'aura de vie durable que dans la mesure où les peuples de l'Europe et notamment les jeunes générations, y seront étroitement associés.

Au début de cet exposé j'évoquais l'optimisme exprimé déjà l'an dernier par mon collègue M. Thorn. Le bilan très positif de l'activité du Conseil depuis lors me permet à moi aussi de conclure sur une note optimiste. En effet, pour avoir présidé le Conseil depuis cinq mois, je me rends parfaitement compte de l'esprit de compromis dont font preuve les six États membres pour parvenir aux différents accords conclus, de la volonté d'aboutir qu'ils ont constamment manifestée. Il n'est désormais plus illusoire ou utopique d'envisager de très sérieux progrès dans la voie de l'unification européenne. A ce sujet, le Conseil tient à rendre hommage à votre Assemblée: fidèles interprètes des populations que vous représentez, l'ensemble de vos prises de positions est marqué du sceau d'un véritable esprit européen. Avec un enthousiasme tenace, vous œuvrez à cette unification européenne que nous souhaitons tous et qui, pour se réaliser, exige l'action conjointe des institutions communautaires réunies.

## SÉANCE DU JEUDI 14 MAI 1970

## Sommaire

- |                                                                                                                                                                                                        |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. Adoption du procès-verbal .....                                                                                                                                                                     | 114 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| 2. Dépôt d'un document .....                                                                                                                                                                           | 114 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| 3. Règlement concernant les restitutions à l'exportation du lait et des produits laitiers. — Discussion d'un rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture :                      |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| M. Dulin, rapporteur .....                                                                                                                                                                             | 115 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ..                                                                                                                            | 115 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| Adoption de la proposition de résolution                                                                                                                                                               | 115 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| 4. Règlement concernant la fixation du prix du lait et les prix d'intervention pour certains produits laitiers. — Discussion d'un rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture : |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| M. Dulin, rapporteur .....                                                                                                                                                                             | 115 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| MM. Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Brouwer ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Vredeling, Mansholt, Vredeling, Dulin .....                             | 115 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| Examen de la proposition de résolution :                                                                                                                                                               |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| Retrait de l'amendement n° 1 au paragraphe 1, M. Vredeling .....                                                                                                                                       | 120 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| Adoption du paragraphe 1 .....                                                                                                                                                                         | 120 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| Amendement n° 2 au paragraphe 2 ....                                                                                                                                                                   | 120 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| Rejet de l'amendement n° 2 et adoption du paragraphe 2 .....                                                                                                                                           | 120 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| Adoption du paragraphe 3, M. Vredeling                                                                                                                                                                 | 120 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| Adoption de la proposition de résolution                                                                                                                                                               | 120 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
| 5. Question orale n° 3/70 avec débat : dispositions sociales dans le domaine des transports par route. — Dépôt et vote d'une proposition de résolution :                                               |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
|                                                                                                                                                                                                        |     | MM. Posthumus ; Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes ; Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Faller, au nom du groupe socialiste ; Biaggi, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousquet, au nom du groupe de l'UDE ; Burger, Bodson, Boertien, Bodson, Posthumus ..... | 121 |
|                                                                                                                                                                                                        |     | Adoption de la proposition de résolution                                                                                                                                                                                                                                                                          | 135 |
|                                                                                                                                                                                                        |     | 6. Directive concernant les aliments diététiques pauvres en sodium. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Califice fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :                                                                                                               |     |
|                                                                                                                                                                                                        |     | M. Califice, rapporteur .....                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 135 |
|                                                                                                                                                                                                        |     | MM. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Califice, Mansholt .....                                                                                                                                                                                                              | 136 |
|                                                                                                                                                                                                        |     | Adoption de la proposition de résolution                                                                                                                                                                                                                                                                          | 137 |
|                                                                                                                                                                                                        |     | 7. Directive concernant les agents conservateurs dans les denrées destinées à l'alimentation humaine. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :                                                                            |     |
|                                                                                                                                                                                                        |     | M. Califice, rapporteur .....                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 137 |
|                                                                                                                                                                                                        |     | M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ..                                                                                                                                                                                                                                       | 137 |
|                                                                                                                                                                                                        |     | Adoption de la proposition de résolution                                                                                                                                                                                                                                                                          | 137 |
|                                                                                                                                                                                                        |     | 8. Politique commerciale commune. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :                                                                                                                                                      |     |
|                                                                                                                                                                                                        |     | M. Kriedemann, rapporteur .....                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 137 |
|                                                                                                                                                                                                        |     | MM. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Hein, Rey,                                                                                                                                                                                              |     |

<i>président de la Commission des Communautés européennes ; Kriedemann</i> . . . . .	139	12. Règlements concernant les types de vin de table et la fixation des prix d'orientation. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	146	<i>M. Vals, rapporteur</i> . . . . .	151
9. <i>Calendrier des prochaines séances</i> . . . . .	147	<i>MM. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Liogier, au nom du groupe de l'UDE ; Cipolla, Zaccari, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Vals, Mansholt, Liogier, Cipolla</i> . . . . .	152
10. <i>Règlement concernant la fabrication et le commerce des laits de conserve destinés à l'alimentation humaine. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Liogier, fait au nom de la commission sociale et de la santé publique :</i>		<i>Examen des propositions de règlement :</i>	
<i>M. Liogier, rapporteur</i> . . . . .	147	<i>Retrait des amendements n<sup>os</sup> 1 et 2</i> . . . .	160
<i>MM. Dulin, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes</i> . . . . .	147	<i>Adoption des propositions de résolution</i>	160
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	149	13. <i>Règlement concernant l'organisation commune des marchés des produits de la pêche. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture :</i>	
11. <i>Directive concernant la caséine et les caséinates. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Boersma, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :</i>		<i>Lettre du président du Conseil</i> . . . . .	160
<i>M. Boersma, rapporteur</i> . . . . .	149	<i>M. Kriedemann, rapporteur</i> . . . . .	161
<i>MM. Dulin, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Dulin</i> . . . . .	149	<i>M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes</i> . .	162
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	150	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	162
		14. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i> . .	162

## PRÉSIDENCE DE M. MERCHERS

Vice-président

(La séance est ouverte à 11 h 05)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.1. *Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Dépôt d'un document***M. le Président.** — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu le document suivant :

— du Conseil des Communautés européennes, une demande de consultation sur :

- I — Une directive concernant la modernisation des exploitations agricoles ;
- II — Une directive concernant l'encouragement à la cessation de l'activité agricole et l'affectation de la superficie agricole utilisée à des fins d'amélioration des structures agricoles ;
- III — Une directive concernant l'information socio-économique et la qualification professionnelle des personnes travaillant en agriculture ;
- IV — Une directive concernant la limitation de la superficie agricole utilisée ;
- V — Une directive portant disposition complémentaire à la directive du Conseil concernant la modernisation des exploitations agricoles et à celle concernant l'encouragement à la ces-

**Président**

sation de l'activité agricole et l'affectation de la superficie agricole utilisée à des fins d'amélioration des structures agricoles ;

VI — Un règlement du Conseil concernant les groupements des producteurs et leurs unions (doc. 45/70).

Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'agriculture et pour avis à la commission économique, à la commission des affaires sociales et de la santé publique, à la commission des finances et des budgets et à la commission des relations économiques extérieures.

### 3. *Règlement concernant les restitutions à l'exportation du lait et des produits laitiers*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne l'octroi de restitutions à l'exportation (doc. 38/70).

La parole est à M. Dulin, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Dulin, rapporteur.** — Monsieur le Président, je crois que le rapport que j'ai fait au nom de la commission de l'agriculture indique bien la forme que nous entendons choisir par rapport à la proposition de la Commission. En ce qui concerne les exportations et particulièrement les restitutions à l'exportation par adjudication, la commission de l'agriculture a pensé, pour ce qui est des produits de marque et de façon à conserver également les marchés qui ont été établis entre les différents pays, qu'il fallait apporter des modifications, mais dans le cadre des contingents. Telle est la brève observation que je voulais présenter au nom de la commission de l'agriculture.

**M. le Président.** — Je remercie M. Dulin de sa brève intervention.

La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je n'ai pas d'observations particulières à faire sur cette proposition. Je suis d'accord avec l'avis de la commission de l'agriculture et puis donc renoncer à intervenir.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

### 4. *Règlement concernant la fixation du prix indicatif du lait et les prix d'intervention pour certains produits laitiers*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 886/68 fixant le prix indicatif du lait et les prix d'intervention pour le beurre, le lait écrémé en poudre et les fromages Grana Padano et Parmigiano Reggiano, valables pendant la campagne laitière 1968-1969 (doc. 33/70).

La parole est à M. Dulin, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Dulin, rapporteur.** — Je pense, Monsieur le Président, mes chers collègues, que le rapport que j'ai présenté au nom de la commission de l'agriculture indique suffisamment notre position. D'ailleurs, nous sommes d'accord sur la proposition de la Commission exécutive.

Je vous rappelle que la France avait obtenu la suppression du correctif lors de la dévaluation du franc, que l'Allemagne fédérale en avait obtenu la diminution lors de la réévaluation du DM. Aujourd'hui, les Pays-Bas demandent également la suppression de ce correctif.

Je crois qu'il serait logique de leur donner satisfaction. C'est la conclusion de la commission de l'agriculture qui a fait sienne la position de la Commission.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser si je demande la parole à propos d'une proposition de la Commission européenne apparemment si anodine ; je dois cependant faire quelques remarques à ce sujet.

Il s'agit certes d'une affaire typiquement néerlandaise, mais je parle néanmoins au nom du groupe socialiste puisque cette question a aussi été traitée dans mon groupe.

Lorsque la TVA fut instaurée aux Pays-Bas, ce pays demanda que celle-ci n'entraîne pas de hausse du prix du beurre mais soit réglée de telle sorte que le

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 37.

### Vredeling

prix du beurre ne subisse pas de hausse tout au moins aux Pays-Bas, et cela en considération de propositions existantes de la Commission européenne qui impliquent une baisse du prix du beurre et un accroissement correspondant de la teneur en protéine du lait.

Le Conseil n'ayant pas statué sur ces propositions, on se demande aux Pays-Bas ce qu'il faut faire maintenant.

Il est logique, j'en conviens, que l'on rectifie cette situation anormale. Reste à savoir, comment cela doit se faire. Si la correction est opérée tel qu'on le propose maintenant, cela signifie que le prix du beurre augmentera aux Pays-Bas, que par conséquent la valeur de l'ensemble des produits laitiers subira une hausse et qu'aux Pays-Bas cela représentera une différence de 0,8 cent par kilogramme pour le prix du lait.

En soi le correctif ne suscite aucune objection de ma part. Je dirai même que les problèmes de l'agriculture font que tout un chacun qui s'occupe de ces problèmes est fortement tenté à y souscrire, également aux conséquences que cela implique pour le prix du beurre. Nous ne pouvons cependant pas dire « oui » sans réserve pour la simple raison qu'aux Pays-Bas — si l'on ne tient pas compte de l'Italie où la structure de la consommation est différente — la consommation de beurre est la plus faible de la Communauté. Au moment même où l'on recherche à résorber les énormes excédents de beurre, ce qui est une entreprise fort onéreuse, on décide une hausse du prix du beurre. Le résultat en sera que l'on mangera encore moins de beurre aux Pays-Bas. Je vois immédiatement surgir à nouveau la tendance dans ce Parlement à dire que cela provient de ce que le prix de la margarine est si peu élevé aux Pays-Bas.

En 1969, la consommation de beurre par tête d'habitant s'élevait à 2,8 kg. En Allemagne elle était de 8,4 kg. Les Pays-Bas accusent donc déjà un écart considérable. Et c'est dans ces conditions que l'on envisage une augmentation des prix aux Pays-Bas.

Il faut considérer ensuite que les Pays-Bas se trouvent dans la situation avantageuse, du point de vue communautaire, d'avoir, pour le lait, en dépit du correctif négatif existant, les prix de revient les plus faibles et les prix de vente les plus élevés. Par rapport aux autres pays de la Communauté — je ne m'exprime donc pas en termes absolus — les Pays-Bas ne sont pas le pays qui connaît, relativement, les plus grandes difficultés en ce qui concerne la situation des revenus des agriculteurs. Si l'on établissait un ordre de priorité, d'autres pays et d'autres régions passeraient certainement avant nous.

Tel est l'arrière-plan et nous devons dire que nous nous trouvons dans cette situation du fait que le Conseil n'est pas en mesure, politiquement, de pren-

dre une décision. Nous nous sommes prononcés à une forte majorité, dans ce Parlement, en faveur de la direction vers laquelle tendent les propositions de la Commission européenne, à savoir une réduction du prix du beurre et un accroissement de la valeur en protéines du lait, encore que nous n'ayons pas approuvé le sens extrême dans lequel la Commission entend se diriger, mais un sens plus mesuré. Nous avons même proposé, et c'était là, politiquement, un geste courageux de la part du Parlement, de réserver un cent par litre de lait à titre de sacrifice en faveur de l'agriculture afin de faire face à la situation excédentaire. C'est en ce sens que s'était prononcé ce Parlement.

Or, nous voici maintenant en présence d'une proposition qui ne tient nullement compte des propositions qui existent à ce sujet et vise à instaurer *ad hoc* un relèvement du prix du beurre — par conséquent aussi pour les produits laitiers et par conséquent aussi pour le lait — alors que l'on ne vise qu'une infime partie de la politique agricole.

Je ferai remarquer en passant qu'il n'est pas porté atteinte au correctif positif qui existe en Belgique. Je n'ai pas l'intention de proposer qu'il soit également supprimé; je vois immédiatement les difficultés qu'il y aurait à le faire. Je dois cependant élever de sérieuses objections du fait que cette mesure est prise *ad hoc* et uniquement à l'égard des Pays-Bas et sans que l'on se préoccupe des conséquences qui en résultent. C'est pour cette raison que nous avons présenté des amendements. Nous reconnaissons en principe qu'il faut supprimer le correctif négatif aux Pays-Bas, mais nous sommes en même temps d'avis que cela doit se faire devant la toile de fond des décisions que le Conseil doit prendre sur proposition de la Commission et au sujet desquelles le Parlement a émis un avis politique favorable. Nous ne pouvons pas nous permettre, politiquement, de faire comme si tout cela était dénué de fondement, de passer à l'ordre du jour et de relever tout bêtement le prix du lait dans un des pays membres. C'est ce qu'on appelle mettre la charrue avant les bœufs et ce serait discréditer toute la politique agricole.

Déjà je lis dans les journaux néerlandais que le prix du beurre augmente. Personne ne comprendra cela en considération du volume actuel des excédents. Cela nuit à l'agriculture. Le mécontentement que suscite d'ores et déjà la politique agricole ne s'en trouvera que renforcé dans les milieux qui ne sont pas directement concernés par l'agriculture. Seuls les initiés sont en mesure de comprendre les motifs de cette politique mais cela n'empêche que ces mêmes initiés sont d'avis qu'il faut pratiquer une autre politique agricole. Il n'est personne dans la Communauté, y compris le Conseil, y compris la Commission européenne et y compris tous les groupes politiques de ce Parlement qui oserait assumer la responsabilité politique de l'actuelle politique agricole.

**Vredeling**

Il faut donc expliquer pour quelles raisons la situation est ce qu'elle est ; M. Mansholt l'a souvent fait. Le Conseil demeure impuissant, politiquement, à prendre des décisions. Le Parlement a rompu cette indécision une fois en prenant une décision à la majorité des voix, comme d'habitude, mais nous ne pouvons poursuivre dans cette voie en disant également à propos de ces mesures *ad hoc* : nous ne sommes pas en mesure de faire quelque chose, attendons passivement que l'orage passe au-dessus de nos têtes. A mon avis, la responsabilité politique d'un parlement tel que le nôtre implique que nous disions aussi à propos d'une mesure *ad hoc* : en principe nous sommes d'accord, mais prenez d'abord les décisions qui sont vraiment importantes, notamment dans le secteur des produits laitiers, et statuez sur la proposition concrète de la Commission de faire quelque chose au sujet de la valeur en protéine et du prix du beurre. Si cela était le cas, nous serions prêts à faire entrer en vigueur immédiatement la proposition de la Commission tendant à supprimer le correctif négatif, mais étant donné que cette décision fondamentale préalable n'a pas été prise, nous avons exprimé notre avis au moyen d'un amendement à la résolution de la commission de l'agriculture.

**M. le Président.** — La parole est à M. Brouwer.

**M. Brouwer.** — (N) Monsieur le Président, une brève remarque seulement au sujet des amendements de M. Vredeling. Je me réjouis que M. Vredeling soit maintenant, sur le point, au Parlement, de dire oui. Il approuve, en effet, la proposition, et cela est pour moi une surprise fort agréable, car à la commission de l'agriculture il y était opposé. C'est pourquoi il me semble que M. Vredeling se dirige déjà assez nettement dans notre direction. Je puis donc être très bref : les amendements qu'il a présentés enfoncent tout simplement des portes ouvertes. Nous avons tous conscience des difficultés, mais il faut néanmoins que nous coordonnions.

Il est bien de l'intérêt commun que le prix d'intervention soit ramené à un niveau commun dans les six pays. Que cela entraîne des difficultés, j'en conviens. Aux Pays-Bas le prix du beurre devra temporairement être relevé. Je trouve néanmoins très bien que l'on tende vers un prix d'intervention harmonisé et uniforme pour le beurre. C'est pourquoi j'approuve cette mesure, et les critiques de M. Vredeling, je les accepte par-dessus le marché. J'ai toute compréhension pour ces objectifs, mais déposer à ce sujet des amendements revient à enfoncer des portes ouvertes. Je n'en vois pas la nécessité et c'est pourquoi je voterai contre ces amendements.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le

Président, je comprends les objectifs de M. Vredeling. J'avouerai que la Commission a hésité à donner suite à la demande du gouvernement néerlandais tendant à supprimer le correctif négatif de six unités de compte par 100 kilogrammes de beurre. Nous sommes parvenus à la conclusion qu'il faut distinguer deux problèmes que l'on a liés ici, au cours de la discussion.

Le premier problème réside dans le fait qu'il existe encore dans notre Communauté des prélèvements et des restitutions qui sont une réelle dérogation au marché commun, à savoir les correctifs positifs et négatifs. Lorsqu'ils furent accordés, il était entendu qu'ils devaient être supprimés le plus rapidement possible et devaient seulement être applicables pendant une période de transition.

En rapport avec cet autre grand problème, le problème des excédents de beurre, nous avons proposé d'abaisser le prix d'intervention pour le beurre et de relever quelque peu le prix du lait en poudre. Le relèvement de ce correctif négatif a donc un effet favorable. Quant à cet autre problème, le Conseil n'a pas pris de décision jusqu'à présent. Nous avons entretemps ramené la réduction proposée de 2,50 DM par kg de beurre à environ 1,25 à 1,50 DM par kilogramme. Le Conseil n'a pas encore pris de décision à ce sujet. Cette décision interviendra en juin ou juillet. Il faut cependant que nous distinguions ces deux problèmes. Si nous les lions de sorte qu'il n'y aurait pas de réduction du prix du beurre — le problème du beurre pourrait aussi être résolu d'une autre manière — alors nous en restons à notre correctif négatif. Ma conclusion est qu'il ne serait pas juste de faire dépendre cette question, comme le réclame M. Vredeling, de la solution du problème des excédents de beurre.

Si je comprends bien le premier amendement de M. Vredeling, il approuve la décision de la Commission. Dans cet amendement nous lisons « approuve en principe la proposition de la Commission ». Il s'agit donc de la proposition de la Commission tendant à supprimer le correctif négatif.

Dans son deuxième amendement nous lisons cependant : « estime toutefois injustifié, en raison des excédents qui existent actuellement, d'augmenter dans quelque État membre que ce soit, le prix du beurre ».

Cela ne concorde évidemment pas avec le premier amendement où M. Vredeling approuve une augmentation du prix du beurre aux Pays-Bas. Dans le second amendement cependant il dit que cela est injustifié. Je ne le comprends pas très bien, mais j'attache beaucoup de prix à son premier amendement où il dit qu'il approuve en principe la proposition de la Commission. S'il est d'accord avec nous en principe, il doit aussi approuver la proposition de la Commission et le second amendement n'a pas de raison d'être.

**Mansholt**

Ma conclusion est que je suis d'accord sur l'avis de la commission de l'agriculture. Nous devons prendre cette mesure, et elle est juste en principe. Il faut que nous supprimions les correctifs le plus rapidement possible. Si le Parlement demande instamment au Conseil de se conformer dans les plus brefs délais aux propositions de la Commission en vue de résoudre le problème des excédents de beurre, je ne puis que m'en féliciter.

**M. le Président.** — Je remercie M. Mansholt.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je comprends fort bien que M. Mansholt cherche à me compliquer les choses mais il n'y parvient pas tout à fait. Cette question est si logique que je neutraliserai ses efforts et ceux de M. Brouwer qui voudraient faire croire que mes amendements sont contradictoires. En principe nous approuvons la proposition. A la rigueur je serais prêt à supprimer les termes « en principe ». Ils ne sont rien d'autre qu'un point de départ pour exprimer une réserve. Cette réserve, M. Mansholt et M. Brouwer la partagent d'ailleurs avec moi. En effet, on peut difficilement estimer qu'il soit justifié de relever le prix du beurre, alors qu'il existe une proposition de la Commission qui tend à l'abaisser. M. Mansholt a dit que la Commission propose de réduire le prix du beurre, selon ce qu'il me semble, de 1,25 unité de compte.

La difficulté réside dans le fait que la proposition est transmise, avec notre avis, au Conseil où elle vient s'ajouter aux autres propositions au sujet desquelles notre Parlement a déjà émis son avis. C'est pourquoi nous avons dit dans notre amendement au point 2 : « invite en conséquence instamment le Conseil à ne se prononcer en faveur de la présente proposition qu'après qu'il aura pris, dans les plus brefs délais, une décision sur la solution des problèmes fondamentaux qui se posent dans le secteur des produits laitiers ».

A cela M. Mansholt répond : « Que faut-il faire si le Conseil ne répond pas à cette demande ? »

Selon moi, le correctif négatif ne devrait non plus être modifié dans ce cas. Cela n'est pas dit dans nos amendements parce que nous ne voulons pas imaginer que le Conseil puisse ne pas répondre à cette demande. Dans nos amendements nous invitons simplement le Conseil à ne prendre sa décision concernant le correctif négatif qu'après avoir statué au préalable — il aurait déjà dû le faire il y a deux ans — sur les propositions dont M. Mansholt ne sous-estimera sans doute pas l'importance.

Je dirais presque, si je puis me permettre une pointe de méchanceté, que l'on peut se demander si M. Mansholt attache encore de l'importance à ses pro-

pres propositions. Mais je ne doute pas qu'il attache de l'importance à cette question essentielle. Nous savons tous qu'il est absurde, par exemple, de relever le prix du beurre dans un pays — les Pays-Bas dans le cas qui nous occupe — à compter du 1<sup>er</sup> juin, alors qu'en juillet suivra une décision du Conseil ayant pour objet d'abaisser le prix du beurre et de relever la valeur en protéine du lait en poudre. Ce serait une sorte de triple saut, en juin/juillet un prix plus élevé et en août un prix moins élevé pour le beurre.

Il ne faut pas que nous adoptions la position de négociation du Conseil. Nous devons dire quelle réglementation nous souhaitons dans le cadre d'une politique équilibrée. Nous souhaitons qu'une décision intervienne dans le sens dans lequel s'est prononcée la forte majorité des membres de ce Parlement. Ensuite — c'est cela que nous voulons — on pourra entreprendre sans hésitation d'assainir la situation du marché du beurre dans les États membres en supprimant le correctif négatif. Ce sera alors le moment, mais ce n'est pas le point qui nous occupe maintenant, de supprimer le correctif positif dans l'Union belgo-luxembourgeoise.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je ne voudrais pas prolonger le débat mais je dois néanmoins répondre sur un point. Il est sans doute curieux que ce débat se déroule au Parlement européen et non pas au Parlement néerlandais...

**M. Baas.** — (N) Il est parfaitement à sa place ici !

**M. Mansholt.** — (N) Il est évidemment à sa place ici, mais je n'ai pas encore entendu parler jusqu'ici d'une éventuelle discussion de cette question au Parlement néerlandais qui m'eût permis de m'informer.

M. Vredeling a invoqué deux arguments. Tout d'abord il a parlé d'un triple saut, dans le cas où le prix du beurre serait d'abord relevé sur la base de la proposition que nous traitons en ce moment, puis à nouveau abaissé à la demande du gouvernement néerlandais.

Il me semble que c'est là une affaire qui concerne les Pays-Bas. Nous aurions aussi préféré que tout puisse être réglé d'un seul coup. C'est au gouvernement néerlandais de décider s'il peut assumer ce risque, et le Parlement néerlandais a le pouvoir de l'empêcher. Nous n'avons pas d'objection à cela.

Pour la Commission européenne et pour le Conseil il importe cependant que tout prélèvement et toute restitution à l'intérieur des États membres disparaissent le plus rapidement possible. Notre tâche était simplement de mettre fin à une situation d'ex-



**Mansholt**

ception. Il s'y ajoute que les Pays-Bas sont, à côté de l'Allemagne, le seul pays qui ne s'oppose pas à une réduction du prix du beurre dans la Communauté. Les Pays-Bas ont exprimé leur accord. D'autres s'y sont opposés. Dans ces conditions il était sans doute difficile, également pour la Commission, de ne pas adresser de proposition au Conseil — c'est de cela qu'il s'agit — qui mette les Pays-Bas en mesure de supprimer le correctif négatif, alors que les Pays-Bas sont eux-mêmes prêts à se conformer aux intentions de la Commission qui tend à réduire le prix d'intervention pour le beurre.

Il faut se rendre compte qu'à cet égard une question d'équilibre politique est également en jeu. Nous pensons que nous ne pouvons pas refuser de formuler une proposition à la demande du pays qui est prêt à s'accommoder d'un « triple saut », c'est-à-dire d'un relèvement éventuellement suivi d'un abaissement.

Il est encore une autre question qui joue à cet égard. Lorsqu'un pays demande que soit supprimé le correctif négatif qui avait été institué à sa demande, on peut se demander si ce ne serait pas un abus de pouvoir, si la Commission refusait de répondre à cette demande et refusait donc de soumettre au Conseil une proposition sur la base de laquelle celui-ci, après avoir recueilli l'avis du Parlement, peut délibérer et statuer. Il faut même dire que si la Commission n'avait pas adressé de proposition au Conseil, la discussion de ce jour n'aurait pas pu avoir lieu. Cela aussi, il faut le considérer. Dans ce cas, le débat aurait seulement pu avoir lieu sur la base d'une question orale ou sous la forme d'une interpellation. Mais du fait que la Commission a présenté cette proposition au Conseil sous la forme d'un règlement pour lequel l'avis du Parlement est requis, la discussion au Parlement est devenue possible.

**M. le Président.** — Je remercie M. Mansholt.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) J'essaierai volontiers de tirer les choses au clair. M. Mansholt a demandé : pourquoi ne dites-vous pas cela au Parlement néerlandais ? Eh bien, pour les raisons précisément qu'il a lui-même indiquées. Le ministre néerlandais de l'agriculture n'est pas la personne qui puisse nous être d'un grand secours. Celui-ci dira et il l'a dit à juste titre : je suis en faveur d'une réduction du prix du beurre. Naturellement ! C'est pourquoi j'approuve le point de vue du ministre de l'agriculture néerlandais qui voudrait que le correctif négatif soit supprimé. Je pense que ce ne sont pas de sa part des paroles prononcées en l'air. C'est pourquoi je dois poser mes questions ici, en ce Parlement, et non pas au Parlement néerlandais. A la session du Conseil qui aura lieu cette semaine ou la semaine

prochaine, il se prononcera normalement en faveur d'un abaissement du prix du beurre. Ensuite le correctif négatif pourra être supprimé.

Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Nous avons affaire à un Conseil dont la majorité est opposée à une pareille décision. Et c'est bien la responsabilité de M. Mansholt qui est en cause. Il ne peut pas se dissimuler derrière le ministre de l'agriculture néerlandais avec lequel il s'est entretenu de ces questions. Il ne peut pas le faire pour la simple raison qu'en sa qualité de membre de la Commission il pourrait, lorsque le Conseil doit statuer à ce sujet, se reporter à l'ordre du jour, éventuellement en disant : il est un point qui était déjà à l'ordre du jour précédemment, à savoir l'abaissement du prix du beurre, et maintenir sa proposition jusqu'à ce que le Conseil ait pris une décision à son sujet. Cela serait logique et je crois que M. Mansholt est d'accord avec moi sur ce point. Chacun se demande de son côté qui est responsable de la situation, mais la seule chose que je puisse dire, c'est que nous sommes incapables, en tant que parlementaires, aussi bien au Parlement européen qu'au Parlement néerlandais, de forcer les choses. Nous jouissons sans doute de certains pouvoirs en notre qualité de parlementaires néerlandais mais nous ne pouvons pas forcer le gouvernement allemand ou le gouvernement néerlandais à faire telle ou telle chose. Les seuls qui puissent faire quelque chose, encore que le succès absolu ne leur soit pas assuré, ce sont les membres de la Commission européenne qui sont présents aux sessions du Conseil alors que nous n'y sommes pas.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin, rapporteur.** — Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ce débat. S'il a, en effet, un caractère quelque peu néerlandais, il intéresse néanmoins la Communauté.

Lorsque les Pays-Bas ont demandé à la Commission de présenter un rapport sur la suppression du correctif négatif, la commission de l'agriculture a examiné dans quel sens et dans quel esprit il fallait considérer la question. Elle est arrivée à la conclusion qu'il fallait l'envisager comme l'a indiqué tout à l'heure M. Brouwer. En effet, elle a constaté qu'on tendait à l'uniformisation des prix d'intervention et à la suppression des prélèvements et que, par conséquent il s'agissait d'une affaire communautaire. C'est la raison pour laquelle nous étions d'accord pour donner satisfaction au gouvernement des Pays-Bas.

Notre ami Vredeling est intervenu en commission de l'agriculture pour dire qu'il ne partageait pas cette opinion. Néanmoins, une très large majorité de la commission, et notamment certains membres socialistes, ont voté la proposition de résolution.

**Dublin**

Aujourd'hui, notre ami Vredeling, par son deuxième amendement, vient de changer toute la question et essaie de la diviser.

C'est pourquoi je demande purement et simplement au Parlement européen de repousser les deux amendements de M. Vredeling et de voter la résolution proposée par la commission de l'agriculture.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Vredeling au nom du groupe socialiste.

Puis-je demander à M. Vredeling s'il maintient cet amendement. J'ai l'impression qu'il était prêt à le retirer, la divergence de vue portant uniquement sur les mots « en principe ».

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je suis, en effet, disposé à retirer ces mots. Ceux-ci ne sont qu'une manière d'indiquer que les paragraphes suivants ajoutent quelque chose. Qu'ils figurent ou non dans le texte ne fait aucune différence. C'est pourquoi je retire ces mots, dans l'espoir que d'autres aussi sont disposés à faire des concessions.

**M. le Président.** — Acte est donné du retrait de l'amendement n° 1.

Je mets aux voix le paragraphe 1.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Remplacer le paragraphe 2 par les deux paragraphes suivants :

2. estime toutefois injustifié, en raison des excédents qui existent actuellement, d'augmenter dans quelque État membre que ce soit, le prix du beurre ;

2 bis. invite en conséquence instamment le Conseil à ne se prononcer en faveur de la présente proposition qu'après qu'il aura pris, dans les plus brefs délais, une décision sur la solution des problèmes fondamentaux qui se posent dans le secteur des produits laitiers ; »

M. Vredeling a déjà expliqué son amendement.

Je le mets donc aux voix.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 2.

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur le paragraphe 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 3 est adopté.

La parole est à M. Vredeling pour une explication de vote.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de donner encore une brève explication de vote. Maintenant que les amendements ont été rejetés, je ne puis que déclarer, au nom de mon groupe, que nous maintenons notre opinion. Nous avons approuvé la proposition de la Commission, mais nous demandons d'abord une décision du Conseil sur les problèmes fondamentaux et ensuite sur cette proposition de la Commission que nous avons approuvée. Nous ne votons pas en ce moment sur la proposition de la Commission, mais sur une proposition de la commission de l'agriculture. Ce que nous aurions voulu exprimer ne s'y trouvant pas, nous ne lui donnerons pas notre voix.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté. (\*)

5. *Question orale n° 3/70 avec débat : Dispositions sociales dans le domaine des transports par route. — Dépôt et vote d'une proposition de résolution*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 3/70 avec débat que la commission des transports du Parlement européen a adressée à la Commission des Communautés européennes sur l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route.

Voici le texte de cette question :

« Le règlement n° 543/69 du Conseil du 25 mars 1969 (J.O. n° L 77 du 29 mars 1969) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1969. Suivant les dispositions de son article 18, les États membres doivent arrêter, en temps utile, les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires à l'exécution de ce règlement.

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 39.

**Président**

Afin de progresser dans les négociations qui ont été entreprises avec les pays parties de l'AETR, le Comité des représentants permanents a demandé que le Conseil lui donne mandat :

- d'autoriser les États membres à prévoir dans l'AETR une période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 1973 et pendant laquelle la durée journalière maximum de conduite serait de 9 heures pour tous les véhicules, y compris les véhicules de grandes dimensions et de fort tonnage, alors que le règlement communautaire n° 543/69 prévoit une durée journalière de conduite maximum de 8 heures ;
- de s'engager pour le Conseil à apporter, selon les procédures prévues par le traité, les modifications nécessaires au règlement communautaire n° 543/69 afin d'assurer la concordance de ce règlement avec l'AETR.

Ce mandat a été effectivement conféré au Comité des représentants lors de la session du Conseil des ministres des affaires étrangères du 20 mars 1970.

Lors de la réunion du sous-comité des transports routiers de l'ECE, qui s'est tenue à Genève les 2 et 3 avril 1970, un accord de principe a été réalisé entre les États membres et les pays tiers sur le nouveau projet AETR qui sera ouvert à la signature à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1970 et jusqu'au 31 décembre 1970.

La commission des transports du Parlement européen a fait remarquer à plusieurs reprises que si l'on en arrivait à une modification substantielle du règlement n° 543/69 (en substituant aux 8 heures prévues par ce règlement les 9 heures prévues dans le « mandat » de négociation du Comité des représentants permanents) selon les procédures indiquées par le Conseil des ministres des transports au cours de sa session des 26 et 27 janvier 1970, et confirmées par le Conseil des ministres des affaires étrangères du 20 mars 1970, non seulement on donnerait une preuve éclatante de l'absence de volonté de progrès social dans le secteur des transports, mais on violerait les dispositions du traité de Rome, en compromettant l'équilibre institutionnel qu'il prévoit.

Partant de ces prémisses, la commission des transports pose à la Commission des Communautés européennes les questions suivantes :

- 1) Quelles dispositions la Commission envisage-t-elle de prendre afin d'éviter que le règlement n° 543/69, déjà en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 1969, ne subisse aucune modification ?
- 2) Quelles mesures la Commission a-t-elle l'intention de prendre pour que les dispositions prévues dans le traité en matière de droit d'initiative et de négociation soient respectées ? »

Je rappelle que, conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dis-

pose de 20 minutes au maximum pour la développer et que, après la réponse de l'institution intéressée, les orateurs inscrits disposent d'un temps de parole de 10 minutes au maximum.

La parole est à M. Posthumus.

**M. Posthumus.** — (N) Monsieur le Président, la question orale que nous sommes en train de traiter a son histoire. En effet, cette question occupe déjà depuis un certain temps la commission des transports. Tout au long de la discussion, le mécontentement causé par ce qui menace de se produire à propos du règlement européen relatif à l'harmonisation sociale dans le domaine des transports par route, règlement qui entra en vigueur en avril l'année passée, n'a cessé de croître d'une réunion à l'autre. C'est pourquoi nous posons cette question à la Commission européenne et espérons que celle-ci adoptera, dans les dernières semaines de son existence, une attitude nette et ferme. Je me sens obligé devant ce Parlement qui, dans son ensemble, est sans doute moins expert dans ces questions que les membres de la commission des transports, de donner quelques brefs éclaircissements.

En avril 1969 a été arrêté un règlement, le règlement dont nous nous occupons ici. Je crois que la conclusion que j'avance, est juste, à savoir qu'il s'agit du seul règlement dans le domaine des transports qui soit en vigueur dans la Communauté. Ce règlement est applicable dans les six pays et constitue donc une partie de la législation européenne.

Un premier aspect du problème réside dans le fait que ce règlement n'est pas appliqué strictement dans tous les six pays. Dans certains pays membres il est appliqué correctement, dans d'autres cependant il n'est pas mis en pratique comme il se devrait.

Et voici le deuxième aspect du problème : la matière qui fait l'objet de ce règlement — je le rappelle et le dirai encore bien souvent — et qui constitue une partie de la législation européenne, est en discussion depuis des années au Inland Transport Committee des Nations unies, à Genève — on emploie le sigle AETR — dans le but de parvenir pour tout le continent européen à une législation sociale harmonisée en ce qui concerne les temps de repos et de conduite du personnel dans les transports routiers. Les négociations au sein de cet organisme sont menées par des représentants des États européens et jusqu'à présent il s'y trouvait aussi des représentants des pays de la Communauté. La situation en Europe a changé fondamentalement depuis que le Conseil a arrêté le règlement d'avril 1969. A partir de ce moment cette partie de la législation européenne mena une existence à part. Dans les milieux de Genève on est également devenu plus actif maintenant, du fait sans doute que quelque chose de concret avait été réalisé dans l'Europe des Six. Finalement un accord est intervenu là-bas dont le résultat laisse

**Posthumus**

toujours subsister, après de longues délibérations, un écart notable par rapport à la législation européenne en vigueur, car il prévoit une durée de conduite journalière maximum de neuf heures, alors que, dans notre règlement d'harmonisation, elle avait été fixée, après des négociations et des transactions sans fin, à huit heures.

C'est alors que s'engagea un jeu bizarre. Le Conseil des ministres des affaires étrangères qui examina cette matière à Bruxelles donna mandat aux représentants permanents bien connus par nous, de négocier à Genève sur la base d'une durée de conduite maximum de neuf heures. Si j'ai bien compris, la Commission européenne a saisi la Cour de justice d'une plainte à ce sujet. J'aimerais beaucoup que M. Bodson nous donne des détails sur le contenu de ce recours.

Le troisième aspect enfin. Le Conseil invite la Commission européenne à présenter une proposition tendant à modifier le règlement existant de manière à porter à neuf heures le maximum prévu de huit heures. Il s'agit donc d'un affaiblissement de la portée sociale de ce texte qui est important. Le Conseil a adressé cette demande à la Commission parce que celle-ci est la seule institution, du point de vue constitutionnel, qui soit habilitée à proposer la modification d'un règlement existant.

Je puis m'imaginer que l'on sera disposé, grâce aux contacts toujours bienveillants et amicaux qui existent entre le Conseil et la Commission, peut-être lorsqu'on prendra un verre ensemble, à se faire mutuellement des concessions. Mais la situation s'est beaucoup aggravée. En effet, le Conseil a pris un certain nombre de décisions qui l'obligent à demander à la Commission à présenter une proposition tendant à modifier le règlement existant. Sur le plan constitutionnel, les choses ont évolué de telle manière — peu à peu il se pose des problèmes constitutionnels même dans le secteur hautement spécialisé des transports — que la Commission européenne ne peut pas, selon l'avis unanime de la commission des transports qui a déjà consacré plusieurs réunions à cette question, répondre au vœu du Conseil. Je pose cela en premier lieu, puisqu'il s'agit matériellement d'un affaiblissement considérable des dispositions prévues.

Il suffira qu'il se produise à nouveau un accident comme celui de Martelange ou qu'un autocar transportant des enfants roule dans un ravin et que la cause principale de ces accidents soit la fatigue du conducteur pour que l'on apprenne s'il est important que le maximum soit de huit ou de neuf heures. Vous verrez alors les discussions sociales que cela suscitera dans notre Communauté. Il ne sera plus question à ce moment de savoir s'il faut tenir compte des vœux exprimés par des pays tiers.

Puisque nous accordons une telle importance à cette question, je rappellerai que dans les dernières réu-

nions de la commission des transports tous les groupes étaient d'accord pour affirmer que cela ne pouvait pas continuer de la sorte. Nous avons eu le courage de mettre cette question en discussion devant cette assemblée avec d'autant plus de conviction qu'il est apparu que la Commission semble hésiter à répondre à l'invitation du Conseil et qu'elle se demande s'il ne lui appartient pas de maintenir la législation européenne dont elle est la première gardienne.

J'ai entendu dire que la Commission n'a pas encore pris de décision à ce sujet mais en attendant qu'elle le fasse, je serais heureux si M. Bodson pouvait nous dire quel est à cet égard son point de vue personnel.

Le fait que l'on envisage de prendre une initiative en vue d'atténuer, sur un point qui est important matériellement et quant à la forme, un règlement encore en vigueur actuellement, constitue à nos yeux un précédent extrêmement dangereux. Pour nous, il n'existe qu'une seule possibilité, à savoir que chaque État membre doit appliquer en toute rigueur le règlement existant et en soumettre l'application à un contrôle sévère de sorte qu'il ne puisse pas être question d'un affaiblissement.

J'aimerais que le Parlement fasse sien le vœu de la commission des transports, à savoir que le Parlement veille très soigneusement sur ce petit fragment de législation européenne relative aux transports qui vient à peine de voir le jour. Nous souhaitons que le Parlement dise : le règlement existant est une loi européenne et elle doit être appliquée. Dès que vous, Commission européenne, vous en écarterez et vous laisserez entraîner par d'autres qui s'en écartent, vous serez une Commission dangereuse et faible.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, j'attends en toute confiance ce que M. Bodson pourra nous dire à ce sujet. Il dispose d'une assez vaste expérience politique et connaît suffisamment bien les problèmes des transports pour se rendre compte, lui aussi, que ce serait un précédent inadmissible. Pour ces raisons, la commission des transports vous a soumis une très brève proposition de résolution dans laquelle il est dit très clairement que nous ne souhaitons pas qu'une loi européenne soit affaiblie de la sorte.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Je remercie M. Posthumus de ses aimables paroles et également de l'expression de son angoisse.

Je voudrais lui dire que si, dans un moment de loisir, j'ai l'occasion de prendre l'apéritif avec l'un ou l'autre des membres du Parlement, je n'en suis pas encore arrivé, avec aucun des six ministres des trans-

**Bodson**

ports, à ce stade de familiarité qui, il est vrai, permet de discuter les problèmes plus tranquillement qu'il n'est possible de le faire dans cette enceinte.

Ainsi, mon cher ami Posthumus, je peux vous tranquilliser à ce sujet.

Vu l'importance de la question, je voudrais d'abord vous faire un exposé historique.

Il est exact que le 25 mars 1969 le Conseil, sur proposition de la Commission, a arrêté le règlement social. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1969 pour une partie ; pour l'autre partie il n'entrera en vigueur que le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Il s'agit de l'harmonisation de certaines dispositions sociales dans le domaine des transports par route. C'est d'ailleurs le seul règlement social qui concerne ce secteur. Il a été élaboré avec l'accord du Comité économique et social, qui avait, lui, trouvé une solution moins bonne, et avec l'accord du Parlement qui lui aussi s'était prononcé pour un temps de conduite de 56 heures. Au cours des années qui ont suivi la consultation, nous avons vu qu'il était absolument nécessaire, mais dans une première phase seulement, de limiter le temps de conduite à huit heures par jour. Et ce fut le mérite de la Commission — je me permets de le dire sans trop appuyer — d'avoir su convaincre les ministres sur ce point.

Ai-je besoin de vous rappeler le contenu du règlement ?

Vous savez que nous occupons, dans le domaine des transports routiers, une situation de pointe, en Europe, en matière de progrès social. Et cela justifie pleinement vos deux questions. Vous appréhendez, à juste titre, que des changements n'interviennent et que le préambule du traité de Rome ne soit interprété en ce sens que, au lieu d'assurer une certaine continuité dans le progrès, on en arrive, un peu à la manière de la procession d'Echternach, à reculer pour mieux sauter, ou encore, pour ne plus avancer du tout.

Quoi qu'il en soit, dans d'autres parties du continent européen, la situation est caractérisée par des règles très différentes des nôtres et qui sont, à l'exception peut-être de celles de la Suisse, moins favorables du point de vue social que les dispositions que prévoit notre règlement.

Parfois même, il n'existe aucune réglementation contraignante ou contrôlée. Ce qui est plus grave encore, c'est que les efforts entrepris depuis trente ans pour améliorer la situation ont échoué.

Dès 1939, c'est-à-dire dès avant la guerre mondiale, le Bureau international du travail avait préparé une convention relative à la durée du travail et du repos dans les transports routiers. Cette convention fut ratifiée par deux pays, non européens ceux-là. Elle n'est jamais entrée en vigueur.

Le problème fut repris en 1951. Une conférence organisée par le Comité des transports intérieurs de Genève et l'Organisation internationale du travail établit des dispositions sociales devant aboutir trois ans après, en 1954, à un accord comportant des dispositions économiques en matière de transports routiers internationaux.

Cet accord fut signé par cinq des six pays de la Communauté mais, l'Allemagne ne l'ayant pas ratifié, il n'est jamais entré en vigueur. Ce fut là un deuxième échec assez significatif.

Néanmoins, une certaine unité de vues semblait exister sur les dispositions sociales et la Commission économique pour l'Europe à Genève en accord avec l'Organisation internationale du travail mirent en chantier une nouvelle convention qui fut discutée de 1960 à 1962 et proposée à la signature des États le 30 juin 1962 sous le nom d'AETR, c'est-à-dire : « Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transport internationaux par route ». Une fois de plus, il n'est jamais entré en vigueur puisqu'on n'a jamais pu réunir un nombre suffisant de signatures.

Lorsque nous avons arrêté notre règlement nous avons décidé également que la Communauté devait faire un effort pour tirer l'AETR enfin de l'oubli et de rapprocher les dispositions qu'il contenait, et qui ne sont jamais entrées en vigueur, des dispositions communautaires.

Si cet effort fut couronné de succès, il n'aboutit pourtant pas à faire inscrire dans l'AETR des conditions sociales tout à fait identiques à celles énoncées dans notre règlement. Il est vrai que la plupart des dispositions du nouveau projet d'AETR correspondent à celles contenues dans le règlement communautaire. Mais il est également vrai que d'autres en diffèrent et notamment celles, essentielles, concernant la période transitoire pour la durée de conduite qui sont plus longues. Mais je reviendrai encore sur cette question.

Je soulignerai pourtant que ce rapprochement avec l'AETR prouve, sur le plan de la politique internationale, l'influence et le dynamisme qu'exerce notre Communauté.

Est-ce que l'accord, tel qu'il a été conclu en son temps, nous donne satisfaction ? Je dirai non, et cela à cause du problème de la durée maximale de conduite journalière que nous avons dû régler à l'intérieur de la Communauté en ce sens qu'elle ne peut jamais dépasser huit heures par jour. M. Posthumus a dit, et il a raison, que ce règlement n'est pas encore appliqué entièrement dans toute l'Europe. Il est vrai que nos amis néerlandais sont à la pointe du progrès, car ils ont un règlement prévoyant des clauses pénales, l'Allemagne a un règlement sans clauses pénales, mais avec une procédure assez difficile. Les autres pays vont suivre incessamment. Nous avons déjà, à plusieurs reprises, rappelé aux pays de

**Bodson**

la Communauté qu'ils devaient honorer leurs engagements et appliquer ce règlement.

Personne n'a jamais pensé à apporter à ce règlement, pour ce qui est du trafic entre pays membres et à l'intérieur de chaque État membre, où il n'entrera en vigueur que le 1<sup>er</sup> octobre prochain, le moindre changement qui serait un pas en arrière ; je tiens à le souligner.

Il s'agit uniquement de savoir si ceux qui viennent des pays tiers devront, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1970, appliquer notre règlement. Il s'agit donc uniquement d'examiner le problème des transports effectués entre la Communauté et les pays tiers. La demande formelle exprimée par le Conseil ne vise rien d'autre.

Une série de questions se posent à ce sujet. Pouvons-nous exiger que l'AETR prévoie dès maintenant les mêmes dispositions que notre règlement social, c'est-à-dire une conduite journalière de huit heures ? Ou pouvons-nous accepter que cette règle n'entre en vigueur qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1974, ainsi que le demandent les pays tiers ? Telle est au fond toute la question, qui concerne uniquement les véhicules qui traversent les frontières de la Communauté.

Au cours des débats du Conseil des ministres des transports des 26 et 27 janvier dernier, la Commission a émis de très sérieuses réserves au sujet d'une acceptation éventuelle de la demande par les pays tiers. Elle a proposé une solution de rechange constructive : la coexistence des deux régimes, c'est-à-dire que les conducteurs des pays tiers d'Europe intéressés — il y en a douze — en entrant dans notre Communauté, appliqueront le règlement communautaire, tandis que les conducteurs de la Communauté appliqueront, lorsqu'ils ont traversé la frontière de la Communauté, le règlement de l'AETR.

Hélas, le Conseil n'a pas voulu suivre cette proposition. Nous avons, en tout cas, réussi à empêcher les États membres de se mettre d'accord. Il n'y avait d'ailleurs pas de proposition de la Commission et nous n'avions ni le temps ni l'intention d'en présenter, car, j'y insiste, toute modification doit être soumise à votre Haute Assemblée.

En outre, nous avons indiqué que si un accord avec les autres pays d'Europe devait intervenir à Genève, celui-ci devrait être conclu non par les différents pays de la Communauté, mais par la Communauté. Ce problème a donné lieu à de grands débats. Si nous avons obtenu satisfaction, du moins provisoirement, sur le premier point, nous n'avons pas réussi à obtenir du Conseil le mandat de négocier.

On a ensuite voulu inscrire cette question comme point sans discussion à l'ordre du jour de la réunion du Conseil du 20 mars. La Commission s'y est immédiatement opposée. La Commission en a délibéré et M. le président Rey et moi-même, forts de l'autorité de la Commission unanime, nous avons fait savoir au Conseil des ministres des affaires étrangères que

nous n'entendions pas qu'il chargeât les différents pays de négocier, et que nous revendiquions ce droit pour la Commission.

Cependant — tels sont les aléas politiques — le Conseil s'est, à l'unanimité, déclaré prêt à apporter au règlement social les adaptations nécessaires pour rendre possible l'application de l'AETR. Il a, en outre, invité la Commission à lui soumettre en temps utile les propositions indispensables à cet effet. C'est précisément ce qui inquiète, à juste titre, M. Posthumus et tout le Parlement.

A nom de la Commission tout entière, M. Rey a exprimé une réserve formelle au sujet de cette décision en faisant valoir que cette tâche revenait à la Commission. Nous avons déclaré que cette décision du Conseil n'était nullement conforme aux dispositions du traité, et nous avons demandé que cette position fût actée au procès-verbal.

Après ce Conseil décevant du 20 mars, la Commission a délibéré sur les suites à donner à ce que nous considérons comme une entorse au traité.

Dès le 29 avril dernier, la Commission a constaté qu'elle ne pouvait rester inactive en face d'un acte du Conseil qui constitue, à son avis, une violation du traité. Elle a donc décidé de demander à la Cour, en vertu de l'article 173, d'annuler la décision du Conseil chargeant les États membres de négocier et de conclure avec l'AETR. J'y reviendrai dans quelques instants. Comme vous, je considère cette décision comme extrêmement grave, puisque ce sera la première fois que la Cour de justice sera saisie d'une plainte de la Commission contre le Conseil. La requête partira dans le courant de cette semaine, de façon à être introduite dans le délai prescrit de deux mois.

J'ai donc répondu ainsi à la question de M. Posthumus, en vous informant complètement et objectivement de ce que la Commission a fait en présence de ce que nous considérons comme une violation du traité.

Mais, à cette même date du 20 mars, le Conseil avait donné aux États membres mandat de négocier à Genève et de parachever l'AETR. Cette négociation eut lieu du 1<sup>er</sup> au 3 avril, c'est-à-dire dans les quinze jours qui suivirent la décision du Conseil, avec le résultat que l'AETR sera ouvert à la signature du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de cette année.

Évidemment, pour que les six États de la Communauté puissent signer cet accord, il doit nécessairement y avoir concordance entre le règlement social communautaire et l'AETR. Le Conseil ne saurait, en effet, apporter cette modification sans proposition de la Commission. La Commission se trouve ainsi devant un choix. Doit-elle présenter une proposition tendant à aménager le règlement n° 543/69, pour une période transitoire allant jusqu'au 31 décembre 1973 ? Ou doit-elle se refuser à faire la moindre proposition,

**Bodson**

avec toutes les conséquences que cela implique ? D'après la motion proposée à votre Parlement, la Commission devrait s'abstenir de faire une proposition.

Nous avons examiné ce problème lorsque votre question fut introduite. La Commission ne voulut alors en aucun cas prendre une décision, non seulement par déférence pour vote Haute Assemblée, mais aussi et surtout pour s'abstenir de faire quoi que ce soit sans avoir reçu les conseils de votre Parlement et être informée de ses intentions.

Votre question présente deux aspects. Je me permettrai d'en intervertir l'ordre et de parler d'abord, brièvement, des questions juridiques et institutionnelles relatives au droit d'initiative et de négociation de la Commission, pour examiner ensuite, en toute objectivité, le problème de fond concernant la durée de conduite journalière.

Pour assurer le respect des dispositions prévues par le traité en matière de droit d'initiative et de négociation de la Commission, celle-ci a pris ses responsabilités de gardienne du traité et a introduit un recours contre la décision prise le 20 mars ; elle en réclame l'annulation. A l'intention des juristes de votre Assemblée, je donnerai quelques détails. La Commission estime que l'article 75, paragraphe 1, c, confère à la Communauté la mission de conclure les accords ayant trait à la politique commune des transports. Dès lors, la Commission considère qu'un accord tel que l'AETR aurait dû, en vertu de l'article 228 du traité, être négocié par la Commission et conclu par le Conseil, et non être négocié et conclu par les États membres. Il est d'ailleurs frappant de constater que l'article 3 du règlement 543/69 dispose que « La Communauté engagera avec les pays tiers les négociations qui se révéleraient nécessaires pour l'application du présent règlement ». Or, voici que le Conseil passe outre à son propre règlement et ne confie pas les négociations à la Communauté, dont le porte-parole et le négociateur doivent évidemment être la Commission.

La seule base légale de ce règlement est l'article 75. Le Conseil a ainsi reconnu lui-même que cet article attribue des pouvoirs à la Communauté dans le domaine des relations extérieures. S'il appartient donc à la Communauté et, en vertu de l'article 228, à la Commission, de négocier les accords nécessaires à l'application du règlement social, il est bien entendu aussi que toute modification de ce règlement doit également être négociée par la Commission. S'il en était autrement, les institutions communautaires, et notamment la Commission, n'auraient plus d'autre rôle que de transposer purement et simplement dans les textes communautaires des règles arrêtées en dehors d'elles. Telle n'est certainement pas l'opinion ni du Parlement, ni de la Commission. Sur le plan juridique et institutionnel, l'attitude de la Commis-

sion devrait donc recueillir l'accord unanime de votre Haute Assemblée.

J'en viens maintenant à la première partie de votre question : Quelles dispositions la Commission envisage-t-elle de prendre afin d'éviter que le règlement social ne subisse aucune modification ?

Cette question n'intéresse pas seulement celui que vous interpellez, mais toute la Commission, qui doit la trancher collégalement. Dans ces conditions, je ne puis vous faire part de mon opinion personnelle, que j'exprimerai à la Commission.

Je tiens toutefois à vous exposer le plus objectivement possible les arguments pour et les arguments contre. La Commission est saisie d'une proposition très limitée, qui ne répond pas à ce que le Conseil demande, mais veut seulement sauvegarder tout ce que M. Posthumus et vous-mêmes désirez sauvegarder. Elle tend simplement à prolonger la période transitoire pour les véhicules des pays tiers qui entrent dans la Communauté et en repartent.

Des arguments ont été développés en faveur d'un léger amendement de l'AETR. Mais il faut tenir compte du fait que nous servons d'exemple à l'Europe entière et que nous pouvons faire beaucoup dans l'intérêt des camionneurs.

Si, en effet, nous n'adaptions pas l'AETR, nous ôterions aux camionneurs et aux usagers de la route des pays tiers toute chance d'obtenir, dans un proche avenir, le progrès social et l'accroissement de sécurité que nous sommes si fiers d'avoir réalisés à l'intérieur des frontières des Six. Je vous ai déjà dit combien de fois les tentatives d'aboutir à une réglementation européenne ont échoué. En l'absence d'un accord, nous n'aurons pas de sitôt la chance d'uniformiser ces dispositions. Actuellement, c'est l'anarchie complète. Faut-il, lorsque les routiers se présentent à nos frontières, leur demander un livret de contrôle, ou faut-il les obliger à se reposer pendant dix heures, pour le cas où ils auraient, avant d'arriver à nos frontières, déjà conduit pendant dix ou vingt heures ? Or, aucun contrôle n'est possible sans réglementation européenne uniforme. Et, sans contrôle, nous risquons de laisser entrer sur nos routes encombrées des conducteurs déjà fatigués. Or, les arrêter pendant douze heures à la frontière ne me semble pas être une méthode propre à servir d'exemple à l'Europe.

Quelle est, d'autre part, l'importance des transports de la Communauté vers les autres pays européens membres de l'AETR et vice-versa ? Ils représentent trois pour mille, c'est-à-dire que sur mille tonnes transportées en Europe, trois tonnes franchissent, dans un sens ou dans l'autre, les frontières de la Communauté. L'affaire ne concerne donc la Communauté que dans une mesure limitée.

Quant à la conduite de neuf heures par jour — qui existera encore, à titre transitoire, pendant un an ou deux, et serait prolongée pendant une troisième

**Bodson**

année — l'AETR la prévoit-il de façon absolue ? Non, il s'en tient déjà à notre cadre de 48 heures par semaine et de 92 heures pour deux semaines. Or, les voyages — par exemple, de la Hongrie au port de Rotterdam — durent au moins deux jours et demi, et autant pour le retour. Nous sommes toujours dans le cadre de ce que nous voulions d'abord, c'est-à-dire à la semaine de 48 heures. N'oublions pas qu'il y a deux ans les camionneurs anglais roulaient encore pendant 72 heures par semaine. La règle des 48 heures maximum pour une semaine et de 92 heures pour deux semaines, soit une moyenne hebdomadaire de 46 heures, est en tout cas sauvegardée. Rappelons-nous que le mouvement ouvrier revendiquait autrefois la journée de huit heures. Depuis, les choses ont évolué. Les ouvriers et les employés ont estimé que six journées de huit heures étaient une durée excessive. On est arrivé à la conception de la semaine de 44 heures, puis de 43, 42 et 41 heures. Actuellement ceux qui ne travaillent que cinq jours en étant libres le samedi et le dimanche travaillent au moins une fois par semaine neuf heures. Tout cela pour vous dire que de la journée de huit heures l'accent s'est déplacé vers la semaine de quarante heures.

Parmi les inconvénients que présenterait la modification de notre réglementation, je vois surtout le risque que certains pays ne demandent la réciprocité, à cause des conditions de concurrence. Si un Hongrois peut rouler pendant neuf heures pour aller à Rotterdam ou un Autrichien neuf heures pour aller à Paris, nous voulons, pourraient dire certains transporteurs, avoir la même faculté, sans quoi il y aura distorsion de concurrence. Je dirai que c'est un faux problème. En effet, ces trajets extrêmement longs se font presque toujours sans fret de retour, apportant des matières premières de certains pays lointains à un port ou à un lieu de consommation de notre Communauté, de sorte que ces transports ne peuvent avoir lieu que dans un sens.

La Commission, qu'i s'est battue d'abord pour obtenir le mandat de négociation, devra prochainement prendre une décision. Faut-il tout bloquer, ne pas donner aux autres ce temps supplémentaire pour s'adapter ? Telle est la question qui se pose à la Commission.

Pour terminer, je voudrais dire à quel point la Commission vous est reconnaissante d'avoir posé cette question orale et de l'indication précieuse que nous apportera votre prise de position. Nous avons également apprécié l'appui que vous nous donnez dans la défense des règles institutionnelles.

Le Conseil insiste beaucoup pour que nous lui fassions une proposition. Il nous a en quelque sorte mis en demeure de lui soumettre une proposition quatre jours avant le prochain Conseil des ministres des transports, qui a lieu le 4 juin. Nous ne négligerons pas ce délai, mais nous ne le considérons pas comme comminatoire.

La Commission choisira une solution raisonnable, soit en ne présentant rien, soit en faisant une proposition qui ne porte atteinte à aucun des droits acquis par les conducteurs de la Communauté.

Mais pouvons-nous ne rien faire pour les pays tiers ? En Europe, les syndicats sont en faveur d'un règlement européen, l'adoption par les pays tiers de notre règlement, qui est le but final — en 1974 —, dût-elle être encore un peu différée.

Cependant, il sera plus facile d'améliorer notre règlement communautaire si nous ne sommes que six. Si nous sommes figés dans le carcan de l'AETR, l'un ou l'autre des pays membres pourra toujours se refuser à appliquer un autre règlement, ce qui peut, à l'avenir, empêcher tout progrès dans le domaine social en Europe. D'autre part, nous aurons la clause régionale de l'AETR qui permet toujours à un groupe, — les Six, par exemple — d'améliorer les conditions sociales sur son territoire. Mais c'est extrêmement difficile.

Même si nous présentions une proposition qui vous serait soumise, n'oubliez pas qu'en dehors de vous et de la Commission, le Conseil peut toujours, à l'unanimité, modifier cette proposition et la rendre encore moins stricte. Le risque est grand, car, faut-il le dire, quand nous donnons au Conseil le petit doigt, il prend parfois toute la main.

En janvier dernier nous avons réussi à empêcher le Conseil d'aller au-delà de la proposition, mais je ne sais pas si nous y parviendrons toujours.

La Commission n'a pas pris de décision avant de connaître votre réaction. J'ai tenu, quant à moi, à vous mettre au courant des préoccupations qui sont les nôtres en ce moment.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie, M. Bodson. Chers collègues, nous allons maintenant suspendre nos travaux jusqu'à 14 h 30.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 12 h 35, est reprise à 14 h 35)*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la question orale n° 3/70 que la commission des transports du Parlement européen a posée à la Commission des Communautés européennes concernant le règlement n° 543/69 relatif à l'harmonisation de certaines dispositions en matière sociale dans le domaine des transports par route.

La parole est à M. Boertien, au nom du groupe démocrate chrétien.

**M. Boertien.** — (N). Monsieur le Président, le vide qui règne en cette salle m'impressionne quelque peu



**Boertien**

et montre nettement l'importance des problèmes des transports. Je constate cependant que tous les experts sont présents. En tant qu'Européen je ne puis évidemment rien dire spécialement à l'adresse du président. Mais puisque je prends la parole pour la première fois sous la présidence d'un vice-président néerlandais je puis sans doute, en ma qualité de néerlandais, exprimer ma satisfaction de ce que cet honneur me soit échu.

Ce matin, M. Bodson a répondu dans un exposé très détaillé et fortement teinté d'éléments historiques aux questions posées à l'unanimité par la commission des transports. Au début de son exposé j'ai éprouvé quelque impatience parce qu'il me semblait qu'il se perdait un peu trop dans les développements historiques. J'ai dû attendre longtemps avant d'obtenir une réponse aux questions d'actualité. Nous connaissons en la personne de M. Bodson un éminent expert en matière de transports, et il suffit de lui poser une très simple question pour recevoir une réponse très détaillée. En soi, j'apprécie cette réponse fort détaillée et je n'en suis pas tout à fait mécontent.

Si je puis résumer ce que nous avons entendu au sujet du problème du mandat, on pourrait dire que la Commission européenne s'est ressaisie et a adopté une attitude courageuse à l'égard du Conseil.

La commission des transports du Parlement européen estime qu'elle a aussi joué un certain rôle à cet égard en laissant clairement entendre que la Commission européenne pouvait compter sur l'appui d'une commission des transports unanime si elle envisageait de se défendre.

Nous menons en ce moment un débat sur des problèmes de transports et c'est pour cette raison que si peu de membres sont présents dans la salle. Mais il y a en plus un problème institutionnel auquel se rattache toute cette question.

Pourquoi nous sommes-nous montrés si préoccupés, en tant que commission des transports, en face de l'évolution qui nous menace ? Nous avons l'impression que la structure des traités était quelque peu menacée du fait que la Commission européenne, son droit d'initiative et son droit de négocier dans ces deux domaines, risquaient d'être évincés par le Conseil. Cette situation ne se borne pas au seul secteur des transports, nous l'avons aussi rencontrée dans d'autres secteurs.

Si nous nous jetons dans la brèche, en tant que commission des transports, ce n'est pas seulement parce que la politique des transports nous tient à cœur, c'est notamment aussi parce que les institutions de la Communauté nous tiennent à cœur.

Ce matin, M. Bodson a dit que le règlement même ne pouvait pas être modifié en l'absence d'une proposition de la Commission européenne. C'est là une vérité que nous devons également souligner en toute clarté de notre côté. M. Posthumus a déjà laissé en-

tendre en quelque sorte ce matin qu'au moment opportun on pouvait s'accommoder d'une sorte de *no man's land*. On peut, à un moment donné, appliquer le traité du point de vue de la forme en disant que la proposition de modification émane de la Commission européenne et que le Conseil la reprend à son compte ou décide tout au moins sur la base de cette proposition, mais on peut aussi être forcé par le Conseil de passer à un moment donné à une proposition de modification.

Ce point, nous tenons à le mettre en discussion puisqu'il constitue en soi une évolution dangereuse. Si le droit d'initiative de la Commission européenne est dénaturé de la sorte et qu'on en fait un droit d'initiative de pure forme, que l'on coule la proposition dans le moule d'une proposition de la Commission européenne alors qu'en fait ses auteurs sont les représentants permanents, alors le rôle de la Commission européenne n'est plus du tout tel que le traité l'entendait initialement.

Selon l'intention du traité, la Commission européenne doit être l'élément moteur de la Communauté et non pas une institution qui couvre les actions du Conseil.

C'est une des raisons essentielles pour lesquelles la commission des transports s'est si fortement engagée. Il faut que la Commission européenne puisse développer ses propres idées dans ses propositions, et sur ces idées nous pouvons alors engager la discussion, en tant que Parlement européen, avec la Commission européenne, l'organe qui assume la responsabilité politique.

Certes, le Conseil peut ensuite, M. Bodson a raison de le dire, en vertu du traité, s'écarter de cette proposition en statuant à l'unanimité, mais bien entendu, l'unanimité est requise pour cela. Et dans ce cas nous avons tout au moins eu une discussion politique sur les idées de la Commission européenne. Si nous constatons un peu entre nous, en tant que parlement, que M. Bodson s'est nettement engagé à cet égard ce matin, je ne puis que déclarer qu'il n'y a pas de divergence de vues sur ce point entre la Commission européenne et le Parlement européen, c'est-à-dire selon cette interprétation, à savoir que les propositions de modification doivent émaner de la Commission européenne et qu'il est inadmissible, également du point de vue juridique, qu'en fait la Commission européenne formule simplement après coup les propositions dont le Conseil est en réalité l'auteur.

Le deuxième point : la Commission a introduit devant la Cour de justice de Luxembourg un recours contre le Conseil. M. Bodson nous a brièvement esquissé quel est le contenu de ce recours. J'attacherais du prix à ce qu'une copie de ce recours nous soit communiquée afin que nous puissions suivre attentivement ce qui se passe sur le plan juridique. Je trouve que la Commission a bien fait. Ce n'est pas pour rien que des institutions sont créées dans le cadre des traités qui ont la faculté de former recours

**Boertien**

auprès de la Cour de justice à propos de l'action d'une autre institution. Vers l'extérieur cela peut susciter une impression tragique que les institutions ne soient pas d'accord entre elles mais d'un autre côté, je trouve que c'est une protection appréciable que nous ayons à Luxembourg la Cour de justice qui a compétence pour statuer sur cette sorte de question, et qu'en dernier ressort ce ne soit ni nous, en tant que Parlement, ni M. Bodson, en tant que Commission européenne, mais la Cour qui établit quelle est l'interprétation à donner au traité. Aussi suis-je très curieux de connaître l'arrêt relatif à la procédure introduite auprès de la Cour de justice.

Voyons maintenant le règlement lui-même. J'ai porté mon attention sur cette question également à la commission des transports. Un point est resté quelque peu obscur pour moi, même après avoir étudié les documents. M. Bodson a dit : il ne s'agit pas des conditions intérieures dans la Communauté mais de l'adaptation éventuelle du règlement à une réglementation AETR plus vaste. J'aimerais bien que M. Bodson nous dise ce qu'il sera alors du texte du règlement. L'article 19 dispose que le règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1969 et qu'il est applicable aux transports internationaux entre les pays membres à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1969. Pour moi, cela peut seulement signifier que cela vaut pour l'ensemble des transports de marchandises entre les États membres car à l'article 2, qui est fondamental, et qui définit les modalités d'application du règlement, il est question de transports routiers effectués sur un trajet dans la Communauté à l'aide d'un véhicule immatriculé dans un pays membre ou dans un pays tiers. La seule interprétation que je puis donner à ce texte c'est que, lorsqu'un camion russe, par exemple, effectue des transports internationaux à l'intérieur de la Communauté, l'harmonisation sociale est déjà valable, sur la base du règlement qui est entré en vigueur à cet égard le 1<sup>er</sup> octobre 1969. Il faut se demander pourquoi on entreprend précisément maintenant de négocier avec des pays tiers. S'agit-il des transports internationaux qui franchissent les frontières extérieures de la Communauté ? Mais au moment où le camion entre dans la Communauté, la réglementation est applicable dès à présent, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1969, et à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1970 elle doit être applicable si le véhicule circule simplement à l'intérieur de la République fédérale, par exemple. La seule chose que je puis conclure du règlement, c'est que les avantages sociaux qu'il comporte profitent dès à présent aux véhicules provenant de pays tiers. Sinon, pourquoi serait-il question à l'article 2 de véhicules immatriculés dans ces pays tiers ? Un pays tiers, c'est un pays qui n'est pas membre de la Communauté européenne. Quel est dès lors l'objet précis des négociations de la Commission européenne ? Car à mon avis, c'est bien elle qui doit mener les négociations.

Voici encore un point dont M. Posthumus a égale-

ment parlé, à savoir l'effet du règlement dans la Communauté. A cet égard j'éprouve de très vives préoccupations. Pour le développement du droit communautaire, les règlements constituent l'instrument le plus important, celui qui a la plus vaste portée. Un règlement est une règle de droit immédiatement applicable en toutes ses parties dans tout État membre. Nous les appelons règlements pour les distinguer des lois nationales mais en fait les règlements sont des lois qui lient les citoyens sans que les États membres puissent encore intervenir. Dans le cas des directives, les États membres doivent encore intervenir avant que le droit devienne applicable dans les États membres mêmes. Du moment que l'on définit une certaine règle de droit dans un règlement on accepte du même coup la conséquence, à savoir que cette règle devient du droit européen qui lie directement les citoyens. Dans ces conditions j'ai du mal à admettre que l'on ne dispose manifestement pas de pouvoirs suffisants dans la Communauté pour obliger les pays membres à instaurer à temps les sanctions qui sont nécessaire pour que ce règlement prenne vraiment force obligatoire.

M. Bodson a fait ce matin l'éloge des Pays-Bas. En réalité je dois atténuer ces éloges en faisant observer que les Pays-Bas sont aussi en retard. Le règlement y est entré en vigueur dans l'intervalle et il aurait dû être accompagné des sanctions nécessaires. Mais en ce qui concerne les mesures législatives les Pays-Bas sont aussi en retard. Nous essaierons de faire passer cette loi le plus rapidement possible. Si on nous en cite en exemple, malgré ce retard, je me demande quelle est la situation dans les autres pays. Voilà qui m'inquiète sérieusement. J'ai déjà dit à M. Bodson, à la commission des transports, que nous ne pouvons pas lui en imputer la responsabilité.

Ce problème ne se borne d'ailleurs pas au seul secteur des transports. C'est un problème juridique général. J'aimerais qu'un jour nous y réfléchissions ensemble. Il s'agit de voir comment nous pouvons éviter que ce que nous présentons vers l'extérieur comme étant le droit qui lie directement les citoyens, ne soit en fait pas obligatoire en l'absence de sanctions ou parce que les États membres se comportent comme s'il n'existait pas de règlement ou de directive. C'est à cela que cela revient en fait.

Monsieur le Président, je vois que vous me regardez avec quelque étonnement. Manifestement j'ai fait croire que je parlerais moins longuement que je ne le fais maintenant. J'estime cependant extrêmement important que nous allions jusqu'au bout de ce débat sur la politique des transports et surtout du débat sur l'harmonisation sociale. Tout ce qui se fait ici dans le domaine du droit européen concerne non seulement les experts en matière de transports mais tout le Parlement européen. Je tenais à attirer l'attention sur ces aspects par ces quelques déclarations très nettes.

**M. le Président.** — Je remercie M. Boertien de son intervention et surtout des paroles amicales qu'il m'a adressées personnellement au début de son exposé. Je ne puis qu'y être sensible.

La parole est à M. Faller, au nom du groupe socialiste.

**M. Faller.** — (A) Monsieur le Président, M. Boertien a exprimé son regret d'avoir parlé trop longuement et j'essaierai maintenant de mon côté d'être d'autant plus bref. Cela m'est relativement facile après ce que le président de la Commission a dit ce matin pour motiver la question orale et après avoir entendu la réponse très détaillée de M. Bodson.

Monsieur le Président, le groupe socialiste appuie pleinement le point de vue de la commission des transports tel qu'il s'exprime dans la question orale et regrette l'action du Conseil à cet égard. Nous craignons que cette façon d'agir ne fasse école d'ici peu si nous ne la critiquons immédiatement au Parlement, et que nous puissions assister dans d'autres domaines à un comportement analogue de la part du Conseil. Nous avons donc tout lieu de nous en occuper, car pareils agissements risquent de jeter une lumière douteuse dans les pays membres sur l'institution qu'est la Commission et d'affaiblir sa position de négociation vis-à-vis de pays tiers ou d'organisations internationales. Cela ne serait sans doute pas dans l'intérêt du Parlement et non plus dans l'intérêt de tous ceux qui ne cessent de proclamer en public avec tant d'emphase qu'il faut faire progresser le développement européen plus rapidement que par le passé. Et cela ne saurait surtout pas être dans l'intérêt de l'extension de la CEE à d'autres pays.

Le groupe socialiste plaide en faveur de la conclusion d'accords internationaux dans tous les domaines où cela est possible. Il préconise de pareils accords notamment dans le secteur des transports puisque les transports dépassent de beaucoup les limites de la Communauté et s'effectuent à travers toute la Communauté. Pour des accords internationaux tels que l'AETR, nous devons cependant poser deux conditions. Tout d'abord ces réglementations ne doivent pas rester en-deçà des dispositions déjà en vigueur dans la CEE et ensuite, je reprends ici un terme que M. Bodson a employé dans sa réponse, elles ne doivent rien consolider et s'opposer ainsi à un développement ultérieur que le progrès technique vertigineux que connaît notamment le secteur des transports rendra certainement nécessaire dans quelques années. Sinon, il se pourrait que nous arrêtions des dispositions que nous traînerions plus tard comme un boulet au pied lorsqu'il s'agira de poursuivre notre propre développement à l'intérieur de la Communauté.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste approuve expressément l'action de la Commission auprès de

la Cour de justice européenne et lui souhaite à cet égard un entier succès, également dans l'intérêt du Parlement. Mais nous invitons aussi la Commission à ne pas renoncer aux dispositions sociales en vigueur, car ces dispositions, vous le savez, Monsieur Bodson, grâce aux délibérations de la commission des transports, sont le résultat d'un compromis et ne sont pas pleinement satisfaisantes en soi. Un nouveau report des délais ne ferait qu'aggraver les choses et renforcer partout la méfiance à l'égard de pareilles décisions.

On affirme souvent, et M. Bodson l'a également dit ce matin dans sa réponse, qu'il ne s'agit pratiquement que d'un taux d'un pour mille qui en serait touché. Je dois dire cependant que ce taux a de très fortes répercussions dans certains domaines de la Communauté, notamment pour les pays où la densité des transports en transit est élevé. Je vous prie de m'excuser si je cite en exemple un fait auquel on peut assister dans mon propre pays, près de la frontière suisse. A la frontière, il se produit souvent que les Suisses qui connaissent pour une part des dispositions plus strictes, lorsqu'ils se rendent dans les pays de la CEE, ont recours à des dispositions qui ne sont plus tolérées dans leur propre pays. Voici un exemple emprunté au domaine technique. En Suisse la limite maximum autorisée pour les camions est de 8 tonnes à l'essieu. Pour chaque camion, deux attestations sont cependant délivrées, une qui est valable à l'intérieur du pays portant sur huit tonnes et une seconde pour l'étranger portant sur dix tonnes de sorte que l'on peut toujours recourir à la disposition la plus favorable à l'étranger. Peut-être pourrait-on aussi raisonner d'une autre manière, Monsieur Bodson : s'il ne s'agit réellement que d'un taux de un pour mille, pourquoi faire tant de bruit, pourquoi instaurer des mesures compliquées en vue de modifier une disposition sociale qui a déjà force de loi ? Si ce n'est qu'un faible pourcentage du trafic qui est touché, on pourrait se demander pour quelles raisons on ne laisse pas subsister nos dispositions, pourquoi ne demande-t-on pas à la minorité de respecter les règles qui sont valables pour un pourcentage beaucoup plus élevé du trafic ?

Tels sont les quelques arguments que je voulais exposer. Monsieur Bodson, on pourrait citer un dicton allemand à votre égard « *Landgraf bleibe hart !* »

Le groupe socialiste approuve le sens général de la question et le sens général de la réponse, je dis expressément : le sens général, car il ne peut souscrire pleinement à la dernière partie de la réponse qui fait naître l'impression que M. Bodson est également disposé à céder un peu dans un certain domaine. Mon groupe approuve la proposition de résolution.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Biaggi, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Biaggi.** — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tenais à prendre la parole pour déclarer que le groupe des libéraux et apparentés approuve les documents que la commission des transports a soumis à notre examen, à savoir la question orale n° 3/70 et la proposition de résolution présentée par M. Posthumus.

En retraçant l'histoire de cette question, M. Bodson a insisté sur deux de ses aspects, l'un d'ordre institutionnel, l'autre de caractère social.

Du point de vue institutionnel, je voudrais rappeler ici les dispositions de l'article 228 du traité instituant la Communauté économique européenne ; comme l'a également mentionné M. Bodson, la Commission s'en est inspirée dans ses décisions, qui risquent maintenant de demeurer lettre morte en raison des initiatives prises par le Conseil.

En effet, le premier paragraphe de l'article 228 se lit comme suit : « Dans les cas où les dispositions du présent traité prévoient la conclusion d'accords entre la Communauté et un ou plusieurs États ou une organisation internationale, ces accords sont négociés par la Commission. Sous réserve des compétences reconnues à la Commission dans ce domaine, ils sont conclus par le Conseil, après consultation de l'Assemblée dans les cas prévus par le présent traité. »

De toute évidence, dans le cas qui nous occupe, ces dispositions du traité qui président au fonctionnement des institutions communautaires ont été violées. A notre avis, toute action de la Commission qui bénéficie de l'appui du Parlement doit être soutenue, car le Conseil est constamment exposé à la tentation de violer le traité dès lors que le contrôle exercé par le Parlement ou par la Commission est de nature à mettre obstacle aux actions politiques qu'il entreprend. Par conséquent, compte tenu du concours que le Parlement européen doit apporter à la Commission en vue de faire respecter les dispositions du traité, il est à mon sens évident que tous les groupes du Parlement, y compris celui des libéraux, doivent se rallier à la proposition de résolution ainsi qu'à la question orale que le président de notre commission a, comme toujours, présentée au bon moment et sur laquelle s'est ouvert, dans cet hémicycle, un débat des plus opportuns.

Si l'on passe aux dispositions qui réglementent les heures de travail dans le secteur des transports, il me paraît également évident qu'on ne peut apporter des dérogations à des dérogations.

N'oublions pas que le règlement n° 543/69 est le fruit de longs et laborieux travaux. Il établit des dispositions qui répondent aux exigences qu'impose le cadre communautaire dans lequel s'insère désor-

mais la vie de nos six pays. Par conséquent, il me paraît aussi peu raisonnable que possible de remettre en question un document dont l'élaboration a réclamé beaucoup de temps et qui représente — comme je l'ai déjà dit — un compromis entre des exigences diverses.

En effet, la règle des huit heures de travail constitue un objectif que nous devons absolument atteindre.

Si nous commençons à prévoir des dérogations temporaires, il y a tout lieu de craindre qu'elles se transforment un jour en dérogations définitives.

C'est pour toutes ces raisons que je déclare ici, au nom du groupe des libéraux et apparentés, que nous souscrivons sans réserve au texte de la question orale et à celui de la proposition de résolution présentée par M. Posthumus.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, la question orale que nous débattons aujourd'hui me paraît avoir une importance absolument fondamentale et je tiens à remercier M. Posthumus et la commission des transports de l'avoir posée.

Comme chacun sait, cette question comporte deux points essentiels. Le premier, qui me paraît le plus simple, parce qu'à mon avis il devrait être tranché favorablement, est relatif à la décision prise par le Conseil de court-circuiter en quelque sorte la Commission et de faire négocier à la place de celle-ci les représentants permanents. Comme l'ont dit nos collègues et notamment M. Biaggi, c'est une violation de l'article 228 du traité.

Dans ces conditions, je pense qu'à moins d'un événement extraordinaire, peu prévisible d'ailleurs, le pourvoi de la Commission devant la Cour devrait triompher. C'est là un point très important, je vous dirai tout à l'heure pourquoi. Il va de soi, comme l'ont déclaré les orateurs qui m'ont précédé et comme je le déclare moi-même, que le Parlement appuie la position de la Commission dans cette affaire. Cela va de soi. Nous sommes à ses côtés. Le deuxième point est plus délicat. Il est relatif aux huit heures de conduite à l'intérieur de la Communauté.

Ce matin, M. Bodson nous a fait un exposé très complet. Je l'en remercie, car je crois que la clarté et le caractère exhaustif de cet exposé en valaient la peine. Il nous a indiqué combien il avait été difficile, pour les pays autres que ceux de la Communauté, d'arriver à un accord avec nous.

Le problème des huit heures de durée maximale de conduite chez les Six donne le débat. Ce pro-

**Bousquet**

blème, nous l'avons résolu à l'intérieur de la Communauté, non sans efforts considérables d'ailleurs. Il nous a fallu des années pour aboutir. Sa réalisation est cependant au moins en principe remarquable. Sur ce plan, nous avons donné un exemple : il ne faut pas aujourd'hui remettre cet exemple en question, il est fondamental que subsiste tel quel le résultat obtenu.

Il faut néanmoins considérer tous les aspects, toutes les faces du problème. Aux frontières extérieures de la Communauté se situent un grand nombre d'États européens qui, sur le plan de la durée de conduite des véhicules, se trouvent dans l'anarchie la plus complète. Les uns appliquent des règlements de douze, d'autres des règlements de quatorze ou dix heures. Personne ne connaît exactement leur situation en la matière. Je le répète, c'est le désordre, c'est une sorte de jungle sur le plan social des transports.

M. Bodson nous a dit ce matin qu'il avait fallu dix ans et peut-être davantage pour essayer de créer avec l'AETR un régime qui puisse rencontrer l'assentiment général des pays autres que ceux de la Communauté qui sont nos voisins ou proches de nous par la distance. Malheureusement, comme les négociations ont été menées, non pas par la Commission comme elles auraient dû l'être, mais par les représentants des gouvernements, ceux-ci ont sans doute été conduits à faire des concessions mettant en cause le point fondamental de notre système des transports sur le plan social, c'est-à-dire la durée de conduite de huit heures.

La Commission européenne va sans doute gagner son pourvoi auprès de la Cour de Luxembourg. Si elle le gagne, un élément nouveau sera créé. Il pourrait peut-être nous permettre une reprise de la négociation avec l'AETR. L'accord paraphé par les représentants permanents ou leurs délégués n'est pas encore en vigueur. Ce n'est que le 1<sup>er</sup> juillet prochain que ses dispositions deviendront applicables. Vous les connaissez, elles ne sont pas satisfaisantes : si elles préservent la durée de huit heures de conduite à l'intérieur de la Communauté, elles en comportent neuf à l'extérieur. C'est ainsi que les conducteurs appartenant à des pays européens autres que ceux de la CEE pourront conduire pendant neuf heures au cours de la période transitoire de trois ans, de juillet prochain à décembre 1973, aussi bien de l'extérieur vers l'intérieur de la Communauté que de l'intérieur vers les pays tiers signataires de l'accord, c'est-à-dire lorsque les conducteurs repartent de l'Europe des Six vers les pays extérieurs.

Il y a là évidemment une novation grave, un dommage sérieux apporté à un principe fondamental de notre politique des transports. M. Bodson nous l'a dit ce matin : la Commission n'a pas encore pris de décision au sujet de la politique à suivre face au projet d'accord et face au règlement communautaire

limitant à huit heures la durée de conduite. La Commission nous demande en quelque sorte conseil et nous sommes réunis pour lui faire part de notre sentiment.

Celui-ci est clair et net. Je suis, comme mes collègues de la commission des transports, entièrement d'accord avec cette Commission. Cependant, je ne puis négliger les autres aspects du problème social des transports. A la porte de la Communauté existe une situation de désaccord. Si rien n'est décidé, cette situation va durer, ce désordre va continuer. En conséquence, nous serons responsables d'avoir perpétué un recul, c'est-à-dire la stagnation de la politique désordonnée des transports en matière sociale à l'extérieur de la Communauté.

Dans ces conditions, ne serait-il pas souhaitable que si, comme je l'espère, la Commission gagne son pourvoi devant la Cour, elle soit autorisée à reprendre avec l'AETR certains éléments de la négociation ? Pour reprendre une formule de M. Bodson : pourquoi n'envisagerait-on pas, pendant la période transitoire, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> juillet prochain à la fin de 1973, de laisser en vigueur à la fois notre règlement sur les heures, à l'intérieur de la CEE et les dispositions prévues par l'accord AETR prévoyant neuf heures à l'extérieur ? Mieux vaut en effet neuf heures que quinze ou seize !

Bien entendu, nous ne modifierons pas notre règlement. Nous inviterions nos voisins européens, non membres de la CEE, à adopter le régime des huit heures. Ils pourront nous répondre : pourquoi voulez-vous que nous fassions une nouvelle concession, étant donné que vous refusez d'appliquer pour trois ans en ce qui nous concerne et à l'intérieur de votre Communauté une durée de conduite de neuf heures pour les transporteurs extérieurs à cette Communauté ?

On pourrait imaginer dans ce cas de proposer par exemple si la Commission en était d'accord — c'est une simple suggestion de ma part — de marquer à nos partenaires de l'AETR que nous serions disposés à ne pas réduire, pendant quatre ou cinq ans par exemple, à moins de huit heures la durée de conduite dans la CEE.

Nous pourrions invoquer un deuxième argument et préciser ceci : la Communauté est à la veille de s'élargir ; des pays membres de l'AETR comme l'Angleterre, l'Irlande, la Norvège, vont entrer dans la Communauté. Il y aura là un fait nouveau et la négociation comportera une certaine durée. Ne pourrait-on imaginer que pendant cette négociation, peut-être terminée en 1973, nous suspendions l'application effective de l'accord entre la CEE et l'AETR. Il serait entendu qu'au sein de l'AETR le régime des neuf heures serait appliqué et que nous continuerions, quant à nous, à nous en tenir aux huit heures de conduite dans la CEE avec l'engage-

**Bousquet**

ment de ne pas descendre au-dessous de ces huit heures à partir de 1974.

Cette formule vaut ce qu'elle vaut. Elle n'est peut-être pas réalisable, mais au point où nous en sommes et la Commission se trouvant devant un dilemme dont les divers éléments comportent en toute hypothèse actuellement de graves inconvénients, il faut que nous trouvions une solution.

Une formule de ce genre, ou toute autre qui pourrait être mise au point à la faveur de l'élargissement de la Communauté et en assurant une contrepartie au moins provisoire aux membres de l'AETR, permettrait peut-être d'aboutir.

Donc, premièrement, la Commission gagnera, à mon avis, son pourvoi devant la Cour de justice. Deuxièmement : dans ce cas, la Commission reprendrait la négociation avec les membres de l'AETR sur les bases que je viens d'indiquer, sans rien compromettre en ce qui concerne la durée de conduite de huit heures à l'intérieur de la CEE et sans modification, par conséquent, du règlement actuel. Cependant, la porte ne serait pas fermée à toute possibilité d'accord ultérieur avec les pays européens, très importants et très nombreux, situés à l'extérieur de la Communauté et dont le régime social des transports est anarchique, hybride et en désharmonie fâcheuse avec la nôtre.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Burger.

**M. Burger.** — (N) Monsieur le Président, après avoir entendu l'intervention de M. Boertien j'aimerais encore le compléter sur un point.

Je me bornerai à traiter l'aspect juridique de la question qui a été évoquée. Avec tous les autres membres de cette Assemblée qui ont pris la parole au cours de ce débat, je dirai que l'exposé de M. Bodson nous a fourni des éclaircissements appréciables et qu'il a été conçu avec soin. Je crois que nous avons tout lieu de lui être reconnaissant d'avoir traité cette question de manière aussi détaillée devant notre Parlement. Mais en même temps j'apprécie le fait que M. Boertien ait plaidé en faveur de l'aspect constitutionnel, à savoir le droit de la Commission européenne de négocier dans un cas comme celui qui nous occupe. Il n'est donc pas nécessaire que je m'y attarde à mon tour, je ne puis qu'apprécier ce qui a été dit.

Monsieur le Président, il est un point qui a davantage retenu mon attention.

J'ai l'impression que l'on en demande un peu trop à l'article 152, à tel point, si j'ai bien compris, que l'on confère une portée si vaste à cet article que le droit d'initiative de la Commission européenne pourrait en venir à disparaître. M. Bodson a dit

que le Conseil pouvait demander à la Commission européenne, en vertu de l'article 152, de présenter une proposition. Lorsque la Commission donne suite à cette demande, c'est ainsi qu'il est dit dans le traité, le Conseil peut toujours s'en écarter en statuant à l'unanimité.

En d'autres termes, nous sommes d'accord pour affirmer que le droit d'initiative appartient à la Commission européenne. Cette même Commission devrait cependant être tenue en même temps de formuler des propositions à la demande du Conseil. Ces propositions une fois faites, le Conseil peut s'en écarter à l'unanimité et l'on obtient peut-être un résultat opposé à celui que la Commission européenne voulait atteindre sur une base légale, et cela par le recours à l'article 152.

Je ne puis admettre que ce soit là le sens de l'article 152 et je crois que les milieux juridiques devraient encore examiner ce point d'un peu plus près. Sans doute lui a-t-on déjà consacré toute l'attention requise et je n'en suis pas informé suffisamment. Je tiens en tout cas à rappeler qu'il est expressément question à l'article 152 de « toutes propositions appropriées ». Si la proposition de la Commission dit en fait : « Nous n'avons au fond rien à proposer au Conseil », alors elle n'est pas tenue de formuler de proposition à ce sujet. On ne peut non plus exiger de la Commission qu'elle propose autre chose que ce qui répond à sa volonté.

De plus, je rappellerai qu'il est dit expressément à l'article 155 que la Commission a pour tâche d'assurer le fonctionnement et le développement du Marché commun. Lorsqu'une réglementation appropriée a été arrêtée en ce qui concerne la durée de conduite et le nombre d'heures de travail, il ne peut pas être question que la Commission doive arrêter d'autres dispositions. En effet, aux termes de l'article 155 elle a uniquement pour tâche d'assurer le fonctionnement et le développement du Marché commun. Lorsque ce fonctionnement et ce développement sont satisfaisants sur un point donné, la tâche de la Commission s'arrête là.

A mon sens, il ne faut donc pas attribuer une trop grande importance à l'article 152 en disant que la position de la Commission pourrait être ébranlée. Sans doute certains orateurs qui m'ont précédé,

M. Bodson aussi bien que M. Boertien, l'ont-ils déjà dit implicitement mais je tenais à souligner une nouvelle fois la signification, restreinte en soi, de l'article 152.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mes-

**Bodson**

dames, Messieurs, permettez-moi d'abord, avant de répondre à chacun des orateurs, de m'excuser auprès de M. Boertien. En effet, il a estimé que, ce matin, j'avais été trop long.

M. Boertien est ici un initié. Il a participé aux travaux de la commission des transports où la même question m'avait été posée et où j'en avais déjà parlé assez longuement. Mes explications de ce matin étaient donc pour vous, Monsieur Boertien, une répétition. Il n'en était pas de même pour les autres membres de cette Assemblée, qui ne sont pas forcément des spécialistes en la matière. J'ai donc dû me montrer explicite. Je renouvelle mes excuses à M. Boertien qui n'a pris la parole que pendant quinze minutes, alors que je me suis exprimé pendant une demi-heure sur cette affaire importante.

Vous voulez avoir la copie de la citation. Je ne sais pas si cela est possible en ce moment. Cependant, les documents seront publics un jour. Je demanderai alors à notre service juridique de les faire parvenir à chacun des membres de la commission des transports.

Il n'y a pas lieu de monter l'affaire en épingle. Il s'agit simplement d'une question d'ordre institutionnel qui ne crée pas de litige entre le Conseil et la Commission. Il faut la poursuivre sans rancune, sans arrière-pensée, sans vouloir avoir raison ou donner tort et dans l'unique souci de faire avancer nos institutions. C'est dans cet état d'esprit que nous avons engagé le procès et non pas pour damer le pion au Conseil. Nous faisons appel à la Cour de justice de Luxembourg pour nous départager, pour dire qui a tort ou raison.

Vous m'avez demandé de commenter notre règlement.

Si vous permettez, nous allons ensemble lire l'article 2 ; il stipule : « Le présent règlement s'applique aux transports par route pour le parcours ou la partie de parcours effectués à l'intérieur de la Communauté au moyen d'un véhicule immatriculé dans un État membre ou dans un pays tiers. »

Ceci voudrait dire, s'il n'y avait rien d'autre et s'il n'y avait pas de période transitoire, que d'ores et déjà les véhicules venant du dehors seraient soumis à notre règlement. Celui-ci, en effet, est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1969.

Mais voyez l'article 19. Il y est dit ceci : « Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1969. A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1969, le présent règlement s'applique aux transports internationaux entre États membres. » Et un peu plus loin : « A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1970, le présent règlement s'applique à l'ensemble des transports, » y compris donc ceux effectués au moyen de véhicules immatriculés dans les pays tiers.

Vous voyez par là qu'il faut considérer le règlement avec ses mesures transitoires et ses dispositions finales. Je crois avoir ainsi répondu d'une façon satisfaisante à la question qui m'a été posée. Si nous ne faisons rien, les véhicules venant de l'autre côté des frontières de la Communauté devront appliquer notre régime à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1970.

On a aussi parlé du droit européen. Je n'ai pas procédé dans la présente affaire à une comparaison des législations en vigueur, mais d'après les renseignements que mes services me donnent, les Néerlandais sont les plus avancés. Ils ont non seulement établi la législation, ils ont aussi prévu les sanctions. Ce sont pour le moment les seuls à l'avoir fait. L'Allemagne possède son règlement mais n'a pas de régime de sanctions. Les autres États sont en retard.

Nous sommes tous à le regretter, à regretter cette carence des gouvernements à légiférer. Nous avons tous constaté à regret que le traité de Yaoundé, qui avait été adopté par le Conseil il y a un an, vient seulement d'être ratifié. Mais ne croyez-vous pas, Monsieur Boertien, vous qui êtes un parlementaire chevronné, qu'il serait indiqué de poser une question dans votre Parlement national et d'y demander qu'on applique les règlements européens ? C'est là, à mon sentiment, un moyen plus efficace.

**M. Boertien.** — (N) Monsieur le Président, en tant que néerlandais, je ne pourrais soulever la question qu'aux Pays-Bas, mais pas en France ou en Allemagne.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Quant à M. Faller, je le remercie également du soutien qu'il m'apporte. Je voudrais pourtant le rendre attentif au fait que le compromis de 1966 consistait dans l'adoption d'un régime de 56 heures par semaine et non de 48. Nous ne sommes donc pas en retard, mais en avance sur le compromis conclu avec le Parlement et la CES.

Vous vous souviendrez de cet accident effroyable qui s'est produit à Martelange, à la frontière belgo-luxembourgeoise. Dû à la fatigue d'un chauffeur, il a entraîné la mort de 23 personnes et causé pour une vingtaine de millions de dégâts. C'est à la suite notamment de cet accident que notre règlement a été élaboré. Mais j'ai toujours dit, et je le répète, que ce n'est qu'un premier pas. Il y a encore autre chose à faire, et nous voulons nous y attacher.

Comme je l'ai dit, il est possible que l'élargissement de l'AETR compromette tout progrès dans le domaine social.

J'ai dit en effet que s'il y avait des avantages à adhérer à l'AETR, il y avait aussi des inconvénients. Je l'ai dit d'une façon tout à fait objective et je ne crois pas avoir empiété sur la décision de la Commission. Il est loisible à l'un ou à l'autre membre de la Com-

**Bodson**

mission de penser comme moi. Mais comme il s'agit d'une décision collégiale, je ne voudrais pour rien au monde orienter autrement qu'au sein de la Commission la décision à venir. De sorte que vous pouvez peut-être vous adresser à toute la Commission en disant : « Landgraf, werde hart ! »

Je remercie M. Biaggi de son intervention. La question institutionnelle est en bonne voie, du moins je le crois. Je le remercie de ses idées très avancées. Nous sommes tenus d'ailleurs, par le préambule du traité de Rome, de progresser. Ce n'est pas la peine de faire l'Europe si c'est pour enrichir les riches et rendre les pauvres encore plus misérables.

L'Europe que nous voulons faire est celle où le plus humble peut avoir part au bien-être et bénéficier du progrès social. C'est un des objectifs qui découlent de ce préambule. Et c'est dans ce sens que nous continuons à œuvrer.

M. Bousquet nous a parlé également de la question institutionnelle. Il nous a présenté une suggestion très intéressante. Il convient de l'étudier, car, pour le moment, elle me semble assez compliquée.

M. Faller nous a dit : comme il ne s'agit que de trois pour mille, abandonnez cette idée.

C'est peut-être une solution. Je n'ai pas dit non plus que parce que ce n'était qu'une affaire de trois pour mille, il fallait l'encourager. Mais j'ai conclu qu'on réfléchisse à la question de savoir s'il n'était quand même pas intéressant, du point de vue de notre expansion économique avec les pays tiers, de faciliter dans la mesure du possible les échanges de marchandises. Je n'ai pas pris parti pour ou contre. J'ai simplement avancé cet argument. Il a peut-être peu de valeur, mais il n'est pas tout à fait dépourvu d'intérêt.

Quant à M. Burger, je retrouve en lui un vieux camarade. Il y a 25 ans, nous avons assuré des transports ensemble. C'était en 1945. M. Burger avait pris la tête d'un convoi de camions se dirigeant de la Suisse vers les Pays-Bas. Il a fait appel, au nom de notre amitié de Londres, à mon aide que je lui ai volontiers accordée. Je comprends que, dans son intervention, sa vieille amitié perce un peu. Cela me fait plaisir, je dois l'avouer.

Je rappelle à M. Burger que je n'ai pas parlé de l'article 152. Je me suis gardé de le faire parce qu'on pourrait en donner une interprétation qui n'est pas celle de la Commission.

Cet article stipule que « Le Conseil peut demander à la Commission de procéder à toutes études qu'il juge opportunes pour la réalisation des objectifs communs et lui soumettre toutes propositions appropriées. »

Cela signifie que tout dépend de la décision de la Commission et d'un ordre du Conseil.

Mais ce que j'ai voulu dire, c'est que la Commission présente des propositions qui, du moins je le crois, sont excellentes. Elles sont soumises à votre examen. Vous les approuverez. Puis elles sont examinées par les experts. Et, en fin de compte, après quelques moutures, elles ne ressemblent plus du tout à ce que nous avons imaginé. Car on peut les changer ; et c'est là le danger que j'ai voulu dénoncer. Si nous avions plus d'assurances à ce sujet, peut-être serions-nous parfois plus hardis. Or, nous ne voulons, en l'occurrence, que faire des propositions appropriées, c'est-à-dire impliquant un progrès et non pas un recul sur le plan social.

Rappelez-vous, Monsieur Burger, le débat que nous avons eu sur la question des tarifs à fourchettes. Il s'agissait de changer l'article 5. Or, les experts se sont accaparés de l'affaire ; ils ont changé d'autres articles. J'ai évidemment mis le Conseil en garde et le Conseil, cette fois-là, s'est rendu à mes arguments. Il n'a changé que l'article 5. Mais je ne sais si, une autre fois, on ne dira pas, avec une certaine désinvolture, que puisqu'on peut changer, eh bien, changeons ! Vous avez raison, il y a là un très grand danger.

Pour terminer, je dirai que je suis heureux que la question ait été posée et qu'elle ait été posée à temps. Je suis heureux que ce débat se soit institué. Je suis heureux aussi de connaître l'opinion du Parlement et j'espère que la force, le poids de votre résolution pèsera, et dans la délibération de la Commission, et aussi dans les décisions futures du Conseil.

La Commission, elle, respecte le Parlement, l'écoute et s'inspire de ses délibérations.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Bodson.

Je suppose que M. Posthumus voudra encore ajouter quelques mots.

**M. Posthumus.** — (N) Monsieur le Président, puisque vous m'y invitez, je dirai volontiers quelques mots. Je ferai encore quelques brèves remarques. Tout d'abord en ce qui concerne la plainte déposée auprès de la Cour de Luxembourg. Guidé par M. Bodson j'ai relu dans le Journal officiel du 29 mars 1969 le texte de l'article 3. M. Bodson a eu l'amabilité de soumettre l'article 2 à M. Boertien et a passé ensuite à l'article 19. A l'article 3 il est dit : que la Communauté mène avec les pays tiers les négociations éventuellement nécessaires en vue de l'application de ce règlement. Que vous faut-il de plus ? Dans ces conditions, il n'y a plus rien à discuter. La situation est tout à fait claire. J'espère que pour la Cour de justice la décision ira de soi, tout comme elle fait pour moi en ce moment, qui ne suis pas juriste. Mais je sais bien, lorsque les juristes s'y mettent, ils y trouveront sans doute de nouveau une lacune.



**M. Boertien.** — (N) La Communauté peut aussi être représentée par le Conseil.

**M. Posthumus.** — (N) Bon, Monsieur Boertien, alors allons-y. Je me rends compte que ma manière de penser est une fois de plus trop simple. Nous y reviendrons à une autre occasion.

En second lieu, il y a le problème d'une éventuelle proposition de la Commission tendant à modifier le règlement présenté sur invitation ou à la demande du Conseil.

Je pense, je l'ai déjà dit ce matin, que l'on pourrait peut-être suggérer à un membre de la Commission, à l'occasion d'un entretien amical avec un membre du Conseil autour d'un apéritif, de songer à certaines choses et peut-être d'agir en un certain sens. Toute cette affaire se situe cependant sur le plan d'un désir ou d'un ordre exprimé par le Conseil. Notre Commission qui sera bientôt démissionnaire et qui tient à être une force politique doit savoir ce qu'elle fera de cette situation politique. Je dis cela non seulement à l'adresse de M. Bodson mais aussi à l'intention de M. Rey et de M. Mansholt.

Je donnerai une brève explication à propos de l'application de ce fragment de législation européenne auquel le Conseil a souscrit et qui a été approuvé en bonne et due forme, la seule chose qui existe dans le domaine de l'harmonisation sociale des transports par route. Le Conseil l'a adopté, le Conseil l'a signé et il l'a promulgué. Le règlement est appliqué partiellement aux Pays-Bas et au Luxembourg mais les autres pays membres ne l'appliquent pas du tout. L'Allemagne ne l'appliquera pas avant juillet 1970. La Belgique, pas plus que la France et l'Italie n'ont envisagé une date pour son entrée en vigueur. Et voilà ce qu'on appelle le droit européen ! C'est une véritable caricature. Aucune Commission ne sera prête à accepter cela ! M. Bodson a raison de dire que nous pouvons, en tant que membre des Parlements nationaux, interpeler les gouvernements nationaux dans nos États membres mais je puis imaginer aussi, Monsieur Bodson, que vous convoquiez le Conseil dans les prochaines semaines et que vous lui demandiez ce qu'il envisage de faire. J'imagine fort bien aussi que M. Bodson n'attendra pas que le Conseil se réunisse, réunion à laquelle il serait alors présent, mais qu'il demande au Conseil de rendre compte de ce qui se passe à propos de l'application de ce règlement.

On a parlé de toute une série de problèmes juridiques et autres, ce qui est évidemment fort intéressant et comme j'ai d'excellents amis parmi les juristes, j'estime que leurs déclarations juridiques constituent un apport très important à notre débat. L'aspect matériel du problème est cependant pour moi le plus important. Il s'agit de la durée de conduite de huit ou de neuf heures. M. Bodson lui-même l'a rappelé : il suffira qu'il se reproduise un accident

comme celui de Martelange ; il suffira qu'un certain nombre d'enfants soient les victimes d'un accident pour que toute l'Europe soit alors en émoi et que l'on nous reprochera que cette question n'est pas encore réglée. Si on la considère sous cet angle, la différence entre huit et neuf heures prend une importance fondamentale. Je demanderai à M. Bodson qui est Luxembourgeois et qui a vu ce qui s'est passé à Martelange, de songer à cela lorsqu'il présentera ses propositions à la Commission.

Pour terminer je ferai observer que cette résolution est conçue en termes conciliants, comme à l'accoutumée, mais qu'elle est aussi très claire. Je demanderai à M. Bodson d'emporter ce texte à la prochaine réunion de l'exécutif et de l'y présenter comme étant l'expression des vœux du Parlement.

**M. le Président.** — En conclusion du débat, je suis saisi d'une proposition de résolution présentée par M. Posthumus, au nom de la commission des transports (doc. 46/70).

Conformément à l'article 47, paragraphe 4, du règlement, la commission des transports demande le vote immédiat sans renvoi en commission.

Je consulte le Parlement sur la demande de vote immédiat.

Le vote immédiat est décidé.

Je rappelle que seules sont admises des déclarations de vote de cinq minutes maximum.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 6. Directive concernant les aliments diététiques pauvres en sodium

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les aliments diététiques pauvres en sodium (doc. 41/70).

La parole est à M. Califice qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Califice, rapporteur.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 10 octobre 1969, le Parlement européen a adopté à l'unanimité la résolution contenue dans mon rapport sur la proposition

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 40.

**Califice**

de directive-cadre relative aux aliments diététiques. A ce jour, le Conseil de ministres n'a pas encore adopté cette directive, et nous nous trouvons aujourd'hui en présence d'un rapport qui concerne la première directive d'application aux aliments diététiques pauvres en sodium. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la commission des affaires sociales et de la protection sanitaire ; la commission juridique, consultée pour avis, l'a également adopté à l'unanimité.

La commission des affaires sociales et de la protection sanitaire s'est souciée principalement de mettre des aliments de qualité irréprochable à la disposition des consommateurs, tant en ce qui concerne leur valeur nutritive que dans l'intérêt de la santé publique. C'est pourquoi elle a donné une attention particulière tout d'abord aux additifs, notamment en ce qui concerne la fixation des quantités maximales à utiliser et l'obligation d'en informer les consommateurs par un étiquetage ou un marquage approprié.

Parmi ces additifs, nous avons rangé les agents anti-oxygènes, les agents émulsifiants-stabilisants, les épaississants et les gélifiants. D'autre part, nous avons accordé notre attention aux matières aromatiques, notamment pour en définir la nature et en fixer les quantités maximales d'utilisation. A propos des matières aromatiques, nous demandons à la Commission d'accélérer la recherche sur l'emploi des glutamates, dont l'effet pourrait être nocif pour la santé ; en ce moment, en effet, le débat sur ce point est ouvert.

Le quatrième aspect qui a retenu notre attention était le contrôle à exercer pour empêcher que les aliments diététiques pauvres en sel destinés à l'exportation et composés suivant des normes différentes ne puissent être mis en circulation dans la Communauté. A cet égard, nous proposons un amendement tendant à obtenir que ces produits soient marqués différemment.

Je rappelle que nous avons décidé, lors de l'adoption de la directive-cadre, que cette directive ne s'appliquerait pas aux produits destinés à être exportés de la Communauté ni aux produits importés de pays tiers dans la Communauté à des fins de perfectionnement actif.

La commission juridique s'est prononcée pour l'inclusion de cette précision dans l'actuelle directive d'application. Cependant, le représentant de la Commission a déclaré que, selon la définition mise au point par l'exécutif, les produits importés en vue d'un trafic de perfectionnement actif sont toujours essentiellement des produits destinés à l'exportation.

La commission des affaires sociales et de la santé publique a accepté cette définition et a renoncé à

inclure cette précision, souhaitée par la commission juridique.

J'aimerais que M. Mansholt confirmât aujourd'hui cette définition et cette interprétation.

Enfin je demande au Parlement d'approuver la résolution et le projet de directive modifié qui sont contenus dans le rapport de la commission des affaires sociales.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, nous pouvons en général donner notre accord aux modifications proposées par la commission des affaires sociales et de la santé publique.

J'ai cependant une réserve à émettre au sujet du paragraphe 1, c) de l'article 4. Ce passage traite de quelques points techniques que nous devons naturellement étudier de plus près. Lors de cet examen, les observations faites par M. Califice, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, retiendront toute notre attention.

M. Califice a souhaité que je lui fournisse tout de suite une réponse au sujet des modifications de l'article 5 proposées par la commission des affaires sociales et de la santé publique. L'adjonction des mots « Ces produits doivent être marqués différemment » va dans le sens de l'article 5 et peut donc être acceptée. Nous ne la croyons pas nécessaire, mais elle a notre assentiment.

**M. le Président.** — Je remercie M. Mansholt.

La parole est à M. Califice.

**M. Califice, rapporteur.** — Monsieur le Président, certaines choses qui vont sans dire vont parfois encore mieux en le disant. C'est pourquoi je demande le maintien de la partie de l'article 5 qui prévoit que les produits destinés à l'exportation doivent être marqués différemment.

Mais je n'ai pas le souvenir que M. Mansholt ait répondu d'une manière précise quant au point de savoir si les produits importés à des fins de trafic de perfectionnement actif sont considérés actuellement comme des produits essentiellement destinés à l'exportation.

Nous n'avons pas retenu cette notion dans notre texte, mais j'aimerais que M. Mansholt nous confirmât l'exactitude de cette définition.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt.** — Je suis d'accord sur cette définition.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

7. *Directive concernant les agents conservateurs dans les denrées destinées à l'alimentation humaine*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Califice, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive portant cinquième modification de la directive du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant les agents conservateurs pouvant être employés dans les denrées destinées à l'alimentation humaine (doc. 40/70).

La parole est à M. Califice qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Califice, rapporteur.** — Monsieur le Président, il s'agit d'une cinquième modification de la directive relative aux agents conservateurs employés dans l'alimentation humaine.

Ce produit, qui a plusieurs noms, nous conviendrons de l'appeler le thiabendazole. La commission des affaires sociales et de la protection sanitaire a adopté cette directive à l'unanimité et la commission de l'agriculture par 15 voix contre 2.

Le thiabendazole est un produit dont les propriétés fongistatiques sont supérieures à celles du diphényle, notamment, pour la conservation des agrumes et des bananes. Ce produit est utilisé en quantités moindres, tout en présentant des qualités supérieures pour la conservation. Il n'offre au dire des experts consultés, aucun danger pour la santé humaine si la teneur résiduelle ne dépasse pas 6 mg par kg de fruits traités. Toutefois des expériences sont en cours pour déterminer définitivement toutes les conditions d'emploi de ce produit et notamment la dose maximale nécessaire pour assurer une bonne conservation des fruits. C'est pourquoi l'utilisation de ce produit est autorisée pour 4 années seulement.

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 41.

Soucieuse des intérêts des consommateurs et, plus encore, de la protection sanitaire de la population, votre commission s'est livrée à un examen détaillé de cette proposition. Nous en rendons compte dans l'exposé des motifs de ce rapport.

Je tiens à attirer l'attention du Parlement sur le paragraphe 5 de la proposition de résolution. Il peut arriver, en effet, que l'on utilise, en même temps ou à des moments successifs, le diphényle et ses dérivés et le thiabendazole. Nous nous sommes inquiétés de l'effet cumulatif possible de ces deux produits et nous insistons auprès de la Commission pour qu'elle suive attentivement les résultats de la recherche scientifique, de manière à éviter que cet effet cumulatif ne soit dommageable à la santé du consommateur.

A cette remarque près, Monsieur le Président, je propose au Parlement d'adopter la proposition de résolution ainsi que le projet de directive.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, pour ce rapport aussi je tiens à dire ma gratitude. La Commission tiendra le plus grand compte des observations de M. Califice et, comme celui-ci l'a demandé, elle suivra les résultats de la recherche et en tirera les enseignements qui s'imposent.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (1).

8. *Politique commerciale commune*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les problèmes de la politique commerciale commune à l'issue de la période de transition prévue par le traité CEE (doc. 32/70).

La parole est à M. Kriedemann qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Kriedemann, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je crois me conformer entièrement, dans

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 44.

**Kriedemann**

ma présente intervention, aux usages selon lesquels un rapporteur n'est nullement tenu, lors de la présentation de son rapport, d'exposer à nouveau en détail tous les points de celui-ci, à moins que des circonstances impératives l'y obligent, par exemple, s'il a dû modifier à la dernière heure des parties importantes de son document.

Grâce aux efforts consentis par tous ceux qui ont participé à son élaboration, la première version du présent rapport — qui n'a pratiquement pas été modifiée par la suite — a pu être transmise aux membres de la commission compétente au moment des vacances de Pâques. Tous ceux que cette question intéresse ont donc disposé de plusieurs semaines pour se mettre au courant de l'état d'avancement des délibérations et des décisions dans ce domaine. Je pourrai donc me limiter à quelques observations, en adressant mes excuses à ceux qui ont peut-être espéré que je donnerais lecture du rapport ou que je l'exposerais par le menu, faute d'avoir eu le temps de le lire eux-mêmes : mais c'est là un travail que le rapporteur ne peut pas faire pour les autres.

Monsieur le Président, la commission des relations économiques extérieures tient en premier lieu à vous prier instamment, vous-même et tous les membres de cette Haute Assemblée, d'accorder à l'avenir une attention plus soutenue aux questions traitées dans le présent rapport. Certes, le traité comprend l'article 110, qui demeurera en vigueur aussi longtemps que le traité lui-même et dont les dispositions sont très claires, mais force nous est de constater que, dans l'élaboration de nos politiques dans les divers secteurs qui en réclamaient une, on n'a peut-être pas accordé toute l'importance voulue à la politique commerciale et, surtout, on n'en a pas tenu compte au moment où étaient arrêtées d'autres décisions. Dans la mesure où la Communauté prend corps — et elle est à l'heure actuelle le premier partenaire commercial sur le marché mondial — son existence même, ses attitudes, sa politique et les relations commerciales internationales qui résultent de cette politique ont des répercussions sur un nombre toujours plus grand de partenaires commerciaux, et, de ce fait, suscitent également des critiques. Prendre note de ces critiques ne signifie pas que nous les acceptons, mais même si nous les rejetons, il n'en découle pas qu'elles soient nécessairement dépourvues de fondement. Ces critiques viennent de tous côtés. Même un lecteur superficiel des quotidiens et des journaux économiques sait qu'il n'est nullement excessif de dire que notre politique commerciale traverse une phase difficile. C'est pour cette raison que la Commission a confié à plusieurs reprises des missions à son membre compétent (dont l'absence aujourd'hui, due à de sérieux motifs, est toute excusée) notamment dans les pays qui se sentent défavorisés, afin qu'il leur fasse comprendre la politique de la Communauté, qu'il leur donne des explications et qu'il défende notre position.

Lors des nombreuses délibérations que nous avons menées, en notre qualité de commission saisie quant au fond, avec les membres compétents de la Commission, nous avons également été unanimes à penser qu'il ne suffisait pas d'avoir bonne conscience et de connaître les points faibles des autres, mais que nous devons répondre de façon plus complète aux critiques, aux exigences et aux espoirs adressés à la Communauté au lieu de nous contenter de protester de notre bonne conscience et surtout, que nous devons aborder ces problèmes dans une optique différente.

Il est incontestable que notre politique agricole, pour ne citer qu'un exemple, oblige à subventionner les exportations dans des proportions qu'il n'est pas aisé de concilier avec les dispositions de l'article 110. Cet article, qui traite de notre politique commerciale et qui témoigne de la sagesse et de la perspicacité des auteurs du traité, confère à la Communauté la lourde responsabilité d'apporter à l'instauration d'une politique commerciale libérale une contribution entière, en rapport avec les capacités de production économique dont le développement se poursuit de pair avec celui de la Communauté, et qui sont énormes.

Le rapport que nous présentons n'est pas une réponse à une proposition de la Commission ; nous n'avions été saisis d'aucun document. Il est le fruit d'une initiative que le Parlement a prise de son propre chef, parce qu'il assume tout naturellement sa part de responsabilité dans l'élaboration de la politique commerciale de la Communauté et qu'il ne saurait se contenter d'y assister en spectateur passif, et encore moins, de jouer le rôle du bon élève qui est prié de se taire et n'a le droit d'ouvrir la bouche que lorsque le Conseil lui pose une question. En prenant la parole ici, nous avons voulu montrer que nous ne présentons pas un rapport sur une phase déjà achevée, sur un travail terminé, mais que nous entendons marquer un nouveau départ en nous occupant de façon plus active de tous ces problèmes.

Cela ne signifie nullement que nous en soyons à nos premiers pas dans cette voie. L'annexe I au rapport comprend une liste de résolutions — il y en a, je crois, en tout quatorze — qui révèle à combien de reprises cette Haute Assemblée s'est penchée sur des problèmes de politique commerciale, pratiquement toujours pour appuyer la Commission dans les activités remarquables qu'elle déploie en vue de mettre au point une politique commerciale commune ou, le cas échéant, pour formuler des critiques à l'encontre du Conseil qui hésite tant à tenir compte des propositions présentées par la Commission — si tant est qu'il les prenne en considération — et qui a, hélas, préféré conserver, dans ce domaine, le plus grand nombre possible de négociations bilatérales.

**Kriedemann**

Dans la deuxième annexe figure une énumération de toutes les mesures déjà adoptées en matière de politique commerciale. Néanmoins, si on les étudie de plus près, on voit que la plupart d'entre elles ne sont que de simples formalités qui attendent encore leur mise en application. Nous les avons mentionnées explicitement, afin de pouvoir exercer une certaine influence sur l'évolution ultérieure en la matière.

Le Parlement a fait savoir qu'il entendait intervenir dans le débat qui s'est ouvert malgré nous, mais que nous ne pouvons désormais plus ignorer. Je ne dévoile aucun secret en vous disant que la commission politique et la commission des relations économiques extérieures doivent rencontrer très prochainement le représentant de l'un de nos principaux partenaires commerciaux et que nous nous entretiendrons peu après avec des parlementaires qui appartiennent — comme par hasard — à ce même pays. Il nous est donc moins facile d'échapper à ces confrontations directes que de les provoquer. Cependant, en notre qualité de parlementaires, nous ne pouvons nous dérober à ce dialogue, et certes moins encore en invoquant qu'il relève de la compétence de l'exécutif, du Conseil ou de toute autre instance et que le Parlement n'a pas encore été consulté à ce sujet. Une telle attitude ne correspondrait ni à la conception que nous nous faisons du régime parlementaire, ni à celle que nous avons de nos propres responsabilités.

Dans le présent rapport, nous avons en premier lieu cherché à souligner avec vigueur qu'il existe dans ce domaine de graves questions qui vont jusqu'à englober la sécurité de l'emploi dont dépend directement notre position sur le marché mondial. Nous avons également essayé de montrer que nous ne pouvions pas nous permettre d'attendre passivement les événements dans l'espoir que nous serons toujours assez ingénieux pour l'emporter dans la surenchère de mauvais procédés à laquelle se livrent ceux qui veulent s'opposer violemment à nous en répondant à une discrimination par une discrimination et demie.

Nous proposons à cette Haute Assemblée qu'elle charge sa commission compétente d'étudier ces questions à fond. Nous savons que les membres compétents de la Commission sont entièrement disposés à entreprendre cet examen en collaboration avec la commission parlementaire, à laquelle il appartiendra ensuite de faire rapport à l'Assemblée.

Cependant, il ne s'agit pas uniquement de la compétence de la commission des relations économiques extérieures. J'ai appris au cours d'entretiens privés avec des représentants qui ont été obligés de mener ces discussions dans les différentes parties du monde aux côtés de la Commission que nous ne pourrions probablement pas éviter de revenir sur des décisions arrêtées depuis longtemps et qui font — ou qui

semblaient faire — partie des fondements inébranlables de la Communauté.

Permettez-moi de dire expressément, non seulement en ma qualité de rapporteur, mais aussi au nom du président de la commission des relations économiques extérieures, que cette dernière n'a nullement la prétention d'élaborer maintenant de son propre chef une politique commerciale. Elle ne prétend pas davantage aplanir les difficultés que soulève la politique agricole en prenant la place de la commission de l'agriculture, tout comme elle n'entend pas non plus prendre la place des commissions compétentes en la matière pour éliminer les obstacles que dresse la politique d'association. Elle n'a d'autre ambition que d'isoler, lors de ses délibérations avec la Commission, les questions relevant de sa compétence qui touchent au champ d'activité des autres commissions afin de les soumettre à ces dernières. Elle n'a nullement l'intention d'exercer sur elles une sorte de tutelle, et ce dans le seul souci d'éviter dès l'abord tout double emploi et tout conflit de compétence.

Je tiens à insister clairement sur le fait que c'est là notre seul et unique propos, dans l'espoir qu'on nous croira et que nous parviendrons ainsi à établir entre les commissions une collaboration satisfaisante et confiante, qui s'impose d'autant plus que, par la nature même des choses, les limites sont très floues dans ce domaine et qu'il est impossible de les tracer de façon précise. En effet, où finit la politique agricole proprement dite et où commence la politique commerciale proprement dite ? Comment peut-on éviter que l'une ait des répercussions sur le domaine de l'autre ?

J'arrêterai ici mes considérations en invitant cette Haute Assemblée, au nom de la commission des relations économiques extérieures, à voter pour la proposition de résolution qui figure dans le document 32/70.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. De Winter, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. De Winter.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'objet du rapport établi par M. Kriedemann au nom de la commission des relations économiques extérieures mérite indiscutablement, en raison de son importance même, de retenir l'attention particulière du Parlement européen, car il met en lumière les problèmes spécifiques de la politique commerciale commune, tels qu'ils se présentent à l'issue de la phase transitoire qui s'est terminée le 31 décembre dernier.

Je suivrai cependant l'exemple du rapporteur et ne reprendrai pas ce qui se trouve déjà précisé et commenté dans les documents en notre possession.

**De Winter**

Mon intervention n'a d'autre but que d'apporter l'assentiment et l'appui du groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée aux considérations développées dans le rapport et au projet de résolution qui l'accompagne.

On ne saurait cependant souligner avec assez de vigueur, comme le rapporteur, que l'édification résolue d'une véritable politique commerciale commune a fait l'objet de nombreuses propositions concrètes du Parlement européen et de la Commission et qu'il importe, pour la mise en valeur urgente du vaste champ d'action qui n'a pas été abordé dans le courant de la phase de transition, qu'à l'effet de prendre les décisions définitives requises par la situation, le Conseil adopte les propositions en question.

L'absence, injustement et anormalement prolongée, de conception d'ensemble d'une politique commerciale commune pour les pays et les partenaires de la CEE, outre qu'elle serait en contradiction formelle avec les dispositions explicites du traité, nous ferait entrer dans une phase que le rapporteur vient de qualifier de critique et dont apparaissent déjà les premiers symptômes, à la lumière des observations en sens divers mais souvent très critiques aussi déjà formulées par les USA, par les pays de l'Amérique latine, par les pays en voie de développement et par les pays du Bloc oriental, pour ne pas parler des membres de la Communauté elle-même et des pays associés.

J'ai la triste impression d'enfoncer une porte ouverte en disant qu'il s'impose donc de faire sans tarder de la politique commerciale commune l'instrument effectif d'une politique de développement, tant en faveur de l'intégration rationnelle et harmonieuse des différents pays du Marché commun qu'en faveur des pays du tiers monde. Le rapporteur a souligné à juste titre que les objectifs d'une politique commerciale commune étant connus et les instruments nécessaires pour pouvoir les atteindre étant à pied d'œuvre, il est requis, en ce moment, d'avoir la volonté politique de respecter les dispositions prévues explicitement par le traité et de les traduire en actes.

Le rapport énumère, à cet égard, les mesures qu'il se recommande de prendre dans différents domaines. Il me paraît superflu d'y revenir autrement que pour souligner leur bien-fondé et leur caractère adéquat. C'est pourquoi je me borne, en conclusion, à vous dire que le groupe démocrate-chrétien de cette Assemblée se rallie volontiers aux conclusions du rapport ainsi qu'au projet de résolution soumis à notre approbation.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Romeo.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom du groupe des libéraux et apparentés, je tiens en premier lieu à féliciter chaleureusement M. Kriedemann de son rapport, si complet à tous égards.

En effet, dans ce document, il a insisté sur des questions d'importance primordiale, notamment celles qui ont trait à l'application intégrale d'une politique commune et à l'action que la Communauté doit entreprendre en réponse aux critiques et aux réserves que des pays tiers ont élevées et continuent d'élever.

Il faut reconnaître que M. Kriedemann a raison lorsqu'il dit que jusqu'à présent, aucune initiative sérieuse n'a été prise en vue d'élaborer une véritable politique commerciale commune. Celle-ci ne saurait se limiter à la conclusion d'accords sur les tarifs douaniers ou à la fixation de contingents à l'importation. Elle doit également comprendre des règlements sanitaires communs, établir une coopération scientifique, financière et industrielle aussi bien à l'intérieur de la Communauté qu'entre les États membres et les pays tiers, coordonner et développer les rapports entre les États membres et d'autres pays, proposer et mettre en œuvre des directives et des accords communautaires dans les domaines de l'assurance-crédit, des subventions à l'exportation, et enfin, des garanties de prix et de change.

La politique commerciale commune doit s'insérer dans une perspective unique et globale. C'est ainsi seulement que nous pourrions réfuter les critiques des pays tiers et non, comme l'a très justement fait observer M. le rapporteur, en leur répondant par des déclarations de principe et à coup de statistiques.

Toutefois, à mon avis, il faudrait établir une nette distinction entre ces critiques, car les unes portent sur les principes mêmes qui sont à la base de la Communauté, alors que d'autres sont dictées par des préjugés et des considérations d'ordre politique. Les premières méritent d'être examinées, évaluées et acceptées, afin que nous parvenions à harmoniser et à équilibrer les intérêts des pays tiers avec ceux des États membres de la Communauté. Les secondes, en revanche, qui traduisent des idées préconçues et des objectifs politiques, et qui sont formulées par les pays de l'Est, doivent être rejetées.

En effet, ces pays considèrent notre Communauté comme une organisation économique impérialiste, comme un véritable instrument de l'impérialisme militaire.

Cette conception est — nous le savons tous — contraire à la réalité, et il est paradoxal qu'elle ait cours dans des pays qui n'ont même pas la possibilité d'établir librement des relations commerciales avec d'autres États.

J'estime donc que nous devrions définir avec plus de rigueur la politique économique qu'il nous

**Romeo**

convient d'appliquer à l'égard des pays qui refusent de reconnaître la Communauté. A mon sens, celle-ci ne devrait pas permettre la conclusion d'accords bilatéraux avec des pays qui refusent de la reconnaître.

Il convient de se faire une idée générale de l'attitude que la Communauté et ses États membres doivent suivre, d'une part, à l'égard des pays qui reconnaissent son existence et ses objectifs, d'autre part, à l'égard de ceux qui contestent et son existence, et ses objectifs.

M. Kriedemann a mentionné les critiques qu'ont élevées les autorités des États-Unis, mais il n'a pas présenté de suggestions quant à l'attitude qu'il nous convient d'adopter dans nos rapports avec ce pays. A mon avis, tout en affirmant sa volonté de développer les échanges mondiaux, la Communauté ne peut oublier le principe sanctionné par le traité de Rome et selon lequel la préférence doit être accordée à la production communautaire.

Les objections des États-Unis portent en particulier sur la politique agricole commune, mais on ne saurait oublier que celle-ci aborde les problèmes agricoles non seulement du point de vue économique, mais aussi du point de vue social, car la population agricole active qui vit à l'intérieur de la Communauté ne peut disparaître du jour au lendemain. Il est impossible de transférer à bref délai ces travailleurs dans d'autres branches d'activité, sans compter que l'aggravation progressive des tensions à l'échelon international ne peut qu'inciter la Communauté à se demander quel serait le sort de ses populations urbaines si, en cas de conflit armé, les ressources communautaires ne suffisaient plus à satisfaire leurs besoins alimentaires.

D'autre part, les autorités américaines appliquent elles aussi une politique d'aide à l'agriculture, et non contentes des contingents à l'importation et de toutes les autres mesures de protection qu'elles ont introduits, elles exigent des États membres que ceux-ci limitent leurs exportations de chaussures et de tissus à destination des États-Unis.

Quelles conclusions faut-il tirer de ces considérations ? La commission des relations économiques extérieures ne propose aucune solution particulière, se bornant à attirer l'attention du Parlement sur le fait que le moment est venu de mettre en œuvre une politique commerciale commune appliquant entièrement les dispositions que le traité prévoit dans ce domaine.

Telle est en effet la tâche qui attend le Parlement européen, et j'estime que la Commission, après avoir examiné ce problème dans son ensemble, devrait présenter des propositions de directives coordonnées, exemptes de toutes réserves excessives, afin de faciliter ainsi le rapprochement des politiques et des orientations nationales. Nos commis-

sions compétentes étudieraient ensuite ces propositions, et notre Parlement serait enfin en mesure d'adopter les décisions qui s'imposent, mettant ainsi fin aux politiques commerciales bilatérales qui se fondent actuellement, en principe, sur des accords conclus par des États membres isolés et des pays tiers.

**M. le Président.** — La parole est à M. Hein.

**M. Hein.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je prends la parole à titre personnel, mais je crois que ce que j'ai à vous dire ne s'écarte guère du point de vue du groupe socialiste auquel j'appartiens.

Monsieur le Président, permettez-moi, pour commencer, de remercier la commission des relations économiques extérieures, et en particulier M. le rapporteur, d'avoir pris l'initiative d'attirer l'attention de l'opinion publique sur un problème qui nous concerne tous de façon si directe. Je me félicite notamment de ce que M. le rapporteur n'ait pas seulement insisté, dans son rapport, sur les aspects techniques et commerciaux de cette question, mais qu'il ait également accordé la place qui leur revient aux aspects politiques, et ce précisément à un moment où, comme nous le savons tous, la Communauté se trouve à un tournant de son histoire.

A propos des relations économiques extérieures, on a déjà rappelé à plusieurs reprises dans cet hémicycle que tout n'allait certes pas pour le mieux dans le meilleur des mondes, et on ne peut parfois se défendre de l'impression qu'en dépit de l'article 110, le Conseil ne met pas un zèle particulier à résoudre les problèmes que posent ces relations.

Il est incontestable que les grands espoirs que les pays du tiers monde ont fondés sur la Communauté seront ou non justifiés selon l'ampleur et la qualité des relations économiques extérieures que la Communauté aura établies. Je crois que c'est une constatation très importante, et qu'il convient de la faire ici. A mon avis, nous devons faire preuve d'un peu plus d'imagination dans ce domaine.

Monsieur le Président, qu'on le déplore ou non, il est certain que de nos jours et je le dis en toute objectivité — les relations économiques extérieures sont encore dans une large mesure considérées comme l'instrument des politiques étrangères nationales. Cela vaut non seulement pour les pays de l'Est, qui pratiquent ce qu'ils appellent une « politique totale », mais assurément aussi pour nombre de pays du monde occidental. Puisqu'il en est ainsi, je crois que nous devons reconnaître qu'à la longue, une simple communauté économique ne suffira pas et nous devons nous efforcer d'instaurer progressivement une communauté de caractère plus politique. Ce disant, je me rends compte des difficultés

**Hein**

qui nous attendent et des nombreux obstacles que nous aurons à surmonter.

Comme on l'a déjà mentionné à maintes reprises, la politique économique extérieure de la Communauté suscite depuis quelque temps, à tort ou à raison, de nombreuses critiques. Permettez-moi de m'arrêter à ce propos à un point particulier. Je n'ai en effet ni l'intention, ni la prétention de traiter ici en détail de l'ensemble des problèmes que soulèvent les relations économiques extérieures, mais je crois qu'il serait utile d'insister sur un de leurs aspects, à savoir les relations entre la Communauté et les pays du tiers monde, que nous avons coutume d'appeler les pays en voie de développement. Ce sont eux qui ont formulé une bonne partie des critiques que nous devons examiner ici.

Comme vous le savez, Monsieur le Président, les pays donneurs — j'entends ceux du monde occidental qui sont, je crois au nombre de seize et qui font partie de l'OCDE — s'efforcent de relever le niveau économique des pays du tiers monde, à la fois au moyen d'accords d'aide bilatérale et — surtout — en concluant des accords d'aide multilatérale dans le cadre des Nations unies. Je crois qu'il est heureux que l'idée selon laquelle la coopération et la coordination doivent s'établir à égalité entre pays donneurs et pays bénéficiaires ait de plus en plus gagné du terrain ces temps-ci, et nous devrions tous nous en féliciter.

En effet, cela signifie que nous tenons désormais davantage compte du principe « *not aid but trade* » dans nos efforts d'aide bilatérale et multilatérale, et le rapport Pearson, que vous connaissez tous, a mis ce fait tout particulièrement en lumière.

Quelles en sont les conséquences d'ordre pratique ? Pour le dire en des termes très concrets, il importe peu que nous vendions, mais il importe assurément beaucoup que nous achetions. Il n'est d'aucune utilité que nous vendions des métiers à tisser aux pays du tiers monde si nous refusons d'autre part d'acheter les tissus fabriqués avec ces machines. Il me semble que c'est l'un des points auxquels nous devons tous accorder une importance spéciale. Nous devons créer davantage de débouchés que par le passé afin de pouvoir écouler dans la Communauté la production des pays en voie de développement, et pas uniquement des matières premières qui soulèvent des problèmes très difficiles en matière de prix. Par conséquent, nous devons nous efforcer d'ouvrir également nos marchés aux produits semi-finis et aux produits industriels.

Je sais parfaitement que cette question n'est pas considérée avec une faveur particulière. Je sais également que, même sur le plan politique, elle ne pourra trouver une solution que si l'on procède en quelque sorte à une division du travail entre pays donneurs et pays bénéficiaires, pour la simple raison que les pays en voie de développement disposent d'une

ressource qui nous fait défaut, à savoir d'une main-d'œuvre abondante. Je ne cesse de me demander pourquoi il ne serait pas possible de transférer une partie de notre production dans des pays en voie de développement, bien que je sois évidemment conscient des graves difficultés que soulèverait un tel transfert. Cependant, Monsieur le Président, je crois que si nous voulons vraiment être des hommes politiques, nous devons aussi être disposés, le cas échéant, à consentir un sacrifice pour l'amélioration de notre politique générale. Il faudra, bien entendu, préciser que nous ne devons pas être seuls à faire un effort, mais que les pays en voie de développement devront eux aussi apporter une contribution. Il est simplement inadmissible que les pays du tiers monde érigent entre eux des barrières tarifaires qui entraînent certains préjudices dont nous avons ensuite à faire les frais. Nous devrions au contraire encourager ces pays à élargir leurs relations économiques réciproques et à former éventuellement des régions économiques plus vastes, comme le prévoit par exemple déjà le deuxième accord de Yaoundé.

Pour conclure, Monsieur le Président, j'estime certes — et je tiens à le dire une fois encore — qu'à l'heure actuelle, les systèmes de préférences régionales peuvent être entièrement appropriés, voire nécessaires. Mais à mon sens, ils ne doivent pas être un aboutissement. Nous devrions nous fixer comme premier objectif de sortir des systèmes de préférences régionales afin de parvenir à une politique commerciale mondiale de nature libérale, car seuls les échanges de tous avec tous conduiront à la prospérité générale. Aussi devons-nous commencer à nous engager dans cette direction.

Permettez-moi d'ajouter encore, à titre personnel, que je me félicite hautement de ce que ce rapport nous ait été présenté, et je vous prie, Mesdames, Messieurs, de vouloir bien voter pour la proposition de résolution.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Rey.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon premier devoir est d'excuser mon collègue, M. Deniau. Vous savez que, dans notre collège, c'est M. Deniau qui, depuis trois ans, est chargé des problèmes du commerce extérieur. Il s'est occupé pendant toute cette période, avec efficacité et avec talent, de la construction de la politique commerciale commune. Ce sont des circonstances de famille, tout à fait contraignantes et qu'il m'a exposées, qui l'ont mis dans l'impossibilité de se trouver à Strasbourg aujourd'hui. C'est pour cette raison que je le remplace à cette tribune.



**Rey**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en un certain sens cela me réjouit, car cela me rajeunit de trois ans. Cela me permet de m'occuper de nouveau de problèmes dont je me suis occupé pendant dix années au sein de la Commission Hallstein, cela me permet de croiser de nouveau le fer, si jamais nous étions en désaccord, avec le rapporteur, M. Kriedemann.

Je voudrais tout d'abord dire à M. Kriedemann non seulement combien j'ai apprécié le rapport qu'il a rédigé au nom de la commission des relations économiques extérieures, mais aussi lui dire le souvenir profond que j'ai conservé de l'aide qu'il n'a cessé de m'apporter pendant toute la grande négociation Kennedy où, rapporteur de la commission du commerce extérieur, il n'a cessé, jusque dans les dernières semaines de cette grande négociation, de m'aider de ses conseils et de l'appui de la commission dont il était le rapporteur.

Je voudrais lui dire le plaisir que j'éprouve en me retrouvant en sa présence dans ce débat.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mes explications ne seront pas longues. Je voudrais les diviser en deux parties : dans la seconde, je rejoindrai les critiques et les déceptions de cette Assemblée, et je vous dirai dans quelle mesure mon collègue, M. Deniau, et moi-même nous les partageons, et même dans quelle mesure nous nous en réjouissons.

Dans la première partie, je dirai tout de suite que je ne puis en aucun cas partager le pessimisme dont viennent de faire preuve des orateurs parlant au nom de plusieurs des groupes de cette Assemblée. Je ne crois pas que le Parlement doive considérer la politique commerciale commune avec pessimisme, au début de la période définitive. Je crois que personne n'en est meilleur témoin que moi, étant donné les efforts que j'ai faits avec des résultats modestes et ceux qui, au contraire, viennent d'aboutir.

Je tiens à dire au Parlement qu'à mon avis des progrès considérables ont été réalisés.

Tout d'abord, dans le domaine des mesures qui sont prises et resteront prises de façon autonome par les États membres, l'adoption de trois règlements relatifs à la politique de libération, c'est-à-dire l'établissement d'une liste commune de libération à l'égard des parties contractantes du GATT, le règlement relatif à une seconde liste commune de libération à l'égard des pays de l'Europe orientale — dont M. Romeo a raison de dire que le statut n'est pas le même que celui des membres du GATT — et, enfin, le troisième règlement, établissant le principe de libération des exportations de la Communauté, représente un progrès très sérieux.

Il en est de même en ce qui concerne les mesures de protection, les mesures anti-dumping. On peut donc dire que dans ce premier chapitre de la politique

commerciale qui reste encore aux mains des gouvernements, dans les mesures qui sont autonomes, le progrès réalisé n'est pas négligeable et ne doit pas être sous-évalué.

Mais il y a un autre progrès beaucoup plus considérable. C'est la décision du Conseil du 16 décembre 1969, intervenue, j'en conviens, à la fin de la période de transition, mais encore en temps utile, car le traité n'avait pas prévu que les États membres devraient avant la fin de la période de transition mettre en commun leur politique commerciale. Sans doute devait-elle être construite progressivement. Elle l'a été. Mais les progrès, au cours de ces dix premières années, ont été lents et insuffisants.

Par contre, au moment où l'on est arrivé à la fin de la période de transition, le Conseil a pris, sur notre proposition, — et ce fut une bataille que M. Deniau a menée et dont j'ai suivi, naturellement, au sein de la Commission toutes les péripéties — une décision qui a été un résultat considérable.

Je vous en résume en quelques mots le contenu.

La décision du 16 décembre 1969 a une signification capitale. Elle constate, conformément à l'article 113 du traité, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1970, toutes les négociations avec les pays tiers, dans la mesure où elles touchent à la politique commerciale, doivent dorénavant être menées par la Communauté. Les accords existants ne sont maintenus que dans la mesure où le Conseil, sur proposition de la Commission, constate, cas par cas, que leur maintien ne peut pas nuire à la réalisation de la politique commerciale commune et autorise, par conséquent, les États membres à les proroger provisoirement et pour une durée limitée normalement à un an.

Mesdames, Messieurs, c'est une décision très considérable. Vous en verrez dans un moment les conséquences.

En effet, à partir de maintenant, et sauf en ce qui concerne l'Europe orientale dont je vais parler, la politique des États membres, poursuivie par des accords nationaux qui faisaient l'objet entre nous de consultations communautaires en vertu des règlements du Conseil, que nous avons arrêtés en 1961, sera remplacée par une politique communautaire. Les négociations vont être poursuivies par la Communauté et non plus par les États membres. Comme cela ne peut être matériellement réalisé du jour au lendemain et qu'un certain nombre d'accords nationaux subsistent, il appartient au Conseil, sur proposition de la Commission, d'autoriser les États membres, lorsque ces accords ne sont pas en contradiction avec la politique commune, à les proroger provisoirement et pour un an.

Je vais immédiatement vous donner des exemples des résultats de la décision du Conseil.

**Rey**

Le premier, c'est que nous avons enfin abouti à un accord commercial avec la Yougoslavie. Cet accord m'a occupé pendant deux ou trois ans avant que M. Deniau ne le reprenne en main. Ce fut vraiment une longue bataille avec les États membres, une négociation difficile pour essayer de les convaincre de donner à cet accord un contenu tel que dorénavant ce soit la Communauté qui ait un accord avec la Yougoslavie. C'est maintenant chose faite depuis le 19 mars et c'est extrêmement important. Tout d'abord, cet accord intéresse la Communauté ; ensuite, il intéresse un État de l'Europe centrale et son économie. Quant à la signification politique d'un accord commercial entre la Communauté et le gouvernement de Belgrade, il n'est point besoin d'insister longuement pour que chacun se rende compte de son importance.

Le second exemple — et je l'ai vécu personnellement — c'est l'accord avec le Japon. Aux accords nationaux existant avec la France, la République fédérale, l'Italie et le Benelux succédera un accord négocié avec le Japon, au nom de la Communauté.

M. Deniau s'est rendu à Tokyo chargé d'une mission de notre Commission pour préparer cette négociation et explorer le terrain. Avec l'accord du Conseil, les décisions seront prises prochainement. C'est un changement profond. Personne ne le ressent mieux que moi, parce qu'en 1961 la Commission Hallstein, sur une proposition que j'avais faite, m'avait autorisé à me rendre à Tokyo pour essayer de conclure un accord commercial avec le Japon, qui nous paraissait très nécessaire, car les politiques nationales différentes de nos États à l'égard du Japon étaient vraiment d'une telle discordance que cela en devenait très choquant.

Quand je suis revenu du Japon, les États membres m'ont répondu : « Monsieur Rey, c'est prématuré ! La politique commerciale n'est pas encore commune. Elle le sera à l'issue de la période transitoire. Vous avez bien fait de vous rendre là-bas. On va y réfléchir. »

On y a réfléchi pendant des années !

Tandis que maintenant, comme conséquence de la décision du 16 décembre 1969, la politique à l'égard du Japon va devenir une politique commune et la négociation sera faite au nom de la Communauté.

C'est considérable, et je vous le dis d'autant plus librement et franchement que dans la deuxième partie de mon intervention je vous exposerai ce qui ne va pas dans la politique commerciale.

J'ai dit, Monsieur le Président, que la décision du 16 décembre comportait une grande exception : je visais les pays de l'Europe orientale.

Vous savez que les pays de l'Europe orientale n'ont pas jusqu'à présent reconnu l'existence de la Communauté, n'ont pas reconnu l'existence du

tarif extérieur commun, ni celle de notre politique agricole commune. Cela crée une situation très difficile pour la Communauté. Mais, et je le déclare très franchement, car il faut voir les difficultés en face, cela crée aussi une situation difficile pour les États membres. Les États membres ne peuvent pas cesser d'avoir des relations économiques avec l'Europe orientale, simplement parce que celle-ci n'a pas encore reconnu la Communauté.

Il a donc fallu prévoir des mesures. Elles ont été prévues dans la décision du 16 décembre 1969. Elles constituent un changement fondamental aussi par rapport à la situation que moi j'ai connue et où simplement les États membres se consultaient avec la Commission. Ces consultations ont bien fonctionné du reste, je ne m'en plains pas, mais ce n'étaient que des consultations.

Désormais, il y aura une coordination — elle fonctionne — extrêmement stricte en ce qui concerne l'Europe orientale. Les États membres, avant de négocier, doivent tout d'abord passer par la procédure de consultation qui se termine par des directives que le Conseil établit sur proposition de la Commission.

En ce qui concerne les négociations envisagées, ces directives doivent nécessairement avoir comme effet de garantir le bon fonctionnement du Marché commun, y compris la libre circulation des marchandises.

À l'issue des négociations, sur proposition de la Commission, le Conseil — il n'y avait rien de cela jusqu'à présent — vérifie si les résultats correspondent aux directives données.

En outre, cette procédure spéciale est strictement limitée à la période allant jusqu'au 31 décembre 1972.

On peut avoir bon espoir qu'à partir de cette date, au plus tard, la Communauté traitera directement avec ces pays avec lesquels des relations discrètes mais de plus en plus fructueuses se sont déjà développées au cours des années précédentes : je songe aux arrangements agricoles, aux négociations tarifaires, à des contacts fréquents.

Vous savez qu'il y a trois pays de l'Europe de l'Est avec lesquels des accords ont été conclus au niveau administratif, bien entendu, puisqu'il n'y a pas encore de relations politiques officielles entre ces pays et la Communauté. Ce sont la Pologne, la Hongrie et la Roumanie. Ce n'est pas rien, et vous voyez ce qui, maintenant, va être fait sur le plan communautaire.

Je pense qu'il ne faut pas sous-estimer ces résultats et que le Parlement ne devrait pas avoir une vue trop pessimiste de ce qui a été acquis dans le courant de la période actuelle, notamment, en exécution du traité lui-même, sur le plan de la politique commune.

**Rey**

C'est l'occasion pour moi, avant d'aborder la seconde partie de mon exposé, de rendre hommage à ceux qui en ont été les artisans. Indépendamment, bien entendu, des décisions prises par le Conseil, c'est mon collègue, M. Deniau qui a assumé la responsabilité des actions engagées dans ce secteur. Par ailleurs, — et ici je vais déroger à la tradition suivant laquelle, je ne sais pas trop bien pourquoi, on ne cite jamais dans cette Assemblée le nom des fonctionnaires — permettez-moi de rendre hommage à l'activité de celui qui depuis douze ans exerce les fonctions de directeur de la politique commerciale à la Commission. M. Wolfgang Ernst s'est donné beaucoup de peine et a rencontré beaucoup de déceptions pendant ces douze années en raison de la froideur manifestée par les États membres à l'égard de la mise en place d'une politique commune. Au bout de ces efforts, nous sommes en face d'un ensemble de résultats vraiment considérables qui sont dus en partie, pourquoi ne pas le dire, à son opiniâtreté et à sa ténacité.

Je crois vraiment, je le répète, que l'on aurait tort de sous-évaluer ce qui a été acquis. Voilà pour la première partie de mon intervention.

La seconde partie sera plus brève. Le Parlement a tout à fait raison, le rapporteur d'abord, les groupes ensuite, d'affirmer que ce n'est pas du tout suffisant, que ce que nous avons atteint est sans doute considérable, mais que nous avons encore énormément de choses à faire.

Aussi, il est essentiel de faire comprendre aux États membres, et surtout à leurs administrations, que ce qu'on appelle la politique commerciale commune, ce ne sont pas seulement les tarifs et les contingents. Il règne encore dans nos administrations cette conviction que la politique commerciale, ce sont les tarifs. Bien sûr, il y a eu les négociations Dillon et les négociations Kennedy et les négociations sur les contingents, et, par conséquent, on a pensé que la politique était commune et qu'on avait satisfait aux obligations du traité. Mais il s'agit là d'une conception de la politique commerciale vraiment périmée. Ce qui intéresse les pays tiers dans leurs relations commerciales avec nous, ce ne sont pas uniquement les tarifs ni uniquement les contingents, mais c'est tout ce qu'énumère M. Kriedemann dans le paragraphe 9 de son rapport : les obstacles non tarifaires — il en cite toute une série —, les dispositions relatives à l'assurance-crédit, les subventions à l'exportation, c'est l'assistance technique qui est devenue essentielle pour les États qui négocient avec la Communauté.

Lorsque les États membres prétendent que tout cela est national, que cela ne concerne pas la politique commune, ils professent une conception vraiment traditionnelle mais tout à fait périmée de la politique commerciale commune.

Je crois que notre prochain effort, Monsieur le Président, devra consister à combattre, et cela prendra du temps, pour une notion plus moderne de la politique commerciale commune et qui réponde mieux à ce qu'elle est maintenant et aux problèmes que pose, à des États qui ne sont pas dans notre Communauté, l'entretien de rapports commerciaux et économiques avec nous.

Je suis tout à fait reconnaissant à la commission des relations économiques extérieures de l'avoir souligné dans son rapport. Je lui suis reconnaissant de l'avoir dit dans la proposition de résolution que vous êtes appelés à voter et je suis reconnaissant encore aux porte-parole des trois groupes que nous avons entendu, MM. De Winter, Romeo, et Hein, qui tous les trois demandent que ce combat soit poursuivi jusqu'à ce qu'il aboutisse aux plus grands résultats.

Je ne crois pas tant qu'il s'agisse de rapprocher des politiques nationales. Il s'agit plutôt d'accepter l'idée que la politique communautaire englobe des matières que jusqu'à présent les États membres ont trop tendance à considérer comme relevant de leur seule souveraineté. C'est là, je le répète, une conception complètement périmée de la politique communautaire.

Monsieur le Président, voilà ce que M. Deniau aurait dit. J'ai pu y ajouter, en ce qui me concerne, le témoignage de mon expérience passée qui me permet de me rendre mieux compte des progrès que mon successeur a eu le talent et la chance d'obtenir ainsi que des résultats acquis. Lui-même, notre Commission et moi, nous partageons entièrement le sentiment du Parlement selon lequel ce qui a été fait jusqu'à présent n'est qu'une partie et que des grands combats sont encore à livrer.

*(Applaudissements)*

## PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

**M. le Président.** — Je remercie M. Rey.

La parole est à M. Kriedemann.

**M. Kriedemann, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si j'ai demandé la parole, c'est d'une part dans l'idée que personne n'allait plus la prendre dans cette Haute Assemblée, d'autre part, parce qu'il me paraît à la fois équitable et instructif que le rapporteur puisse, à la fin du débat, ajouter encore quelques commentaires.

Permettez-moi tout d'abord de remercier tous les orateurs de leurs observations amicales. En particulier, je suis très touché que M. Rey ait évoqué l'époque où nous travaillions ensemble dans un domaine qui, lui aussi, était loin d'être simple. Je n'ai certes pas l'intention de m'arrêter ici à la ques-

**Kriedemann**

tion de savoir lequel de nous deux est le plus optimiste, ni de chercher à définir le genre d'optimisme qui nous paraît de mise dans ces circonstances. C'est là une question de tempérament. Non que je n'aie bien des réflexions à faire à ce sujet. C'est ainsi que ceux qui prennent la peine de lire le rapport y trouveront un passage — que je n'indiquerai pas — dans lequel est révélé tout le temps que le Conseil a laissé s'écouler entre la date où la Commission lui a soumis pour la première fois la question des relations avec le Japon et celle où il lui a donné mandat de mener les premières conversations exploratoires avec ce pays. Il s'est agi non de quelques semaines ou de quelques mois, mais de plusieurs années.

Ne tenez pas rigueur à votre rapporteur, Mesdames, Messieurs, si, après avoir observé très attentivement la situation — et en particulier celle qui règne au sein du Conseil — il pense pouvoir expliquer les raisons pour lesquelles tant de choses se passent d'une certaine façon et non d'une autre. A notre demande, nous avons par exemple obtenu des précisions sur les délais que les pays membres ont été disposés à s'accorder, dans le cadre de la procédure compliquée qui a été convenue pour la conclusion d'accords bilatéraux, pour élever éventuellement des objections contre la conclusion de ce genre d'accords avec des pays qui refusent, en des termes insultants pour la Communauté, de reconnaître celle-ci en tant que telle, mais qui n'hésitent nullement à s'engager sur la voie qui leur est ainsi ouverte pour négocier avec certains de ses États membres. Or, il est douteux que l'on puisse vraiment parler de consultations dans ce cas.

Cependant, comme je l'ai déjà dit — et c'est plus particulièrement à l'intention de M. Romeo que je reviens sur ce point — j'ai déclaré dès le début que nous n'avions pas la prétention d'élaborer enfin une politique commerciale commune, ou une nouvelle politique agricole, ou encore, une politique en matière de développement. Nous voulions simplement que ces questions fassent non seulement l'objet d'un débat, mais surtout d'un examen sérieux et approfondi, auquel nous ne nous livrerons évidemment pas en partant de l'idée qu'il faut supprimer les préférences parce qu'elles donnent à des tiers l'impression qu'ils sont victimes de discriminations. Les préférences — c'est-à-dire certains legs du passé qui se présentent sous forme d'associations — font partie intégrante d'une communauté. Peut-être d'aucuns se plaignent-ils de discriminations, mais c'est là une doléance dont nous devons, plus que par le passé, vérifier le bien-fondé en nous référant aux dispositions de l'article 110, qui énoncent très clairement les responsabilités qui incombent à la Communauté, responsabilités sur lesquelles repose une grande partie de son autorité et de sa crédibilité. Notre initiative avait simplement pour objet que l'on procède à cette vérification.

Je suis très reconnaissant à M. Hein d'avoir déclaré qu'il fallait passer du domaine de l'aide à celui des échanges commerciaux et que l'on était, dans l'ensemble disposé à appliquer ce principe « *not aid but trade* ». A moi aussi, cela me paraît indispensable, sans compter que c'est là, pour nous, une occasion de prouver que, dans nos relations avec les pays du tiers monde, nous sommes prêts à faire plus que réunir chez nous des sommes d'argent pour les leur donner et que nous avons réellement l'intention, conformément à l'esprit qui ressort, à mon avis, si bien de l'article 110, d'édifier de concert avec eux un monde dans lequel ils trouveront la place qui leur revient.

Permettez-moi, pour conclure, de remercier tous les services des concours qu'ils nous ont apportés. Dès le départ, le rapporteur ainsi que les membres de la commission ont été entièrement conscients du fait que le problème qu'ils se proposaient d'examiner avait une portée politique toute particulière et qu'il fallait donc l'aborder avec un sens aigu des responsabilités politiques.

J'ose affirmer que tel a été le cas. D'aucuns ont peut-être même trouvé que ce rapport avait un caractère trop spécifiquement politique. Cela n'empêche qu'à la grande joie du rapporteur, la commission l'a approuvé, dans son ensemble, à la majorité des voix. Toutefois, je tiens à préciser que l'annexe II est le fruit de notre collaboration avec la Commission.

Nous avons cité tous les faits relatifs à l'état actuel de la situation dans ce domaine tels que la Commission nous les a communiqués. Nous voulions éviter que le rapport devînt trop volumineux, mais il comprend en fin de compte plus de pages que je le prévoyais à l'origine.

Au moment où débute, dans ce domaine, un travail qui sera, je l'espère, très actif, nous voulions offrir une vue d'ensemble aussi complète que possible des progrès réalisés jusqu'à présent, et je me permets, Mesdames, Messieurs, de vous renvoyer à ce sujet à l'annexe II. Je suis extrêmement reconnaissant à la Commission d'avoir pris la peine de mettre cette documentation à notre disposition. Il va de soi que, ce faisant, elle assume également la responsabilité de ces renseignements. En tout cas, en ce qui me concerne, je ne les ai pas vérifiés en détail, persuadé que je suis de leur exactitude.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 46.

### 9. Calendrier des prochaines séances

**M. le Président.** — Au cours de sa réunion de ce matin, le bureau élargi a décidé, en accord avec le comité des présidents, de soumettre les propositions suivantes au Parlement :

1. Compte tenu des circonstances résultant du renouvellement de la Commission des Communautés européennes, le Parlement européen tiendrait ses prochaines séances à Strasbourg du 15 au 19 juin 1970 pour procéder à l'examen du Deuxième rapport général d'activité des Communautés et pour émettre un avis sur les affaires dont il sera alors saisi ;

2. En outre, le Parlement se réunirait à Luxembourg, les 8, 9 et 10 juillet 1970.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces propositions sont adoptées.

### 10. Règlement concernant la fabrication et le commerce des laits de conserve destinés à l'alimentation humaine

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Liogier, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la fabrication et le commerce des laits de conserve destinés à l'alimentation humaine (doc. 36/70).

La parole est à M. Liogier qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Liogier, rapporteur.** — Monsieur le Président, une brève introduction à la discussion me semble utile.

Le rapport qui vous est soumis, et qui a été adopté à l'unanimité moins une voix par la commission des affaires sociales, a trait à la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement concernant la fabrication et le commerce des laits de conserve destinés à l'alimentation humaine. D'où le souci primordial de votre commission des affaires sociales et de la santé publique de protéger la santé du consommateur, aussi bien par des règles garantissant une fabrication des produits que par une information claire et sans équivoque destinée à éviter toute fraude ou tromperie.

Il s'agit en deuxième lieu d'assurer une meilleure transparence du marché. Dorénavant seront autorisées dans la Communauté cinq sortes de laits partiellement déshydratés et quatre sortes de laits déshydratés dont les caractéristiques sont nettement

définies, comme sont stipulées les règles de fabrication ainsi que la nature et les conditions d'emploi des additifs autorisés pour le traitement et la conservation des produits.

A ce sujet, votre commission a estimé que sans changer quoi que ce soit, dans le présent, à la liste des additifs autorisés, le progrès scientifique et technique peut permettre dans l'avenir de diminuer progressivement le nombre et le volume des additifs qui ne sont que des produits auxiliaires. L'exécutif a marqué son accord.

Vous retrouverez aussi dans ce rapport une allusion aux déjà vieilles querelles sur ce genre de choses, auxquelles il faudra bien mettre un terme un jour, aux divergences entre les conceptions de la Commission et celles du Parlement relatives aux indications des dates de fabrication, que le Parlement voudrait voir inscrites en clair et non en code, ou à la définition du produit pour laquelle le Parlement demande l'emploi de la langue du pays de destination, ou encore à l'adjectif « essentielles » que nous voudrions voir supprimé à l'article 9.

Votre commission propose aussi de ramener à un an la période transitoire de trois ans prévue pour l'entrée en vigueur du règlement, estimant que ce délai d'un an est raisonnable pour permettre les adaptations nécessaires, c'est-à-dire, en ce qui concerne la fabrication du lait concentré, une augmentation de 0,3 % de la teneur en matière grasse et de 0,9 % de la teneur en extrait sec total provenant du lait.

Je dois ajouter qu'il a été tenu le plus grand compte de l'excellent avis présenté par M. Brouwer au nom de la commission de l'agriculture. Nous notons en particulier, avec satisfaction, que dans l'éventualité où l'on pourrait se trouver, pour résorber des stocks pléthoriques par exemple, de reconstituer du lait condensé à partir de la poudre et des matières grasses du lait, l'exécutif pourrait modifier sa position dans ce sens.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je remercie la Commission de sa proposition en formulant deux remarques spécifiques. Premièrement, il faut veiller soigneusement à réduire autant que possible l'utilisation des additifs dans les laits de conserve.

La liste de ces additifs, qui figure au projet de règlement, peut sembler longue ; mais elle a été étudiée minutieusement par les experts nationaux qui ont tous pour mission de veiller à la protection de la santé du public.

**Dulin**

Il n'est pas question d'employer tous ces additifs, mais de donner simplement la possibilité aux divers pays de continuer à utiliser ceux qu'ils emploient dans leurs fabrications. Réduire cette liste serait enlever à certains pays la possibilité d'utiliser certains d'entre eux au profit de ceux utilisés dans d'autres pays.

Tous ces additifs technologiques ne constituent aucune innovation ; ils sont tous admis, tant par la Fédération internationale de la laiterie que par le Comité d'experts de la FAO et le Codex Alimentarius. Le projet de règlement ne fait qu'entériner ce qui est de pratique courante à l'échelon international.

Deuxièmement, les doses limites prévues à l'article 3 du projet de règlement sont considérées comme extrêmement faibles et nécessaires pour la bonne conservation des produits de conserve.

Les méthodes d'analyse qui sont prévues doivent permettre de contrôler la présence de ces additifs technologiques autorisés, limités à la fois quantitativement et qualitativement.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, au nom de la Commission européenne, je remercie M. Liogier du rapport qu'il a présenté au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique sur notre proposition au Conseil relative à un règlement concernant la fabrication et le commerce des laits de conserve destinés à l'alimentation humaine.

La commission des affaires sociales et de la santé publique propose un certain nombre de modifications à notre proposition et je puis dire immédiatement que j'approuve la plupart d'entre elles. C'est le cas notamment en ce qui concerne les modifications au cinquième paragraphe de l'article 4 et aux premier et deuxième paragraphes de l'article 6.

Les modifications proposées à l'article 7 se rapportent au problème bien connu des comités. Point n'est besoin que je m'y attarde plus longuement pour le moment.

Je n'ai pas d'objection non plus à la modification proposée à l'article 8 ni à la suppression du terme « essentielles » au paragraphe 3 de l'article 9. Je signalerai cependant que cette suppression aura pour résultat d'obliger les États membres de soumettre à notre Commission européenne tous les projets de loi, même ceux qui ne sont pas importants. Cela peut donner lieu à beaucoup de travail inutile.

En revanche, j'ai quelque peine à souscrire à la modification que la commission des affaires sociales et de la santé publique propose au point f) du premier paragraphe de l'article 4. Elle déclare que les produits ne peuvent être commercialisés que si leurs récipients ou étiquettes portent les indications suivantes, bien visibles, clairement lisibles et indélébiles : ... « f) la date de péremption, en clair, et les précautions à observer pour la bonne conservation du produit » ; en remplacement de notre proposition : « la date de fabrication, éventuellement en code ».

Monsieur le Président, il ne nous semble pas souhaitable de nous conformer à la proposition de la commission des affaires sociales et de la santé publique. En effet, quel en serait le résultat ?

Tout d'abord, il est extrêmement difficile de fixer une date de péremption devant être indiquée sur le produit. Je crois que nous devons laisser aux services de contrôle le soin de déterminer, sur la base de la date de fabrication, si un produit répond encore aux conditions requises. La date de péremption dépend en effet dans une large mesure des conditions de conservation du produit. Si un produit est conservé au frais, il peut rester utilisable fort longtemps.

Si l'on indique sur un produit la date jusqu'à laquelle il peut être conservé alors que les conditions de conservation ne sont pas satisfaisantes, le consommateur pourrait avoir l'impression que le produit est encore utilisable puisque la date de péremption sera seulement atteinte dans un certain délai, d'après l'étiquette, alors qu'en réalité le produit n'est plus nécessairement utilisable en raison des mauvaises conditions de conservation. C'est pourquoi il nous semble préférable, compte tenu notamment des avis qui nous ont été communiqués par les services compétents des États membres, d'indiquer la date de fabrication, éventuellement en code — je n'ai pas d'objection à cela — de sorte que les services compétents puissent s'y reporter pour exercer leur contrôle, surtout dans les cas où ils soupçonnent que les conditions de conservation, n'ont pas été satisfaisantes. C'est pourquoi je suis d'avis que nous ne devons pas nous conformer au point de vue de la commission parlementaire.

Il est encore un autre point. L'avis de la commission de l'agriculture notamment me l'a fait saisir en toute clarté. La majorité des membres de cette commission a déclaré que le texte du règlement ne devrait pas entièrement exclure la possibilité de la reconstitution. J'ai compris que la commission des affaires sociales et de la santé publique s'associe à ce point de vue.

Il n'est pas besoin pour le moment que je propose une modification du texte ; notre Commission reprend cependant volontiers cette suggestion à son

**Mansholt**

compte et ménagera cette possibilité dans le projet de règlement.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

11. *Directive concernant la caséine et les caséinates*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Boersma, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les caséines et les caséinates (doc. 37/70).

La parole est à M. Boersma qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Boersma, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je me bornerai à faire trois remarques très brèves. Tout d'abord, le contenu du rapport a montré que les commissions intéressées approuvent dans les grandes lignes la proposition de l'exécutif en se fondant sur les considérations relatives à la santé publique et à la protection du consommateur et dans l'intérêt d'une plus grande transparence du marché. Un certain nombre de propositions de modification ont été formulées mais elles ne sont pas fondamentales à mon avis. Des propositions de modification ont été faites notamment afin de réduire le risque de confusion entre la caséine destinée à l'alimentation humaine et la caséine à usage industriel. On a voulu réduire encore davantage les risques d'erreur en rendant les étiquettes plus claires et plus lisibles pour ceux qui achètent les produits.

Un point particulier est constitué par le contrôle sur lequel je voudrais attirer l'attention de l'exécutif. Je songe plus particulièrement à l'article 10, à propos duquel une légère modification a été proposée.

Ensuite je voudrais encore signaler que nous avons affaire pour la n<sup>ième</sup> fois à la procédure bien connue ou trop connue des comités permanents. Après le débat que nous avons eu à ce sujet, lundi, à propos du rapport de M. Vredeling, et après ce que nous venons encore d'entendre, il y a quelques instants, je me contenterai de noter que les juristes se sont maintenant emparés de ce problème.

J'espère que la commission juridique présentera sous peu une proposition qui soit satisfaisante pour tous les intéressés de sorte que nous soyons enfin débarrassés de cette question fastidieuse.

Je voudrais enfin attirer l'attention sur un point particulier dont je sais d'ailleurs que M. Dulin y reviendra tout à l'heure en sa qualité de rapporteur pour avis. En ma qualité de rapporteur de la commission saisie au fond, je ferai cependant une remarque au sujet des normes qui figurent dans les annexes. La commission des affaires sociales et de la santé publique, après avoir pris connaissance de l'avis, a estimé ne pas devoir s'engager dans cette discussion technique et s'est associée aux propositions de l'exécutif. La commission des affaires sociales et de la santé publique a déclaré à cette occasion qu'elle pouvait en soi se rallier aux critères très sévères que renferme la proposition.

Elle comprend de même que l'on se soit efforcé, surtout en considérant le problème à plus longue échéance, de se rattacher, en ce qui concerne les exportations, aux normes telles qu'elles existent notamment en Nouvelle-Zélande, le plus grand producteur et exportateur. Cette question a également été discutée en détail à la commission de l'agriculture, M. Dulin ne manquera certainement pas d'en parler. En ma qualité de rapporteur de la commission des affaires sociales et de la santé publique, je me contenterai de poser une question.

Nous savons que la production de caséine a été considérablement accrue en France et que l'on envisage d'entreprendre des efforts en vue de conquérir une partie du marché. Il ne peut évidemment pas être question que l'on veuille faire en sorte que ces exportations se perdent en fixant éventuellement des critères trop sévères. Cela ne peut certainement pas être l'intention de la Commission. C'est pourquoi je demanderai à l'exécutif s'il n'estime pas raisonnable d'examiner quelle sera dans les prochains temps l'évolution des exportations de ce produit particulièrement important pour la France, en partant de l'hypothèse que les normes proposées par la Commission seront effectivement appliquées. J'entendrais volontiers la réponse de M. Mansholt à cette question afin que nous puissions examiner si ces normes sont vraiment trop strictes et portent préjudice à d'importants intérêts.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** — Monsieur le Président, je remercie M. Boersma du rapport objectif qu'il vient de faire en une matière extrêmement technique ; si, en effet, nous devons débattre des annexes telles qu'elles sont présentées, nous en aurions certainement pour très longtemps.

Quelle a été ma position devant la commission de l'agriculture ?

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 47.

**Dulin**

J'ai tout d'abord fait valoir que la caséine industrielle représente 90 % de la production de caséine et n'intéresse que l'agriculture ; dix pour cent seulement, les caséinates, constituent la caséine alimentaire, et intéressent donc le consommateur.

Là, je comprends que la commission des affaires sociales et de la santé publique se montre très attentive. Elle a raison. Mais je voulais dire qu'en cette matière, je n'ai proposé aucune modification des normes élaborées par la Commission.

Deuxièmement, il existe une grande organisation internationale dénommée la FIL, dont les six pays de la Communauté font partie. La FIL a arrêté des normes extrêmement sévères. La Nouvelle-Zélande, dont on a parlé tout à l'heure, fait partie de cette organisation et a accepté ces normes. Si l'on fixe dans la Communauté des normes plus sévères que celles de la FIL, on désorganisera purement et simplement le marché international des caséines. Le problème est assez semblable à celui dont il a été question ce matin, à propos des exportations du beurre. Par conséquent, si nous demandons l'application provisoire des normes de la FIL, qui sont normales, c'est que nous pensons que c'est la seule manière de maintenir notre trafic commercial avec les différents pays.

Monsieur le président Mansholt, j'ai, devant la commission des affaires sociales, posé honnêtement la question à votre représentant. Je lui ai dit que j'étais prêt à accepter le rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique, à condition que la Commission acceptât de maintenir provisoirement les normes de la FIL, qui, je le répète, ont été acceptées par l'ensemble des six pays et, sur le plan international, par tous les pays. Il restait entendu que si, à l'usage, ces normes apparaissaient insuffisantes, on appliquerait dans l'avenir celles de la Communauté, après les avoir revues. Votre représentant a déclaré devant la commission des affaires sociales et de la santé publique où je représentais la commission de l'agriculture qu'il était d'accord pour vous soumettre cette proposition.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je me permets de vous prier, au nom de la commission de l'agriculture et, je crois pouvoir le dire, au nom également de la commission des affaires sociales et de la santé publique de bien vouloir répondre à la question que je viens de vous poser et que votre représentant avait accepté de vous soumettre.

Je vous remercie d'avance de cette réponse.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Boersma du rapport qu'il a présenté au nom de la commission des affaires

sociales et de la santé publique. Les propositions de modification contenues dans cette proposition de résolution ne soulèvent pas de difficultés pour moi. Il s'agit de modifications à l'article 8, par. 1 c), au paragraphe 1, deuxième alinéa de l'article 9, à l'article 10 paragraphe 2 et à l'article 13. Je renvoie au débat à propos de l'article 11 concernant les comités.

Reste encore le point soulevé par MM. Boersma et Dulin. J'ai toute compréhension pour ce problème de la commission de l'agriculture et notamment pour ce qu'a dit M. Dulin. Il ne peut et ne doit être l'intention de notre proposition de porter préjudice à d'importants intérêts dans le domaine des exportations en fixant arbitrairement des normes — il s'agit de certaines normes relatives à la teneur en cendres et autre — lorsque la santé publique n'est aucunement en cause. Nous examinerons volontiers dans quelle mesure nous pourrions modifier ces normes. Il est difficile de le faire en ce moment même car cette annexe traite d'une question éminemment technique. M. Dulin a déjà fait une suggestion. La Fédération internationale de laiterie, en effet, a déjà fixé des normes. Mais ce qui est remarquable, c'est que la Nouvelle-Zélande qui est le principal producteur et exportateur de caséine n'applique pas ces normes. M. Dulin suggère que nous nous basions simplement sur les normes de la FIL et que nous en revenions aux normes énoncées dans cette directive si la Nouvelle-Zélande ne s'en tenait pas finalement aux normes de la FIL. Je réfléchirai volontiers à cette question. Il me semble qu'il ne devrait pas y avoir de grandes difficultés. Bien entendu, je soumettrai cette suggestion tout d'abord aux experts. Je crois qu'ainsi il sera certainement fait droit à la demande de M. Dulin.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** — Je voudrais remercier le président Mansholt de sa grande compréhension.

Je suis au courant de la question. La Nouvelle-Zélande applique les normes de la FIL, lorsque c'est son intérêt, mais, pour lutter contre nous dans les prix, il lui arrive d'y déroger. C'est une question de concurrence. Mais ce pays a voté le texte que nous avons présenté et que l'ensemble des pays producteurs de caséine du monde ont accepté.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (1).

(1) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 52.



## 12. Règlements concernant les types de vin de table et la fixation des prix d'orientation

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I. Un règlement déterminant les types de vin de table ;
- II. Un règlement fixant les prix d'orientation pour la période du ... 1970 au 15 décembre 1970 (doc. 39/70).

La parole est à M. Vals qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Vals, rapporteur.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais vous faire part tout d'abord de mon embarras. En effet, dans l'exposé des motifs du rapport qui a été distribué, il est dit, au paragraphe 1, qu'au moment où ce rapport a été établi, nous n'avions pas à notre disposition le règlement viti-vinicole qui avait été adopté par le Conseil le 21 avril. Il se trouve que ce document de séance est daté du 12 mai. Or, à ma grande confusion, je suis obligé de reconnaître que c'est le 5 mai que le règlement viti-vinicole est paru au Journal officiel. Cela me permet cependant de dire que c'est à la date du 20 avril que le Conseil nous a consultés au sujet de deux règlements pris en fonction d'un règlement qui, lui, n'a paru au Journal officiel que le 5 mai.

Je voudrais signaler que si, sans doute, il y a urgence pour consulter le Parlement européen, ce qui expliquerait la différence de dates, c'est une méthode qu'il conviendrait de prohiber, d'autant plus que, dans d'autres domaines, comme dans celui du tabac, c'est exactement le contraire qui se produit : la consultation du Parlement a eu lieu vers la fin du mois d'avril ; le prix doit être fixé pour le 1<sup>er</sup> juin, mais il n'y a toujours pas de proposition. J'admets qu'il y avait des difficultés particulières, mais j'estime que cette méthode de travail ne doit pas se perpétuer.

Si j'avais eu connaissance du règlement viti-vinicole paru au Journal officiel, mon rapport devant la commission de l'agriculture aurait sans doute été différent. Quels sont, en effet, les deux règlements qui nous sont proposés ? Le premier concerne les types de vin, le deuxième, les prix d'orientation.

L'article 2 du règlement viti-vinicole dispose, en effet : « Il est fixé annuellement, avant le 1<sup>er</sup> août, un prix d'orientation pour chaque type de vin de table représentatif de la production communautaire, et ce prix d'orientation est fixé sur la base de la moyenne des cours constatés pour le type de

vin en cause pendant les deux campagnes viticoles précédant la date de fixation, ainsi que du développement des prix pendant la campagne viticole en cours. »

A quoi sert ce prix d'orientation ? Dans le projet qui nous avait été présenté par la Commission et dans le rapport qui a été adopté par le Parlement il y a quelque temps, ce prix d'orientation était important, puisque, par un pourcentage, dont la fourchette se situait entre 75 et 90 % du prix d'orientation, on fixait le prix de déclenchement des mesures d'intervention. Or, à l'heure actuelle, il n'y a dans le règlement qui nous est présenté aucune liaison entre le prix d'orientation et le prix de déclenchement, au sujet duquel on nous dit, à l'article 3, qu'il devra être fixé, pour la première fois, cette année, avant le 1<sup>er</sup> juin 1970. A ma connaissance, aucun document ne nous indique quel est le prix de déclenchement prévu pour cette date. On précise aussi de quelle façon ce prix sera fixé : on tiendra compte de la situation du marché, de la nécessité d'assurer la stabilité des cours, de la qualité de la récolte et, plus tard, des données du bilan prévisionnel. Mais nous aurions été vraiment satisfaits si, en même temps que nous discutons des prix d'orientation proposés, nous avions connu le prix de déclenchement retenu par le Conseil. Je le répète, nous aurions souhaité retrouver trace, à l'intérieur du règlement adopté par le Conseil, de cet automatisme prévu entre le prix d'orientation et le prix de déclenchement. C'est la raison pour laquelle je me demande à quoi vont servir les prix d'orientation fixés. Ils serviront peut-être au Conseil pour déterminer un pourcentage de ce prix d'orientation. Mais, et c'est ici que la situation devient quelque peu curieuse, nous sommes consultés sur le prix d'orientation, mais nous ne le serons pas sur le prix de déclenchement, qui est le plus important puisque c'est lui qui déclenchera les mesures d'intervention.

Ce prix d'orientation et ce prix de déclenchement sont fixés en fonction des types de vin retenus. Je comprends fort bien que la Commission ait estimé qu'il fallait limiter les types de vin considérés, car ce sont eux qui permettent de fixer les prix d'orientation. Ils doivent, en effet, tenir compte des cours relevés à la production sur les marchés situés dans les régions viticoles de la Communauté sur lesquels une partie importante de la production du vin de table des régions considérées doit être commercialisée. Il va de soi que, si l'on avait multiplié les types de vin, il aurait fallu de nombreuses consultations pour déterminer ces prix d'orientation. Voilà pourquoi la Commission propose, et la commission de l'agriculture l'a accepté, qu'en ce qui concerne les vins rouges, il y ait trois types de vins : les vins du « type RI », de 10 à 12°, les vins du « type RII », dont le titre alcoométrique est compris entre 13° et 14°, enfin les vins du « type RIII » ; ce dernier type, d'un titre alcoométrique total supérieur à 12° et issu

### Vals

d'un cépage qu'on appelle le Portugais bleu, ne concerne qu'une faible partie de la Communauté, puisqu'il n'intéresse que l'Allemagne.

Après les explications fournies au cours de sa réunion par le représentant de l'exécutif, la commission de l'agriculture a accepté cette classification, à condition que les vins de table de 9° à 10°, qui représentent une partie importante de la production communautaire, et ceux de 12° à 12,9° suivent, dans l'application de l'organisation du marché, exactement les règles valables pour les vins de type R I proposées par la Commission.

Pour les vins blancs, la Commission a proposé deux types : « A I », d'un titre alcoométrique acquis non inférieur à 10° et non supérieur à 12°, et le type « A II », d'un titre alcoométrique acquis inférieur ou égal à 10° et provenant de cépages du type Sylvaner ou Riesling. La commission de l'agriculture propose d'ajouter un troisième type : le vin provenant de cépages du type Riesling ou Auxerrois. Ce sera le type « A III », si le Conseil accepte les propositions que fait la commission de l'agriculture et qui, je l'espère, seront approuvées par le Parlement. Il est évident que les réserves que nous avons faites à propos des vins rouges s'appliquent aussi aux vins blancs.

En ce qui concerne le deuxième règlement, celui qui fixe les prix d'orientation dont je parlais tout à l'heure, la commission de l'agriculture propose que l'on mette davantage en harmonie ces prix avec les prix constatés sur le marché. Je ne développerai pas une nouvelle fois toutes les raisons qui ont été exposées, par un certain nombre de membres de la commission et par le rapporteur lui-même au sujet de la nécessité de défendre la politique de qualité en ce qui concerne les vins de table. Je crois d'ailleurs savoir, d'après ce que disent les milieux spécialisés, que les propositions faites par la commission de l'agriculture ne s'éloignent pas trop des compromis qui sont élaborés au niveau du Conseil. Telle est, au sujet de ces deux propositions de règlement, la position de la commission de l'agriculture. Je vous demande de la faire vôtre.

Je voudrais maintenant, très brièvement, m'exprimer en mon nom personnel.

Au mois de novembre dernier, consulté sur les propositions de résolution, notre Parlement, sans se prononcer sur le fond, avait souhaité une harmonisation des dates prévues pour un certain nombre de mesures soumises au Conseil de ministres. A l'unanimité, le Parlement avait accepté la date du 1<sup>er</sup> septembre 1970. A la suite du compromis qui s'est établi en ce qui concerne la libre circulation des vins à l'intérieur de la Communauté, c'est la date du 1<sup>er</sup> juin qui a été retenue.

Je demande à la Commission de se montrer extrêmement vigilante en ce qui concerne un pays de la

Communauté et une région de ce pays, que j'ai l'honneur de représenter.

Dans cette région, en effet, la production de vins rouges de 10 à 12 degrés est extrêmement importante. La récolte, cette année, y a été déficitaire ; elle a été inférieure d'environ 35 % à celle de l'an dernier. Depuis le mois de janvier, on a importé d'Afrique du Nord plus de 10 millions d'hectolitres de vins. Ceux-ci viennent concurrencer les vins produits dans cette région et entrent dans la Communauté en acquittant des droits qui ne représentent que le huitième du tarif extérieur commun normal. Cela a causé, dans cette région, un marasme certain et vous explique sans doute la nervosité des producteurs, qui s'est extériorisée ces derniers temps et, plus particulièrement, au début du mois de mai. Si, alors que les importations ont été très importantes en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier, on établit une libre circulation des vins à l'intérieur de la Communauté, cette région risque de connaître une situation difficile.

Je serais heureux que la Commission surveillât ce point de très près. Il serait vraiment navrant, en effet, qu'au moment où l'on va organiser le marché commun du vin, alors que nous avons insisté sur la préférence communautaire à donner — et je remercie la Commission d'avoir repris cette idée dans ses propositions —, où s'engage la mise en application de ce règlement viti-vinicole, celle-ci s'engageât dans de mauvaises conditions pour une région viti-vinicole traditionnelle.

Vous avez prévu un article 37 qui permet, en cas de difficultés temporaires, de prendre des mesures d'intervention. Je vous demande de surveiller la situation dans cette région, de façon à voir si, très rapidement, cet article ne peut pas être appliqué.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Richarts.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi, pour commencer, d'adresser mes remerciements à M. le rapporteur, qui a déjà présenté plusieurs rapports sur la politique viticole et qui s'est fait si souvent le défenseur de ce secteur, tout comme, d'ailleurs, la commission de l'agriculture, dont on peut dire qu'elle s'est dépensée sans compter pour parvenir à une solution dans ce domaine.

Je souscris entièrement aux observations critiques que M. le rapporteur vient de nous exposer et je me demande, moi aussi, si la commission de l'agriculture et le Parlement n'arrivent pas trop tard. En effet, à la lecture du rapport et des communiqués de presse publiés par le Conseil, force m'est de constater que les décisions concernant les propositions

**Richarts**

que nous sommes appelés à approuver en ce jour ont été arrêtées, sinon *de jure*, du moins *de facto*. C'est là, à mon avis, une méthode regrettable et une procédure qui risque de conduire à des tensions entre le Conseil et l'assemblée, car un Parlement conscient de ses devoirs ne peut à la longue tolérer de tels agissements. Certes, le Conseil reconnaît qu'il est tenu de nous consulter d'abord, mais selon toute apparence il n'attache guère d'importance à ce que nous disons dans cet hémicycle, car l'opinion qu'il s'est forgée s'inspire sans doute beaucoup plus de celle du comité des représentants permanents dont le rôle ne cesse d'augmenter, que de celle de la Commission, qui semble hélas avoir perdu de son importance aux yeux du Conseil. Je suis désolé d'avoir à le constater, mais cette évolution a déjà été évoquée aujourd'hui tant au cours du débat sur la politique des transports qu'à propos de l'organisation des marchés des produits de la pêche, au sujet de laquelle M. Kriedemann nous a présenté un rapport.

Tout comme M. Vals, j'ai présente à la mémoire cette séance de nuit, et je sais que depuis lors, des décisions d'une vaste portée ont été arrêtées, décisions beaucoup plus importantes que les deux règlements, qui ne sont qu'une conséquence du règlement de base.

Personne, ni dans cet hémicycle, ni dans les milieux de l'économie viticole, n'est en mesure d'apercevoir d'ores et déjà les conséquences qu'entraînera ce règlement de base sur lequel se fonde le règlement concernant les types de vin de table. Toutefois, il est possible de formuler dès à présent une critique : il n'a pas été possible d'obtenir qu'une limitation des vignobles soit incluse dans ce règlement de base. C'est pourquoi je pose la question suivante à la Commission : que se passera-t-il si les pays qui ont limité la superficie de leurs vignobles en vertu de leur législation nationale abandonnent cette législation et libèrent la culture des vignes ? Cette décision sera-t-elle considérée comme une violation de cette organisation de marché, bien que le règlement prévoit que les pays qui appliquent une réglementation plus rigoureuse que celle prévue par la Commission pourront la conserver mais n'y seront évidemment pas obligés ? Des protestations de plus en plus énergiques se font déjà entendre, surtout dans les pays dont le secteur viticole est déficitaire. Sans doute proclame-t-on en des termes plus ou moins autoritaires que ce qui est bon pour les uns l'est également pour les autres, autrement dit, qu'il faut libérer entièrement la culture des vignes.

Cependant, Monsieur le Président, une attitude de ce genre risque d'avoir des conséquences néfastes. Alors que dans d'autres secteurs de l'agriculture, qui présentent des excédents, nous cherchons des solutions assurément peu commodes sous forme de restrictions quantitatives, dans le secteur viticole, nous supprimons ces mêmes mesures que nous nous som-

mes imposés, dans un esprit louable de discipline, en vue de limiter la production.

A cela s'ajoute une autre question : les coupages de vins européens sont admis et la fabrication industrielle de vin est également autorisée dans des pays où ne pousse pas une seule grappe de raisin. Comment pourra-t-on établir un contrôle dans ces conditions ?

J'en arrive à une troisième remarque qui a trait aux prix d'orientation dont M. Vals nous a retracé l'historique. Ici, ma question est la suivante : les prix d'orientation permettront-ils aux régions viticoles de la Communauté qui présentent des conditions optimales de s'assurer une production rentable ? Je pense, comme M. Vals, que nous n'avons pas encore eu connaissance du règlement décisif concernant le prix de déclenchement. Or, laissez-moi vous dire que si cette Haute Assemblée est consultée sur les prix d'orientation, il faut qu'elle le soit également sur le prix de déclenchement, qui est le plus intéressant des deux, aussi bien pour les viticulteurs que pour les hommes politiques, car c'est uniquement sur la base du prix de déclenchement qu'il est possible de déterminer les coûts que doit supporter la Communauté. Telles sont mes inquiétudes dans ce domaine.

C'est pourquoi je prie instamment la Commission d'examiner de très près les répercussions qu'aura ce règlement et de veiller à ce que nous obtenions le plus rapidement possible des renseignements sur les vins qui sont des vins de qualité de régions spécifiques et ceux qui ne le sont pas ; en effet, c'est à ce moment-là seulement que nous saurons quels sont les vins visés par le règlement concernant les types de vin de table. Les deux autres règlements ne soulèvent, pour leur part, guère de difficultés ; comme je l'ai déjà dit, ils ne sont qu'une conséquence du règlement de base. Aussi mon groupe votera-t-il pour eux !

Je crois qu'il serait utile, Monsieur le président Mansholt, que vous nous donniez des précisions au sujet des types de vin. Nous en avons considéré quelques-uns seulement, bien que nous sachions qu'il en existe plusieurs à l'intérieur de la Communauté et que les régions qui n'ont pas été désignées expressément, mais dont l'économie dépend d'un type de vin donné ont tout à craindre.

En outre, je voudrais également demander que les règlements ultérieurs concernant les types de vin admis ne soient pas élaborés presque exclusivement au niveau central : il faudrait confier cette tâche aux États membres et de ne pas arrêter toutes les décisions à Bruxelles. Comme vient de le dire M. Vals, le problème que soulèvent les prix d'orientation est dû aux critères retenus pour leur fixation. Il est indispensable d'analyser de très près la question des vins de qualité en provenance de crus spéciaux et

**Richarts**

d'arrêter rapidement une décision à leur sujet afin que les viticulteurs de la Communauté qui se trouvent, comme les cultivateurs des autres secteurs de l'agriculture, dans une situation faite d'incertitude et d'inquiétude, sachent le plus rapidement possible où ils en sont.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire, à l'instar de M. Vals, une remarque personnelle. Certaines régions de notre Communauté, de Trapani jusqu'aux vignobles les plus septentrionaux, dépendent de la viticulture. Ce ne serait assurément pas une preuve de solidarité européenne que de compromettre l'existence de ces régions, qui vivent depuis des siècles de la viticulture, en libérant entièrement la culture des vignes. Nous ne saurions oublier que dans ces régions, la viticulture est un moyen, plus encore, une mesure qui permet d'améliorer l'infrastructure et qu'elle doit le demeurer.

Accordez-moi une deuxième réflexion personnelle, Monsieur le Président. Lors de la fameuse séance de nuit au cours de laquelle nous avons examiné le règlement vini-viticole, alors que, de toute évidence, il avait déjà fait l'objet d'une décision, une partie de cette assemblée a salué en moi l'unique vainqueur de cette bataille du vin.

J'avais répondu alors que je refusais ce titre de vainqueur, parce que nous devons faire de la politique non les uns contre les autres, mais tous ensemble. Maintenant que les décisions sont arrêtées, je dois dire que je n'ai plus aucun motif de me considérer comme le vainqueur...

**M. Jahn.** — (A) Mais vous êtes le deuxième vainqueur !

**M. Richarts.** — (A) — même pas — et que la délégation allemande chargée des négociations à Bruxelles n'a elle non plus aucune raison particulière de s'enorgueillir de ce résultat. Le fait que le ministre fédéral des affaires économiques ait déclaré dans son rapport que les décisions, arrêtées pour des raisons d'ordre politique, n'en appelaient pas moins certaines réserves du point de vue économique est, en soi, déjà une preuve que nous n'avons pas à nous féliciter de ce règlement.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de m'adresser une dernière fois à vous en vous priant de vouloir bien suivre de près les répercussions futures de ce règlement. Nous espérons que dans son rapport de l'année prochaine sur ses activités, la Commission nous présentera, dans un chapitre spécial consacré au vin, un compte rendu détaillé des effets de ce nouveau règlement.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Liogier, au nom du groupe de l'UDE.

**M. Liogier.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, les représentants de notre groupe ont largement participé aux discussions de la commission de l'agriculture sur la détermination des types de vin de table et sur la fixation des prix d'orientation pour la période allant jusqu'au 15 décembre 1970.

Ils approuvent au fond la position prise par M. le rapporteur et par la majorité de cette commission, particulièrement en ce qui concerne les prix, ce qui me permet de ne pas alourdir encore un débat qui, du reste, ne doit pas sortir du cadre assez étroit fixé par le texte de la Commission des Communautés européennes. Notre excellent rapporteur, M. Vals, nous a d'ailleurs donné l'exemple de la netteté dans la concision.

Je dois toutefois attirer tout particulièrement votre attention et celle de l'exécutif sur l'exposé des motifs de notre commission de l'agriculture qui fait la plus large place à la nécessité de s'orienter vers une politique de la promotion et de la qualité bénéfique à la fois aux consommateurs, auxquels seraient offerts des produits naturels, et aux producteurs de la Communauté, qui verraient ainsi récompensés les efforts faits jusqu'à présent dans ce sens.

Je doute que la détermination des types de vin de table, telle qu'elle a été proposée par la Commission, atteigne bien ce double but, considéré pour notre part comme un double impératif catégorique. Il ne faut pas, en effet, confondre le degré du vin avec la qualité de ce même vin.

Cette confusion, dont est en partie responsable le négoce, dans sa propension à prôner et à pousser les hauts degrés, avec tous les moyens en son pouvoir, a créé et entretenu l'équivoque. Aussi certains États, et même certaines associations de producteurs, se plaçant surtout sur le terrain de la santé publique, ont-ils été amenés à réagir et à conseiller la production des vins relativement légers issus d'excellents cépages greffés, vins naturels, fruités, opposant le goût à l'alcool, car il s'agit de l'éducation ou de la rééducation du goût du consommateur, et cela pour son plus grand bien. Mais ces excellents vins, pourvus de parfum s'ils ne sont pas chargés d'alcool, se situent très souvent entre 9 et 10°. Va-t-on pénaliser ceux qui ont accepté de les produire ?

Certes, nous applaudissons à la décision de l'exécutif de fixer le prix d'orientation des vins rouges du type RI à un tarif un peu plus élevé au degré hectolitre que ceux des autres types plus chargés en alcool. Mais nous regrettons vivement, pour les raisons que je viens d'indiquer, que la Commission n'ait pas cru devoir inclure parmi les vins rouges du type RI ceux qui titrent entre 9 et 10°. C'est là, à notre sens, une lourde erreur. Si elle devait être maintenue, elle inciterait sûrement les producteurs de ces excellents vins à en abaisser la qualité pour en augmenter le degré, par chaptalisation, par concentration et surtout par coupage.

**Richarts**

Nous comprenons mal que les types de vin de table se trouvent compris entre deux grandes catégories comportant un hiatus pour les vins de plus de 12° et de moins de 13°, ces derniers se trouvant exclus des vins de table. Dans quelle catégorie allons-nous les ranger ? Ils ne peuvent en effet rester « flottants ». Aussi la commission de l'agriculture s'est-elle ralliée à la formule suivante, qu'elle a cru d'ailleurs devoir souligner dans l'exposé des motifs pour bien montrer toute l'importance qu'elle y attache. Voici ce texte : La commission de l'agriculture entend que les vins de table rouges et blancs de 12° à 12,9°, de même que les vins de table rouges de 9° à 10°, suivent, dans l'application de l'organisation de marché, les règles valables pour les types de vin dénommés RI et AI.

Si la Commission des Communautés était d'accord sur cette rédaction et si elle entendait par là qu'il s'agit bien, pour les vins considérés, des prix exacts d'orientation au degré/hectolitre, prévus pour les catégories RI et AI, avec déclenchement du mécanisme de l'intervention dans des conditions identiques, nous nous rallierions bien volontiers au texte que je viens de lire.

Dans le cas contraire, je prie la Commission de faire connaître nettement son point de vue à ce sujet. Je devrais alors maintenir l'amendement dont le texte vous a été distribué et qui prévoit, à l'article 1, le classement des vins rouges de 9° à 10° dans les vins du type RI, me trouvant ainsi en harmonie absolue avec le résultat des discussions de notre commission de l'agriculture.

Nous avons ainsi conscience, mes chers collègues, de permettre la réalisation d'une politique de la qualité pour les vins de table, selon le texte même proposé par l'exécutif.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Cipolla.

**M. Cipolla.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, mon intervention sera très brève. En effet, que nous reste-t-il à dire après avoir pris connaissance du règlement arrêté par le Conseil ?

Nous avons déjà exprimé nos réserves et marqué notre opposition à l'encontre du texte auquel M. Vals a consacré son remarquable rapport. A plus forte raison, nous devons formuler des réserves et manifester notre opposition à l'égard du règlement de base qui a été arrêté par le Conseil et dont nous critiquons les dispositions non seulement du point de vue national, mais aussi d'un point de vue général.

Nous estimons — et les événements nous donneront raison sous peu — que ce règlement porte préjudice à tous les producteurs, qu'ils soient du Sud ou du Nord, ainsi qu'aux consommateurs, puis-

qu'il aura pour effet de mettre dans le commerce des vins trafiqués et coupés. Mais surtout, il portera préjudice aux finances de la Communauté qui sera, le cas échéant, dans l'obligation de recourir à des mesures d'intervention sur le marché en faveur des vins de faibles degrés pour lesquels le règlement prévoit le coupage. Et c'est là une question beaucoup plus grave que celle de l'augmentation de la production.

En effet, dès lors que l'on veut augmenter la production de 15% sans recourir au sucrage, il faut attendre au moins trois ans ; en revanche, si l'on autorise le coupage, la production augmente immédiatement, car il suffit de se procurer de l'eau, et celle-ci ne fait certes pas défaut, comme en témoignent les inondations dont viennent d'être victimes ces régions.

M. Vals a très judicieusement rappelé que nous avons dû examiner les deux propositions de règlement d'application en quelque sorte à l'aveuglette, puisque nous n'avions pas eu connaissance du règlement de base. Je souscris entièrement à ces paroles, ainsi qu'à celles qu'ont prononcées plusieurs autres orateurs à ce sujet. Nous ne pouvons donc que nous opposer à ces deux règlements avec autant d'énergie qu'au règlement de base.

D'autre part, nous ne comprenons pas — et je serais reconnaissant au représentant de la Commission de nous éclairer sur ce point, pour quelle raison on a limité les types de vin lors de la définition des vins en vue de l'application de ces deux règlements, en établissant des différences entre les deux catégories, alors que le règlement de base stipule que doivent être considérés comme vin de table tous les vins qui titrent entre 8,5° et 15°, voire exceptionnellement, 17°.

Aussi ai-je présenté une proposition d'amendement à ce passage, mais je suis prêt à la retirer si l'interprétation que M. Vals a déjà donnée de ce dernier dans son rapport est acceptée. Certaines régions de la Communauté produisent des vins de plus de 12° : ils n'en sont pas moins des vins de table réputés dont la position est fermement établie sur le marché, où ils atteignent souvent des prix plus élevés que les vins qui ne dépassent pas 12°. Néanmoins, il ne faudrait pas en tenir compte lors de la fixation des prix d'orientation générale — si tant est qu'ils soient encore vraiment des prix d'orientation, ce que le règlement du Conseil ne nous permet guère d'espérer — afin que ces vins ne doivent pas, par la suite, faire l'objet de mesures d'intervention. Quoi qu'il en soit, cette question va être élucidée et résolue, et je me joins aux autres orateurs pour prier M. le représentant de la Commission de nous donner des éclaircissements à ce sujet.

**M. le Président.** — La parole est à M. Zaccari.

**M. Zaccari.** — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai tenu à prendre la parole ici pour déclarer que je voterai en faveur du rapport de M. Vals — puisque je m'étais abstenu, au sein de la commission de l'agriculture, lors du vote sur le règlement concernant la fixation des prix d'orientation — et, plus particulièrement, des modifications apportées au texte proposé par la Commission. Ce faisant, je tiens à exprimer à M. Vals toute l'admiration que m'inspirent les efforts qu'il a faits, dans un esprit véritablement communautaire, afin de donner une solution positive au grave et délicat problème que posent les règlements viti-vinicoles.

Permettez-moi de saisir l'occasion que m'offre ce débat pour déclarer que je me félicite vivement de ce que nous soyons parvenus à approuver ce règlement qui vient enfin combler la sérieuse lacune qui subsistait encore pour un produit particulièrement important de notre Communauté.

En dépit des difficultés et des divergences de vues, nous avons réussi à trouver une solution qui, tout en tenant dûment compte de la diversité des conditions à l'intérieur de la Communauté, pourra, je crois, être acceptée par tous ceux à qui le processus d'intégration tient à cœur.

La libération prochaine de ce marché ouvrira au secteur viti-vinicole des perspectives communautaires nouvelles, identiques à celles qu'ont ouvertes, au cours de ces derniers mois, le règlement concernant le tabac, le règlement spécial pour les agrumes et le règlement complémentaire du marché des fruits et légumes. Tous ces textes ont contribué de façon concrète à équilibrer le processus d'intégration et ont en même temps donné une réponse satisfaisante aux attentes des cultivateurs.

J'espère qu'après ces débats sur le problème viti-vinicole, qui étaient demeurés infructueux pendant tant d'années, la nouvelle organisation de marché apportera les résultats positifs escomptés par tous les cultivateurs et consommateurs de la Communauté.

Les règlements soumis aujourd'hui à notre examen concernant les types de vins de table et les niveaux des prix. Je souhaite qu'ils soient approuvés, même s'ils suscitent quelque inquiétude et quelques objections chez certains d'entre nous. En effet, des voix s'étaient élevées au sein de la commission de l'agriculture, en particulier pour protester contre le niveau des prix de certains types de vins de degrés élevés et pour préconiser un meilleur équilibre entre les prix, les niveaux de certains d'entre eux ayant paru plus favorables que d'autres. D'aucuns avaient en outre fait observer que les prix devant être fixés sur la base des cours constatés pendant les campagnes viticoles de 1967-1968 et de 1968-1969 ainsi que de l'évolution des prix pendant la campagne viticole 1969-1970, les résultats dérivés de cette moyenne ne correspondraient pas aux cours réels

de la nouvelle campagne, les prix n'ayant pas cessé d'augmenter pendant les années considérées.

Néanmoins, je ne pense pas qu'il soit opportun d'insister sur ces objections ; en effet, d'une part, certains prix ont été relevés conformément aux propositions présentées par le rapporteur, M. Vals, d'autre part, les prix fixés s'appliquent à la campagne en cours, jusqu'au 15 décembre 1970 et pourront être revus dans quelques mois compte tenu de l'expérience acquise.

Toutefois, rejoignant ce que viennent de dire M. Liogier et M. Cipolla, je voudrais poser une question à M. Vals et à M. le représentant de la Commission. Lors de ses délibérations, la commission de l'agriculture a estimé qu'il fallait mettre sur un pied d'égalité certains vins de table dont la production est considérable dans la Communauté, c'est-à-dire les vins de 9° à 10° et les vins, rouges ou blancs, de 12° à 13°, qui ne sont pas inclus parmi les vins de table tels qu'ils sont proposés et définis dans le règlement.

Comme vient de le rappeler M. Liogier, M. Vals s'est vivement préoccupé de ce problème, au point de donner la précision suivante au paragraphe 5 de l'exposé des motifs : « La commission de l'agriculture entend que les vins de table rouges et blancs de 12° à 12,9°, de même que les vins de table rouges de 9° à 10°, suivent, dans l'application de l'organisation de marché, les règles valables pour les types de vin dénommés RI et AI. »

Cependant, cette déclaration suffira-t-elle à résoudre ce problème ? Il convient notamment de rappeler à ce propos que le Conseil des Communautés n'ayant pas tenu compte de la demande que lui avait adressée le Parlement européen lors du débat qu'il a consacré au règlement de base, et selon laquelle le Parlement aurait dû être consulté sur la proposition de règlement concernant la fixation du prix de déclenchement des mesures d'intervention, le texte de ce règlement ne donne pour ces vins aucune garantie, ni en ce qui concerne les mesures d'intervention, ni pour ce qui est des mesures de protection contre les importations de vin de pays tiers.

Il s'agit là d'un problème très grave sur lequel j'ai cru de mon devoir d'attirer l'attention de M. Vals, en sa qualité de rapporteur, et de M. le représentant de la Commission, afin qu'ils l'étudient de façon plus détaillée.

Il va sans dire que si la garantie qu'a demandée M. Liogier ne nous était pas donnée, nous serions dans l'obligation de voter pour les propositions d'amendement présentées par M. Liogier et M. Cipolla, car dans ce cas, elles offriraient l'unique moyen d'apporter une solution satisfaisante à ce problème.

## PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt**, *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Vals de son rapport sur les deux règlements d'application. Je le remercie aussi de la manière dont il a traité dans son intervention le problème difficile et très délicat des relations entre le Conseil, le Parlement et la Commission. La Commission comprend parfaitement les objections du Parlement à l'égard de la procédure suivie. J'ajouterai qu'elle prend entièrement la responsabilité de cette procédure. Elle ne saurait s'y soustraire, car c'est avec son concours que cette procédure a été établie. Ce n'est pas seulement avec l'accord, mais encore avec l'assistance de la Commission que le Conseil a pu arrêter très rapidement et déjà avec une certaine précision les lignes de conduite qu'il entend suivre en ce qui concerne les décisions à prendre sur les types de vins et leurs prix d'orientation. Je ne dis pas que ces décisions sont prises, mais le Conseil s'est déjà fortement engagé dans une direction déterminée et la Commission l'a aidé dans son choix.

Le problème était le suivant. La situation politique contraignait le Conseil — de grands intérêts politiques étant en jeu — à prendre dans un délai déterminé une décision sur le règlement de base concernant le vin. Il était politiquement impossible de prendre cette décision sans en savoir davantage sur l'orientation à donner au niveau des prix et à la classification des vins, qui devaient être définis ensuite dans les règlements d'application. La question suivante se posait à la Commission : doit-elle contribuer à définir cette orientation, à préciser les prix et les types de vin, ou doit-elle refuser de le faire ? Si elle avait refusé, le règlement de base du vin n'aurait pas été arrêté. Dans ce cas, le financement de la Communauté n'aurait pas davantage été établi. Et, autre conséquence, l'extension des pouvoirs du Parlement n'aurait pas été décidée et le Conseil n'aurait pas pu prendre des résolutions sur l'élargissement de la Communauté. C'était là une de ces situations politiques remarquables dans lesquelles, tout en reconnaissant pleinement le droit du Parlement non seulement d'être consulté mais également de faire entendre sa voix chaque fois que besoin en est, il fallait dire, non pas peut-être que nécessité faisait loi, mais, du moins, que la nécessité imposait de rompre avec une procédure fort bonne en soi.

Le Parlement s'est montré compréhensible. Ces difficultés pourraient naturellement être évitées si le Parlement siégeait au même endroit que le Conseil et la Commission ou si, inversement, le Conseil et la Commission se réunissaient au même endroit

que le Parlement et si celui-ci pouvait être convoqué très rapidement en cas d'urgence. Tel était notre problème. Nous n'en rejetons pas la responsabilité ; mais cela ne saurait ni ne devrait évidemment être la règle.

M. Vals a parlé d'un deuxième point, à savoir la procédure à suivre en ce qui concerne le prix de déclenchement, celui qui met en branle le système d'intervention. Le Conseil et la Commission disposent d'une assez grande liberté pour fixer ce prix. A l'origine nous avons prévu un pourcentage minimum et un pourcentage maximum entre lesquels ce prix aurait dû être fixé ; mais le Conseil y a renoncé et veut garder sur ce point toute sa liberté.

Je reconnais que la situation ainsi créée est assez complexe et boîteuse. M. Richarts, l'a souligné à juste titre. Sans vouloir prétendre qu'il en est vraiment résulté une solution de continuité, il faut admettre qu'il n'est pas tout à fait logique que le Conseil consulte la Commission et le Parlement sur le prix d'orientation mais non pas sur un autre qui est au moins aussi important, à savoir celui qui déclenche les mesures d'intervention. C'est là une situation fautive. Nous en délibérerons encore au sein de l'exécutif et je ferai part au Conseil des appréhensions du Parlement. Ainsi, nous pourrions en discuter une nouvelle fois au Conseil. C'est le seul engagement que je puis prendre en ce qui concerne la consultation du Parlement sur le prix d'intervention.

Monsieur le Président, un mot encore du règlement de base avant de passer aux règlements d'application. M. Vals, notamment, a demandé instamment qu'une attention particulière soit accordée à l'importation de certains vins dans la Communauté. Le règlement de base en tient expressément compte et donne une priorité certaine aux vins produits dans la Communauté. Les négociations avec les pays tiers, en particulier sur certains accords d'association, diront dans quelle mesure cette préférence sera pleinement maintenue ou quelque peu réduite. Ce problème reviendra à l'ordre du jour lors des négociations sur les accords d'association.

Rien d'étonnant à ce que M. Richarts appelle une nouvelle fois l'attention sur les dispositions relatives aux plantations. Elles ont joué un grand rôle dans le débat. Il ne m'appartient pas de défendre ou de critiquer l'un ou l'autre État membre à propos de son comportement durant les négociations au Conseil. Vu la longueur, l'ardeur et parfois aussi l'animation qui ont caractérisé les négociations, même en séance de nuit, on ne saurait, en tout cas, prétendre que la délégation allemande ait rapidement baissé pavillon, au contraire. Les quatre délégations le plus concernées par le règlement sur le vin, l'italienne, la française, l'allemande et la luxembourgeoise — les autres jouaient plutôt un rôle de modérateurs — n'étaient pas disposées à demander

**Mansholt**

quartier. J'ajouterai cependant tout de suite que, toutes, elles étaient prêtes à faire passer l'intérêt communautaire avant les intérêts nationaux.

Pour ce qui est du régime des plantations, je dirai que les dispositions du règlement de base sont très importantes. L'article 17 stipule notamment que la plantation est libre, mais qu'elle doit être notifiée et que rien ne peut être planté avant notification à l'État membre intéressé. Les paragraphes 4 et 5 de l'article 17 indiquent avec précision la tâche de la Commission.

Je pense comme M. Richarts que tout dépend de la question de savoir si, par exemple, le paragraphe 5 de l'article 17 doit être mis en œuvre ou non. Dans l'affirmative, la Commission européenne n'hésitera pas à faire au Conseil les propositions nécessaires. Le Conseil, lui aussi, est lié par les dispositions des paragraphes 4 et 5 de l'article 17. Cela signifie que dès qu'un excédent menace d'apparaître pour un type de vin déterminé, des mesures doivent être prises immédiatement. C'est un compromis. Certains l'auraient souhaité différent, et nous savons qui. Mais il s'agit d'un compromis dont les bases avaient été jetées dès la fin de décembre 1969.

Ce n'est que lorsque ces mesures sont prises par le Conseil que se pose la question formulée par M. Richarts : que se passe-t-il si un État membre ne respecte pas les dispositions régissant les plantations ? La réponse est claire : l'État membre enfreint le traité.

J'en viens maintenant aux deux règlements d'application et tout d'abord à celui déterminant les types de vin de table.

Je suis d'accord sur certaines des modifications proposées par la commission de l'agriculture. Le rapporteur les a déjà citées. Il s'agit des modifications à l'article 1 et à l'article 3, tendant à ajouter un troisième type de vin. Je n'ai pas d'objection à ce que les vins tels que le Riesling ou l'Auxerrois soient considérés comme un troisième type de vin. Ce n'est qu'une question de rédaction.

Il m'est un peu plus difficile de souscrire aux amendements de MM. Liogier et Cipolla, appuyés par d'autres membres. Le rapporteur n'a pas encore donné son opinion sur ces amendements, mais dès à présent je puis faire les observations suivantes.

Il doit y avoir malentendu. Lorsque le règlement déterminant les types de vin de table dispose qu'il existe trois types de vins de table rouges, le type RI de 10° au moins et de 12° au plus, le type RII de 13° au moins et de 14° au plus et le type RIII de 12° au plus, cela ne signifie pas que le vin d'une teneur en alcool de 12 à 13° ne soit pas un vin de table. Au contraire, il est évident que ce vin est un vin de table.

Pourquoi alors déterminer différents types de vin ? Parce que nous devons pouvoir arrêter pour ces types de vin les prix d'orientation, les mesures d'intervention et les modalités de leur entrée en vigueur. Si nous fixions par exemple comme type déterminé de vin, le vin d'une teneur comprise entre 9 et 12°, nous ne pourrions pas, avec la même précision, suivre l'évolution des prix sur le marché du vin.

Cela ne signifie aucunement — je le souligne à l'intention de M. Liogier — que ce vin ne pourrait bénéficier d'aucune mesure d'intervention. Il est certain qu'il le pourra. Je me réfère du reste, à ce sujet, aux dispositions du deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 5 du règlement de base. Celui-ci stipule :

« Si la situation du marché l'exige, il peut être décidé d'étendre l'octroi des aides à des vins de table autres que le type de vin pour lequel le prix moyen demeure pendant deux semaines consécutives inférieur au prix de déclenchement, et qui se trouvent dans une relation économique étroite avec ce type de vin de table. »

Cela signifie que si pour un certain type de vin, par exemple le type RI, le vin de 10 à 12°, le prix tombe au-dessous d'un niveau déterminé, les mesures d'intervention entrent en vigueur. Ces mesures d'intervention consistent principalement, M. Liogier le sait, en une aide au stockage, etc. Mais sur la base du paragraphe 3 de cet article, ces mesures peuvent être étendues aux vins qui se trouvent dans une relation économique directe avec les premiers, c'est-à-dire aux vins de 9 à 10° et de 12 à 13°, et pour ce qui est des vins A, les vins blancs, aux vins de plus de 12°. Nous allons donc fixer pour les vins en question le prix d'orientation, ainsi que les modalités d'entrée en vigueur des mesures d'intervention, mais il est expressément prévu que les mêmes mesures peuvent être prises pour les vins qui sont en relation économique directe avec ceux-ci.

C'est pourquoi je dois faire des réserves quant à l'amendement qui englobe dans le type de vins RI, les vins de 9 à 12° et à celui de M. Cipolla qui tend à étendre, pour les vins blancs également, la teneur d'alcool de 10 à 14°. Je m'en tiens expressément à la catégorie de 10 à 12°, mais cela ne signifie pas qu'il ne puisse y avoir d'intervention pour les vins blancs d'un degré supérieur à 12.

Je pense ainsi avoir répondu à la plupart des observations. J'espère que le Parlement pourra marquer son accord sur les propositions de la Commission.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie M. Mansholt.

La parole est à M. Vals.



**M. Vals.** — Je remercie M. Mansholt des explications qu'il nous a données. Je lui signale cependant que j'avais posé une question en ce qui concerne le prix de déclenchement qui doit être fixé avant le 1<sup>er</sup> juin 1970. C'est le règlement, qui a paru au Journal officiel, qui l'indique en son article 3.

N'ayant eu à ma disposition aucun document officiel, j'ai demandé quel est le pourcentage du prix d'orientation qui a été retenu en ce qui concerne le prix de déclenchement.

Je partage le point de vue de M. Mansholt en ce qui concerne les types de vin. Il a expliqué longuement pourquoi il fallait limiter les types de vin et, à juste titre, il a fait référence au paragraphe 2 du point 3 de l'article 5 où il est dit : « si la situation du marché l'exige, il peut être décidé d'étendre l'octroi des aides à des vins de table autres que le type de vin pour lequel le prix moyen demeure pendant deux semaines consécutives, etc., etc. »

Et je souligne ces termes, Monsieur Mansholt : « si la situation du marché l'exige... ».

Nous sommes persuadés les uns et les autres — et chacun en a fait la démonstration — qu'il n'y a pas, entre les vins rouges de 9 à 10 degrés et de 10 à 12 degrés, de réelle différence.

C'est la raison pour laquelle je suis certain que les auteurs des amendements les retireraient si la Commission nous indiquait qu'elle accepte l'interprétation donnée par la commission de l'agriculture au deuxième alinéa du paragraphe 5 de mon rapport, où il est dit : « La commission de l'agriculture entend que les vins de table rouges et blancs de 12 degrés à 12,9 degrés, de même que les vins de table rouges de 9 à 10 degrés, suivent, dans l'application de l'organisation du marché, les règles valables pour les types de vin dénommés RI et AI. »

S'il existe une situation du marché en ce qui concerne les types de vins RI, c'est-à-dire les vins de 10 à 12 degrés, qui amène les procédures d'intervention, il est certain que la situation du marché sera, à peu de choses près, la même en ce qui concerne les vins de 9 à 10 degrés et les vins de 12 à 12,9 degrés.

Dès lors que vous ayez — et c'est très défendable — limité les types de vins, nous le comprenons fort bien. Mais notre décision va dans le sens du paragraphe 2 du point 3 de l'article 5 qui indique que si le marché l'exige, on prendra pour les autres vins exactement les mêmes mesures que celles qui sont prévues pour les types de vins considérés.

Nous vous demandons que les vins rouges, en réalité de 9 à 13 degrés, et les vins blancs jusqu'à 13 degrés, bénéficient automatiquement des mesures d'intervention prévues pour les types de vins RI et AI. Je pense que c'est une chose que la Commission pourrait accepter. S'il en était ainsi, je suis convaincu

que M. Cipolla d'une part et M. Liogier d'autre part retireraient leurs amendements.

Telle est, Monsieur le président Mansholt, la position de la commission et la question que je pose en ce qui concerne le premier point.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, en ce qui concerne le prix de déclenchement pour lequel il n'existe plus de fourchette et pour lequel le règlement de base ne fixe pas de prix maximum, je puis répondre — je regrette d'ailleurs d'avoir oublié ce point — que la Commission pense — et déjà les orientations sont assez précises — qu'il se situera au niveau de 95 % environ du prix d'orientation. Mais je ne puis évidemment prendre d'engagement à cet égard.

Une autre question concernait les prix d'orientation. Le texte de l'article 1 est très important. La commission de l'agriculture propose des prix plus élevés que ceux qui sont proposés par la Commission.

En ce qui concerne la fixation des prix d'orientation on tend à rejoindre ceux qui sont proposés par la commission de l'agriculture, sans que l'on atteigne en tous les cas exactement ce niveau. Quelquefois même on le dépasse. Mais en général ces prix sont beaucoup plus voisins de ceux qui sont indiqués dans le rapport de la commission de l'agriculture que de ceux qui figurent dans notre proposition.

Quant à la dernière question qui concernait les interventions, je puis me déclarer d'accord avec M. Vals.

**M. le Président.** — Je vous remercie M. Mansholt. Puis-je demander à MM. Liogier et Cipolla si les déclarations du président Mansholt et du rapporteur leur ont donné entière satisfaction ?

**M. Liogier.** — Monsieur le Président, devant la réponse aussi nette du président Mansholt, je retire mon amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cipolla.

**M. Cipolla.** — (I) Monsieur le Président, en ce qui concerne le problème des vins blancs, même après les déclarations du représentant de la Commission, il est à craindre que de graves difficultés ne surgissent et je me dois d'attirer votre attention sur ce point.

Je n'ai pas l'intention d'insister pour que vous adoptiez mon amendement ; toutefois, je voudrais dire que seul un type de vin, le type AI, devrait couvrir une vaste zone, une zone qui embrasserai diverses régions de la Communauté y compris les régions

**Cipolla**

dans lesquelles normalement le vin de table produit dépasse les 12°.

Or, je voudrais faire remarquer qu'une crise peut se déclencher dans toute la zone du type AI, ou se limiter aux régions de production des vins qui titrent 12°. Si la crise se manifestait pour les vins qui titrent 12°, les mesures d'urgence ne seraient pas déclenchées, ce qui excluerait toute possibilité d'aide pour les vins.

Par contre, si la crise touchait les vins titrant 10 à 12° et non les vins titrant 12° et plus, cela déclencherait immédiatement les mesures d'urgence et ce serait la course pour amener le vin... coupé d'eau au ramassage communautaire, d'autant plus que la Communauté envisage de distiller tout ce qu'on lui apporte.

Il me semble donc qu'il faudrait faire pour les vins blancs ce qui a été fait pour les vins rouges pour lesquels on a prévu de nombreuses différenciations. Ceci je l'ai dit et je le répète non pour faire opposition, mais simplement pour apporter des arguments constructifs au moment où il s'agit d'approuver ce règlement.

Par ailleurs, la critique de fond contenue dans les observations que j'ai faites tout à l'heure en ce qui concerne le règlement en examen resterait valable même si l'amendement était adopté.

Ceci n'enlève rien aux compétences de notre rapporteur car notre vote est un vote politique et non pas un vote personnel ; l'estime que nous avons pour le rapporteur est hors de discussion en ce cas.

Après avoir voté contre le précédent règlement de base, je ne peux pas, à plus forte raison, voter pour le présent règlement qui se présente d'une façon bien confuse et bien compliquée.

Je voudrais dire à M. Richarts qui fait toujours valoir des réserves et à M. Mansholt qui le rassure avant tant de tenacité, qu'avec l'article 19 ils ont obtenu le droit d'ouvrir le robinet et d'ajouter 1,5 million d'hectolitres d'eau à leur vin tandis que pour pouvoir obtenir 1,5 million d'hectolitres de vin en France méridionale ou en Italie, il faut travailler pendant 3 ans, dépenser des milliards pour planter des vignes et endurer de dures fatigues.

Votre victoire pourtant n'est ni en faveur des viticulteurs allemands, ni en faveur des consommateurs allemands ni au profit des finances de la Communauté.

**M. le Président.** — Je constate que l'amendement n° 1, présenté par M. Liogier et l'amendement n° 2, présenté par M. Cipolla sont retirés.

Étant donné que le rapport comporte deux propositions de résolution, je les mettrai aux voix successivement.

Je mets aux voix la proposition de résolution relative à un règlement déterminant les types de vin de table.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

Je mets aux voix la proposition de résolution relative à un règlement fixant les prix d'orientation.

La proposition de résolution est adoptée (\*\*).

### 13. Règlement concernant l'organisation commune des marchés des produits de la pêche

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Kriedemann, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition modifiée de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche (doc. 44/70).

Avant de donner la parole à M. Kriedemann, j'informe le Parlement que j'ai reçu de M. le président du Conseil la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

Par lettre en date du 15 avril 1970, vous avez bien voulu m'informer du désir de l'Assemblée d'être consultée sur la proposition modifiée du règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche.

J'ai l'honneur de vous rappeler que le Conseil est en possession de l'avis formulé à ce sujet par l'Assemblée le 24 octobre 1968.

Il n'apparaît d'ailleurs pas que les modifications apportées depuis lors par la Commission soient fondamentales ni même substantielles. C'est pourquoi le Conseil a estimé qu'une nouvelle consultation de l'Assemblée ne s'avérerait pas nécessaire mais qu'il est disposé à prendre connaissance d'un nouvel avis que l'Assemblée voudrait, le cas échéant, formuler sur les modifications de la proposition de règlement dans le secteur des produits de la pêche.

Il a décidé dans ce sens de vous adresser, ci-joint, les textes en cause pour information de votre institution (doc. COM (70) 171 final).

Je me permets de souligner qu'il est dans les intentions du Conseil de se prononcer à très bref délai sur ces propositions et vraisemblablement pour la fin du mois de mai 1970. »

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 56.

(\*\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 58.

**Président**

La parole est à M. Kriedemann qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Kriedemann, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, la commission de l'agriculture, dont je suis ici le rapporteur, s'est trouvée dans une situation extrêmement délicate. Lorsqu'elle termina ses travaux sur ce rapport, elle ne connaissait pas encore la décision du Conseil, mais elle devait bien se dire, avec réalisme, que le Conseil ne serait pas disposé à consulter encore une fois le Parlement.

D'autre part, la commission avait été chargée par cette Assemblée de suivre de très près le sort que l'exécutif et éventuellement le Conseil réserveraient aux amendements que ce Parlement avait proposés à une majorité exceptionnellement forte. Nous connaissions donc notre tâche.

Nous savions que la Commission avait fait de nouvelles propositions qui ne tenaient pas compte des souhaits de modification du Parlement. Nous ne voulions pas non plus courir le risque de voir le Conseil, contrairement à ses habitudes, statuer, pour une fois, dans les délais prévus par lui, sans que le Parlement, même sans y avoir été invité par le Conseil, n'eût donné son avis.

C'est pourquoi, hier, la commission de l'agriculture a chargé son rapporteur de soumettre la présente proposition de résolution au Parlement, tout en demandant que le vote ait lieu sans débat.

Nous nous étions proposé de recommander également à nos groupes qu'il n'y eût pas maintenant non plus de débat sur la politique de la pêche et les nouvelles propositions de la Commission.

Nous voyons dans celles-ci l'une ou l'autre difficulté qu'un nouvel échange de vues, au sein de la commission de l'agriculture, avec M. Mansholt, qui est le membre de l'exécutif politiquement compétent en la matière, nous permettrait peut-être d'éliminer, surtout si nous pouvions encore une fois discuter avec lui des modifications proposées par l'exécutif.

La commission de l'agriculture tient cependant à ne pas proposer simplement l'ajournement, d'autant plus que, d'après la lettre du Conseil dont on vient de nous donner lecture, nous devons éventuellement nous attendre à une décision du Conseil pour la fin du mois de mai, c'est-à-dire avant que nous ayons eu la possibilité d'un nouveau débat en séance plénière.

Tout cela est un peu compliqué, mais la procédure est, elle aussi, inhabituelle. C'est pourquoi je n'hésite pas à vous faire cette proposition : pas de discussion, mais un échange de vues sur la base de ces propositions !

Nous tenons particulièrement à dire combien nous regrettons que l'exécutif ait fait de nouvelles pro-

positions qui, sur certains points déterminants, — en particulier sur un point qui est d'une importance fondamentale pour l'ensemble de la politique agricole — s'écartent des propositions initiales, sans en avoir discuté avec la commission. Nous nous sommes toujours félicités des excellentes relations qui existaient entre la commission de l'agriculture et le membre de l'exécutif compétent dans ce domaine et nous espérons qu'elles se maintiendront.

Nous fûmes d'autant plus déçus de voir la Commission faire, sans entretien préalable, des propositions sur un point dont elle savait ou aurait dû savoir qu'il était d'une importance fondamentale pour la commission de l'agriculture. Celle-ci a consacré de nombreux mois de travail à définir son point de vue. Je voudrais résumer, en quelques mots, les efforts consentis et l'importance que cette question revêt pour la commission de l'agriculture : en ce qui concerne le financement de l'intervention — du moins pour une partie déterminante — par des crédits versés par les producteurs, le rapporteur est le mieux placé pour l'apprécier, puisque c'est lui qui, en son temps, fit cette proposition. La proposition a été discutée à fond et rejetée de façon expresse. Cela montre à suffisance, selon moi, l'importance que la commission de l'agriculture a attachée à cette question, et ce non seulement pour le secteur de la pêche, mais, d'une façon générale, pour la politique agricole, la réglementation des marchés, les interventions et le financement de ces interventions.

Il faut comprendre — et je regrette de devoir le dire — la déception de la commission. Il y a lieu également de constater, à cette occasion, que nous avons été effrayés des motifs invoqués par l'exécutif pour venir, à présent, avec des propositions nouvelles — et si différentes. D'après le traité, il incombe à l'exécutif de faire des propositions en toute indépendance et en s'inspirant uniquement des intérêts de la Communauté.

Pour la première fois, nous lisons dans un document que la Commission fait des propositions reprenant les résultats de délibérations qui ont eu lieu au niveau du Conseil de ministres, au niveau d'une des innombrables commissions de celui-ci, parce qu'elle croit que les États membres pourraient peut-être s'accorder sur les propositions élaborées au sein de ce groupe.

Comme il s'agit d'une question de principe, qui n'a rien à voir avec le secteur de la pêche, nous avons tous voulu constater le fait à la première occasion où il se présenterait noir sur blanc.

Personne, encore une fois, n'a l'intention d'ouvrir un débat sur le secteur de la pêche. Nous n'avons pas non plus l'intention d'entrer aujourd'hui dans les détails. Nous espérons pouvoir peut-être encore un de ces jours-ci éclaircir l'un ou l'autre point avec M. Mansholt. La commission se réserve la possibilité

**Kriedemann**

de revenir alors sur la question avec un exposé des motifs écrit ou avec une résolution un peu plus large. Certaines parties de celle-ci concernent des points sur lesquels, au fond, nous étions déjà tombés d'accord.

Je n'ajouterai rien aujourd'hui, mais garderai le reste pour le moment où cet entretien aura eu lieu.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je n'examinerai pas le fond de la question. Celle-ci reviendra à l'ordre du jour de la commission de l'agriculture, qui pourra alors faire rapport au Parlement.

Je parlerai de la procédure. Il n'y a en soi rien de particulier à ce que la Commission modifie ses propositions sur la base de l'article 149 du traité, car ce droit lui est donné pour favoriser la réalisation d'un accord au Conseil. Il n'est, dans le domaine des organisations de marché, aucun règlement qui n'ait été arrêté sans que la Commission ait modifié plusieurs fois ses propositions avant de présenter au Conseil un « paquet » final propre à y recueillir l'unanimité. Le règlement de base sur le vin a été mis sur pied sur la base d'une proposition de la Commission modifiée dans le but de réaliser l'unanimité au Conseil. Cela est parfaitement normal. La tâche de la Commission n'est pas seulement de faire des propositions, mais aussi d'amener le Conseil à l'unanimité ou à une majorité qualifiée, selon ce qui est requis. On ne peut donc reprocher à la Commission d'estimer, à un moment donné, nécessaire, pour obtenir l'unanimité au Conseil, de modifier sa proposition initiale, ce que l'article 149 l'autorise toujours à faire après que le Parlement a donné son avis.

Il n'en est pas moins vrai que, dans cette procédure, il eût été non seulement plus courtois, mais aussi plus juste de consulter le Parlement au préalable.

Je vous prie de m'excuser qu'il n'en ait pas été ainsi. Je tiens également à déclarer que, personnellement et en tant que membre de la Commission, je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour que la consultation sur cette modification — qui apporte un changement de principe sur lequel le rapporteur a déjà appelé l'attention — soit examinée en détail à la commission de l'agriculture et à la prochaine réunion plénière du Parlement.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 14. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain vendredi 15 mai 1970, à 10 h, avec l'ordre du jour suivant :

- rapport complémentaire de M<sup>lle</sup> Lulling sur le Fonds social européen ;
- question orale avec débat n° 2/70 sur les rapports CEE.-Autriche ;
- question orale avec débat n° 1/70 sur la ratification de la nouvelle convention de Yaoundé ;
- rapport de M. Wohlfart sur la recommandation de la Commission parlementaire mixte CEE-Turquie.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 45)

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 60.

**SÉANCE DU VENDREDI 15 MAI 1970**

**Sommaire**

1. Adoption du procès-verbal .....	163	<i>dé. — Dépôt et vote d'une proposition de résolution :</i>	
2. Dépôt d'un document .....	164	<i>MM. Briot, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache ; Martino, membre de la Commission des Communautés européennes ; Briot, Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Hein, au nom du groupe socialiste ; Dewulf, Briot, Dewulf .....</i>	168
3. Renvoi en commission .....	164	<i>Adoption de la proposition de résolution ..</i>	174
4. Réforme du Fonds social européen. ..	164		
<i>Discussion d'urgence d'un rapport de M<sup>lle</sup> Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique.</i>			
<i>M<sup>lle</sup> Lulling, rapporteur.....</i>	164	7. <i>Recommandation de la commission parlementaire mixte CEE - Turquie. — Discussion d'un rapport de M. Wohlfart, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie :</i>	
<i>M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes .....</i>	165	<i>M. Wohlfart, rapporteur .....</i>	175
<i>Adoption de la proposition de résolution..</i>	165	<i>MM. De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie ; Martino, membre de la Commission des Communautés européennes .....</i>	176
5. <i>Question orale n° 2/70 avec débat : Relations CEE — Autriche. — Dépôt et vote d'une proposition de résolution :</i>		<i>Adoption de la proposition de résolution ..</i>	178
<i>MM. Radoux, au nom de la commission des relations économiques extérieures ; Martino, membre de la Commission des Communautés européennes ; Meister, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Radoux .....</i>	165	8. <i>Calendrier des prochaines séances .....</i>	178
<i>Adoption de la proposition de résolution ..</i>	168	9. <i>Adoption du procès-verbal .....</i>	178
6. <i>Question orale n° 1/70 avec débat : Ratification de la nouvelle convention de Yaoun-</i>		10. <i>Interruption de la session .....</i>	178

**PRÉSIDENCE DE M. SCELBA**

*(La séance est ouverte à 10 h)*

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

**1. Adoption du procès-verbal**

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté

## 2. Dépôt d'un document

**M. le Président.** — J'ai reçu de MM. Biaggi, Bourdelles, Cantalupo, Hougardy et Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés, une proposition de résolution relative à la lutte contre la drogue (doc. 49/70) ;

Cette proposition de résolution a été renvoyée à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

## 3. Renvoi en commission

**M. le Président.** — J'informe le Parlement que le mémorandum de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la politique industrielle de la Communauté (doc. 15/70) qui a été renvoyé les 10 avril et 11 mai 1970 à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ainsi qu'à la commission des affaires sociales et de la santé publique, a également été renvoyé pour avis à la commission des relations économiques extérieures.

## 4. Réforme du Fonds social européen

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport complémentaire de M<sup>lle</sup> Lulling, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la réforme du Fonds social européen (doc. 43/70).

La parole est à M<sup>lle</sup> Lulling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M<sup>lle</sup> Lulling, rapporteur.** — Monsieur le Président, pendant la session de décembre 1969, notre Parlement a pris position sur l'avis de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la réforme du Fonds social européen.

La 11 mars de cette année, la Commission a communiqué au Conseil ses observations sur la résolution du Parlement européen, ainsi que sur l'avis du Comité économique et social relatif à cette réforme du Fonds social européen.

Votre commission a estimé que ces observations devraient faire l'objet d'un rapport complémentaire, afin de donner suite au passage de notre résolution du 9 décembre 1969, qui invite la commission des affaires sociales et de la santé publique à vérifier attentivement dans quelle mesure il sera tenu compte de notre résolution.

Monsieur le Président, c'est avec une certaine satisfaction que nous constatons que la Commission des Communautés a fait sienne toute une série de pro-

positions et de suggestions que nous avons formulées et adoptées le 9 décembre, dans cette enceinte.

Je voudrais surtout relever que notre proposition de créer un Conseil européen de l'emploi à composition tripartite a retenu l'attention de la Commission, comme elle le dit prudemment il est vrai. Même si la Commission estime que ce problème ne doit pas être traité dans le cadre de la réforme du Fonds social, nous voudrions quand même l'inciter à envisager la création de ce Conseil tripartite de l'emploi, qui peut rendre de grands services dans le cadre d'une vraie politique communautaire de l'emploi, étant entendu que le nouveau Fonds social européen devra, lui aussi, être un des instruments de cette politique communautaire de l'emploi.

Je voudrais aussi souligner la réaction positive de la Commission en ce qui concerne le rôle du Comité du Fonds et le mode de désignation des représentants des employeurs et des travailleurs dans ce Comité.

Pour ce qui est du rôle du Comité du Fonds, la Commission précise qu'elle est acquise à l'idée de valoriser la tâche du Comité du Fonds, qu'elle est aussi ouverte à la possibilité d'en élargir les compétences, même au delà de ce que nous avons proposé le 9 décembre 1969. Nous nous en réjouissons, bien entendu, et nous précisons donc dans notre proposition de résolution que nous partageons l'idée de valoriser la tâche du Comité du Fonds social qui, d'après les dispositions du traité, « assiste la Commission dans l'administration du Fonds social ».

Nous sommes d'avis qu'à défaut d'un réel pouvoir de décision, la Comité du Fonds devra émettre des avis à caractère obligatoire, dont la Commission ne pourra s'écarter sans motivation. Nous croyons, en effet, que dans ce domaine, l'on pourra utilement s'inspirer de l'exemple des comités de gestion qui fonctionnent dans le cadre des organisations communes de marché de produits agricoles.

La Commission n'a malheureusement pas cru pouvoir nous suivre en ce qui concerne le rôle du Conseil de ministres dans le mécanisme de fonctionnement du Fonds social rénové.

Nous continuons à penser que le rôle du Conseil devrait se limiter à fixer des critères généraux pour la détermination des secteurs, des régions et des catégories de personnes à faire bénéficier des interventions du Fonds social, ceci pour garder au mécanisme toute la souplesse nécessaire afin que le Fonds puisse remplir pleinement son nouveau rôle, que nous avons ainsi défini :

« Le Fonds social doit être un instrument à la disposition des institutions communautaires, capable d'intervenir avec souplesse, rapidité et efficacité, toutes les fois que les orientations des politiques communautaires ou des décisions relatives au fonctionnement du Marché commun entraîneront des conséquences ou feront naître des exigences nouvelles

**Lulling**

dans le domaine de l'emploi et des conditions de vie et de travail de la population active. »

Monsieur le Président, nous espérons que la Commission et le Conseil nous suivront dans ce domaine et cela dans l'intérêt de l'efficacité du Fonds social rénové.

Nous regrettons que le Conseil des ministres du travail n'ait pas encore pris position sur l'avis que la Commission des Communautés lui a transmis le 10 juin 1969 sur la réforme du Fonds social européen, avis sur lequel porte notre rapport du 9 décembre 1969.

Nous regrettons ce retard et nous profitons de ce rapport complémentaire pour préciser que nous attendons du Conseil qu'il se prononce définitivement et positivement sur cet avis au cours de sa prochaine réunion des 25 et 26 mai, qui seront de ces dates rares et mémorables auxquelles le Conseil des ministres du travail de la Communauté se réunira à nouveau.

En effet, le Conseil des ministres du travail a déjà trop tardé et il s'agit de ne plus perdre de temps.

Le 9 décembre, nous avons dit dans notre résolution que le Parlement européen entend qu'en tout état de cause le règlement du Fonds social rénové entre en application au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 1970.

Il n'en sera rien, parce que le Conseil de ministres a mis près d'un an avant d'entamer la discussion de l'avis qui lui a été transmis le 10 juin 1969.

C'est extrêmement regrettable, je dois le répéter. Aussi demandons-nous à la Commission de présenter, sans plus tarder, un projet de règlement, et cela sur la base des principes retenus dans son avis du 10 juin 1969 et compte tenu de notre résolution ainsi que de l'avis du Comité économique et social.

En effet, si le Conseil de ministres se prononçait les 25 et 26 mai sur l'avis et si la Commission présentait son projet de règlement avant les grandes vacances, nous pourrions donner notre avis sur ce projet de règlement en automne, et si le Conseil se prononçait avant la fin de l'année, il pourrait faire à la Communauté un beau cadeau de Noël, celui d'un Fonds social rénové et adapté aux exigences de notre Communauté.

Nous espérons donc que les ministres du travail feront diligence. Nous les implorons de ne plus tarder à doter la Communauté de cet instrument indispensable pour lui permettre de réaliser ses buts essentiels et humains, c'est-à-dire le plein emploi et le relèvement du niveau de vie dans la Communauté. Au nom de la commission sociale, Monsieur le Président, j'invite le Parlement à voter la proposition de résolution contenue dans mon rapport complémentaire.

**M. le Président.** — La parole est à M. Martino.

**M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Je voudrais simplement confirmer au Parlement que les vœux exprimés dans le rapport de M<sup>lle</sup> Lulling seront dûment pris en considération. Pour autant qu'elles relèvent de sa compétence, la Commission estime pouvoir donner une suite favorable aux propositions qui ont été émises.

Je saisis également cette occasion pour remercier une fois encore M<sup>lle</sup> Lulling de la compréhension avec laquelle elle a traité ce problème.

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Martino.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

5. *Question orale n° 2/70 avec débat :*  
*Relations CEE — Autriche*  
*Dépôt et vote d'une proposition*  
*de résolution*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 2/70 avec débat que la commission des relations économiques extérieures du Parlement européen a posée à la Commission des Communautés européennes relative aux relations CEE — Autriche.

Voici le texte de cette question :

« Compte tenu que les pourparlers ont été entamés depuis 1961 entre l'Autriche et la CEE, quel est l'état actuel de la procédure au sein des instances communautaires en vue d'une solution rapide et satisfaisante du problème des relations de la Communauté avec ce pays ? »

Je rappelle que conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'un des auteurs de la question dispose de 20 minutes au maximum pour la développer et que, après la réponse de l'institution intéressée, les orateurs inscrits disposent d'un temps de parole de 10 minutes au maximum.

En outre, l'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée par l'institution.

La parole est à M. Radoux, au nom de la commission des relations économiques extérieures.

**M. Radoux.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le 12 décembre 1961, le gouvernement autrichien a adressé au président du Conseil de la

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 62.

**Radoux**

CEE une lettre dans laquelle il faisait part du désir de l'Autriche de conclure un accord avec le Marché commun.

A la suite de cette démarche, une « audition » des représentants du gouvernement autrichien eut lieu devant le Conseil et la Commission de la CEE le 28 juillet 1962.

Le 2 avril 1963, le Conseil chargea la Commission de lui faire rapport sur la suite qui pourrait être donnée à cette démarche. A cet effet, des conversations exploratoires eurent lieu à Bruxelles, en juillet, novembre et décembre 1963.

Des négociations eurent lieu de mars 1965 à février 1966. Elles aboutirent notamment à un accord sur le principe de la suppression de restrictions aux échanges dans le secteur industriel, mais ne purent toutefois pas être reprises, en raison de l'absence de décision du Conseil, suite à un différend entre l'Autriche et un des États membres.

Malgré cette situation, les problèmes des relations CEE — Autriche furent examinés dans un esprit de coopération et de bonne volonté. Ainsi, par exemple, en matière de viande bovine, la Commission a donné suite en juillet 1968 à une demande autrichienne visant à l'augmentation du pourcentage des cotations autrichiennes qui entrent dans la pondération des prix considérés pour la fixation du prix à l'importation de gros bovins dans la Communauté.

Dans les derniers mois de 1969, le problème évoqué plus haut entre l'Autriche et un État membre de la Communauté fut réglé. Une fois surmonté cet obstacle, le Conseil a invité la Commission, le 9 décembre 1969, à prendre contact avec le gouvernement autrichien ; des pourparlers exploratoires ont pu être menés à Bruxelles en décembre 1969 entre des fonctionnaires de la Commission européenne et une délégation autrichienne.

Enfin, au début du mois de mars de cette année, la Commission a adressé au Conseil un rapport sur les résultats des conversations exploratoires.

C'est dans ces conditions, Monsieur le Président, mes chers collègues, que la commission des relations économiques extérieures m'a chargé de poser à la Commission des Communautés européennes une question orale avec débat, conformément à l'article 47 du règlement, question dont le texte vous a été lu par M. le Président.

Je remercie vivement M. le Représentant de la Commission de la réponse qu'il voudra bien communiquer au Parlement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Martino.

**M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président,

avant de s'enquérir de l'état d'avancement de la procédure de négociation engagée en vue d'apporter une solution rapide et satisfaisante au problème des relations entre la Communauté européenne et l'Autriche, M. Radoux a rappelé la genèse de ces négociations ouvertes en 1961.

Ce fut en effet le 12 décembre de cette année que le gouvernement autrichien, en même temps que les gouvernements suisse et suédois, demanda à la Communauté l'ouverture de négociations en vue de la conclusion d'un accord global.

En présentant cette demande, l'Autriche avait l'intention d'établir avec notre Communauté un lien durable et organique sous la forme d'une association. Sur le plan économique, ce lien devait pour ainsi dire conférer à l'Autriche la qualité de membre de la Communauté, bien entendu dans les limites consenties par les obligations découlant du *traité d'État* et de son statut de neutralité.

Le gouvernement de Vienne savait que ses obligations internationales ne lui permettaient pas d'aspirer à une adhésion à la Communauté, même pas sous réserve du maintien de sa neutralité.

D'autre part, une solution de rechange telle que la conclusion d'un traité de commerce, n'aurait pu résoudre les problèmes économiques qu'un lien avec la Communauté devrait au contraire régler.

Lorsqu'en janvier 1963 furent interrompues, de la manière que vous savez tous, les négociations d'adhésion avec la Grande-Bretagne, la crise qui s'ensuivit bloqua presque toutes les négociations en cours. Seule l'Autriche fit exception. Après avoir examiné la nouvelle situation qui s'était créée en Europe, le gouvernement de Vienne décida de maintenir sa candidature à l'association et de demander la poursuite des négociations. Le Conseil en délibéra — comme M. Radoux vient de le rappeler — le 1<sup>er</sup> avril 1963.

Le sentiment général était que le cas de l'Autriche était un cas particulier, tant en raison de l'importance toute spéciale des rapports économiques existant entre l'Autriche et les Six que parce que ce pays ne portait aucune responsabilité dans les circonstances qui l'avaient tenu éloigné de la Communauté. C'est ainsi que le Conseil se prononça à l'unanimité pour l'examen de la demande de l'Autriche.

Il apparut aussitôt qu'un simple accord commercial n'aurait pas résolu les problèmes, parce que dépourvu d'un contenu économique réel. L'Autriche n'est qu'en de très rares domaines le premier fournisseur de la Communauté et elle n'est pas non plus un pays en voie de développement en faveur duquel pourrait se justifier l'application de dérogations particulières aux règles du GATT. Il ne restait donc qu'à examiner s'il était possible de conclure, comme l'Autriche le souhaitait, un accord de caractère global.



**Martino**

Après les conversations exploratoires qui eurent lieu au cours de cette même année 1963, les négociations débutèrent le 19 mars 1965 et furent poursuivies à différentes reprises jusqu'au printemps de l'année 1967.

Il est superflu que je rappelle à l'Assemblée les circonstances politiques qui empêchèrent, après cette date, la poursuite des négociations entre la Communauté et l'Autriche. Les tristes événements du Haut-Adige amenèrent un État membre, l'Italie, à bloquer l'élaboration par le Conseil d'un nouveau mandat. Mais lorsque le problème du Haut-Adige s'achemina vers une solution, ce même État membre demanda au Conseil, c'était au cours de l'automne dernier, de rouvrir le dossier autrichien qui renfermait — il convient de le rappeler — des questions complexes. Si on avait, en effet, pu trouver un accord de principe sur la plupart des problèmes relatifs à la création d'une union douanière de facto, comme par exemple l'élimination des obstacles aux échanges dans le secteur industriel et le rapprochement entre le tarif douanier autrichien et celui de la Communauté, il restait à résoudre d'autres problèmes tels que l'établissement d'un régime particulier pour les échanges dans le secteur de l'agriculture et surtout l'adoption par l'Autriche de mesures destinées à assurer une harmonisation avec les règles que prévoit le traité dans des secteurs autres que celui des échanges. Ces questions n'avaient pas été encore suffisamment approfondies et aucune solution satisfaisante n'avait donc pu être formulée.

Au moment où il fut possible de reprendre les négociations interrompues, c'est-à-dire dans le courant de l'automne 1969, le gouvernement autrichien fit savoir au Conseil et à notre Commission exécutive qu'il n'était pas réaliste à son avis de fixer comme objectif, dès la reprise des négociations, la mise en application de l'accord prévu en 1965. Le gouvernement autrichien estimait qu'un tel objectif se situait plutôt dans la perspective d'un élargissement de la Communauté à la Grande-Bretagne et aux autres pays candidats, élargissement dont la réalisation prendrait encore un certain temps.

En attendant que cette perspective se concrétisât, Vienne désirait conclure rapidement avec la Communauté un accord partiel destiné à faciliter les échanges commerciaux entre les deux parties. A cet accord aurait fait place, après deux ou trois années, l'accord global, qui reste l'objectif final du gouvernement autrichien.

Au cours de sa session des 8 et 9 décembre dernier, le Conseil prenait acte de la demande autrichienne, tandis que certaines délégations déclaraient que l'Autriche devrait constituer pour la Communauté un cas particulier, tant en raison de sa situation sur le plan international qu'en raison de la place importante qu'occupe la Communauté dans les échanges commerciaux de la république danubienne. Le

Conseil nous donnait donc mandat de procéder, en collaboration avec le gouvernement autrichien, à une étude de cette demande et de lui faire rapport aussi rapidement que possible.

Afin de réunir les éléments nécessaires à la préparation de ce rapport au Conseil, une délégation de la Commission et une délégation autrichienne se réunirent à Bruxelles les 17 et 18 décembre 1969. En février dernier, nous avons transmis au Conseil un document sur les relations entre la Communauté et l'Autriche — dont le contenu essentiel est bien connu de M. Radoux, puisque j'y ai consacré un exposé devant la commission parlementaire compétente il y a un mois. Lors de sa réunion du 20 mars, le Conseil a chargé le Comité des représentants permanents d'examiner notre communication et de lui faire rapport au cours de la session qui était prévue pour les 11 et 12 mai, c'est-à-dire au début de cette semaine. Les experts n'ayant pas encore terminé leurs travaux à cette date, le Conseil a demandé d'accélérer l'examen de notre document ; il avait en effet l'intention d'adopter un mandat de négociation au plus tard à la fin du mois de juin prochain.

Je pense, Monsieur le Président, avoir ainsi répondu à M. Radoux, qui voulait savoir quel est l'état actuel de la procédure communautaire entamée en vue de résoudre le problème des relations entre la Communauté et l'Autriche.

J'ajouterai, pour terminer, que le nouveau gouvernement socialiste autrichien poursuit, en matière d'intégration européenne, la même politique que le gouvernement qui était présidé par le Chancelier Klaus.

S'adressant au Conseil national autrichien, le 27 avril dernier, le chancelier Kreisky a en effet déclaré que les démarches accomplies par l'Autriche afin d'arriver à une réglementation de ses relations commerciales avec la Communauté restaient inchangées quant à leur objet, les engagements résultant du traité d'État et de sa neutralité perpétuelle étant respectés.

L'Autriche espère — précisa à cette occasion le chancelier Kreisky — que les négociations en vue de la conclusion d'un accord commercial intérimaire qui atténue la discrimination que subissent les produits autrichiens sur les marchés de la Communauté, seront ouvertes le plus rapidement possible et couronnées de succès.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire de dire à ce Parlement que c'est aussi le vœu que nous formulons.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie, M. Martino.

La parole est à M. Meister, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Meister.** — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai été chargé d'exprimer le point de vue du groupe démocrate-chrétien sur les problèmes qui sont actuellement en discussion. Je le ferai en respectant le temps de parole qui nous est imparti.

Je tiens tout d'abord à remercier, au nom de mon groupe, la commission des relations économiques extérieures et surtout son président pour l'initiative qu'ils ont prise. Cette question orale — et nous nous félicitons vivement — a permis de rouvrir le débat sur l'ensemble de ces problèmes et ce débat contribuera peut-être à un retour à la normale de la situation.

En lisant superficiellement cette question écrite, on pourrait avoir l'impression qu'elle laisse transparaître un reproche à l'adresse de l'exécutif. Ce n'était pas là notre intention. La commission des relations économiques extérieures a, au contraire, manifesté une grande compréhension pour les difficultés que pose l'examen des problèmes en cause. C'est pourquoi nous aussi, nous sommes d'avis que les pourparlers seront nécessairement fort longs et qu'il ne sera pas tellement facile de résoudre les problèmes. Maintenant que les négociations avec les autres États de l'AELE ont progressivement repris leur cours normal, nous sommes en droit de supposer que la question autrichienne va, elle aussi, être réexaminée. A notre avis, le temps en est venu.

Il ne fait aucun doute que l'Autriche entretient, précisément avec les États de la Communauté, d'importantes relations commerciales tout comme il faut reconnaître que le marché autrichien présente également un intérêt certain pour les pays de notre Communauté. Il ne faut pas oublier non plus que le marché autrichien et les relations commerciales de ce pays connaîtront probablement une nouvelle extension en direction du sud-est. Il est sans doute aussi très intéressant d'apprendre que l'Italie a d'ores et déjà créé certains liens entre le Tyrol du sud, le Tyrol du nord et le Vorarlberg, en octroyant à ces régions certaines préférences en vue de faciliter l'examen de la question autrichienne. Peut-être l'un de nos collègues italiens, qui connaît mieux que nous cette situation, pourra-t-il revenir sur ce problème.

La commission des relations économiques extérieures a examiné toutes ces questions lors de la réunion qu'elle a tenue le 12 avril dernier à Rome. A cette occasion, elle avait déjà déclaré qu'elle s'attendait à une solution satisfaisante des problèmes qui se posent dans le cadre des relations commerciales entre l'Autriche et la Communauté, et demandé au président du Parlement d'intervenir avec insistance auprès de l'exécutif pour que les pourparlers soient repris, poursuivis et aussi menés à bon terme dans toutes leurs parties.

Le groupe démocrate-chrétien n'ignore évidemment rien des difficultés et des problèmes qui découlent en ordre principal, tant pour la Commission que

pour l'Autriche elle-même, du traité de neutralité conclu entre l'Autriche et l'URSS. Nous ne méconnaissions pas non plus les difficultés résultant du fait que, dans la perspective d'un traitement égal et du principe d'égalité, d'autres pays se trouvant dans une situation analogue — je pense au nord-est de l'Europe — peuvent entrer en ligne de compte, de sorte qu'une certaine prudence est de mise. Les négociations ne seront donc pas simples. C'est pourquoi nous souhaitons à la délégation chargée de mener les négociations beaucoup de succès et assez de savoir-faire diplomatique pour mener cette mission difficile à une bonne fin dans un avenir prévisible.

**M. le Président.** — La parole est à M. Radoux.

**M. Radoux.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je remercie le représentant du groupe démocrate-chrétien de l'appui qu'il apporte à la thèse qui devrait, à mon sens, être défendue par l'ensemble de cette Assemblée.

**M. le Président.** — En conclusion du débat, je suis saisi d'une proposition de résolution présentée par la commission des relations économiques extérieures (doc. 48/70).

Conformément à l'article 47, paragraphe 4, du règlement, la commission des relations économiques extérieures demande le vote immédiat sans renvoi en commission.

Il n'y a pas d'opposition à la demande de vote immédiat ?...

Le vote immédiat est décidé.

Je rappelle que seules sont admises les déclarations de vote de cinq minutes maximum.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

*6. Question orale n° 1/70 avec débat : Ratification de la nouvelle convention de Yaoundé. — Dépôt et vote d'une proposition de résolution.*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 1/70 avec débat que la commission des relations avec les pays africains et malgache du Parlement européen a posée à la Commission des Communautés européennes concernant l'état actuel des ratifications dans les six États membres de la CEE de la nouvelle convention de Yaoundé.

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 63.

**Président**

Voici le texte de la question :

« Quel est l'état actuel des ratifications, au niveau des six États membres de la CEE, de la nouvelle convention d'association avec les EAMA ? »

Je rappelle que conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'un des auteurs de la question dispose de 20 minutes au maximum pour la développer et que, après la réponse de l'institution intéressée, les orateurs inscrits disposent d'un temps de parole de 10 minutes au maximum.

En outre, l'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée par l'institution.

La parole est à M. Briot, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache.

**M. Briot.** — Monsieur le Président, M. Achenbach, auteur de la question orale, m'a demandé hier de parler aujourd'hui en son nom.

Notre commission s'est sentie fort préoccupée par le problème que pose la convention de Yaoundé. Notre Parlement a souhaité, à plusieurs reprises, la ratification de cette convention qui fut conclue le 27 juillet 1969, c'est-à-dire il y a près d'un an.

En décembre 1969, à la suite du débat institué sur la base du rapport de M. Achenbach, la question avait déjà été soulevée et le Parlement européen avait exprimé le vœu que les procédures de ratification soient accélérées.

En mars 1970, à la suite du débat sur les résultats de la conférence de Hambourg, l'Assemblée demandait de nouveau, dans un deuxième rapport, rédigé par M. Armengaud, que soit hâtée cette ratification.

Je lis dans le document qui vous a été remis le 22 avril dernier par la Commission des Communautés : « Un seul État, la République française, en date du 14 avril 1970, a déposé auprès du Secrétariat général du Conseil des Communautés européennes ses instruments de ratification des textes de la Convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache ».

A cette même date, 14 pays africains et malgache sur 18 avaient déjà ratifié l'accord.

En ce qui concerne les États membres, nous savons que le grand-duché du Luxembourg, la Belgique et la république fédérale d'Allemagne vont déposer incessamment leurs instruments de ratification. Deux pays ne les ont pas encore déposés.

Aux yeux de notre commission, cette question revêt une importance capitale ; en effet, l'application de cette convention — qui a connu déjà un an de retard — est prévue pour le 30 juin prochain. Nous

sommes en mai. Il ne reste donc qu'un peu plus d'un mois.

Ainsi donc, à la fin de la période transitoire qui a commencé en juillet 1969 et se terminera le 30 juin prochain, quelques pays membres de la Communauté n'auront pas encore déposé les instruments de ratification de la convention de Yaoundé. Ce qui, à nos yeux, est particulièrement grave, c'est qu'il y aura un hiatus de plus d'un an entre la fin de la période d'application de l'ancienne convention et la mise en application de la nouvelle.

Cela est fort préoccupant. Certains points doivent être réglés. En effet, des bourses d'étude sont accordées par la Communauté à des étudiants des pays africains et malgache. Va-t-on les renvoyer chez eux, puisque les bourses d'études ne seront plus accordées faute de crédits ? C'est une situation très inquiétante. Des projets de développement sont à l'étude qui devraient être financés par le 3<sup>e</sup> FED. Va-t-on arrêter l'examen de ces projets et retarder aussi des programmes de développement économique dans les États associés ?

Cela pose, Messieurs, un problème essentiel, car il y va de l'honneur des signataires, à savoir les gouvernements des États membres de la Communauté.

En somme, la période de transition est révolue et nos États n'ont pas ratifié la convention. Quelle impression, pensez-vous, doivent en retirer les États africains et malgache ?

C'est la raison pour laquelle je me tourne vers le représentant de la Commission pour lui dire qu'il nous appartient peut-être, à nous, en tant que parlementaires, de prendre contact avec les gouvernements de nos États pour leur demander ce qu'ils attendent.

La commission se doit d'intervenir de son côté avec toute son autorité pour éviter ce hiatus déplorable dans la continuité de l'association. Il ne faudrait pas, au moment où on vient de déclarer que nous allons consentir certains avantages aux pays associés des États du Commonwealth lorsque la Grande-Bretagne entrera dans le Marché commun, que ne soit pas ratifié un accord signé depuis un an avec les pays africains associés de la première heure.

J'estime que tout cela est particulièrement regrettable. Je vous le dis mes chers collègues, aimablement mais avec beaucoup de fermeté, au nom de la commission chargée des relations avec les pays africains et malgache de ce Parlement afin qu'à votre tour vous le disiez à vos gouvernements, et à vos parlements respectifs. Je le dis aussi à M. le représentant de l'exécutif afin qu'il intervienne pour que cette question ne reste pas en suspens et que soient honorées les signatures données il y a près d'un an.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Martino.

**M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (I) L'état actuel des procédures de ratification de la deuxième convention de Yaoundé est assurément une source de sérieuses préoccupations. Hier déjà, le président du Conseil, M. Harmel, déclarait devant cette Assemblée que lorsque les conventions signées par les États ne sont pas ratifiées rapidement, les gouvernements en portent la responsabilité autant que les parlements. Et à ce jour — comme vient de le rappeler M. Briot, — un seul État membre, la France, a déposé les instruments de ratification. En république fédérale d'Allemagne, la procédure au Bundestag est déjà terminée ; en Belgique, elle a été engagée devant le Parlement ; en Italie et aux Pays-Bas, la loi de ratification n'a été que déposée, tandis qu'au Luxembourg, elle est déjà votée.

Peut-on, dans ces conditions, espérer que la convention de Yaoundé entrera en vigueur à la date prévue, c'est-à-dire le 30 juin prochain ? Je crains au contraire que l'on doive bien plutôt s'attendre à un nouveau retard.

De leur côté, les États africains et malgache associés ont déjà, dans leur quasi totalité, procédé à cette ratification avant la date prévue et, dès à présent, les quinze ratifications auxquelles les pays associés doivent procéder pour que la convention puisse entrer en vigueur, sont acquises en ce qui concerne ces États.

Ceux qui cherchent des circonstances atténuantes ou des justifications peuvent toujours dire que la prolongation de la période transitoire au delà du 30 juin 1970 ne pose pas de problèmes insurmontables en ce qui concerne le régime des échanges et le droit d'établissement, mais je dois faire remarquer que dans le domaine de la coopération financière et technique, qui est après tout de loin le plus important, l'exécutif se trouve devant un problème très grave posé par épuisement des ressources du Fonds européen de développement.

Je reviens à ce que M. Briot a déjà évoqué en partie et je ferai remarquer qu'il n'est plus possible de lancer un seul nouveau projet d'investissement ; le financement des études nécessaires à la préparation du troisième FED se révèle de plus en plus difficile. Le programme de promotion des échanges commerciaux risque d'être interrompu ; les programmes de formation, les bourses, les stages, les moniteurs, les échanges de vues, pour tout cela il n'y aura plus de possibilités normales.

Les vives inquiétudes qu'éprouvent les pays associés par suite d'un retard plus incompréhensible encore qu'injustifié, et qui vient s'ajouter à la déjà longue période de négociations, sont pleinement justifiées. Le Parlement ne s'étonnera pas d'entendre

que l'exécutif partage ces inquiétudes et d'apprendre que nous avons adressé au Conseil un pressant appel afin tout d'abord d'attirer son attention sur les graves conséquences politiques de cette situation qui risque de retarder à nouveau l'entrée en vigueur de la convention d'association, et de lui proposer ensuite d'adopter quelques mesures mineures en vue de réduire le dommage subi par les pays africains et malgache associés dans le domaine de la coopération financière et technique.

Ces propositions visent à trouver une solution dans les limites des ressources du deuxième Fonds de manière à libérer, à concurrence d'un peu plus de 6 millions de dollars, des crédits permettant de faire face aux dépenses entraînées par trois séries d'actions : la mise au point des procédures de financement à soumettre du troisième Fonds, la poursuite des actions de promotion des échanges commerciaux, la poursuite des programmes de formation.

Il va de soi que ces mesures transitoires permettent uniquement de franchir un cap difficile et de ne rien interrompre d'essentiel dans les actions entreprises. Il ne s'agit donc pas d'un remède, mais simplement d'un simple palliatif qui, par surcroît, épuise les disponibilités actuelles du deuxième FED, lui enlevant ainsi les moyens de satisfaire aux besoins qui pourraient surgir. Ces mesures ne permettront malheureusement aucune nouvelle décision de financement en matière d'investissement pendant la prolongation de la période transitoire.

Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage, Monsieur le Président, pour montrer combien la situation est sérieuse, et je voudrais saisir cette occasion pour insister sur la nécessité de ratifier rapidement cette convention et inviter les membres du Parlement à user de toute leur influence au sein des Parlements nationaux et auprès de leurs gouvernements afin que soient accélérées et menées à bien les procédures qui permettront l'entrée en vigueur d'une convention signée depuis le mois de juillet de l'an dernier.

Et afin d'éviter de demander à nouveau la parole tout à l'heure, je déclare, dès à présent, que la proposition de résolution soumise au vote du Parlement répond entièrement aux objectifs que l'exécutif poursuit.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Je remercie, M. Martino.

La parole est à M. Briot.

**M. Briot.** — Monsieur le Président, je voudrais répondre très brièvement au représentant de la Commission.

Je me réjouis Monsieur Martino, de ce que vous avez bien voulu déclarer. Vous ressentez comme

**Briot**

nous de l'inquiétude. Vous êtes très bien placé pour pouvoir en juger.

La situation est d'ailleurs plus préoccupante dans certains États membres où la procédure de ratification tend à s'enliser. Je voudrais donc que vous interveniez avec beaucoup de vigueur auprès des deux États en cause.

Hier encore, nous avons parmi nous notre ami le président Rakoto Zafimahéry, député de Madagascar et président de la commission paritaire, qui, lui aussi, nous a fait part de ses inquiétudes. Vous savez que quelque six millions d'unités de compte doivent être données à titre de dépannage ; c'est un reliquat, mais il est absolument insuffisant au regard des crédits nécessaires pour les bourses et les stages et pour assurer la continuité de la coopération financière et technique.

La Commission des Communautés a été obligée d'arrêter les études de certains projets présentés par les États associés. Tout cela n'arrange pas les choses, car bloquer les études, c'est reculer l'accomplissement des projets. Cela me paraît fort grave, Monsieur le Président. C'est pourquoi je tenais à le souligner.

Vous avez été saisi d'une proposition de résolution. La commission des relations avec les pays africains et malgache souhaite que l'Assemblée vote ce texte afin de bien montrer que nous sommes unanimes à espérer que les accords de Yaoundé entreront très rapidement en application.

J'adresse donc un appel à tous mes collègues ici présents pour qu'ils donnent leur accord.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dewulf, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Dewulf.** — (N) Monsieur le Président, il est certain que nos partenaires de l'association ressentent, sur le plan psychologique et politique, une aigreur qu'il aurait été facile d'éviter, en constatant que les six États membres tardent tant à ratifier la convention de Yaoundé. Ainsi que M. Briot l'a déclaré, ce retard ne manque pas non plus de provoquer des doutes sérieux quant à l'authenticité des liens qui nous unissent aux États africains et malgache.

Nous sommes des récidivistes. Lors de la première convention de Yaoundé, nous avons également été contraints de prendre des mesures transitoires en raison de la lenteur des procédures de ratification.

Cette fois, notre comportement est encore pire que celui d'un récidiviste, car nous n'avons même pas signé la convention dans les délais requis. C'est pourquoi il a été nécessaire de prévoir des mesures transitoires. Et maintenant, M. Martino se voit déjà

obligé de nous annoncer que ces mesures transitoires vont devoir être prolongées. Tout ceci est infiniment regrettable.

Quelles sont, outre les incidences psychologiques et politiques, les véritables conséquences d'une telle situation ? Ainsi que MM. Briot et Martino l'ont exposé de manière circonstanciée, elle touche surtout l'assistance financière que la Communauté européenne octroie à nos partenaires associés.

Je reconnaitrai objectivement que l'on voit heureusement poindre une lumière dans les ténèbres, puisque le Conseil a déjà adopté six règlements, qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril et qui ont trait au nouveau régime applicable aux produits agricoles en provenance des États associés. Ce nouveau régime est plus favorable que le précédent.

Le retard que nous déplorons se répercute toutefois d'une manière très néfaste sur l'assistance financière ; il en est notamment ainsi du fait que les mesures transitoires appliquées à l'expiration de la première convention de Yaoundé ne purent assurer que partiellement la continuité en matière de coopération financière, étant donné que l'exécutif n'était pas autorisé à prendre à l'avance les décisions concernant le financement des projets imputables au troisième Fonds de développement.

Entre temps, les ressources du second Fonds de développement sont pratiquement épuisées. Pour l'instant, on se demande sérieusement s'il sera possible d'arrêter les mesures financières transitoires strictement indispensables à l'exécution du programme minimum, auquel MM. Briot et Martino ont fait allusion, afin tout au moins de sauvegarder l'essentiel et notamment les programmes d'instruction qui devront être honorés au cours du présent exercice académique et l'étude d'un certain nombre de projets de développement déjà introduits auprès de la Commission ou auprès du Fonds européen de développement. Je n'insisterai pas davantage sur ce point.

En ma qualité de membre du Parlement belge, je tiens à vous faire la communication suivante : Notre gouvernement a attendu le début du mois de mai avant de faire distribuer les textes en question. La commission des affaires étrangères a terminé l'examen de ce problème en 48 heures et a approuvé à l'unanimité aussi bien la convention de Yaoundé que l'accord d'Arusha. Hier, j'ai travaillé toute la journée dans la bibliothèque en vue de mettre la dernière main au rapport que j'ai l'honneur de soumettre au nom de cette commission à mon Parlement. Ce rapport est parti hier par exprès, de sorte que le problème pourra, dès la semaine prochaine, figurer à l'ordre du jour de la Chambre belge des représentants.

Le groupe démocrate-chrétien se rallie à l'unanimité et de tout cœur à la résolution qui est soumise au

**Dewulf**

Parlement. J'aimerais néanmoins pouvoir reprendre la parole à ce propos au moment du vote.

**M. le Président.** — La parole est à M. Hein, au nom du groupe socialiste.

**M. Hein.** — (A) Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier le représentant de la Commission, Monsieur Martino, de nous avoir exposé, d'une manière aussi claire, les problèmes économiques et — tout au moins à mon avis — politiques que cette question orale implique ; car en l'occurrence, il ne s'agit pas seulement d'apprendre quels sont les États membres de la Communauté qui ont déjà signé la nouvelle convention de Yaoundé et quels sont ceux qui ne l'ont pas encore fait. A mon avis, il est en fait bien plus important de reconnaître que tout nouveau retard intervenant dans la procédure de ratification soulève des questions financières et même des questions politiques qui vont nettement au delà de la question orale en discussion.

C'est pourquoi je me permettrai, au nom du groupe socialiste du Parlement, d'ajouter quelques remarques aux observations qui ont déjà été faites et de présenter, dans ce contexte, non seulement des considérations de technique financière, mais aussi certains aspects politiques. Sans vouloir contester la nécessité de débats d'experts, c'est-à-dire de débats plus techniques, j'estime, Monsieur le Président, que le Parlement européen se doit de mettre davantage en évidence la discussion purement politique. Car seule la discussion politique est de nature à influencer positivement le jugement que porte le public averti sur le Parlement européen et cela précisément à un moment où nous entrons dans la phase définitive de la nouvelle orientation des pouvoirs du Parlement. Cette considération n'est certainement pas sans importance.

De quoi s'agit-il en l'occurrence ? Le traité instituant la Communauté économique européenne a créé une association entre la Communauté et les pays et territoires non-européens énumérés à l'annexe IV de ce traité, qui à l'époque avaient tous encore des liens particuliers avec la Belgique, la France, l'Italie et les Pays-Bas, États membres qui les représentaient en droit international. Cette association, dont les fondements sont établis notamment dans les articles 131 à 136 du traité de la CEE, a été conclue pour une première période de cinq années et réglée de manière plus précise dans une « Convention d'application » annexée au traité. A l'expiration de la durée de validité de cette convention, soit à la fin de l'année 1962, le Conseil de ministres devait statuer, aux termes de l'article 136 du traité, sur les dispositions à prévoir pour une nouvelle période. On sait que la plupart des pays et territoires associés ont accédé depuis à l'indépendance et sont devenus des États souverains, de sorte qu'il devint indispensable de négocier, avec les États d'outre-mer

en tant que sujets indépendants de droit international, de nouvelles conditions d'association et de fixer ces conditions par traité international. La première convention de Yaoundé, qui résulte de ces négociations, entra en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1964. Conformément à son article 59, elle était applicable jusqu'au 31 mai 1969.

L'ouverture de négociations portant sur le renouvellement de la convention était fondée, ainsi qu'on le sait, sur l'article 60, alinéa premier, de la convention de 1963. Aux termes de cet article, les parties contractantes devaient en effet examiner, un an avant l'expiration de la convention de Yaoundé, les dispositions qui pourraient être prévues pour une nouvelle période.

Au cours des conversations préliminaires, il apparut très vite que le nouvel accord ne pourrait pas entrer en vigueur immédiatement après l'expiration de la première convention. C'est pourquoi une décision fut arrêtée le 29 mai 1969 conformément à l'article 60, alinéa 2, de la convention de 1963, aux termes duquel le Conseil d'association peut prendre les mesures transitoires nécessaires jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Ces mesures transitoires ne pourront pas rester en vigueur au delà du 30 juin 1970. La seconde convention de Yaoundé a été, comme on le sait, signée le 29 juillet 1969 par les parties contractantes. Il s'est toutefois avéré, dans l'intervalle, que la seconde convention ne pourra pas entrer en vigueur à l'expiration de la période transitoire, c'est-à-dire au 30 juin 1970, car certains États membres de la Communauté — non pas pour des raisons politiques, mais pour des raisons de technique administrative et de délais — ne pourront plus ratifier dans les délais voulus la nouvelle convention de Yaoundé.

En conséquence, la Commission — il y a lieu de l'en remercier — a attiré, dès le mois d'avril, l'attention du Conseil de ministres sur cette situation et en même temps insisté sur les difficultés qui pourraient résulter de tout nouveau report de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

La présente question orale a ainsi été posée dans un double but. Elle vise d'abord à amener les États membres de la Communauté qui n'ont pas encore ratifié la convention, à accélérer la procédure de ratification dans leurs Parlements nationaux, et en second lieu, de mettre le Parlement européen au courant des graves conséquences financières et aussi politiques qui découleront nécessairement de tout nouveau report de la date d'entrée en vigueur de la seconde convention de Yaoundé.

Permettez-moi par conséquent de faire certaines observations sur la situation économique et financière. On peut poser en principe que la première convention de Yaoundé a atteint dans l'ensemble,

**Hein**

ses objectifs tels qu'ils sont définis à l'article 1, à savoir de promouvoir la coopération des parties contractantes dans le domaine économique et social, notamment par l'accroissement de leurs échanges commerciaux ainsi que par la mise en œuvre d'interventions financières et d'une coopération technique accrue.

C'est précisément pour cette raison que les États associés africains sont vivement intéressés à poursuivre la coopération constructive qui s'est instaurée jusqu'à présent, tout particulièrement dans le domaine de l'aide au développement. Cette aide au développement ou mieux, cette aide économique a été, comme on le sait, financée par le second Fonds européen de développement.

La nouvelle convention de Yaoundé prévoit l'instauration d'un troisième Fonds européen de développement, qui sera doté d'un milliard d'unités de compte et qui servira en particulier, contrairement à ce qui s'était passé pour la première convention, à encourager davantage l'industrialisation productive, comme différents orateurs l'ont déjà souligné.

Mais il faut maintenant se demander comment on pourra éviter que des projets de développement relevant du second Fonds européen de développement ne soient compromis pour la seule raison que la nouvelle convention de Yaoundé n'entre pas en vigueur dans les délais voulus et que des projets complémentaires et urgents ne peuvent pas être exécutés.

Sans doute est-il exact que, dans la nouvelle convention, on a fait preuve de sagesse en prévoyant que la date d'entrée en vigueur pourrait être reportée. Les dispositions de la première convention de Yaoundé restent applicables jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention et les demandes de financement de projets et de programmes, qui seront ultérieurement financés par le troisième Fonds européen de développement, peuvent d'ores et déjà être introduites. Toutefois, ces dispositions ne serviront pratiquement à rien si l'autorisation définitive de faire effectuer les projets ne peut se faire, sur le plan juridique, qu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention et — cela a déjà été dit aussi — si les crédits du second Fonds européen de développement, pour autant qu'ils ne soient pas déjà liés à des projets, sont entre-temps épuisés en raison du retard apporté à la ratification de la nouvelle convention.

C'est ainsi que le Bundestag, craignant sérieusement qu'une rupture irréparable ne se produise, a déjà, en anticipant sur le troisième Fonds de développement, libéré un montant de 15 millions au moyen d'une autorisation d'engagement de crédits. L'utilisation anticipée de ce montant n'est toutefois possible en droit budgétaire allemand que si les autres membres de la Communauté prennent une mesure financière

transitoire analogue en ce qui concerne leurs engagements à l'égard du troisième Fonds de développement. Je me permets néanmoins d'affirmer qu'une démarche aussi louable n'a aucune chance d'aboutir en raison de l'absence d'une base juridique liant les États membres au niveau de la Communauté.

C'est en tenant compte de cette préoccupation que la commission des relations avec les pays africains et malgache a adopté à l'unanimité la résolution qui vient de vous être distribuée et dont je recommande l'adoption au nom du groupe socialiste.

Monsieur le Président permettez-moi de dire un dernier mot. Au début de mon intervention, j'ai également parlé des problèmes politiques que tout nouveau report de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention de Yaoundé ne manquera pas de soulever. Il est indubitable que tout nouveau retard dans ce domaine pourrait être ressenti à tort ou à raison par nos amis africains comme la preuve d'un certain désintéressement politique de la Communauté aux relations qu'elle entretient avec les pays associés d'Afrique. A mon avis, il est préoccupant sur le plan politique, précisément à une époque où les pays du tiers monde prennent, comme on le sait, une place de plus en plus importante dans la politique mondiale — qu'il me suffise de me référer à la place qu'ils occupent aux Nations unies — que les pays du tiers monde critiquent la politique d'association de la Communauté. En faisant à nos associés africains une impression aussi négative, nous entraverions assurément les efforts que nous déployons pour que la Communauté jouisse d'une plus grande considération politique dans le concert des nations dans le but de parvenir à l'unification politique du continent européen.

Monsieur le Président, je crois que l'Europe et l'Afrique ont en vérité des liens géographiques, économiques et aussi politiques particuliers. Ce fait est indéniable; resserrer davantage encore ces liens, les défendre contre les attaques injustifiées de la part de pays tiers, voilà assurément une tâche qui nous incombe. Cette tâche ne peut toutefois — c'est par là que je voudrais conclure — aboutir par ailleurs à ce que nous négligions les problèmes des pays en voie de développement qui n'ont aucun lien avec la Communauté.

Avant-hier j'ai constaté avec une grande satisfaction que M. Rey a tout particulièrement mis en évidence, à l'occasion de la commémoration solennelle en hommage à Robert Schuman, l'importance du problème des relations entre la Communauté et les pays du tiers monde. La seconde convention de Yaoundé a, contrairement à la première convention, relevé tout particulièrement cet aspect inter-régional, et à mon avis, c'est très bien ainsi.

Dans l'intérêt de nos amis africains, mais aussi dans celui de tous les pays du tiers monde, nous sommes appelés à donner le bon exemple et à ne rien faire

**Hein**

qui soit de nature à compromettre la Communauté. On nous fait parfois — je ne m'identifie nullement à ce point de vue — le reproche de faire du colonialisme par d'autres moyens. Sommes-nous, au sein de la Communauté, sincèrement convaincus, sans faire de sentimentalisme et de manière très réaliste, que tous nos travaux ne serviront à rien si nous ne réussissons pas à sauvegarder la paix dans un monde aussi compliqué ?

Un moyen d'assurer cette paix consiste toutefois aussi à aider rapidement et efficacement le pays qui connaissent, sans qu'on puisse leur en faire le reproche, des difficultés économiques. Eux aussi placent leur confiance dans les pays de la Communauté et nous ne pouvons pas décevoir leurs espoirs.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — En conclusion du débat, je suis saisi d'une proposition de résolution présentée par M. Achenbach, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache (doc. 47/70).

Conformément à l'article 47, paragraphe 4, du règlement, l'auteur de la question demande le vote immédiat sans renvoi en commission.

Il n'y a pas d'opposition à la demande de vote immédiat ?...

Le vote immédiat est décidé.

Je rappelle que seules sont admises les déclarations de vote de cinq minutes maximum.

La parole est à M. Dewulf qui a demandé à intervenir.

**M. Dewulf.** — Monsieur le Président, je voudrais présenter un amendement. J'en ai parlé à monsieur Briot qui peut marquer son accord sur son contenu. Le dernier paragraphe devrait être complété comme suit : « charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi qu'aux présidents des Parlements des États membres. » Le débat a démontré à l'évidence qu'il appartient désormais aux Parlements nationaux de prendre l'initiative en la matière.

Monsieur le Président, vous pourriez peut-être joindre à cette résolution une lettre d'accompagnement qui ferait allusion à l'urgence de la ratification de l'accord d'Arusha. En effet, cette ratification est, elle aussi, très urgente. L'article 34 stipule que l'accord entrera en vigueur lorsque les instruments de ratification auront été déposés, alors qu'à l'article 35 il est spécifié qu'il arrivera à expiration le 31 janvier 1975. Il résulte de ces dispositions que tout nouveau retard dans la ratification réduit la durée réelle de l'accord et que nos partenaires africains

tireront d'autant moins profit des avantages qu'il leur accorde.

Monsieur le Président, je suis sûr que le Parlement ne me tiendra pas rigueur d'avoir redemandé la parole.

**M. le Président.** — La parole est à M. Briot.

**M. Briot.** — Monsieur le Président, j'ai entendu comme vous M. Dewulf défendre sa proposition de modification. Je n'y vois aucune objection, car elle reflète l'esprit qui a dominé hier la réunion de la commission. Je puis même assurer que ceux de mes collègues, membres de la commission des relations avec les pays africains et malgache, qui ne sont pas présents, n'auraient manifesté aucune opposition. Je demande dès lors à l'Assemblée de bien vouloir apporter à la proposition de résolution cette modification proposée par M. Dewulf.

**M. le Président.** — Monsieur Dewulf, je propose d'envoyer la résolution uniquement aux présidents des Assemblées des États membres qui n'ont pas encore ratifié la convention.

Dans ce cas, le dernier paragraphe de la résolution devrait se lire comme suit :

3. « charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes, ainsi qu'aux présidents des Parlements des États membres qui n'ont pas encore ratifié la convention. »

La parole est à M. Dewulf.

**M. Dewulf.** — Monsieur le Président, je suis d'accord, mais j'aimerais que vous réfléchissiez encore à une suggestion de rappeler à tous les Parlements l'urgence de la ratification de la convention d'Arusha.

**M. le Président.** — Je le ferai certainement, mais dans un autre contexte.

Je mets aux voix le paragraphe 3 ainsi modifié.

Le paragraphe 3 ainsi modifié est adopté.

Je mets aux voix la proposition de résolution compte tenu de la modification du paragraphe 3 qui vient d'être adoptée.

La proposition de résolution ainsi modifiée est adoptée (\*).

#### *7. Recommandation de la commission parlementaire mixte CEE-Turquie*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Wohlfart, fait au nom de la commission de l'association avec la Turquie, sur

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 64.



**Président**

la recommandation adoptée par la commission parlementaire mixte CEE-Turquie le 30 janvier 1970 (doc. 28/70).

La parole est à M. Wohlfart qui l'a demandée pour présenter son rapport.

**M. Wohlfart, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission parlementaire mixte CEE-Turquie a adopté, le 30 janvier 1970, à Munich, au cours de sa huitième session, une recommandation adressée au Parlement européen, à la Grande Assemblée nationale de Turquie, au Conseil de l'association, au gouvernement turc, au Conseil et à la Commission des Communautés. Cette recommandation a été adoptée à une époque où les négociations engagées entre la Turquie et la Communauté sur le passage à la deuxième phase de l'association et sur le deuxième protocole financier étaient provisoirement suspendues.

La recommandation de Munich souligne que, indépendamment des objectifs économiques d'un renforcement durable et équilibré des relations entre les deux parties contractantes, l'association a aussi et surtout un objectif politique. Cela a toujours été aussi l'opinion de notre Parlement. L'objectif politique réside essentiellement dans le fait qu'à la fin d'une certaine phase de transition, qui doit permettre à la Turquie de rapprocher le niveau de son économie de celui de la Communauté, la Turquie est appelée à devenir membre de plein droit de la Communauté.

C'est du mandat dont sont investies la Communauté et la Turquie de réaliser, en définitive, une union douanière et économique complète que découle — par comparaison avec d'autres accords économiques et commerciaux conclus avec la Communauté — le caractère particulier de l'association avec la Turquie.

Je rappellerai que la première phase de l'accord, c'est-à-dire la phase préparatoire, encore en cours, doit permettre à la Turquie de renforcer son économie, avec l'aide de la Communauté, et de la préparer aux obligations qui lui incomberont au cours des deux phases suivantes.

La durée minimale de la phase préparatoire prévue par l'accord était de cinq ans. Cette durée minimale théorique est arrivée à expiration le 1<sup>er</sup> décembre 1969.

Selon les dispositions du protocole n° 1 de l'accord, une prolongation de la phase préparatoire aurait été possible ; mais on sait que le Conseil d'association avait pris, dès avant l'expiration du délai, la décision d'ouvrir des négociations sur le passage à la deuxième phase. Le cours suivi par ces négociations durant l'année 1969 permettait d'escompter une conclusion heureuse pour la même année. Mais, hélas, ce résultat ne fut pas atteint.

Si, au cours de la réunion du Conseil d'association du 9 décembre 1969, les Parties à l'accord ont à nouveau exposé les efforts de compromis qu'elles étaient prêtes à consentir sur les points litigieux les plus importants des différents secteurs en cause — il s'agit, comme vous savez, des secteurs industriel, agricole et social ainsi que du renouvellement du protocole financier — elles n'ont pu cependant parvenir à un accord général.

La délégation turque s'est réservée de prendre position sur l'offre de la Communauté après rapport de son gouvernement et de communiquer sa réponse dans les meilleurs délais. On attendait cette réponse pour la fin du mois de février ou le début du mois de mars ; mais, comme vous le savez aussi, les négociations n'ont toujours pas abouti. Notre commission a toujours exprimé son inquiétude devant ce retard ; la recommandation adoptée à Munich témoigne de cette préoccupation.

La commission parlementaire mixte a estimé que les négociations ne peuvent être menées à terme que sur la base d'un équilibre total entre les concessions et obligations réciproques.

Je crois que le Parlement européen ne peut que se rallier sans réserve à cette opinion, fondée d'ailleurs sur les dispositions de l'article 4 de l'accord.

Au paragraphe 2 de la recommandation de Munich, la commission parlementaire mixte a exprimé sa conviction que l'établissement, encore que progressif, d'une union douanière entre la Communauté et la Turquie exigera des efforts particuliers de l'économie turque et que, par conséquent, la Communauté devrait octroyer à la Turquie des avantages supplémentaires, substantiels et adéquats.

Je crois que les deux délégations au sein de la commission parlementaire mixte se sont fondées, à cet égard, sur un examen réaliste de la situation. Ainsi qu'on l'a déjà précédemment fait observer, l'établissement de l'union douanière exige, au moins dans les premières années, des sacrifices particuliers de la Turquie.

Pour des raisons économiques, mais également pour des raisons politiques, il est nécessaire, eu égard aux différences existant encore dans le niveau de développement des deux Parties contractantes, d'accorder à la Turquie des avantages réels sur le marché de la Communauté. En effet, il semble absolument nécessaire d'offrir à la Turquie des stimulants substantiels, aussi bien pour les industries existantes que pour les industries encore à créer.

La commission parlementaire mixte avait, par conséquent, recommandé, à Munich, l'adoption d'un ensemble de mesures concrètes dans les domaines industriel, agricole et social, ainsi que dans celui de l'aide financière.

**Wohlfart**

Il ne me semble pas utile de reprendre en détail tous les points du texte de la recommandation. Je me bornerai donc à un exposé rapide du contenu de la proposition de résolution que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Au premier paragraphe, je vous propose d'approuver et d'appuyer la recommandation adoptée le 30 janvier 1970 et qui avait recueilli l'unanimité des membres de la délégation du Parlement européen au sein de la commission parlementaire mixte.

Je crois utile de répéter, au paragraphe 2 de la proposition de résolution, qu'indépendamment des buts économiques, l'association avec la Turquie a un objectif politique résultant du fait que la Turquie est appelée, en tant qu'associé européen, à devenir membre de plein droit de la Communauté.

Je sais que nous avons déjà souvent employé cette formule, mais il est important de la renouveler et de la retenir.

Au troisième paragraphe, je souligne notre conviction que le passage, selon un rythme régulier, de la phase préparatoire à la phase transitoire revêt une importance décisive pour la réalisation des objectifs de l'accord d'Ankara. Je pense que ce point ne soulèvera aucune contestation.

Au paragraphe 4, nous rappelons notre inquiétude devant les retards qui se sont produits dans les négociations engagées entre la Turquie et la Communauté et par conséquent, au paragraphe 5, nous invitons instamment les deux Parties contractantes à entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir afin que le passage à la deuxième phase puisse avoir lieu dans les meilleurs délais.

Au paragraphe 6, nous réaffirmons l'opinion de la commission parlementaire mixte selon laquelle les négociations ne peuvent aboutir que sur la base d'un équilibre global entre les concessions et les obligations réciproques, et nous souhaitons que la Communauté accorde à la Turquie, eu égard aux grands efforts attendus de cette dernière aux fins de son développement économique et social, des avantages supplémentaires substantiels et adéquats.

Au paragraphe 7, le Parlement attend que les deux Parties contractantes reconsidèrent leurs offres et demandes respectives dans les domaines industriel, agricole et social, dans l'esprit de la recommandation de la commission parlementaire mixte du 30 janvier dernier, afin de parvenir ainsi à un compromis acceptable pour les deux Parties.

Finalement, je propose, dans la résolution, d'inviter la Communauté à augmenter autant que possible le volume de l'aide financière envisagée pour le deuxième protocole financier, afin d'honorer, de cette manière, les bons résultats du premier protocole financier et de tenir compte des besoins consi-

dérables de la Turquie en ce qui concerne le développement de son économie.

Je crois avoir résumé de façon satisfaisante ce que j'ai l'honneur de présenter dans mon rapport et ma proposition de résolution que je vous prie d'adopter.

Je tiens enfin à remercier mes collègues de la commission des affaires sociales et de la santé publique et de la commission des relations économiques extérieures du soin avec lequel ils ont élaboré leur avis. Ceux-ci m'ont été extrêmement utiles.

(*Applaudissements*)

**PRÉSIDENCE DE M. TERRENOIRE**

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. De Winter.

**M. De Winter, président de la commission de l'association avec la Turquie.** — Monsieur le Président, nous avons, dans cette Assemblée, le privilège d'avoir la collaboration de bons rapporteurs qui connaissent leur métier et l'accomplissent de manière exemplaire.

C'est pourquoi je tiens à remercier vivement M. Wohlfart de son exposé précis et d'une élégante fluidité, ainsi que de la collaboration efficace dont la commission de l'association avec la Turquie a pu bénéficier de sa part.

Il n'y a, autant dire, rien à ajouter au rapport établi par M. Wohlfart, et il me paraît que le Parlement voudra bien se rallier sans réserve à la recommandation adoptée par la commission parlementaire mixte CEE-Turquie le 30 janvier dernier. En effet, la délégation du Parlement européen au sein de cette commission a déjà adopté à l'unanimité cette recommandation et la commission de l'association avec la Turquie s'y est également ralliée.

Il est à retenir cependant que, comme M. Wohlfart l'a rappelé, on n'a malheureusement enregistré jusqu'à présent aucun changement sensible dans la position des deux parties contractantes en ce qui concerne le problème du passage de la phase préparatoire à la phase transitoire.

Compte tenu du caractère politique de l'association avec la Turquie, il est, dès lors, justifié d'insister auprès des deux Parties pour que celles-ci fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour que ces négociations aboutissent dans les délais les plus courts. Nous serions très heureux si M. le président Martino pouvait nous donner quelques indications à cet égard.

Il est bon de souligner que ces négociations ne peuvent aboutir, ainsi que l'a dit M. Wohlfart, que sur

**De Winter**

la base d'un équilibre global entre les concessions et les obligations réciproques. Étant donné la différence, voire l'hiatus, qui sépare encore le niveau global de l'économie turque de celui de la Communauté, il semble raisonnable de demander à la Communauté d'accorder à la Turquie — pour reprendre les termes de la recommandation — « aux fins de son développement économique et social, des avantages supplémentaires substantiels et adéquats ».

Afin de parvenir à un compromis satisfaisant pour les deux Parties, il apparaît donc nécessaire, comme l'a relevé aussi M. Wohlfart, que la Turquie et la Communauté reconsidèrent leurs offres et leurs demandes dans les domaines industriel, agricole et social, et ce dans l'esprit de la recommandation du 30 janvier 1970.

Je partage aussi le point de vue développé par M. Wohlfart en ce qui concerne le volume des aides financières envisagées pour le deuxième protocole financier. M. Wohlfart invite, à juste titre, la Communauté à les augmenter autant que possible. Ce faisant, la Communauté honorerait aussi bien les bons résultats du premier protocole financier que les besoins considérables de la Turquie pour son développement économique futur. Et je n'ai pas à rappeler ici la catastrophe qui a endeuillé la Turquie récemment encore et lui a imposé d'importantes charges supplémentaires.

Je me permets donc de recommander au Parlement d'adopter la proposition de résolution soumise à son approbation.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Martino.

**M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, le point le plus important de la recommandation qui est soumise à l'approbation du Parlement porte sur les négociations relatives au passage de l'actuelle phase préparatoire à la phase transitoire de l'association de la république de Turquie à notre Communauté.

Il est évident que les négociations ne pourront être menées à bien que sur la base d'un équilibre global entre les concessions et les obligations réciproques, mais il est demandé à la Communauté d'accorder à la Turquie des avantages supplémentaires substantiels et appropriés et l'on exprime le vœu que les parties contractantes reconsidèrent leurs offres et leurs demandes dans les secteurs industriel, agricole et social afin de parvenir à un compromis acceptable. On invite enfin la Communauté à augmenter dans toute la mesure du possible le volume des aides financières envisagées dans le deuxième protocole financier afin de tenir un juste compte

des besoins considérables de la Turquie en ce qui concerne le développement de son économie.

M. Wohlfart, que je tiens à remercier de la clarté du rapport qu'il nous a présenté, me permettra de ne pas rouvrir le long débat que nous avons eu à Munich au mois de janvier et de limiter mon intervention à quelques considérations sur différents points.

Dans le secteur industriel, l'attitude restrictive que la commission parlementaire mixte CEE-Turquie attribue à la Communauté en ce qui concerne les exportations turques de produits textiles a été sans aucun doute une des causes des difficultés auxquelles la négociation s'est heurtée.

Il faut cependant se rendre compte qu'il est difficile à la Communauté de renoncer à des mesures de protection dans un secteur aussi sensible de sa propre production. L'augmentation particulièrement forte des exportations totales turques de produits textiles qui ressort des indications fournies par la Turquie elle-même au consortium de l'OCDE ne peut qu'accroître les préoccupations des États membres. Ces exportations seraient en effet passées de 8 millions de dollars en 1968 à 15 millions en 1969.

Je pense que la solution politique du problème pourrait consister en l'adoption d'une clause de sauvegarde efficace, plutôt qu'en une modification sensible du volume des contingents.

Pour ce qui est du secteur agricole, je crois pouvoir dire que l'adoption récente de la politique commune du vin et l'adoption prochaine d'une politique commune du tabac — produits que le rapporteur a mentionnés — ouvrent de nouvelles perspectives qui devraient permettre à la Communauté d'améliorer son offre. Il convient toutefois de rappeler que l'offre déjà faite par la Communauté couvre la plus grande partie des exportations agricoles de la Turquie et que le réexamen des concessions faites — dont il est prévu qu'il doit avoir lieu un an après l'entrée en vigueur du protocole additionnel et, par la suite, tous les deux ans — permettra certainement d'accorder des avantages pour ces nouveaux produits pour lesquels la Turquie est exportatrice.

Dans le domaine social, les offres de la Communauté semblent avoir été appréciées à leur juste valeur par la délégation turque. Je partage de toute manière l'avis formulé par M. Müller, au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, qui déclare qu'en attendant la réalisation graduelle de la libre circulation des travailleurs entre les États membres de la Communauté et la Turquie, conformément à l'article 12 de l'accord d'Ankara, il faudrait examiner les questions que pose la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs de nationalité turque, la prolongation des permis de travail et de séjour, et qu'il

**Martino**

conviendrait donc d'arrêter des dispositions appropriées en matière de sécurité sociale.

Quant aux perspectives d'emploi de travailleurs turcs dans la Communauté au cours des prochaines années, elles se présentent très favorablement en raison de la situation conjoncturelle que nous traversons.

Il me reste une dernière remarque à faire sur le volume de l'aide financière prévue pour le passage à la phase transitoire de l'association. Il s'agit d'un problème d'une importance toute particulière qui pourra être réexaminé par la Communauté au moment de l'ouverture de nouvelles négociations.

Je note, entre autres, que le rapporteur — faisant preuve comme toujours d'une grande objectivité — fait remarquer qu'un examen de l'aide financière accordée dans le cadre du deuxième protocole ne devrait pas faire perdre de vue les aides financières dont bénéficie la Turquie par d'autres voies, par exemple dans le cadre des crédits consortiaux de l'OCDE ou en vertu d'accords bilatéraux. Je ne puis m'empêcher de rappeler à ce propos — si toutefois ma mémoire ne me trahit pas — que les accords conclus entre les membres du Consortium de l'OCDE et la Turquie depuis 1963 jusqu'au milieu de l'an dernier, portent sur une somme supérieure à 1 900 millions de dollars dont 1 600 millions ont déjà été versés. La part des États membres de la Communauté dans ses aides financières dans le cadre du Consortium dépasse pour la même période un demi-milliard de dollars.

M. Wohlfart a enfin rappelé qu'à Munich la commission parlementaire mixte CEE-Turquie a demandé que les négociations relatives au passage à la phase transitoire soient reprises sans tarder et menées rapidement à bonne fin. Un entretien que j'ai eu à Ankara à la fin du mois dernier, avec le ministre turc des affaires étrangères, me donne des raisons de penser que la prise de position du gouvernement de ce pays sur le compromis final, demeurée en suspens après la session de décembre, ne tardera plus et que les négociations, une fois reprises, aboutiront à des résultats positifs.

A la lumière de ces éléments je pense, Monsieur le Président, qu'il est possible d'arriver, comme le rappelle la résolution que M. Wohlfart vient de commenter, à un compromis acceptable entre la Communauté et la Turquie et je ne puis que m'associer aux vœux exprimés par la commission parle-

mentaire mixte CEE-Turquie et repris dans la proposition qui est soumise au vote du Parlement, de voir réaliser dans les meilleurs délais le passage à la phase transitoire de l'association.

Cette phase présente en effet des possibilités de développement qui permettront à la Turquie de poursuivre l'effort d'intégration qui la fera entrer dans la Communauté en qualité de membre à part entière.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Martino.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 8. Calendrier des prochaines séances

**M. le Président.** — Chers collègues, le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Je rappelle que le Parlement a décidé, au cours de sa séance d'hier, de tenir ses prochaines séances à Strasbourg dans la semaine du 15 au 20 juin.

#### 9. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Conformément à l'article 17 paragraphe 2 du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

#### 10. Interruption de la session

**M. le Président.** — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 11 h 45)*

(\*) JO n° C 65 du 5 juin 1970, p. 65.